



TOME 5 – ANNEXES

4. PROCEDURE

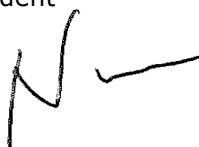
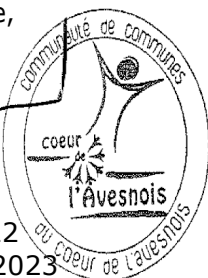
Approbation - Décembre 2023

1. DELIBERATIONS

2. MEMOIRE EN REPONSE

> Rapport et Conclusions de la Commission d'Enquête

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le Président

ARRETE LE 20/12/2022
APPROUVE LE 18/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf septembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Brasserie d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 64

Date de la convocation : 3 septembre 2015

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,
Madame LESNE,
Madame CUVILLIER,
Monsieur BREUCQ
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN

AVESNES SUR HELPE

Monsieur NIMAL a donné procuration à Madame DEZITTER,
Madame MASUYER,
Monsieur BOUTE,
Monsieur FRANCOIS
Monsieur FORET
Monsieur DURSENT
Madame TRAEN
Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS
Monsieur RATTE
Madame SOUMIER
Monsieur PAQUET
Monsieur ERPHÉLIN
Monsieur SOIL
Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI
Monsieur ANSIAUX
Monsieur JUSTE,

BAS-LIEU

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

BEAURIEUX

BERELLES

BEUGNIES

BOULOGNE SUR HELPE

CARTIGNIES

CHOISIES

CLAIRFAYTS

DAMOUSIES

DIMECHAUX

DIMONT

DOURLERS

ECCLES

ETROEUNGT

SOUS PREFECTURE
D'AVESNES SUR HELPE

30 NOV. 2015

ARRIVEE

FELLERIES

FLAUMONT-WAUDRECHIES

FLOURSIES

FLOYON

HAUT-LIEU

HESTRUD

LAROUILLIES

LEZ-FONTAINE

LIESSIES

MARBAIX

PETIT FAYT

PRISCHES

RAINSARS

RAMOUSIES

SAINS DU NORD

SAINT-AUBIN

SAINT HILAIRE SUR HELPE

SARS-POTERIES

SEMERIES

SEMOUSIES

SOLRE LE CHATEAU

SOLRINNES

TAISNIERES EN THIERACHE

WATTIGNIES LA VICTOIRE

Madame BOUZERE a donné procuration à Monsieur JUSTE

Monsieur NOYON,

Madame PLUMART,

Monsieur LAMBRET

Monsieur VIN

Monsieur DELTOUR

Madame GEBHARDT

Monsieur CABARET

Monsieur HERBET

Monsieur SALMON

Monsieur DECHERF

Monsieur SCHUERMANS

Monsieur DUCANCHEZ

Monsieur ROYAUX

Monsieur FOVEZ

Monsieur DE SANTIS

Madame WATREMEZ

Monsieur DE GROOTE

Madame BASQUIN,

Monsieur DESSAINT,

Madame LENTIER a donné procuration à Monsieur DEUDON,

Monsieur DEUDON,

Madame BUFI,

Monsieur MARION,

Madame FREHAUT

Monsieur DOSEN

Monsieur GILLET,

Monsieur LASSAUCE

Monsieur DEFROIDMONT

Monsieur BEUGNIES a donné procuration à Monsieur DOSEN

Monsieur LETY,

Madame MAREAUX,

Monsieur BINOIT

Monsieur CORBINAUD

Monsieur CONNART

Monsieur LEVEQUE

EXCUSES :

AVESNES SUR HELPE

DOMPIERRE SUR HELPE

GRAND-FAYT

NOYELLES SUR SAMBRE

SARS-POTERIES

Monsieur GHEZAL,

Madame RICHELIEU

Monsieur LIBERT

Monsieur SCULFORT

Monsieur MONNIER

Madame BEUVELET



Adoption de la compétence : élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme sur le périmètre d'un groupement de communes (et donc d'une communauté de communes) qui permet de mettre en place un projet d'urbanisme et d'aménagement et fixe, comme un plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle d'une commune, les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire considéré.

Afin de prendre en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement (comme le SCOT) et les spécificités d'un territoire (*article L. 121-1 du Code de l'urbanisme*), le PLUI va permettre de « déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable », notamment la gestion économe de l'espace.

Le contenu d'un PLUI est précisé par le Code de l'urbanisme, on y retrouve :

- ↳ un rapport de présentation, expliquant les choix effectués en matière de consommation d'espaces, après réalisation d'un « diagnostic territorial et une analyse » ; il est précisé que l'analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles doit se faire sur les dix dernières années ;
- ↳ un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment « les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- ↳ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du projet d'aménagement et de développement durable, comprennent des dispositifs portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- ↳ un règlement, qui détermine les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- ↳ des annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés, ZAC, etc ...).

Au regard des compétences de la 3CA, l'OAP relative à l'habitat pourrait, si le Conseil de Communauté en décide ainsi, tenir lieu de Plan local de l'habitat (PLH).

Afin de tenir compte des spécificités locales, un PLUI peut comporter des plans de secteur qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes (*article L. 123-1-1 du Code de l'urbanisme*) et qui déclinent les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement à leur échelle.

Cependant, il faut prendre en considération le fait qu'un PLUI ne peut être une simple juxtaposition de schémas de secteur, c'est pourquoi le PLUI et l'ensemble des schémas de secteur doivent partager le même rapport de présentation et le même projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace ».

en sachant que cette décision de deviendra définitive qu'après son approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres représentant soit 2/3 des communes et la 1/2 de la population, soit 1/2 des communes et les 2/3 de la population (*article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales*).

en sachant que les communes ont un délai de trois mois pour se prononcer et que l'absence de vote du conseil municipal dans ce délai est considérée comme une approbation.

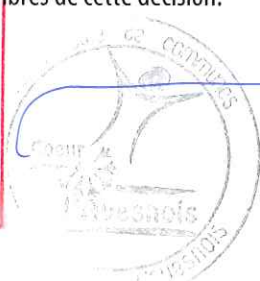
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOpte la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace »,

PRECISE que cette décision ne deviendra définitive qu'après approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, dans les conditions précisées par le Code général des collectivités territoriales,

MANDATE le Président pour informer les communes membres de cette décision.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,
Alain POYART



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Francis BAROCHE d'Avesnelles, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de la convocation : 11 décembre 2015

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,
Madame LESNE,
Madame CUVILLIER,
Monsieur BREUCQ
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL,
Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur POYART,
Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU
Monsieur FRANCOIS
Monsieur FORET
Monsieur DURSENT
Madame TRAEN
Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS
Monsieur RATTE
Madame SOUMIER
Monsieur ERPHELIN
Monsieur SOIL
Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI
Monsieur LIBERT
Monsieur ANSIAUX

AVESNES SUR HELPE

BAS-LIEU
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
BEAURIEUX
BERELLES
BEUGNIES
BOULOGNE SUR HELPE
CARTIGNIES

CLAIRFAYTS
DAMOUSIES
DIMECHAUX
DIMONT
DOURLERS
DOMPIERRE SUR HELPE
ECCLES

ETROEUNGT

Monsieur JUSTE,

FELLERIES

Madame BOUZERE

Monsieur NOYON,

Madame PLUMART,

Monsieur LAMBRET

FLAUMONT-WAUDRECHIES

Monsieur VIN

FLOURSIES

Monsieur DELTOUR

FLOYON

Madame GEBHARDT

GRAND-FAYT

Monsieur SCULFORT

HAUT-LIEU

Monsieur CABARET

HESTRUD

Monsieur HERBET

LAROUILLIES

Monsieur SALMON

LEZ-FONTAINE

Monsieur DECHERF a donné procuration à Monsieur HANOT, conseiller suppléant

LIESSIES

Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Monsieur HERBET

MARBAIX

Monsieur DUCANCHEZ

NOYELLES SUR SAMBRE

Monsieur MONNIER

PETIT FAYT

Monsieur ROYAUX

PRISCHES

Monsieur FOVEZ

RAINSARS

Monsieur DE SANTIS

RAMOUSIES

Madame WATREMEZ

SAINS DU NORD

Monsieur DE GROOTE

Madame BASQUIN,

Monsieur DESSAINT,

Madame LENTIER,

Monsieur DEUDON a donné procuration à Madame BASQUIN,

Madame BUFI a donné procuration à Monsieur DESSAINT,

Monsieur MARION,

SAINT-AUBIN

Madame FREHAUT

SAINT HILAIRE SUR HELPE

Monsieur DOSEN

SARS-POTERIES

Madame BEUVELET

SEMERIES

Monsieur LASSAUCE

SEMOSIES

Monsieur DEFROIDMONT

Monsieur BEUGNIES a donné procuration à Monsieur DOSEN

Madame MAREAUX,

SOLRINNES

Monsieur BINOIT

TAISNIERES EN THIERACHE

Monsieur CORBINAUD

WATTIGNIES LA VICTOIRE

Monsieur CONNART

Monsieur LEVEQUE

EXCUSE :

CHOISIES

Monsieur PAQUET

SARS-POTERIES

Monsieur GILLET

SOLRE LE CHATEAU

Monsieur LETY

Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 9 septembre dernier, celui-ci a approuvé, à l'unanimité, la prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » par la communauté de communes. Il l'informe ensuite que cette décision a été approuvée par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, de conseils municipaux des communes membres et que ce transfert est devenu définitif.

Il rappelle également que, selon les dispositions de la loi du 20 décembre 2014 relative à « la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification du droit et des procédures administratives », l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 aura pour effet de :

- suspendre l'obligation d'adapter les plans locaux d'urbanisme adoptés avant 2011 aux lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 »,
- éviter la caducité des plans d'occupation des sols au 1^{er} janvier 2016,
- suspendre l'obligation d'adapter les documents d'urbanisme au SCoT de Sambre-Avesnois lorsque celui-ci sera définitivement adopté.

Il indique qu'une réunion des maires des communes de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'est tenue le 10 décembre 2015 et a donné un avis favorable à la Charte d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Cœur de l'Avesnois, dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

Il propose donc au Conseil de Communauté de décider d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal au niveau du territoire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, selon les principes et modalités énoncées dans cette charte d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal au niveau du territoire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, selon les principes et modalités énoncés dans la charte d'élaboration ci-jointe,

SOULIGNE que ce plan local d'urbanisme intercommunal intégrera un plan local de l'habitat, une trame verte et bleue territorialisée, un plan de déplacement urbain et un règlement local de publicité.

PRECISE que ce plan local d'urbanisme intercommunal intégrera une délimitation de « l'enveloppe urbaine » de chaque commune, selon les dispositions du SCoT de Sambre-Avesnois en cours d'élaboration,

MANDATE le Président pour accomplir toutes les procédures relatives à l'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal,

DONNE pouvoir au Président pour signer toute convention et contrat, y compris leurs avenants éventuels, concernant cette procédure, en particulier avec l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

SOLLICITE de l'Etat des aides financières pour réaliser ce document d'urbanisme.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 19.01.2016

Publiée ou Notifiée le 19.01.2016

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,



Le Président,
Alain POYART

[Handwritten signature of Alain Poyart]

Charte d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Document établi par les services communautaires, relu et amendé avec l'A.D.U.S. et le P.N.R. de l'Avesnois, validé par le Bureau communautaire et approuvé en Conférence Intercommunale le 10 décembre 2015

1°/ Objet du plan local d'urbanisme intercommunal

Lors de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé, à l'unanimité, la prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » par la communauté de communes. Cette décision a été approuvée par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, de conseils municipaux des communes membres et ce transfert de compétence est devenu effectif.

Selon les termes du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) doit permettre « de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable ». Pour le territoire du Cœur de l'Avesnois, le P.L.U.I. devra permettre la mise en œuvre du projet de territoire « Habiter et travailler au Cœur de l'Avesnois », dans le respect des dispositions du Schéma de cohérence territoriale de Sambre-Avesnois, en cours d'élaboration, et de la Charte du Parc naturel de l'Avesnois, tout en tenant compte des caractéristiques de chaque commune.

Il répondra tout particulièrement aux objectifs suivants :

- permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères, en particulier le bocage, du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs,
- reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres des villes et des villages pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles,
- permettre le renouveau démographique en garantissant les services permettant d'attirer de nouvelles populations et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire,
- conforter le développement économique, tant avec une économie de production qu'avec une économie de services, en particulier le tourisme,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine qui est un des éléments majeurs de son attractivité.

2°/ Contenu du plan local d'urbanisme intercommunal

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le P.L.U.I. comprendra :

- ↳ un rapport de présentation, expliquant les choix effectués en matière de consommation d'espaces, après réalisation d'un diagnostic territorial accompagné d'une évaluation environnementale ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles devra se faire sur les dix dernières années ;

↳ un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment « les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de paysage, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ;

↳ des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui, dans le respect du projet d'aménagement et de développement durable, comprendront des dispositifs portant sur l'aménagement, l'optimisation foncière, l'habitat, les transports et les déplacements ;

↳ un règlement, qui détermine les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;

↳ des annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés, ZAC, etc ...).

Trois O.A.P. revêtiront une importance particulière :

➤ l'O.A.P. relative à l'habitat tiendra lieu de Plan local de l'habitat (P.L.H.) afin de définir une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, y compris touristique, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées et handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

➤ l'O.A.P. relative aux paysages et espaces naturels tiendra lieu de Trame Verte et Bleue territorialisée, en cohérence avec les compétences de la communauté de communes qui comprennent les actions de protection, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques, selon les principes établis par le SCoT et la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

➤ l'O.A.P. relative aux transports et aux déplacements tiendra lieu de Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) afin de développer les transports collectifs, y compris ferroviaires, et les modes alternatifs de déplacement comme le covoiturage, favoriser les modes de déplacement les moins polluants comme la bicyclette et la marche à pied, organiser le stationnement des véhicules, faciliter les déplacements domicile/travail et rationaliser les conditions d'approvisionnement des entreprises, commerces et services.

Le P.L.U.I. comprendra également :

→ une délimitation des « enveloppes urbaines » de chaque commune selon les critères du SCoT de Sambre-Avesnois, en précisant les contraintes réglementaires pesant sur elles, en en déduisant l'éventuelle adaptation des règles en matière de répartition « 2/3 1/3 » et de densité, et en exposant les opportunités d'aménagement qu'elles présentent, au regard des préconisations de l'O.A.P. relative à l'optimisation foncière,

→ un Règlement Local de Publicité, outil de planification locale de la publicité permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités du territoire, conformément aux dispositions du code de l'environnement pour les territoires situés dans un parc naturel régional.

3°/ Modalités techniques d'élaboration du P.L.U.I.

Placée sous l'autorité du Président de la communauté de communes et la coordination et l'animation du Directeur général des services, l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I. comprendra, outre des techniciens communautaires, des techniciens de l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (A.D.U.S.) et du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (P.N.R.).

Cette composition traduit une double volonté :

- ⇒ cohérence intellectuelle : l'A.D.U.S. est la coordinatrice et l'animatrice du SCoT de Sambre-Avesnois, en cours d'élaboration, et le Syndicat mixte du P.N.R. est chargé de mettre en œuvre les orientations de la Charte du parc naturel de l'Avesnois,
- ⇒ mutualisation des moyens en utilisant les ressources humaines du territoire, bénéficiant ainsi de leurs compétences, de leurs connaissances et de leurs expériences.

Des conventions régleront les modalités, y compris financières de partenariat, sachant que des prestataires extérieurs pourront également être missionnés pour des études, actions ou animations ponctuelles sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

L'équipe technique aura pour mission de préparer une synthèse, la plus consensuelle possible, entre :

- les dispositions des différents schémas régionaux, les orientations du SCoT et celles de la Charte du parc naturel régional de l'Avesnois,
- les priorités du projet de territoire « Habiter et travailler au Cœur de l'Avesnois »,
- les caractéristiques de chaque commune et les attentes de leurs élus.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée des communes et des Personnes Publiques Associées, rendra compte de ses travaux au Président de la communauté de communes, organisera les différentes concertations pendant toute la procédure, préparera les dossiers pour les réunions du Comité de Pilotage, de la Conférence Intercommunale et du Conseil de Communauté.

4°/ Le Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage « P.L.U.I. » est instauré pendant toute la durée de son élaboration. Il regroupera, sous la présidence du Président de la communauté de communes, un élu de chaque commune, désigné par son maire (à défaut de désignation, c'est le maire de la commune qui représentera automatiquement celle-ci), lequel pourra être accompagné aux réunions d'un technicien communal.

Le Comité de Pilotage assurera le pilotage général de l'élaboration du P.L.U.I. et se réunira autant de fois qu'il semblera nécessaire au Président de la communauté de communes ; il validera les modalités de partenariat avec l'A.D.U.S. et le P.N.R. ainsi que les recours à des prestataires extérieurs, précisera les modalités de concertation avec la population et préparera les dossiers à présenter à la Conférence Intercommunale et au Conseil de Communauté. Ses réunions seront préparées par l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I.

Les membres élus du Comité de Pilotage seront chargés d'informer leurs collègues dans leur conseil municipal respectif de l'évolution de la procédure d'élaboration du P.L.U.I.

Le Comité de Pilotage sera également l'instance de débat avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), sachant que celles-ci rencontreront régulièrement l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I. ; les P.P.A. sont : l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires, les syndicats mixtes du SCoT de l'Avesnois et du Parc naturel régional de l'Avesnois.

5°/ La Conférence Intercommunale

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les maires des communes membres, ou leur représentant, seront réunis à l'initiative du Président de la communauté de communes pour tenir une Conférence Intercommunale à deux reprises :

- * préalablement à l'adoption de la délibération décidant de mettre en œuvre le P.L.U.I. et arrêtant les modalités de concertation, en particulier avec les communes ; cette réunion a eu lieu le 10 décembre 2015 ;

- * après réalisation de l'enquête publique et consultation des personnes publiques associées et des communes, afin d'examiner les avis émis, ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Trois autres réunions de la Conférence Intercommunale, quoique légalement non obligatoires, seront également organisées :

- * pour présentation de l'avant-projet de P.A.D.D. avant que celui-ci ne fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté,

- * pour présentation de l'avant-projet de P.L.U.I. avant que celui-ci ne soit présenté au Conseil de Communauté qui devra l'arrêter,

- * pour présentation du projet définitif du P.L.U.I., tel que modifié après l'enquête publique et le recueil des avis avant que celui-ci ne soit présenté au Conseil de Communauté qui devra l'approuver, éventuellement à la majorité qualifiée selon les avis des communes.

L'ensemble de ces réunions seront préparées par l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I.

6°/ Concertation avec les communes

Dès l'adoption de la délibération décidant la mise en œuvre du P.L.U.I., les communes ayant engagé une procédure d'élaboration, de modification ou de révision de leur document d'urbanisme seront consultées afin de déterminer les modalités d'un éventuel achèvement de la procédure en cours, comme le permet le code de l'urbanisme.

Après le débat sur la P.A.D.D. en Conseil de Communauté, celui-ci sera communiqué pour avis à chaque conseil municipal avec, s'il y a lieu, un comparatif avec le P.A.D.D. communal ; une rencontre pourra être organisée si le conseil municipal le souhaite.

L'avis de chaque conseil municipal concerné sera recueilli en cas de décision de sectorisation de tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Un ou plusieurs conseils municipaux pourront, de leur propre initiative, demander une telle sectorisation, argumentaire à l'appui ; la réponse à cette demande sera prise par le Comité de Pilotage.

Avant présentation à la Conférence Intercommunale puis au Conseil de Communauté de l'avant-projet du P.L.U.I., une rencontre aura lieu avec chaque conseil municipal afin de :

- ♦ présenter la délimitation de « l'enveloppe urbaine » de chaque commune selon les critères de SCoT de Sambre-Avesnois, en précisant les contraintes règlementaires pesant sur elle, en en déduisant l'éventuelle adaptation des règles en matière de répartition « 2/3 1/3 » et de densité, et en exposant les opportunités d'aménagement qu'elle présente, au regard des préconisations de l'O.A.P. relative à l'optimisation foncière,
- ♦ proposer un zonage du territoire communal au vu de la délimitation de l'enveloppe urbaine et du projet de règlement du P.L.U.I. ; si besoin est, une rencontre complémentaire pourra être organisée pour finaliser ce zonage.

Après l'enquête publique et le recueil des avis, une autre rencontre sera organisée si la modification du projet de P.L.U.I. impacte le territoire communal au niveau de la sectorisation ou du zonage.

Ces rencontres seront considérées comme tenues si la commune refuse d'y participer.

Toutes ces rencontres seront préparées techniquement par l'équipe chargée de réaliser la procédure d'élaboration du P.L.U.I. en relation s'il y a lieu avec des interlocuteurs que la commune aura désignés.

7°/ Concertation avec la population

Sous la direction du Comité de Pilotage, les actions suivantes seront menées :

- information dans la presse locale, écrite et radiophonique,
- diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes, avec une page spécifique et interactive pour le P.L.U.I., et dans son magazine,
- diffusion d'informations dans les sites internet et les bulletins d'information communaux, sous réserve de l'accord de la commune,
- mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune, au siège de la communauté de communes et dans ses deux annexes,
- organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques),
- ♦ réalisation d'expositions, à vocation itinérantes, sur les modalités d'élaboration et sur les enjeux et préconisations du P.L.U.I.,
- ♦ réalisation d'un document d'information appelé à être diffusé dans tous les foyers, ainsi que d'affiches apposées dans toutes les mairies, au siège de la communauté de communes et dans ses annexes, avant le démarrage de l'enquête publique.

Ces modalités de concertation pourront être complétées dans le courant de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études et réflexions de l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I.



SOUS PREFECTURE
D'AVESNES/HELPE

19 MAI 2017

ARRIVEE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 21 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Brasserie d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 57

Date de la convocation : 14 mars 2017

PRESENTS :

AVESNELLES
AVESNES SUR HELPE

Monsieur BREUCQ,
Madame DEZITTER a donné procuration à Madame HEVIN,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL a donné procuration à Madame DESFOSSEZ,

BAS-LIEU
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
BEAURIEUX
BERELLES
BEUGNIES
BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU,
Monsieur FRANCOIS
Monsieur FORET
Monsieur DURSENT
Madame TRAEN
Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS a donné procuration à Madame MAJKA, conseillère suppléante

CARTIGNIES

Monsieur RATTE
Madame SOUMIER
Monsieur ERPHÉLIN

CLAIRFAYTS
DIMECHAUX
DIMONT
DOURLERS

Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI a donné procuration à Madame GRIMIAUX, conseillère suppléante

ECCLES
ETROEUNGT

Monsieur ANSIAUX
Monsieur JUSTE,

FELLERIES	Madame BOUZERE Monsieur NOYON, Monsieur LAMBRET Monsieur VIN a donné procuration à Monsieur CARON, conseiller suppléant Monsieur DELTOUR Monsieur SCULFORT Monsieur HERBET Monsieur SALMON Monsieur DECHERF Monsieur SCHUERMANS Monsieur DUCANCHEZ Monsieur ROYAUX Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS Madame WATREMEZ Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
FLAUMONT-WAUDRECHIES FLOURSIES GRAND-FAYT HESTRUD LAROUILLIES LEZ-FONTAINE LIESSIES MARBAIX PETIT FAYT PRISCHES	
RAINSARS RAMOUSIES	
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT a donné procuration à Madame BASQUIN, Madame LENTIER a donné procuration à Madame BUFI, Monsieur DEUDON, Madame BUFI, Monsieur MARION a donné procuration à Monsieur DEUDON, Madame FREHAUT Madame BEUVELET, Monsieur LASSAUCE Monsieur DEFROIDMONT Monsieur BEUGNIES Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT Monsieur CORBINAUD Monsieur CONNART Monsieur LEVEQUE
SAINT-AUBIN SARS-POTERIES	
SEMERIES SEMOUSIES SOLRE LE CHATEAU	
SOLRINNES TAISNIERES EN THIERACHE WATTIGNIES LA VICTOIRE	

EXCUSES :

AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame WAUCHER, Madame CUVILLIER, Madame MASUYER, Monsieur PAQUET Monsieur SOIL Monsieur LIBERT Madame PLUMART Madame GEBHARDT Monsieur CABARET Monsieur DOSEN Monsieur GILLET
AVESNES SUR HELPE CHOISIES DAMOUSIES DOMPIERRE SUR HELPE FELLERIES FLOYON HAUT-LIEU SAINT HILAIRE SUR HELPE SARS-POTERIES	

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant l'obligation de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Les éléments de diagnostics et les enjeux associés sont exposés avec pour objectifs d'inverser la tendance démographique des dernières années pour atteindre une croissance démographique de 1,7% d'ici à 2036, c'est-à-dire retrouver le niveau d'habitants du recensement de 1990.

Cet objectif s'appuie sur la mise en valeur d'une caractéristique du territoire qui en fait sa particularité : le bocage. Ainsi le bocage, dans une conception dynamique, doit être le vecteur du développement du territoire retrouvant une harmonie mécanique, biologique, agronomique, économique, paysager, touristique et culturel qui a reculé depuis 60 ans.

Le PADD exprime une vision partagée mais aussi territorialisée et adaptée à chacune des grandes entités qui composent la Communauté de communes, s'articulant autour de quatre piliers :

- Pilier 1 : le renouvellement
- Pilier 2 : la connexion
- Pilier 3 : l'aménagement
- Pilier 4 : les services

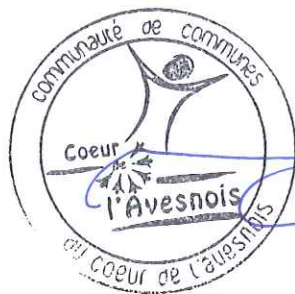
Après l'exposé des orientations générales, Monsieur le Président ouvre le débat puis conclut la séance en soulignant que l'appellation « bocage » doit être retravaillée pour conforter la dynamique soulevée lors des échanges. La prochaine étape consiste en un débat dans chaque Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du PLUi,

DEMANDE que l'appellation « bocage » soit retravaillée pour conforter la dynamique voulue dans le projet.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,
Alain POYART

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 19.05.2017

Publiée ou Notifiée le 19.05.2017

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Solre le Château sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 23 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 65

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Antoine BADIDI	P	
AVESNELLES	Marie-Christine MERCIER	P	
AVESNELLES	Pascal PETIT	P	
AVESNELLES	Valentine WAUCHEUL	R	Procuration à Pascal PETIT
AVESNELLES	Michel CHALDAUREILLE	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sébastien SEGUIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Laurence WATTEAU	P	
AVESNES SUR HELPE	Benoît BOUDJEMA	P	
AVESNES SUR HELPE	Aline BERTRAND	P	
AVESNES SUR HELPE	Christian CASTEL	P	
AVESNES SUR HELPE	Anne-Laure CATTELOT	R	Procuration à Aline BERTRAND
AVESNES SUR HELPE	Gérard GUERTZMANN	R	Procuration à Sébastien SEGUIN
AVESNES SUR HELPE	Sylvie CABOOR	R	Procuration à Christian CASTEL
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	P	
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	Emmanuel DURSENT	P	
BERELLES	Orféo RIGONI	P	
BEUGNIES	Frédéric ERNESTI	P	
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Sabine SOUMIER	P	
CARTIGNIES	Xavier MOUVET	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	A/E	
CLAIRFAYTS	Guy ERPHÉLIN	P	
DAMOUSIES	Alain WITTEMBERG	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Vincent COURET	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	P	
DOURLERS	Freddy THERY	R	Procuration à Nicolas DOSEN
ECCLES	Didier LEMAIRE	P	
ETROEUNGT	Vincent JUSTICE	P	
ETROEUNGT	Bernadette GRANDIN	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Maryse BERNARD	P	
FELLERIES	Maxime LOUGUET	R	Procuration à Pascal NOYON
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	P	
FLOURSIES	Alain DELTOUR	P	
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	A/E	
GRAND-FAYT	Thierry THIROUX	P	
HAUT-LIEU	Hervé CUISSET	P	
HESTRUD	André BERTEAUX	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Philippe HANOT	P	
LIESSIES	Alain RICHARD	R	Procuration à Brice AMAND
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Claude ROYAUX	P	
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Chantal BLEHAUT	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Brice AMAND	P	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	P	
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	P	
SAINS DU NORD	Natacha VAN ELSLANDE	R	Procuration à Anne-Marie LENTIER
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	R	Procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Sandra BROGNET	P	
SARS-POTERIES	Didier CARETTE	R	Procuration à Sandra BROGNET
SARS-POTERIES	Florian LIENARD	P	
SEMERIES	Hervé LASPALAS	P	
SEMOSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Patrick DEHEN	P	
SOLRE LE CHATEAU	Delphine LECLERCQ	R	Procuration à Patrick DEHEN
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	P	
SOLRINNES	Carole DHOUDAIN	A/E	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	P	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Vincent QUEVALLIER	P	

Objet de la délibération : Projet de modifications apportées au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Numéro de la délibération : DC_2021_053

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 65

- - - - -

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2017 prenant acte du débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et confirmé lors du Conseil de communauté du 27 juin 2019 ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), qui redéfinit l'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2021 proposant aux Conseils Municipaux la modification des statuts en vue d'y introduire la compétence facultative « Mobilité »,

Vu le courrier du Préfet en date du 30 juin 2021, précisant que les conditions de majorité requises n'ont pu être atteintes et que la Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1^{er} juillet 2021,

En l'absence de la compétence Mobilité au sein des statuts de la 3CA, et considérant donc de l'impossibilité de faire mention d'un "Programme d'Orientations et d'Actions Mobilité" au sein du PADD du PLUi, les services de l'Etat ont sollicité la 3CA en vue de la mise en conformité du document. Ces ajustements conditionnent l'arrêt du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé d'y apporter trois modifications.

1^{ère} modification - Partie introductive

Un PLUi volontariste

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois constitue son projet de territoire pour les douze prochaines années. Il y énonce des ambitions pour l'avenir tout aussi diverses que transversales et engage le PLUi dans une démarche multidisciplinaire. Loin d'être statique, cette démarche se veut être le socle d'une dynamique qui sera animée, ajustée et développée au fur et à mesure, à travers les différentes politiques et compétences de la 3CA.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a fait le choix de s'engager dans un PLUi vertueux et novateur en y incluant des Programmes d'Orientations et d'Actions relatifs à l'habitat et à la mobilité. Cette initiative, d'autant plus précurseur pour un territoire à dominante rurale, peu investi jusqu'alors sur ces problématiques, illustre la volonté des élus de construire un PLUi qui soit l'amorce de nouvelles politiques intercommunales. Ainsi, les Programmes d'Orientations et d'Actions de l'habitat et de la mobilité sont des clés d'entrée et des outils efficaces pour valoriser le territoire, tant du point de vue de son attractivité que de son accessibilité, et participeront à atteindre les objectifs de croissance démographique.

EST REMPLACÉ PAR :

Un PLUi volontariste

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois constitue son projet de territoire pour les douze prochaines années. Il y énonce des ambitions pour l'avenir tout aussi diverses que transversales et engage le PLUi dans une démarche multidisciplinaire. Loin d'être statique, cette démarche se veut être le socle d'une dynamique qui sera animée, ajustée et développée au fur et à mesure, à travers les différentes politiques et compétences de la 3CA.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a fait le choix de s'engager dans un PLUi vertueux et novateur en y incluant un Programme d'Orientations et d'Actions relatif à l'habitat. Cette initiative, d'autant plus précurseur pour un territoire à dominante rurale, peu investi jusqu'alors sur cette problématique, illustre la volonté des élus de construire un PLUi intégrateur, abordant la problématique de la planification, dans un contexte de développement de l'intercommunalité, d'évolution des lois Grenelle vers la transition écologique, de poursuite de la décentralisation, d'attente forte de la société en matière de planification et de besoins nouveaux. Le PLUi constitue l'amorce d'une nouvelle politique communautaire ; le POA Habitat déterminera les

principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, et fixera en conséquence les objectifs de construction ou d'intervention sur le parc existant. Il participera ainsi à l'atteinte des objectifs de croissance démographique.

2ème modification - Orientation 2 : Connecter le territoire pour un bocage accessible

Faciliter la mobilité sur le territoire

La question de la mobilité est un enjeu tout aussi complexe que crucial auquel s'attèle le Programme d'Orientations et d'Actions relatif à la mobilité. La volonté des élus de développer et d'aménager durablement le territoire réside dans l'organisation d'une offre de transport adaptée aux enjeux du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'engage tout d'abord en faveur d'une mobilité quotidienne facilitée. Il s'agit de reconsidérer la place de la voiture au quotidien en répondant aux nouvelles problématiques de mobilité. Le co-voiturage pourrait ainsi être une réponse à ces problématiques, le PLUi définissant dans son POA « Mobilité » le maillage et la localisation propices à la création d'aires de co-voiturage. Enfin, les orientations d'aménagement reconsidéreront la relation entre stationnement et trame bâtie, dans une logique de minimisation et de mutualisation des espaces de stationnement afin de limiter la consommation du foncier.

EST REMPLACÉ PAR :

Faciliter la mobilité sur le territoire

La question de la mobilité est un enjeu tout aussi complexe que crucial. La volonté des élus de développer et d'aménager durablement le territoire réside dans l'organisation d'une offre de transport adaptée aux enjeux du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'engage tout d'abord en faveur d'une mobilité quotidienne facilitée. Il s'agit de reconsidérer la place de la voiture au quotidien en répondant aux nouvelles problématiques de mobilité, tant au travers d'aménagements, par l'introduction de nouvelles formes de mobilités que par la mise en place de services de déplacement, en lien avec les compétences communautaires. Le co-voiturage pourrait ainsi être une réponse à ces problématiques, le PLUi définissant dans son règlement graphique, au titre de son action en tant qu'aménageur, le maillage et la localisation propices à la création d'aires de co-voiturage. Enfin, les orientations d'aménagement reconsidéreront la relation entre stationnement et trame bâtie, dans une logique de minimisation et de mutualisation des espaces de stationnement afin de limiter la consommation du foncier.

3ème modification - Orientation 3 : Aménager notre territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec notre identité bocagère

Soutenir l'expansion économique

Pour soutenir et maintenir son tissu économique, la 3CA fait le choix de développer une politique intercommunale cohérente et adaptée. Ainsi, le PLUi promeut par sa traduction réglementaire l'extension de toutes les entreprises installées, quel que soit leur domaine d'activité.

Grâce au Programme d'Orientations et d'Actions relatif à la mobilité, la 3CA souhaite également faciliter leur accessibilité et la circulation des poids lourds par l'aménagement de voiries adaptées et la gestion des flux, tout en améliorant leur visibilité.

EST REMPLACÉ PAR :

Soutenir l'expansion économique

Pour soutenir et maintenir son tissu économique, la 3CA fait le choix de développer une politique intercommunale cohérente et adaptée. Ainsi, le PLUi promeut par sa traduction réglementaire l'extension de toutes les entreprises installées, quel que soit leur domaine d'activité.

Dans un contexte d'évolution des flux, et notamment des poids-lourds, lié au nouveau faisceau routier de la RN2, la 3CA portera une attention particulière à leur accessibilité et à la circulation des véhicules : l'aménagement de voiries adaptées et la gestion des flux, tout en améliorant leur visibilité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des services de l'État.

- - - - -

En vue de sa mise en conformité, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

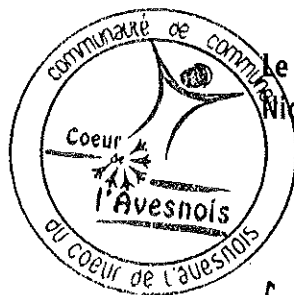
MODIFIER le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, validé le 21 mars 2017, tel qu'énoncé ci-dessus.

- - - - -

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le 1^{er} octobre 2021


Le Président
Nicolas DOSEN


Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID : 059-200043263-20210929-DC_2021_053-DE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 19 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 67

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Antoine BADIDI	P	
AVESNELLES	Marie-Christine MERCIER	R	Procuration à Antoine BADIDI
AVESNELLES	Pascal PETIT	P	
AVESNELLES	Christelle BLANDO	P	
AVESNELLES	Michel CHALDAUREILLE	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sébastien SEGUIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Laurence WATTEAU	P	
AVESNES SUR HELPE	Benoît BOUDJEMA	P	
AVESNES SUR HELPE	Aline BERTRAND	P	
AVESNES SUR HELPE	Christian CASTEL	R	Procuration à Laurence WATTEAU
AVESNES SUR HELPE	Anne-Laure CATTELOT	R	Procuration à Sébastien SEGUIN
AVESNES SUR HELPE	Gérard GUERTZMANN	R	Procuration à Emmanuel DURSENT
AVESNES SUR HELPE	Sylvie CABOOR	R	Procuration à Benoît BOUDJEMA
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	R	Procuration à Jacky ROUSSELLE
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	Emmanuel DURSENT	P	
BERELLES	Orféo RIGONI	P	
BEUGNIES	Frédéric ERNESTI	P	
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Sabine SOUMIER	P	
CARTIGNIES	Xavier MOUVET	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	R	Procuration à Didier LEMAIRE
CLAIRFAYTS	Guy ERPHELIN	P	
DAMOUSIES	Alain WITTEMBERG	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Vincent COURET	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	P	
DOURLERS	Freddy THERY	P	
ECCLES	Didier LEMAIRE	P	
ETROEUNGT	Vincent JUSTICE	P	
ETROEUNGT	Bernadette GRANDIN	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Maryse BERNARD	P	
FELLERIES	Maxime LOUGUET	R	Procuration à Pascal NOYON
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	R	Procuration à Sébastien HUGE, conseiller suppléant
FLOURSIES	Alain DELTOUR	R	Procuration à Nicolas DOSEN
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	R	Procuration à Nadine MAJKA
GRAND-FAYT	Thierry THIROUX	P	
HAUT-LIEU	Hervé CUISSET	P	
HESTRUD	André BERTEAUX	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Philippe HANOT	P	
LIESSIES	Alain RICHARD	P	
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Claude ROYAUX	P	
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Chantal BLEHAUT	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Brice AMAND	P	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	R	Procuration à Daniel DEUDON
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINS DU NORD	Natacha VAN ELSLANDE	R	Procuration à Anne-Marie LENTIER
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	R	Procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Sandra BROGNET	P	
SARS-POTERIES	Didier CARETTE	R	Procuration à Sandra BROGNET
SARS-POTERIES	Florian LIENARD	P	
SEMERIES	Hervé LASPALAS	P	
SEMOSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Patrick DEHEN	P	
SOLRE LE CHATEAU	Delphine LECLERCQ	R	Procuration à Patrick DEHEN
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	R	Procuration à Philippe HANOT
SOLRINNES	Carole DHOUDAIN	A/E	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	R	Procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Vincent QUEVALLIER	R	Procuration à Vincent COURET

Objet de la délibération : Projet d'arrêt de PLUi

Numéro de la délibération : DC_2021_067

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 67

- - - - -

Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte annexée. Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT

Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit permettre de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et de mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membre de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 5 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées ont été systématiquement conviées à ce travail afin de partager le plus en amont possible les informations et problèmes rencontrés.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

Plus tard, la Chambre d'Agriculture a complété l'équipe d'ingénierie afin de dresser un état exhaustif de l'activité agricole encore fortement présente sur le territoire et d'identifier les enjeux agricoles.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, les communes, destinataires du projet de PADD en mai 2017, ont délibéré sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

En séance du 29 septembre 2021, le PADD a fait l'objet d'ajustements ; la Région étant devenue Autorité Organisatrice des Mobilités Locales (rejet de la compétence « Mobilité »).

Tout au long de ces étapes, des articles de presse, des publications dans le bulletin communautaire ou encore sur le site Internet de la 3CA ont tenu informé la population des avancées du projet.

Le diagnostic et les grandes lignes du PADD ont été présentées à la population lors de 3 réunions publiques thématiques organisées en janvier et février 2020.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments règlementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

Il convient de noter que tout au long de la procédure, le PNR Avesnois a procédé d'une part, à l'inventaire exhaustif des éléments de patrimoine, y compris du petit patrimoine rural ; d'autre part, à la démarche concertée du bocage, menée avec les agriculteurs, permettant d'identifier les 3723 kilomètres de haies qui feront l'objet d'une mesure de protection.

Les Personnes Publiques Associées, et plus notamment les services de l'Etat, ont pu s'exprimer sur les améliorations à apporter au PADD, les disponibilités foncières en enveloppe urbaine, et la question de l'artificialisation. Avec l'aide de la Chambre d'Agriculture, des réunions de restitution des propositions de zonage, organisées au cours du mois de juillet 2021, ont permis aux exploitants agricoles de vérifier et de compléter les éléments présentés, préalablement à l'arrêt de projet.

La synthèse de l'ensemble de ce travail a été présentée lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 9 novembre 2021.

Le bilan en matière de concertation :

Pluridisciplinaire, le PLUi du Cœur de l'Avesnois est le fruit de confrontations d'avis, d'arbitrages, d'une démarche de « co-construction » menés avec les élus du territoire et leurs techniciens, avec les services de l'Etat et plus largement, les Personnes Publiques Associées ainsi que d'autres partenaires et la population.

La délibération de prescription du PLUi en date du 17 décembre 2015 comporte en annexe une charte énonçant les principes et modalités d'élaboration ; son article 7 fait mention des engagements pris par les élus en matière de concertation avec la population.

Dès le démarrage de la procédure, les élus ont souhaité partager l'information et l'avancement de la démarche concernant le PLUi, comme en témoignent les nombreux articles publiés dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux, mais également par voie de presse locale (Observateur, Voix du Nord, Canal FM) ou encore au sein du site internet et du Facebook de la 3CA.

Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la 3CA, permettant à chacun de s'exprimer et de faire part de ses attentes.

En complément, de nombreux rendez-vous de travail ont été menés avec les principaux acteurs économiques du territoire : les agriculteurs (10 réunions de concertation organisées en juillet 2021) mais également les autres acteurs économiques du territoire (carriers, entreprises agro-alimentaires, ...).

Lors de trois réunions publiques thématiques, les éléments de diagnostic et le PADD ont été présenté à la population et au monde associatif et ont permis un échange avec les élus :

- Le 15 janvier 2020 à Taisnières-en-Thiérache sur le thème des activités économiques, services et équipements ;
- Le 5 février 2020 à Sains-du-Nord sur le thème de l'urbanisme, habitat et mobilité ;
- Le 7 février 2020 à Solre-le-Château sur le thème de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine.

Lors de ces réunions publiques, en partenariat avec les services de l'Etat, l'exposition itinérante relative au projet de mise à deux fois deux voies de la Route Nationale 2 a été présenté et a permis aux habitants de prendre connaissance du projet et de ses impacts sur le territoire traversé.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard de situations particulières (par exemple en matière de risques de ruissellement, ou de projets de développement économique).

Un regard spécifique a été porté sur les problématiques d'habitat/logement, en vue d'adjoindre au projet d'urbanisme un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les

communes, il traduit la volonté d'une véritable politique communautaire permettant de développer et diversifier l'offre de logements et de requalifier le parc existant.

Enfin, une exposition itinérante portant spécifiquement sur le projet de PLUi, mise à la disposition des communes, apporte toute l'information nécessaire à la population pour appréhender et comprendre tous les enjeux du PLUi. Elle aborde la finalité du document, le contenu de ses différentes composantes ainsi que les conséquences pour tout projet mené sur le territoire. Elle est également mobilisée lors d'événementiel et ce, jusqu'à l'approbation du PLUi.

L'ensemble des éléments de concertation avec la population figurent, et ce de manière détaillée, dans le document de bilan de concertation, pièce constitutive du PLUi.

Le dossier de l'arrêt de projet atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes pourront émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier arrêté sera également transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Ensuite, l'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A l'issue, les avis et conclusions de l'enquête publique seront présentés à la Conférence des Maires avant approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, avec 48 voix pour, 5 voix contre (*Christian BINOIT par procuration, Vincent COURET, Guy ERPHELIN, Philippe HANOT et Vincent QUEVALLIER par procuration*) et 14 abstentions (*Antoine BADIDI, Aline BERTRAND, Christelle BLANDO, Benoît BOUDJEMA, Sylvie CABOOR par procuration, Christian CASTEL par procuration, Anne-Laure CATTELOT par procuration, Emmanuel DURSENT, Gérard GUERTZMANN par procuration, Marie-Christine MERCIER par procuration, Pascal PETIT, Jacky ROUSSELLE par procuration, Sébastien SEGUIN et Laurence WATTEAU*) décide de :

- **ARRETER** le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois,
- **TIRER** le bilan de la concertation
- **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi :
 - o aux communes membres,
 - o aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - o à l'Autorité Environnementale,
 - o aux territoires limitrophes.

- - - - -

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le 7 décembre 2021



**Le Président
Nicolas DOSEN**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Solre le Château sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 6 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 65

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Antoine BADIDI	P	
AVESNELLES	Marie-Christine MERCIER	P	
AVESNELLES	Pascal PETIT	P	
AVESNELLES	Christelle BLANDO	P	
AVESNELLES	Michel CHALDAUREILLE	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sébastien SEGUIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Laurence WATTEAU	R	Procuration à Sébastien SEGUIN
AVESNES SUR HELPE	Benoît BOUDJEMA	P	
AVESNES SUR HELPE	Aline BERTRAND	P	
AVESNES SUR HELPE	Christian CASTEL	P	
AVESNES SUR HELPE	Anne-Laure CATTELOT	P	
AVESNES SUR HELPE	Gérard GUERTZMANN	R	Procuration à Benoît BOUDJEMA
AVESNES SUR HELPE	Sylvie CABOOR	R	Procuration à Aline BERTRAND
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	P	
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	R	Procuration à Michel LANDOUZY, conseiller suppléant
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	R	Procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante
BEAURIEUX	David HOUILLIEZ	P	
BERELLES	Orféo RIGONI	P	
BEUGNIES	Frédéric ERNESTI	R	Procuration à Nicolas DOSEN
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Sabine CAUFAPE - SOUMIER	P	
CARTIGNIES	Xavier MOUVET	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	P	
CLAIRFAYTS	Guy ERPHÉLIN	P	
DAMOUSIES	Alain WITTEMBERG	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	R	Procuration à Jacques LECOCQ, conseiller suppléant
DIMONT	Vincent COURET	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	R	Procuration à Héliène DARLY
DOURLERS	Freddy THERY	P	
ECCLES	Didier LEMAIRE	P	
ETROEUNGT	Vincent JUSTICE	P	
ETROEUNGT	Bernadette GRANDIN	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Maryse BERNARD	P	
FELLERIES	Maxime LOUGUET	R	Procuration à Pascal NOYON
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	R	Procuration à Sébastien HUGÉ, conseiller suppléant
FLOURSIES	Alain DELTOUR	R	Procuration à Bruno MOYEN, conseiller suppléant
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	A/E	
GRAND-FAYT	Thierry THIROUX	P	
HAUT-LIEU	Hervé CUISSET	R	Procuration à Thierry THIROUX
HESTRUD	André BERTEAUX	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Philippe HANOT	R	Procuration à Christian BINOIT
LISSIES	Alain RICHARD	P	
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Claude ROYAUX	R	Procuration à Thierry THIROUX
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Chantal BLEHAUT	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	R	Procuration à Gérard PETITJEAN, conseiller suppléant
RAMOUSIES	Brice AMAND	A/E	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	P	
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	R	Procuration à Jean-Pierre DESSAINT
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINS DU NORD	Natacha VAN ELSLANDE	P	
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	R	Procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Sandra BROGNET	P	
SARS-POTERIES	Didier CARETTE	P	
SARS-POTERIES	Florian LIENARD	R	Procuration à Patrick DEHEN
SEMERIES	Hervé LASPALAS	P	
SEMOSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Patrick DEHEN	P	
SOLRE LE CHATEAU	Chloé TROUILLIEZ	P	
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	P	
SOLRINNES	Carole DHOUDAIN	A/E	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	R	Procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Vincent QUEVALLIER	P	

Objet de la délibération : Retrait de la délibération portant arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) et bilan de concertation avec les habitants

Numéro de la délibération : DC_2022_043

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 65

Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte annexée. Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit permettre de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et de mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

En séance du 25 novembre 2021, le conseil de communauté a approuvé l'arrêt de projet atteignant 1'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels. Le bilan de concertation a fait l'objet d'une présentation et d'une validation. Ce PLUi s'accompagne d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, valant PLH.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes membres ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) – soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 9 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Préfecture.

- - - - -

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2017 prenant acte du débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et confirmé lors du Conseil de communauté du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2021 portant modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en l'absence de la prise de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Avesnelles, d'Avesnes/Helpe, de Bas-Lieu, Beaurepaire/Sambre, Beaurieux, Bérelles, Beugnies, Boulogne/Helpe, Cartignies, Choisis, Damousies, Dimechaux, Dompierre/Helpe, Dourlers, Eccles, Etrœungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint Aubin, Saint Hilaire/Helpe, Sars Poterles, Sémeries, Semousies, Solre-le-Château, Solrinnes et Taisnières-en-Thiérache ayant émis un avis favorable sur le projet de PLUi et toutes leurs remarques et réserves ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Clairfayts, Dimont et Wattignies-la-Victoire, respectivement en date du 22/02/2022, du 24/02/2022 et du 14/02/2022 émettant des avis défavorables sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, suite à l'avis défavorable des communes précitées sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à nouveau sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial, l'avis du bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'avis du Conseil Départemental ayant tous émis un avis favorable sur le projet de PLUi, assorti de leurs remarques et réserves ;

Vu l'avis favorable exprimé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022, sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone agricole et naturelle ;

Vu les avis défavorables exprimés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022 portant, d'une part, sur le projet de PLUi ; d'autre part, sur les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone agricole et naturelle et sollicitant l'inscription du PLUi de la 3CA dans une démarche de réduction du rythme d'artificialisation des sols ;

Vu l'avis défavorable exprimé par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, en date du 8 mars 2022,

Vu le courrier du Préfet en date du 28 avril 2022, rappelant le vote défavorable de trois communes, le dépassement du compte foncier attribué par le SCOT et le non-respect des taux de densité ; considérant que toute modification dans ce sens pourrait porter atteinte à l'économie générale du projet et invitant le Conseil de Communauté à retirer la délibération en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi ;

Considérant la présentation des différents avis en séance de la commission « Aménagement du territoire et cadre de vie » du 26 avril 2022 et l'avis du Bureau formulé le 4 mai 2022,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- **RETIRER** la délibération en date du 25 novembre 2021 arrétant le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois et tirant le bilan de la concertation ;
- **RETRAVAILLER** le projet de PLUi-H permettant de s'inscrire dans une démarche de réduction de l'artificialisation.

- - - - -

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de

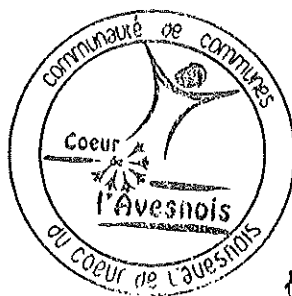
- **RETIRER** la délibération en date du 25 novembre 2021 arrétant le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois et tirant le bilan de la concertation ;
- **RETRAVAILLER** le projet de PLUi-H permettant de s'inscrire dans une démarche de réduction de l'artificialisation.

- - - - -

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le **23 MAI 2022**



**Le Président,
Nicolas DOSEN**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 059-200043263-20220512-DC_2022_043-DE



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 DECEMBRE 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil de Communauté a de nouveau été convoqué le 16 décembre 2022 pour assister à la séance du 20 décembre 2022 conformément aux articles L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 16 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 59

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Antoine BADIDI, Pascal PETIT, Christelle BLANDO a donné procuration à Antoine BADIDI

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Maxime LOUGUET, Sylvie CABOOR a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS a donné procuration à Nicolas DOSEN

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Damousies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ a donné procuration à Romuald MIDAVAIN, conseiller suppléant

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN a donné procuration à Vincent JUSTICE

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD a donné procuration à Pascal NOYON, Maxime LOUGUET

Commune de Floursies : Alain DELTOUR

Registre des délibérations

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Colette WATREMEZ, Daniel DEUDON a donné procuration à Christine BASQUIN, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE a donné procuration à Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN a donné procuration à Brice AMAND, Christian BINOIT
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Clairfayts : Guy ERPHÉLIN
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT
Commune de Sains du Nord : Sabine BUFI
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ

Objet de la délibération : PLUi : Nouvel arrêt de projet

Numéro de la délibération : DC_2022_114

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 59

- - - - -

Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte annexée. Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT

Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit permettre de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et de mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

En séance du 25 novembre 2021, le conseil de communauté a approuvé l'arrêt de projet atteignant l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels. Le bilan de concertation a fait l'objet d'une présentation et d'une validation. Ce PLUi s'accompagne d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, valant PLH.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes membres ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) – soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 9 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Préfecture.

A l'issue de la phase de concertation, au regard des avis émis, et en application du courrier adressé par le Préfet en date du 28 avril 2022, le retrait d'arrêt de projet a été prononcé par délibération en date du 12 mai 2022.

Forts des remarques entendues, élus et partenaires se sont associés en vue d'ajuster le projet, notamment sur deux éléments majeurs : d'une part, le respect du compte foncier destiné à l'habitat au regard du SCOT ; d'autre part, sur les densités escomptées dans les gisements à urbaniser.

A l'issue de ces travaux, un nouveau projet du PLUi de la 3CA a été défini, présenté aux services de l'Etat le 14 octobre 2022 et aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2022.

La synthèse du projet et son bilan de concertation ont également été présentés aux élus réunis en Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2022.

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2017 prenant acte du débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et confirmé lors du Conseil de communauté du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2021 portant modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en l'absence de la prise de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Avesnelles, d'Avesnes/Helpe, de Bas-Lieu, Beaupaire/Sambre, Beaurieux, Bérelles, Beugnies, Boulogne/Helpe, Cartignies, Choisies, Damosies, Dimechaux, Dompierre/Helpe, Dourlers, Eccles, Etœungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint Aubin, Saint Hilaire/Helpe, Sars Poteries, Sémeries, Semousies, Solre-le-Château, Solrignes et Taisnières-en-Thiérache ayant émis un avis favorable sur le projet de PLUi et toutes leurs remarques et réserves ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Clairfayts, Dimont et Wattignies-la-Victoire, respectivement en date du 22/02/2022, du 24/02/2022 et du 14/02/2022 émettant des avis défavorables sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, suite à l'avis défavorable des communes précitées sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à nouveau sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale, l'avis du bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'avis du Conseil Départemental ayant tous émis un avis favorable sur le projet de PLUi, assorti de leurs remarques et réserves ;

Vu l'avis défavorable exprimé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022, sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone agricole et naturelle ;

Vu les avis défavorables exprimés par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 8 mars 2022 portant, d'une part, sur le projet de PLUi ; d'autre part, sur les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone agricole et naturelle et sollicitant l'inscription du PLUi de la 3CA dans une démarche de réduction du rythme d'artificialisation des sols ;

Vu l'avis défavorable exprimé par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, en date du 8 mars 2022,

Vu le courrier du Préfet en date du 28 avril 2022, rappelant le vote défavorable de trois communes, le dépassement du compte foncier attribué par le SCOT et le non-respect des taux de densité ; considérant que toute modification dans ce sens pourrait porter atteinte à l'économie générale du projet et invitant le Conseil de Communauté à retirer la délibération en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi ;

Vu la délibération n°DC_2022_043 en date du 12 mai 2022 portant retrait de la délibération n°DC_2021_067 portant arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de l'Etat en date du 15 novembre 2022, approuvant la nouvelle direction donnée au projet du PLUi de la 3CA,

Vu la présentation du projet et du bilan de concertation réalisée en Conférence Intercommunale des Maires, le 7 décembre 2022,

Le nouveau projet de PLUi de la 3CA peut être soumis au Conseil Communautaire.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes pourront émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier arrêté sera également transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Ensuite, l'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

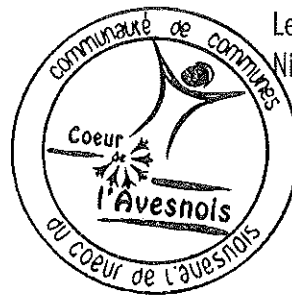
A l'issue, les avis et conclusions de l'enquête publique seront présentés à la Conférence des Maires avant approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de son bilan de concertation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **DÉCIDE** de :

- **ARRETER** le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois,
- **TIRER** le bilan de la concertation
- **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi :
 - aux communes membres,
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - à l'Autorité Environnementale,
 - aux territoires limitrophes.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,
Nicolas DOSEN

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 059-200043263-20221220-DC_2022_114-DE

Délibération : DC_2023_117

Conseil Communautaire du 18 décembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle de la Marbrerie à Flaumont-Waudrechies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 12 décembre 2023.

Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 69

Le nombre de présents et représentés : 63

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Marie-Christine MERCIER

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Philippe HANOT

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Freddy THERY, Maryse BERNARD a donné procuration à Brice AMAND, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Thierry THIROUX



Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT a donné procuration à Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS a donné procuration à Daniel DESCAMPS, conseiller suppléant
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Christian BINOIT
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Sylvie CABOOR
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

**Objet de la délibération : Approbation du Plan Local de
l'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) de la
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

Pièce jointe : -Dossier complet (via un lien) du PLUi et Rapport de la Commission d'Enquête



I. Exposé des motifs

Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte annexée. Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de territoire du Cœur de l'Avesnois, dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

En séance du 21 mars 2017, le Conseil Communautaire a défini son Projet d'Aménagement et de Développement Durable en faveur d'un PLUi fondateur, enraciné dans l'histoire, volontariste et d'avenir, où le bocage, élément identitaire, constitue un vecteur de développement. Ce PADD s'organise à partir de quatre ambitions :

- Renouveler le bocage pour un territoire attractif,
- Connecter le territoire pour un bocage accessible,
- Organiser le territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère,
- Déployer les services pour un bocage habité.

En séance du 25 novembre 2021, le conseil de communauté a prononcé l'arrêt de son projet qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels. Le PLUi s'accompagne d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, valant PLH.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes membres ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) – soit jusqu'au 25 février 2022. Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, en date du 8 décembre 2021.



A l'issue de la phase de concertation, au regard des avis émis, et en application du courrier adressé par le Préfet en date du 28 avril 2022, le retrait d'arrêt de projet a été prononcé par délibération en date du 12 mai 2022.

Forts des remarques entendues, élus et partenaires se sont associés en vue d'ajuster le projet, notamment sur deux éléments majeurs : d'une part, le respect du compte foncier destiné à l'habitat au regard du SCOT ; d'autre part, sur les densités escomptées dans les gisements à urbaniser.

A l'issue de ces travaux, un nouveau projet du PLUi de la 3CA a été défini, présenté aux services de l'Etat le 14 octobre 2022 et aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2022.

Le projet et son bilan de concertation ont également été présentés aux élus réunis en Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2022 et arrêté par délibération en conseil Communautaire le 20 décembre 2022. A l'issue de cette décision, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été soumis durant 3 mois à la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux avis des communes membres. Ces dernières sont invitées à émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement).

Les avis, tant des PPA que des communes, ont permis de recueillir un ensemble de remarques ou de demandes de modifications et ajustements qui ont fait l'objet de réponses techniques de la part de la 3CA. Celles-ci ont été jointes au dossier de l'enquête publique. Elles portaient notamment sur la définition des OAP (modifications, introduction de phasage et typologie), sur la modification du règlement écrit relatif aux abris pour animaux et annexes, relatif aux équipements d'intérêt collectif ou encore sur des mises à jour et justifications du projet.

L'enquête publique, quant à elle, s'est déroulée sur 32 jours - soit du lundi 4 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023, à partir de 14 lieux de permanences retenus (dont le siège de la 3CA en tant que siège de l'enquête à Avesnes sur Helpe et les mairies de 13 communes réparties sur l'ensemble du territoire), conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Plusieurs supports de communication et de publicité ont été déployés sur le territoire pour informer de son déroulé.



La participation du public a été importante et faite de préférence de manière dématérialisée puisque 2028 téléchargements ont été enregistrés. A contrario, seules 96 visites du public ont été enregistrées lors des permanences. La plupart de ces visites porte sur des motifs de demande de renseignements et de consultation du dossier, particulièrement des plans de zonage et du règlement du projet de PLUi.

Au total, 90 contributions ont été recueillies (à 90% émanant d'habitants du territoire), découpées en 123 observations. La plupart des demandes des habitants et acteurs économiques concernait le volet réglementaire (notamment le zonage à des fins de terrains constructibles ou d'extension économique), le développement agricole ou artisanal, la préservation du patrimoine (bâti et naturel). Aucune remarque n'a porté sur le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat.

La 3CA a apporté une réponse argumentée à l'ensemble des contributions déposées, s'attachant à la compatibilité avec les documents hiérarchiquement supérieurs (le SCOT notamment) et plus largement à la conformité avec le code de l'urbanisme, en particulier la lutte contre l'étalement urbain. Les ajustements apportés portent sur la correction d'erreurs matérielles, l'extension ou la modification de zonages à vocation urbaine ou économique, la prise en compte de projets matures ou encore les composantes d'OAP.

Il est à noter que la Commission d'Enquête n'a formulé aucune opposition ou demande de corrections aux réponses apportées par la 3CA aux différents pétitionnaires.

Dans son mémoire en réponse remis le 3 novembre 2023, l'avis émis par la Commission d'Enquête est favorable, assorti de deux réserves et de recommandations.

Ces réserves portent :

- D'une part sur l'absence du tracé de la future RN2 contournant la ville d'Avesnes/Helpes ;
- D'autre part, sur la nécessité de simplifier l'OAP de Flaumont-Waudrechies.

En réponse à ces deux réserves, la Communauté de Communes a apporté les ajustements et compléments nécessaires au PLUi-H afin qu'elles soient levées.



Les recommandations abordent, quant à elles, essentiellement les conditions à réunir pour garantir la mise en œuvre du projet.

La synthèse de la Concertation Publique (Consultation des PPA, des Communes et de l'Enquête Publique) a été présentée en Conférence Intercommunale des Maires, réunie le 29 novembre 2023, ainsi qu'aux PPA le 12 décembre 2023. Le volet réglementaire modifié et les OAP amendées ou corrigées ont été transmises préalablement aux communes concernées pour validation. L'ensemble des modifications apportées à l'arrêt de projet du 20 décembre 2022 ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni du PADD.

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération n°DC_2015_279 du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°DC_2017_113 du Conseil de communauté du 21 mars 2017 prenant acte du débat portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et confirmé lors du Conseil de communauté du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération n°DC_2021_053 du Conseil de communauté du 29 septembre 2021 portant modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en l'absence de la prise de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération n°DC_2021_067 du Conseil de communauté du 25 novembre 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°DC_2022_043 en date du 12 mai 2022 portant retrait de la délibération n°DC_2021_067 portant arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°DC_2022_114 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 arrêtant le nouveau projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant PLH, et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'Avesnelles, d'Avesnes/Helpe, de Bas-Lieu, Beaufort/Sambre, Beaurieux, Bérilles, Beugnies, Boulogne/Helpe, Cartignies, Choisis, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre/Helpe, Dourlers, Eccles, Etœungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint Aubin, Saint Hilaire/Helpe, Sars Poteries, Sémeries, Semousies, Solre-le-Château, Solrignes, Taisnières-en-Thiérache et Wattignies la Victoire ayant émis un avis favorable sur le projet de PLUi et toutes leurs remarques et réserves ;

Vu l'avis favorable du Préfet,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial, l'avis du bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'avis du Conseil Départemental, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ayant tous émis un avis favorable sur le projet de PLUi, assorti de leurs remarques et réserves ;

Vu l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais,

Vu l'avis favorable exprimé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 17 mars 2023, portant, d'une part, sur le projet de PLUi ; d'autre part, sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone agricole et naturelle ;

Vu l'avis défavorable exprimé par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 17 mars 2023 sur les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone agricole et naturelle,

Vu l'avis favorable tacite du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu la décision n° E23000049 / 59 en date du 24 avril 2023, du Président du Tribunal Administratif de Lille constituant une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs,

Vu l'enquête publique qui s'est du lundi 4 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,



Considérant le Mémoire en réponse remis par la Commission d'Enquête en date du 3 novembre 2023, qui émet un avis favorable assorti de deux réserves et de recommandations,

Considérant la présentation des modifications apportées au projet présentées aux élus réunis en Conférence des Maires le 29 novembre 2023,

La commission Aménagement Urbanisme et Habitat en date du 9 novembre 2023, tout comme le Bureau Communautaire réuni le 29 novembre 2023 ont émis un avis favorable à l'introduction des modifications proposées et à l'approbation du PLUI-H.

Après avoir entendu la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

II. Dispositif décisionnel

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

-D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cœur de l'Avesnois, doté d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat valant PLH,

-DE PRECISER que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des 43 communes et qu'il appartiendra à ces dernières de l'afficher en mairie,

-DE PRECISER que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

-DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, d'une mention dans un journal de diffusion départementale, d'une publication sur le site de la 3CA

-DE PRECISER que le PLUI fera l'objet d'une publication sur le site de Géoportail national de l'urbanisme,

-DE METTRE à DISPOSITION le PLUI-H approuvé des :

- communes membres,
- personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- l'Autorité Environnementale,
- territoires limitrophes.



Le dossier de PLUi tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, peut être consulté au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur son site internet.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLUi ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité. A l'issue de ces étapes, les documents d'urbanisme des communes (PLU et carte communale) seront caducs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Le Président
Nicolas DOSEN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le/../....et de la publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le/../....

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 059-200043263-20231218-DC_2023_117-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES-SUR-HELPE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CŒUR DE L'AVESNOIS**



**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU CŒUR DE L'AVESNOIS**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 septembre au 5 octobre 2023

1. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**Commission d'Enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de Lille le 24 avril 2023**

Dossier N° E23000049 / 59

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	4
1.1. OBJET ET CADRE DE LA PROCEDURE	4
1.1.1. Objet de l'enquête	4
1.1.2. Cadre d'élaboration du projet	5
1.1.3. Organisateur et référents de l'enquête	5
1.1.4. Cadre juridique	6
1.2. SYNTHESE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET	6
1.2.1. Le contexte territorial	6
1.2.1.1. Le contexte physique	6
1.2.1.2. Le contexte socio-économique	7
1.2.1.3. La consommation d'espace	8
1.2.2. Le SCoT	8
1.2.3. La charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	9
1.2.4. Les enjeux et objectifs du projet de PLUi	9
1.2.4.1. Les orientations stratégiques	10
1.2.4.2. L'évaluation des besoins en logements et les orientations en matière d'habitat	11
1.2.4.3. Les orientations en matière de zones d'activités économiques	12
1.2.5. Les outils réglementaires de mise en œuvre du projet territorial	13
1.2.5.1. Le règlement	13
1.2.5.2. Les orientations d'aménagement et de programmation	14
1.2.5.3. Le bilan des surfaces	15
1.2.5.4. Le bilan des protections patrimoniales	15
1.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	15
1.4. CONCERTATION PREALABLE	18
2. CONSULTATION ADMINISTRATIVE	19
2.1. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	19
2.2. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES ORGANISMES	20
2.2.1. Avis du Préfet	20
2.2.2. Avis de la CDPENAF	21
2.2.3. Avis du Syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois	21
2.2.4. Avis du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	21
2.2.5. Avis de la Chambre d'Agriculture	22
2.2.6. Avis du Département du Nord	23
2.2.7. Avis de la Région Hauts-de-France	24
2.2.8. Avis de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	24
2.2.9. Avis de l'INAO	24
3. ORGANISATION DE L'ENQUETE	24
3.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	24
3.2. ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE	25

3.3. LES MESURES DE PUBLICITE.....	25
3.3.1. Affichage	25
3.3.2. Publications.....	25
3.3.3. Autres supports d'information.....	25
3.4. REUNIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	26
4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	27
4.1. ACCUEIL DU PUBLIC.....	27
4.2. PERMANENCES	27
4.3. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS	28
4.4. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	28
4.5. CLIMAT DE L'ENQUETE	28
5. SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	28
5.1. BILAN QUANTITATIF.....	28
5.2. ANALYSE GEOGRAPHIQUE.....	29
5.3. ANALYSE THEMATIQUE	30
5.4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES DE LA 3CA.....	31
ANNEXES	32
1. GLOSSAIRE	33
2. ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	35
3. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	41
4. PUBLICATIONS DANS LA PRESSE	42
5. CERTIFICAT D'AFFICHAGE TYPE.....	46
6. MEMENTO PRATIQUE DESTINE AUX COMMUNES	47
7. COMPTES RENDUS DES REUNIONS AVEC LA 3CA	53
8. COMPTE RENDU DE VISITE DE TERRAIN	57
9. STATISTIQUES DES PERMANENCES	58
10. TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA 3CA.....	59
11. MEMOIRE EN REPONSE DE LA 3CA A L'AVIS DE LA MRAE.....	128
12. MEMOIRE EN REPONSE DE LA 3CA AUX AVIS DES PPA.....	146

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. OBJET ET CADRE DE LA PROCEDURE

1.1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport, qui s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2023, porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), située dans la partie sud du département du Nord, dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

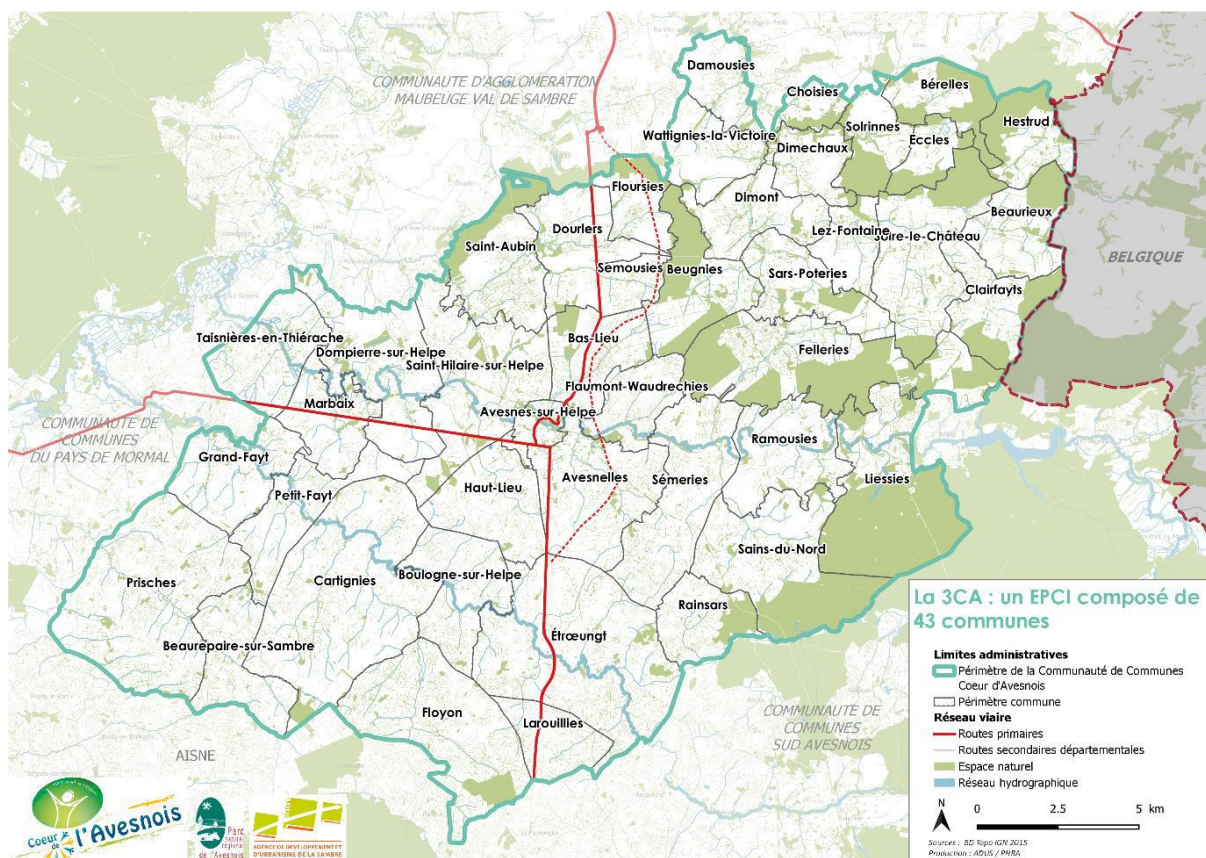
Cette dernière réunit 43 communes totalisant environ 30 000 habitants, sur un territoire très rural d'une superficie de 419 km² (soit une densité de population assez faible de 70 habitants par km²), frontalier avec la Belgique et inclus dans le Parc naturel régional de l'Avesnois.

La commune la plus peuplée est Avesnes-sur-Helpe (Sous-Préfecture), avec près de 4200 habitants.

L'usage des sols sur le territoire de la 3CA est actuellement régi à l'échelle communale par 15 PLU et 9 cartes communales, 19 communes relevant du RNU (dont 8 ayant des POS caducs depuis 2021). 11 communes n'ont jamais eu de document d'urbanisme.

Dans ce contexte, le PLUi répond à un enjeu de planification harmonisée et concertée de l'urbanisation et de l'aménagement sur l'ensemble du territoire, respectueuse des objectifs du développement durable, en s'inscrivant dans les dispositions du code de l'urbanisme, notamment relatives à la modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'élaboration du PLUi a été prescrite par la délibération du Conseil communautaire de la 3CA du 17 décembre 2015, ses principes et les modalités techniques et de concertation avec les communes et avec la population étant précisés dans une charte préalablement validée par les maires des communes concernées.



Liste des communes de la 3CA : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bas-Lieu, Beaurepaire-sur-Sambre, Beaurieux, Bérelles, Beugnies, Boulogne-sur-Helpe, Cartignies, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Etroeungt, Felleries, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand-Fayt, Haut-Lieu, Hestrud, Larouillies, Lez-Fontaine, Liessies, Marbaix, Petit-Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sars-Poteries, Sémeries, Semousies, Solre-le-Château, Solrignes, Taisnières-en-Thiérache, Wattignies-la-Victoire.

1.1.2. Cadre d'élaboration du projet

L'élaboration du projet de PLUi a été menée par la 3CA dans le respect du cadre réglementaire, sous la conduite d'un comité de pilotage animé par les Services communautaires, assistés de techniciens de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, du PNR de l'Avesnois et de deux bureaux d'études.

Une Conférence intercommunale des maires a été régulièrement réunie et une concertation avec les personnes publiques associées, la profession agricole et la population a été organisée aux étapes clés de la démarche (cf. 1.4).

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi le 25 novembre 2021, pour le soumettre ensuite à l'avis de la CDPENAF et à ceux des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées, conformément aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

A l'invitation du Préfet consécutive à plusieurs avis défavorables relativement à la consommation foncière, la délibération d'arrêt de projet a été retirée par la 3CA le 12 mai 2022. Cette dernière a alors procédé à une reprise du dossier, conduisant à un nouvel arrêt du Conseil communautaire le 15 décembre 2022. Une nouvelle phase de consultation administrative sur le projet modifié a suivi.

Le PLUi étant soumis à évaluation environnementale (article R122-17 du code de l'environnement), la 3CA a sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 15 mai 2023.

Les principaux documents constitutifs du dossier de projet sont :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Les règlements graphique et écrit ;
- Le programme d'orientations et d'actions (POA) habitat ;
- Les annexes.

1.1.3. Organisateur et référents de l'enquête

L'enquête est organisée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

Durant celle-ci, la Commission a eu pour principaux interlocuteurs à la 3CA :

- Mme Christine VENDEVILLE, Directrice Générale Adjointe en charge du développement territorial ;
- Mme Céline MERCIER, Chargée de Mission habitat/urbanisme ;
- M. Freddy THERY, Vice-Président chargé de l'urbanisme.

1.1.4. Cadre juridique

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi du Cœur de l'Avesnois s'inscrit dans le cadre juridique suivant (liste non exhaustive) :

- Le code de l'urbanisme, articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 relatifs au PLU ;
- Le code de l'environnement, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 relatifs à l'enquête publique ;
- La délibération du Conseil communautaire du Cœur de l'Avesnois en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- La délibération du Conseil communautaire du Cœur de l'Avesnois en date du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
- La décision n° E23000049 / 59 du 24 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la Commission d'enquête ;
- L'arrêté n° AR 2023 077 de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois en date du 27 juillet 2023 prescrivant l'ouverture et fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

1.2. SYNTHESE DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

1.2.1. Le contexte territorial

1.2.1.1. Le contexte physique

Appartenant au bassin versant de la Sambre, le Cœur de l'Avesnois se compose de deux grandes unités paysagères vallonnées : la Thiérache à l'ouest, au dense maillage bocager, et la Fagne à l'est où alternent forêt et vastes clairières.

Plus de la moitié de sa superficie est occupée par des prairies et vergers traditionnels, 15% par des boisements. Le bocage, trait identitaire de l'Avesnois, est omniprésent avec près de 4600 km de haies basses (dominantes) ou arborées.

Sa géologie, marqué par des formations de calcaires primaires, a donné lieu à une activité historique d'extraction et travail de la « pierre bleue », matériau typique de l'habitat traditionnel local. Aujourd'hui, trois carrières de production de granulats sont présentes à l'ouest d'Avesnes-sur-Helpe.

Les ressources en eau sont constituées principalement des deux masses d'eau souterraines des calcaires de l'Avesnois à l'est et de la craie de la bordure du Hainaut à l'ouest, d'état quantitatif et chimique considéré comme satisfaisant par le SAGE de la Sambre.

Le territoire est traversé par deux rivières principales aux vallées humides inondables : l'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure et par des cours d'eau secondaires : Rivièrette, Solre, Thure, objets de trois PPRI. Des phénomènes localisés de ruissellement et coulées de boues sont localement recensés.

Le Cœur de l'Avesnois bénéficie d'une grande richesse écologique de par la présence de nombreux habitats naturels répertoriés (prairies bocagères, bois, rivières et ruisseaux, mares, zones humides...). La 3CA s'est dotée d'un schéma de trame verte et bleue cartographiant les réservoirs de biodiversité bocagers, forestiers, aquatiques et de milieux humides et les corridors écologiques entre ces derniers à préserver et restaurer.

L'armature urbaine est principalement constituée de la petite conurbation centrale d'Avesnes-sur-Helpe (environ 7300 habitants) et de deux pôles secondaires : Sains-du-Nord (2800 habitants) et Solre-le-Château (1800 habitants), complétés d'un réseau de bourgs et villages. Seules 9 communes sur 43 comptent plus de 1000 habitants.

L'organisation spatiale de l'habitat diffère selon les secteurs du territoire. Plus concentrée dans le nord très rural, elle est plus dispersée ailleurs. En 2015, plus de 60% de l'espace occupé par l'habitat se compose d'un tissu bâti discontinu, seul type d'urbanisation à avoir augmenté en emprise depuis 2005.

Le territoire possède un patrimoine architectural et paysager remarquable (35 édifices ou sites inscrits ou classés), auquel s'ajoute un « petit patrimoine » rural diversifié et réparti dans l'ensemble des communes.

1.2.1.2. Le contexte socio-économique

Population, logement

Le Cœur de l'Avesnois, avec 30 446 habitants en 2016, connaît un déclin démographique chronique (perte de plus de 5000 habitants entre 1968 et 2016), dû à un déficit migratoire, en particulier de classes d'âges actives, ainsi qu'un vieillissement progressif de sa population. Les besoins en logements sont majoritairement induits par l'accroissement régulier du nombre de ménages, conséquence de la décohabitation.

Le parc de logements est largement constitué de maisons (en dehors de la ville d'Avesnes-sur-Helpe). Une partie de ce parc se compose de grands logements inadaptés à l'évolution de la demande. De très nombreuses habitations sont anciennes. Le taux de vacance est élevé (environ 10%), la vacance de longue durée touchant la majorité des communes.

Le parc social représente moins de 10% des logements, aux trois quarts collectifs, concentrés à Avesnes-sur-Helpe et Sains-du Nord. Une faible tension y est observée.

Le marché de la construction neuve (orienté sur la maison individuelle) paraît peu dynamique.

Economie

Le territoire compte environ 8000 emplois, en diminution également sur les dernières décennies, avec une progression du secteur des services : transport/logistique et santé/action sociale totalisent près de 10% des emplois, à équivalence avec l'industrie (notamment agroalimentaire).

Le secteur public-parapublic, avec en particulier les hôpitaux d'Avesnes-sur-Helpe et Liessies, constitue le premier employeur. L'activité spécifique des carrières (3 sites en exploitation) représente de l'ordre de 130 emplois.

Près de la moitié des emplois sont situés dans le pôle urbain central. Le territoire est doté de 7 zones d'activités économiques (ZAE), réparties autour des trois pôles d'Avesnes, Sains-du-Nord et Fayts (laiterie), qui offrent des disponibilités cumulées d'environ 26 hectares.

Toutefois, ces zones ne sont pas directement reliées aux principaux axes routiers : RN2 (objet d'un projet d'aménagement en voie express entre Avesnes-sur-Helpe et Maubeuge comprenant le contournement d'Avesnes en cours de réalisation) et RD962.

L'agriculture occupe 74% du territoire, avec environ 400 exploitations (95% avec activité d'élevage), dont plus de 70 en bio (1^{er} territoire bio de la région) et l'atout de l'AOP Maroilles. 1500 emplois sont concernés par ce secteur, où une dynamique de reprise des exploitations est observée.

L'entretien de la forêt et du bocage constituent un potentiel additionnel de développement local de la filière bois-énergie, des installations de méthanisation agricole existant par ailleurs dans plusieurs exploitations.

Le pôle urbain central et les pôles secondaires concentrent l'offre commerciale ainsi que les équipements collectifs de rang supérieur.

Le développement du tourisme est un objectif partagé par les EPCI de l'Avesnois (création récente d'un office de tourisme intercommunautaire). Dans ce cadre, le potentiel du Cœur de l'Avesnois repose sur une palette de sites à visiter (musées – notamment MusVerre et musée d'histoire et d'archéologie d'Avesnes, parc de l'abbaye de Liessies, ville fortifiée d'Avesnes, jardins, moulins...), sur les nombreuses possibilités de randonnée pédestre, cyclables (Véloroute-voie verte) et équestres, ainsi que sur la qualité de ses hébergements et produits du terroir.

Mobilités

Les flux quotidiens de déplacements, qui s'effectuent à plus de 80% en voiture, illustrent l'interdépendance du territoire avec l'agglomération voisine de Maubeuge-Val de Sambre. Les transports collectifs, avec 12 lignes régulières de bus et deux dessertes TER à Avesnes-sur-Helpe et Sains-du-Nord, sont surtout empruntés par le public scolaire. Un tiers des actifs travaillent à proximité de leur résidence et seraient ainsi susceptibles d'utiliser le vélo ou la marche.

1.2.1.3. La consommation d'espace

Une mesure de l'évolution des surfaces artificialisées sur le territoire a été effectuée sur la période 2005-2015. 227 hectares supplémentaires ont été consommés (+6,5%), soit 23 ha/an, amenant le total des espaces artificialisés à 3704 ha en 2015.

Est constatée une diminution des prairies de 1122 ha (au profit des cultures) et des espaces boisés de 158 hectares.

L'emprise des carrières représente 255 hectares (6% des espaces artificialisés) et près du quart de l'artificialisation sur la période.

Le territoire est considéré globalement en situation d'étalement urbain, la progression de la tache urbaine pour l'habitat se combinant avec une baisse de la population.

1.2.2. Le SCoT

Le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit être compatible avec les documents de planification de rang supérieur qui s'appliquent à son territoire (articles L131-4 et 5 du code de l'urbanisme), en premier lieu avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Sambre-Avesnois. Ce dernier est établi sur le périmètre de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, englobant 151 communes pour 230 000 habitants, par un syndicat mixte associant les 4 EPCI concernés, qui l'a approuvé le 3 juillet 2017.

Régi notamment par les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle d'une aire urbaine ou d'un grand bassin de vie, qui y définit des orientations en matière notamment d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Le SCoT doit lui-même être compatible avec les règles et objectifs de documents de portée plus large ou sectorielle tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Dans l'Avesnois, il doit en outre être compatible avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional, dont le périmètre s'inscrit dans celui du SCoT.

Le SCoT de la Sambre-Avesnois définit trois axes stratégiques :

- Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexions ;
- Mettre en place les conditions d'un développement économique équilibré, cohérent et spécifique à la Sambre-Avesnois ;
- Reconquérir les espaces urbains et ruraux pour valoriser un cadre de vie et un environnement de qualité.

Concernant le Cœur de l'Avesnois, le SCoT projette une croissance démographique de +1,7% à 20 ans. Il identifie une armature urbaine constituée d'un pôle supérieur secondaire, composé d'Avesnes-sur-Helpe et Avesnelles, et de deux pôles de proximité : Sains-du-Nord et Solre-le-Château.

Afin de maîtriser le développement urbain en réduisant l'artificialisation des sols, il prescrit la réalisation d'au moins 2/3 des nouveaux logements au sein d'enveloppes urbaines principales à déterminer dans le PLUi, et fixe en dehors de celles-ci un compte foncier d'extension de l'urbanisation (surface maximale consommable) de 27,2 hectares sur la période 2016-2036.

Ces dispositions s'accompagnent d'un objectif moyen de densité brute à atteindre de 30 logements/ha (avec un seuil de densité de 18 logements/ha pour les opérations de plus de 5000 m²), à décliner à l'échelle communale.

Il définit par ailleurs une enveloppe foncière maximale dédiée au développement économique de 29,7 hectares.

Il prévoit aussi que les nouvelles implantations commerciales de moins de 1000 m² s'effectuent préférentiellement au sein des centres-villes et des centres-bourgs.

S'applique en outre au territoire de la 3CA un ensemble d'objectifs du SCoT visant :

- La protection des espaces de biodiversité remarquable et la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'Avesnois ;
- L'économie et la préservation de la ressource en eau et notamment la gestion alternative des eaux pluviales (en cohérence avec les objectifs du SAGE de la Sambre) ;
- La prévention des risques ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Il est noté que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, chargée techniquement du suivi de la mise en œuvre du SCoT, a fait partie intégrante de l'équipe projet du PLUi aux côtés des Services de la 3CA.

1.2.3. La charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

L'ensemble du territoire de la 3CA est situé à l'intérieur du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois, dont le projet de développement se décline dans une charte en vigueur jusqu'en 2025. Celle-ci affiche trois grandes ambitions pour l'Avesnois :

- « Réservoir de biodiversité » ;
- « Renouveau de la ruralité » ;
- « Un territoire plein de ressources ».

Elles se traduisent par des axes et orientations d'action, concrétisées par la mise en place de 46 mesures opérationnelles.

Bien que la charte du PNR ne soit pas directement opposable au PLUi, ses objectifs ont été pris en compte par la 3CA lors de l'élaboration du projet, à laquelle l'équipe technique du PNR a collaboré.

1.2.4. Les enjeux et objectifs du projet de PLUi

Le futur document doit notamment permettre la mise en œuvre du projet de territoire « habiter et travailler au cœur de l'Avesnois » porté par la 3CA, dans le respect des orientations du SCoT de la Sambre-Avesnois et de la charte du PNR de l'Avesnois, tout en prenant en compte les caractéristiques de chaque commune.

Les principaux objectifs sont :

- La maîtrise d'un développement urbain respectueux des spécificités agricoles et paysagères, en particulier du bocage, et des espaces naturels majeurs ;

- La lutte contre l'étalement urbain à travers la reconquête des logements vacants et la revitalisation des centres-villes et villages ;
- Un renouveau démographique par l'attractivité des services et une offre de logements adaptée. Le PLUi de la 3CA a notamment vocation à tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) en intégrant un volet opérationnel spécifique sur ce thème (articles L151-44 et 45 du code de l'urbanisme) ;
- Le confortement du développement économique (production et services, dont le tourisme) ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine.

1.2.4.1. Les orientations stratégiques

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) énonce les orientations stratégiques retenues par la 3CA pour son territoire dans le PLUi.

Il affiche sur la période 2017-2029 une ambition d'inversion de la tendance démographique observée, en s'inscrivant dans la trajectoire du SCoT, ainsi qu'une forte affirmation identitaire en prenant appui sur le bocage, marqueur historique de l'Avesnois.

Il se veut aussi volontariste et intégrateur en matière d'habitat et de limitation de l'artificialisation des sols, en respectant les objectifs de comptes fonciers du SCoT.

Il est enfin présenté comme ouvert sur l'avenir : « le bocage du XXI^{ème} siècle colonne vertébrale d'un système de développement local pluridisciplinaire », à travers la préservation des haies, le déploiement des activités de la « Troisième Révolution Industrielle » (numérique, économie des services, énergies renouvelables) et le développement durable.

Quatre orientations principales sont proposées, déclinées en plusieurs axes thématiques correspondant aux enjeux majeurs urbains, socioéconomiques et environnementaux identifiés sur le territoire.

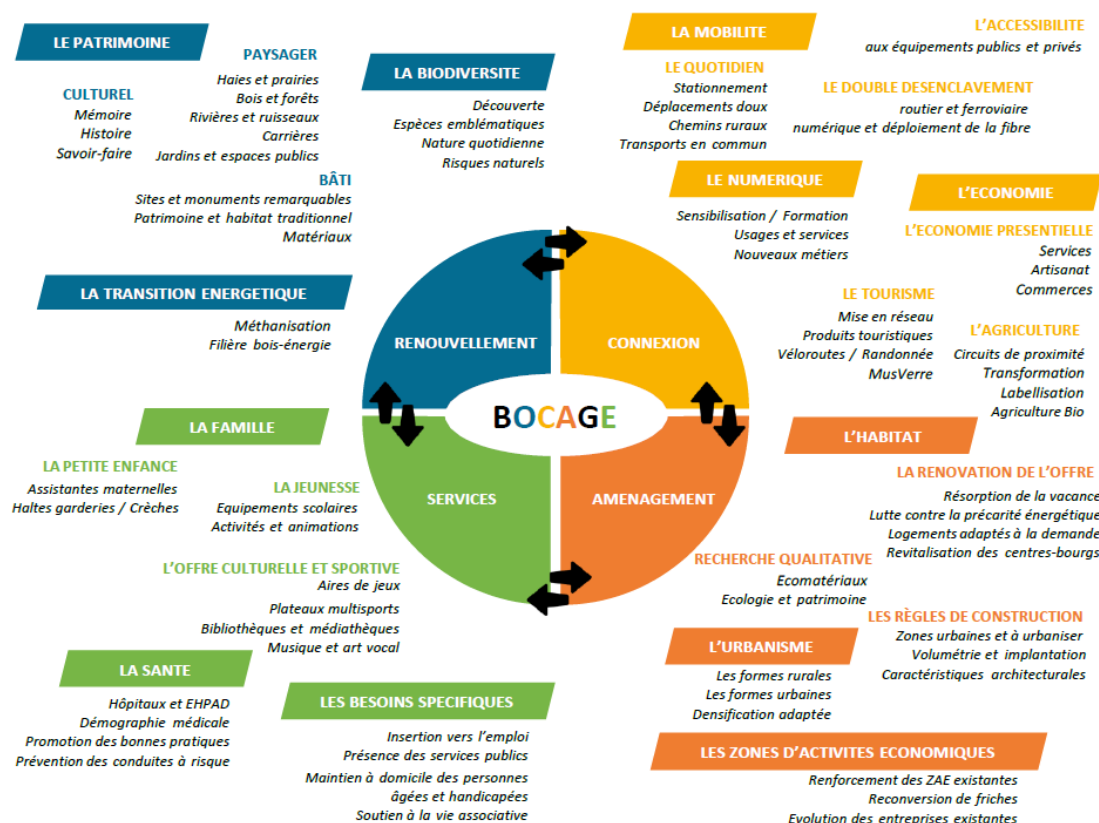


Illustration des orientations stratégiques du projet

Orientation 1 : « Renouveler notre bocage pour un territoire attractif »

- Conserver un patrimoine et une qualité de vie de qualité.
- Promouvoir une biodiversité dynamique et multiple.
- S'inscrire dans la transition énergétique (filière bois-énergie en lien avec le bocage, méthanisation, sobriété énergétique et énergies renouvelables...).

Orientation 2 : « Connecter notre territoire pour un bocage accessible »

- Faciliter la mobilité sur le territoire (covoiturage, modes doux, transports collectifs, désenclavement routier, multimodalité des gares...).
- Encourager l'utilisation des technologies numériques.
- Développer une économie diversifiée et adaptée (économie présentielle, tourisme, activités agricoles et de transformation).

Orientation 3 : « Aménager notre territoire pour une urbanisation maîtrisée cohérente avec l'identité bocagère »

- Proposer une offre de logements diversifiée et qualitative (mixité sociale, lutte contre la vacance, revitalisation des centres-bourgs, réhabilitation des bâtiments anciens...).
- Aménager un urbanisme adapté au territoire (renouvellement urbain, densification adaptée au contexte local, urbanisation maîtrisée et progressive, intégration environnementale des constructions...).
- Soutenir l'expansion économique (renforcement des ZAE existantes et reconversion de friches, perspectives liées à l'aménagement de la RN2, préservation des espaces agricoles et naturels...).

Orientation 4 : « Déployer nos services pour un bocage habité »

- Proposer une offre de services attrayante pour toute la famille.
- Répondre aux besoins spécifiques (précarité, vieillissement...).
- Donner accès aux services de santé pour pallier la désertification médicale.

1.2.4.2. L'évaluation des besoins en logements et les orientations en matière d'habitat

Les projections démographiques et de besoins en logements ont été réalisées par commune sur la base des données INSEE de 2015.

Dans une perspective de reconquête d'attractivité du territoire, la 3CA table sur une croissance de sa population de 1,27% sur la période 2017-2029, passant par une stabilisation les 6 premières années, pour atteindre 30 421 habitants en 2029, soit un gain de 382 habitants (répartis entre les communes pôle du territoire).

Cette croissance, conjuguée avec une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages et un renouvellement du parc résidentiel au rythme moyen de 0,3%/an, conduit à estimer un besoin de production de 2349 logements entre 2015 et 2029.

Ce dernier est ramené sur la période du PLUi à 1582 logements, déduction faite d'un objectif de 726 sorties de vacance et de 41 logements déjà réalisés en 2015 et 2016.

La répartition géographique des logements à produire entre les communes est effectuée selon quatre niveaux de l'armature urbaine :

- Pôle urbain central, représentant 40% de la croissance démographique (4 communes) : 356 (23%) ;
- Pôles secondaires, représentant 24% de la croissance démographique (2 communes) : 243 (15%) ;
- Communes bourgs, représentant 36% de la croissance démographique (6 communes) : 447 (28%) ;

- Autres communes, dont la population est maintenue (31) : 535 (34%).

Toutefois, il ressort que les gisements fonciers de développement de l'habitat retenus par la 3CA avec les communes, selon les densités de logements envisagées et au vu de diverses contraintes, totalisent une capacité de construction limitée à 1446 logements, inférieure à l'objectif théorique affiché.

76% de ces logements seraient potentiellement constructibles dans les enveloppes urbaines principales. L'enveloppe urbaine correspond aux parties urbanisées de la commune à la date d'approbation du SCoT, sans discontinuité du parcellaire bâti de plus de 50m, pouvant inclure des espaces agricoles ou naturels.

L'extension prévue de l'urbanisation résidentielle s'élève globalement à 16,6 hectares, sans mitage du territoire.

La densité moyenne globale à l'échelle intercommunale serait de 15,5 logements/ha, correspondant à une augmentation de moitié de la densité observée. Suivant les strates de l'armature urbaine, la fourchette varierait de 12 à 22 logements/ha.

Ces objectifs quantitatifs spatialisés sont complétés par un approfondissement stratégique et un volet programmatique souhaités par les élus de la 3CA.

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du PLUi définit ainsi 5 grandes orientations qui concernent :

- La lutte contre la vacance et le renouvellement en tissu ancien (renforcement de la connaissance, adaptation des réponses à la diversité des situations) ;
- L'amélioration du parc existant et des conditions de vie (amélioration de l'image et de l'attractivité du territoire, remise sur le marché de biens adaptés) ;
- La diversification de l'offre (programmation adaptée aux besoins et aux caractéristiques des communes et rééquilibrage territorial de l'offre locative) ;
- L'accès au logement et la prise en compte des publics spécifiques (fluidification des parcours résidentiels, information sur les dispositifs d'hébergement de d'accompagnement) ;
- La gouvernance du POA et la coopération territoriale entre tous les acteurs.

Ces orientations sont déclinées dans un programme de 16 actions opérationnelles, notamment en matière de diagnostic, communication et information du public (guichet unique) et des communes, mobilisation et accompagnement d'acteurs, stratégie foncière, observatoire de l'habitat.

1.2.4.3. Les orientations en matière de zones d'activités économiques

La stratégie de la 3CA pour favoriser la croissance des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles implantations met en avant le renforcement des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et la reconversion de friches.

Toutefois, les taux de remplissage des zones existantes ont également conduit la Communauté à prévoir la création de deux nouvelles zones :

- A Avesnelles, aux abords de la future RN2 : secteur de 12 hectares ;
- A Solre-le-Château, à proximité de la RD27 : secteur de 2,7 hectares (résultant de la réduction d'une zone de 7 hectares inscrite au PLU communal).

L'artificialisation des sols due au développement des ZAE s'élève au total à 26,6 hectares.

1.2.5. Les outils réglementaires de mise en œuvre du projet territorial

Ces outils se composent des règlements graphique (plans de zonage) et écrit, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, d'annexes prescriptives (servitudes de protection...).

1.2.5.1. Le règlement

Le règlement projeté est adapté à la morphologie urbaine des communes du territoire, en étant structuré sur la base de trois entités distinctes : les communes urbaines (au nombre de 6), les communes bourgs (au nombre de 6) et les communes rurales (au nombre de 31). Il contient ainsi trois parties :

- Des dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire ;
- Un règlement inter-entités portant sur les zones urbaines à vocations spécifiques, les zones à urbaniser et les zones naturelles et agricoles ;
- Un règlement par entité, spécifique aux zones urbaines à dominance d'habitat.

Le règlement du PLUi distingue 4 grandes catégories de zones : les zones urbaines équipées (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles à protéger (N).

Chaque commune donne lieu à un plan de zonage individuel. Sont délimitées des zones UA correspondant au tissu urbain mixte des centralités existantes, dont la typologie est précisée par des indices sectoriels (elle est la plus variée pour la ville d'Avesnes-sur-Helpe) et des zones UB et UC correspondant aux extensions urbaines plus ou moins récentes. Les hameaux de moins de 10 habitations sont l'objet d'un zonage spécifique (UH).

Sont également définies des zones urbaines à vocation économique UE et destinées à des équipements de loisirs UL (une zone spéciale UM est créée sur le site du MusVerre à Sars-Poteries). Les activités touristiques donnent par ailleurs lieu à des secteurs dédiés en zone A et N.

Les zones à urbaniser concernent l'habitat et les implantations économiques. Elles peuvent être prévues à court terme (1AU) ou à long terme (2AU). Dans ce cas, leur urbanisation est conditionnée à une modification du PLUi.

La zone agricole comprend un secteur à enjeux paysagers et écologiques (Ap).

Au sein des zones A et N ont été délimités des secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à permettre le maintien ou la création d'activités localisées. Ces STECAL sont au nombre de 86, totalisant 87 hectares. De nombreux bâtiments anciens pouvant changer de destination ont aussi été identifiés.

Les sites de carrières sont l'objet d'un classement spécifique en zone urbaine, agricole ou naturelle.

Les zonages communaux sont complétés par des prescriptions particulières :

- Les servitudes notamment liées :
 - au risque d'inondation (zonages d'aléas des PPRI en vigueur, axes de ruissellement), pouvant concerner des sites de projet (par exemple à Dompierre-sur-Helpe). Les règlements des PPRI sont annexés au dossier réglementaire du PLUi ;
 - à la prise en compte des zones humides et à dominante humide (identifiées respectivement par le SAGE et le SDAGE) et des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
 - aux périmètres de protection des monuments historiques et des sites (ex. SPR de Liessies) ;

- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (444 ont été recensés) et les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Ces derniers sont dans la plupart des cas à destination des communes et concernent souvent des projets de voirie ;
- Les patrimoines bâtis protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et les éléments naturels protégés au titre de l'article L151-23 (boisements, haies, prairies, mares et périmètres paysagers remarquables, objets de fiches d'identification) ;
- Les espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le règlement écrit définit notamment pour chaque zone la destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités, la qualité urbaine architecturale et paysagère : implantation, hauteur et emprise des constructions, aspect extérieur (en incluant la réhabilitation de bâtiments existants), clôtures, traitement des espaces non bâtis, et le stationnement (zones U et 1AU).

Les dispositions générales traitent des dessertes par les voiries et les réseaux (eau, assainissement, fibre optique), ainsi que du stockage des déchets ménagers.

Sont notés en particulier :

- La possibilité de densification de zones urbaines par construction en double rideau ;
- Des principes architecturaux d'implantation de panneaux solaires sur les constructions existantes en zone urbaine centrale et la limitation de ces derniers aux toitures de teinte noire pour les nouvelles constructions ;
- La définition d'un coefficient de biotope de surface (ou de biodiversité) applicable aux zones d'urbanisation future, imposant une part minimale de surfaces éco-aménageables.

En matière d'implantations commerciales nouvelles, en référence au SCoT, la 3CA a fixé des plafonds de surface de plancher différenciés selon la hiérarchisation des communes dans l'armature urbaine (les surfaces supérieures à 1000 m² étant interdites dans les zones U mixtes des communes urbaines). Elle a également défini des linéaires commerciaux existants à préserver ou encadrer (conformément à l'article L151-16 du code de l'urbanisme).

1.2.5.2. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les OAP sectorielles

Au nombre de 121, elles concernent les zones de projet (habitat et économie) retenues dans le PLUi, qui ont toutes donné lieu à un diagnostic bâti et paysager débouchant sur des recommandations d'aménagement.

Les OAP à vocation d'habitat portent sur 119 gisements fonciers, constitutifs d'extensions urbaines, mais aussi de secteurs de renouvellement urbain ou de densification, d'une capacité totale d'au moins 1110 logements.

Chacune est traduite dans un schéma d'aménagement de principe à observer, assorti d'un nombre minimum de logements à produire à terme.

Les deux espaces à vocation économique future sont également couverts par une OAP sectorielle.

Les OAP thématiques

7 sites sont concernés par des OAP « paysagères » :

- Sur 3 sites carriers (en reprenant les éléments du Plan de Paysage des sites carriers en Avesnois) ;

- Sur 3 espaces de projets dans les communes de Dourlers (valorisation étangs), d'Hestrud (valorisation d'un parc en centre-bourg) et Sémeries (intégration d'un camping en entrée du village) ;
- Sur 2 sites touristiques à rayonnement intercommunal : le MusVerre et ses abords et la Véloroute-voie verte.

La trame verte et bleue est l'objet d'une OAP spécifique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Celle-ci présente 22 fiches actions en faveur notamment de la sauvegarde, de la restauration et de la gestion des milieux forestiers, bocagers, aquatiques et humides, ainsi que de l'intégration de la nature dans les secteurs urbanisés.

1.2.5.3. Le bilan des surfaces

Le bilan global des surfaces du projet de PLUi est résumé dans le tableau ci-après :

Zones du PLUi	Surface (ha)	%
U	1458,7	3,5
AU	54,7	0,1
A	20 061,9	47,9
N	20 269,9	48,4
Total	41 845	100

Il n'est pas présenté de comparaison avec les surfaces équivalentes des documents d'urbanisme antérieurs au PLUi, toutes les communes n'en étant pas pourvues.

Quant à la consommation d'espace inscrite dans le projet, sa répartition est la suivante :

Nature	Surface (ha)	%
Habitat	61,2	37,8
Economie	45,7	28,3
STECAL	30,8	19
Equipement	13,6	8,4
Emplacement réservé	10,6	6,5
Total	162 (13,5/an)	100

Elle est présentée en baisse de 40% par rapport à la période 2005-2015.

1.2.5.4. Le bilan des protections patrimoniales

Au titre des dispositions réglementaires relatives à la préservation du patrimoine naturel et paysager, le PLUi protège 3466 hectares de prairies, 780 mares, 3831 km de haies et 6000 hectares d'espaces boisés. Il protège de surcroît 155 éléments paysagers remarquables (arbres, étangs, jardins, maisons de maître...) et 59 points de vue.

Au titre de la protection du patrimoine bâti sont pris en compte 306 édifices remarquables, 10 ensemble bâtis et 714 édifices du petit patrimoine. 176 km de chemins piétonniers sont par ailleurs préservés.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions des articles R153-8 du code de l'urbanisme et R123-8 du code de l'environnement. Il représente un volumineux ensemble de documents, composés d'une soixantaine de pièces écrites et graphiques, celles-ci totalisant plus de 6300 pages, et de plans, disponibles en version papier et en version numérique.

Ces documents sont listés dans le tableau ci-après.

Ils permettent une prise de connaissance complète du contenu du projet arrêté de PLUi et des avis administratifs obtenus avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier de PLUi comporte 5 tomes :

Tome 1 – Rapport de présentation, incluant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification des choix.

Tome 2 – PADD.

Tome 3 – Dossier réglementaire (règlement écrit, graphique et OAP).

Tome 4 – POA habitat.

Tome 5 – Annexes.

S'y ajoutent le bilan de la concertation et les avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées.

N°	Documents et contenu	Pages
TOME 1	RAPPORT DE PRESENTATION	
Partie 0	Préambule <i>Description du contenu du dossier, des objectifs d'un PLUi, présentation du territoire, du SCoT et de la charte du PNR, méthode d'élaboration du PLUi</i>	15
Partie 1	Analyse territoriale <i>Principaux thèmes abordés : socio-démographie et habitat, économie, agriculture, équipements et services, mobilités et transports, consommation d'espace, numérique</i>	201
Partie 2	Etat initial de l'environnement <i>Principaux thèmes abordés : géomorphologie, climat, occupation des sols, eau, paysages, formes urbaines, patrimoine historique et bâti, milieux naturels, air, énergies, risques et nuisances</i>	450
Partie 3	Evaluation environnementale <i>Analyse synthétique de l'état initial et prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du PLUi, méthodologie, évaluation des éléments réglementaires, identification des zones de projets à enjeux environnementaux, évaluation d'incidence Natura 2000, articulation du PLUi avec les plans et programmes d'échelle supérieure, indicateurs de suivi, résumé non technique</i>	424
Partie 4	Justifications des choix <i>Orientations et objectifs du projet, estimation des besoins de développement, dispositions réglementaires, objectifs de modération de la consommation d'espace, choix du POA habitat</i>	191
Partie 5	Indicateurs de suivi <i>Tableau d'indicateurs</i>	7
Partie 6	Annexes Diagnostic agricole (Chambre d'Agriculture) Diagnostic habitat Diagnostics paysagers (sur 14 communes) Annexes évaluation environnementale : 1. Fiches et cartographie des filtres et enjeux 2. Méthodologie patrimoine naturel et zone humide 3. Fiches terrain communales 4. Inventaire des zones humides 5. Cartes et tableaux des gisements fonciers retenus et non retenus 6. Cartographie des zones UE, des ER et STECAL 7. Croisement ZNIEFF et exploitations agricoles 8. Croisement PPRI et exploitations agricoles	70 42 50 130 40 785 46 264 120 5 15

	9. Atlas cartographique TVB	28
	10. Annexe Natura 2000	3
TOME 2	PADD	
	PADD	23
TOME 3	DOSSIER REGLEMENTAIRE	
Partie 1	Règlement écrit	
	A. Dispositions générales et règles communes sur les trois entités <i>Dispositions applicables à l'ensemble des zones et règlements des zones de hameaux, d'activités, d'urbanisation future, agricole et naturelle</i>	147
	B. Règlement des communes urbaines	32
	C. Règlement des communes bourgs	39
	D. Règlement des communes rurales	32
	E. Annexes :	
	Règlement SPR Liessies	24
	Règlements et zonages PPRI (Helpe Majeure, Helpe Mineure et Solre)	197
Partie 2	Règlement graphique	
	Planches A – Zonages communes 43 planches 1/2500 ^{ème} à 1/10 000 ^{ème}	
	Planches B – Zonages centres-bourgs 41 planches	
	Planches C – Prescriptions communes 43 planches 1/2500 ^{ème} à 1/10 000 ^{ème}	
Partie 3	OAP	
	OAP sectorielles habitat – notice explicative	28
	A. OAP sectorielles habitat et économie	214
	B. OAP thématiques TVB et paysage	80
Partie 4	Annexes	
	1. Eléments naturels et paysagers protégés	26
	2. Petit patrimoine protégé	41
	3. Bâti remarquable protégé	21
	4. Fiches descriptives par commune	1265
TOME 4	POA HABITAT	
	POA habitat – orientations et fiches actions	33
TOME 5	ANNEXES	
	1. Porter à connaissance Etat	
	Contributions	
	<i>Services de l'Etat, établissements gestionnaires de services publics et réseaux</i>	413
	Obligations diverses	
	Cartographie et tableau (sites pollués, zones de bruit, zones archéologiques, lignes électriques, patrimoine naturel et paysager)	122
	Risques	
	Note technique et cartes d'état des risques naturels sur 6 communes	102
	Carte cavités souterraines	1
	Etude des aléas miniers	102
	Carte et notice mouvements de terrain	3
	Fiche d'information sites et sols pollués Saint-Hilaire-sur-Helpe	3
	Carte classement sonore infrastructures routières et ferroviaires	1
	Carte PPRI et atlas des zones inondables	1
	Carte risque sismique	1
	Servitudes d'utilité publique	
	Recueil des SUP (64 plans + tableaux)	80
	Autres documents	
	Diagnostic agricole SCoT Sambre-Avesnois	60
	Atlas DDTM arrondissement d'Avesnes	36
	<i>Principaux thèmes abordés : eau, écologie, paysage, urbanisme, transports, économie, tourisme, habitat/ville, risques et nuisances</i>	
	Carte protection de la ressource en eau souterraine	1
	Etude mobilités arrondissement (DDTM)	54
	Compléments au porter à connaissance de l'Etat (habitat et déplacements)	114
	2. Données Département	
	Cartes communales + cartes réseau points-nœuds vélo Avesnois et 3CA	45
	3. Bilan de concertation	42

	Avis de l'Autorité environnementale	
	Courrier + avis de la MRAE Hauts-de-France	
	Avis des personnes publiques associées	
	Préfet	
	CDPENAF	
	Syndicat mixte SCoT Sambre-Avesnois	
	Syndicat mixte PNR Avesnois	
	Chambre d'Agriculture	
	Département du Nord	
	Région Hauts-de-France	
	INAO	
	Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre	
Total pages		6372

Sont notés la lourdeur et la complexité du dossier pour le grand public, la nature technique des études consultables et la lisibilité moyenne des plans de zonage communaux en couleurs chargés d'informations.

1.4. CONCERTATION PREALABLE

L'élaboration du PLUi a été pilotée par la 3CA en association étroite avec les communes membres ainsi qu'avec les partenaires institutionnels territoriaux (services de l'Etat, Département, EPCI voisins, SCoT, PNR, Chambre d'Agriculture...).

La collaboration avec les communes tout au long du processus d'études du PLUi s'est effectuée dans le cadre d'une conférence intercommunale des maires, réunie à 8 reprises, et de commissions thématiques et rencontres techniques.

Par ailleurs, 7 réunions des personnes publiques associées ont été organisées aux étapes clés de la démarche.

Une concertation spécifique avec la profession agricole s'est en outre déroulée à l'été 2021, permettant la rencontre de 130 agriculteurs lors de 10 réunions.

Concernant la concertation avec les habitants, 3 réunions publiques d'information de la population ont eu lieu en janvier et février 2020 dans différentes communes, portant sur la présentation du diagnostic du territoire, suivies de 2 réunions sur le projet de règlement du PLUi en décembre 2020 et février 2021. 166 personnes y ont participé. Un registre de concertation a été mis à disposition du public dans les mairies.

Une exposition itinérante sur les objectifs et le contenu du PLUi a également été réalisée, dont la circulation s'est vue perturbée par le contexte sanitaire.



Exposition sur le PLUi

2. CONSULTATION ADMINISTRATIVE

La 3CA a consulté 20 organismes sur le projet de PLUi arrêté, parmi lesquels l'Autorité environnementale, les personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme (services de l'Etat, Région, Département, SCoT, PNR, chambres consulaires, RFF), ainsi que la CDPENAF et les EPCI voisins. 10 de ces organismes ont répondu, la moitié favorablement avec recommandations. Le contenu des avis est résumé ci-après.

Est signalée l'absence de consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par le représentant de l'Etat (requis selon l'article L153-16 du code de l'urbanisme, au vu de l'intégration au PLUi d'un volet habitat tenant lieu de PLH).

La 3CA a apporté des réponses argumentées point par point à chaque avis, reportées dans deux tableaux (avis de la MRAE et avis des autres organismes) selon un classement par thématique. Ces mémoires en réponse très complets ont été transmis pour information à la Commission durant l'enquête (cf. annexes 11 et 12).

Par ailleurs, la 3CA a également produit un mémoire en réponse aux remarques des communes dans leurs délibérations sur le projet de PLUi.

2.1. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE Hauts-de-France) a été consultée par la 3CA le 15 mai 2023 et a rendu son avis délibéré le 11 août 2023.

Il est rappelé que celui-ci porte sur la prise en compte de l'environnement par le projet et n'est ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre l'amélioration de la conception du document et la participation du public aux décisions le concernant.

Conformément à l'article R104-39 du code de l'urbanisme, le PLUi adopté devra notamment indiquer de quelle manière il a été tenu compte de l'avis.

Ce dernier comporte une synthèse des enjeux identifiés et des principales recommandations, faisant notamment ressortir les points ci-après :

- Usage excessif des STECAL ;
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale à présenter dans un fascicule séparé ;
- Démarche ERC non pleinement menée sur chaque zone d'urbanisation, sur la base d'une analyse environnementale comprenant la recherche de solutions de substitution ;
- Consommation d'espace induite par le projet importante, non cohérente avec les objectifs de modération nationaux et régionaux (SRADDET) : recommandation de démonstration que les besoins fonciers estimés (habitat et économie) correspondent aux besoins réels du territoire et de poursuite des réflexions visant à un projet permettant de réduire la consommation d'espace ;
- Insuffisance de traitement de la thématique du changement climatique (absence d'évaluation des émissions de GES) ;
- Intérêt écologique des zones d'urbanisation à étudier pour toutes les parcelles à urbaniser, en particulier identification des zones humides (en recherchant leur évitement ou en réservant des compensations) et réalisation des études des continuités à l'échelle parcellaire ;

- Analyse des incidences Natura 2000 et prise en compte des milieux naturels à compléter ;
- Prise en compte du risque d'inondation non optimale (projets d'urbanisation en zone d'aléa moyen de PPRI) et possibilité d'urbanisation sur des sites potentiellement pollués à démontrer ;
- Suffisance de la ressource en eau potable et des capacités d'assainissement pour les projets d'urbanisation à démontrer également.

2.2. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES ORGANISMES

2.2.1. Avis du Préfet

Le Préfet émet un avis favorable sur la version remaniée du dossier, sans engagement toutefois relativement au futur contrôle de légalité, qui dépendra des réponses de la 3CA aux différents points soulevés, brièvement résumés ci-dessous.

Sur la consommation foncière :

Sont notés le respect par le PLUi des enveloppes d'extension urbaine et du rythme annuel de consommation foncière fixés par le SCoT. Est demandé un complément du diagnostic par une analyse de la consommation foncière sur la période 2011-2021 (en conformité avec le code de l'urbanisme), ainsi qu'une clarification de la comptabilisation de la consommation foncière entre extensions et tache urbaine.

Sur le développement économique :

Est évoquée la perspective d'accueil de grands projets économiques en lien avec la future déviation de la RN2, nécessitant des arbitrages de l'Etat pour concilier préservation des terres agricoles et nouvelles implantations industrielles. Sont ainsi demandées des justifications complémentaires des zones économiques de Haut-Lieu (hors compte foncier malgré la présence de parcelles agricoles) et Avesnes-sur-Helpe (site urbain d'accessibilité complexe).

Sur les OAP :

Sont préconisés l'instauration de servitudes d'attente de définition des projets, la définition d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones et l'approfondissement programmatique du volet habitat du PLUi.

Sont également recommandés l'ajout d'OAP dans un certain nombre de communes (visant notamment la densification du tissu urbain) et le retrait d'OAP en zone naturelle ou avec une seule habitation prévue.

Sur la protection des espaces agricoles :

L'avis suggère des restrictions réglementaires pour mieux distinguer les sous-secteurs des zones N des STECAL, pour lesquels des précisions de justifications sont souhaitées.

Sont par ailleurs attendues une désignation précise de chaque bâtiment pouvant changer de destination et la démonstration de l'absence d'atteinte de sa transformation sur l'activité agricole ou la préservation du paysage.

Sur la prise en compte des risques naturels :

Des compléments et modifications des plans de zonage, du règlement et des OAP sont recommandés, de même que la mise à jour des données du rapport de présentation (intégration d'études et cartographies de risques récentes).

Sur la prise en compte des enjeux environnementaux et des zones humides :

Est demandée une mise à jour de l'état des lieux des zones humides sur la base du SDAGE et du SAGE en vigueur et la révision en conséquence des dispositions réglementaires visant leur préservation.

En particulier, une vérification du caractère humide est à effectuer sur l'ensemble des zones d'urbanisation future, pour justifier les choix retenus au regard du principe ERC.

2.2.2. Avis de la CDPENAF

L'avis général de la CDPENAF sur le projet est favorable. Sont soulignées la qualité des échanges et du travail et la volonté des élus de réduire l'impact du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un avis favorable est donné sur les STECAL à vocation d'activités de tourisme, loisirs et services, de carrières ou de réalisation de stations d'épuration (avec délimitation de certains secteurs à revoir et ajustements réglementaires). Les autres catégories de STECAL (concernant en particulier un site de carrière dont le secteur doit être restreint aux parcelles à construire) donnent lieu à un avis défavorable.

Un point de vigilance est mentionné sur la rédaction des règlements des zones A et N, jugée trop permissive concernant les natures de construction autorisées.

Enfin, la CDPENAF émet un avis favorable sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N (avec demande, concernant les annexes, de reprise en zone A des dispositions réglementaires de la zone N).

2.2.3. Avis du Syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois

L'avis global est favorable. Il souligne les points de convergence du PLUi avec le SCoT, par exemple en matière de respect des comptes fonciers, de répartition des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines ainsi que de diversification de l'offre et de mixité des OAP, ou encore de prise en compte des paysages et de l'environnement à travers des OAP thématiques.

Est toutefois relevé le non-respect par le PLUi de l'objectif de densité prescrit par le SCoT à l'échelle de l'intercommunalité, tout en reconnaissant l'effort de densification entre les deux arrêtés de projet.

Il est par ailleurs demandé de justifier l'interdiction d'implantation de surfaces commerciales et activités de services supérieures à 1000 m² dans les zones mixtes (qui s'applique à toutes les strates de l'armature urbaine), et signalé dans les annexes réglementaires le manque de certains zonages communaux du PPRI de l'Helpe Majeure.

2.2.4. Avis du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

L'avis du PNR souligne les objectifs du PLUi en matière de baisse de la consommation d'espaces naturels et agricoles, de limitation de l'artificialisation, de préservation du bocage, de la biodiversité et des paysages (OAP thématiques) et de prise en compte des patrimoines.

Il recommande en particulier de :

- Clarifier et harmoniser certaines dispositions réglementaires (hauteurs, matériaux de couverture).

- Réétudier un secteur dédié à l'urbanisation à Clairfayts (pour partie étalement urbain).
- Vérifier la prise en compte de certaines lisières forestières et sièges d'exploitations agricoles.
- Compléter les OAP des nouvelles ZAE et ajouter des OAP sur les ZAE existantes objets de prévisions d'extensions ou situées le long d'axes paysagers structurants.

2.2.5. Avis de la Chambre d'Agriculture

L'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet, assorti d'une note technique d'accompagnement, est réservé à la prise en compte des remarques formulées.

Sur la consommation d'espace agricole :

Comparativement avec le précédent projet arrêté, est dressé le constat du peu d'impact global de l'évolution des gisements fonciers à vocation d'habitat sur la diminution de la consommation de terres agricoles.

La Chambre d'Agriculture se prononce défavorablement sur la modification du projet de zone 1AUE d'Avesnelles de 12 hectares précédemment prévu, qui entraîne l'ouverture à l'artificialisation d'un secteur agricole préservé avec un impact fort.

Sur les OAP :

Il est recommandé de créer des zones tampon dans les OAP en contact avec l'espace agricole.

Sur le zonage et le règlement du PLUi :

La Chambre d'Agriculture préconise d'ajuster l'identification des sièges et sites d'exploitation dans le règlement graphique et demande le classement en zone agricole de la totalité des sièges d'exploitation et des parcelles valorisées par l'agriculture, considérant que toutes les exploitations ne sont pas traitées équitablement en termes de pérennité et de perspectives de développement.

Elle évoque la compatibilité des zones A avec le développement des corridors écologiques et du bocage, jugeant le zonage N excessif (48% du territoire est classé en zone N et 28% en zone A stricte, alors que 74% est mis en valeur par les productions agricoles).

Des élargissements des possibilités de construction de bâtiments agricoles sont également demandés, par exemple en zone agricole inondable, sur des prairies protégées (le PLUi n'ayant pas à réglementer les modes cultureux) et en zone agricole à enjeux paysagers (appréciation des impacts jugée subjective).

Sont en outre sollicitées différentes dérogations ou suppressions de règles d'implantation et volumétrie des constructions.

Est enfin signalé que les constructions agricoles n'ont pas obligatoirement à être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable et une opposition au photovoltaïque au sol est exprimée.

La note technique d'accompagnement de l'avis contient un ensemble de propositions localisées de mises à jour cadastrales de sièges et sites d'exploitation, de remarques sur des gisements fonciers et leurs impacts agricoles et de demandes de modifications de zonages, illustrées de plans de situation, dans une vingtaine de communes.

2.2.6. Avis du Département du Nord

L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

Il comporte un rappel des différents axes stratégiques de la politique du Département pour le territoire :

- Développement de synergies locales autour de projets d'attractivité structurants (RN2, équipements départementaux, très haut débit ...) ;
- Renouvellement du tissu urbain, préservation de la qualité des espaces ruraux et naturels et innovations en milieu rural (mutualisation, réseau) ;
- Réponses aux besoins de mobilité, logement, offre médico-sociale ;
- Valorisation des ressources économiques et savoir-faire locaux (agroalimentaire, bois, pierre, tourisme...).

Sont également mentionnés les axes de la stratégie de transition écologique et solidaire « Nord durable », en matière de climat, écosystèmes naturels et modes de vie, déclinés en orientations d'actions portant sur la rénovation énergétique des bâtiments et la qualité des logements, la renaturation du territoire, la mobilité et la politique cyclable, l'accessibilité aux services publics et l'objectif ZAN.

Est en outre rappelée la cosignature avec l'Etat, la Région et les EPCI du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache 2022-2024, avec environ 120 M€ d'investissements engagés.

Sur le projet d'aménagement et l'habitat :

Les objectifs d'artificialisation du SCoT sont respectés et le POA habitat tient compte des orientations du plan départemental de l'habitat du Nord 2021-2027.

Est toutefois relevée une absence d'objectifs concernant les logements pour les personnes en situation de handicap et l'accueil des gens du voyage n'est pas abordé (16 places de petit passage à créer).

Sur la prise en compte de l'environnement et des espaces naturels :

Le Département note la prise en compte de la préservation des milieux naturels dans le projet tout en regrettant que des études plus récentes de recensement du bocage d'aient pas été réalisées.

Il pointe l'absence de schéma des eaux pluviales dans les annexes du PLUi.

Sur le tourisme, le patrimoine :

Des erreurs et imprécisions sont signalées dans le rapport de présentation sur la description de certains éléments du patrimoine.

Sur les équipements et services départementaux et le développement numérique :

Une liste des services départementaux de proximité existants est fournie.

Le cadre de la politique de développement numérique du Département est rappelé. A cet égard est relevé le peu de développement dans le dossier des bénéfices du numérique en termes de limitation des déplacements et de cohésion sociale.

Sur les infrastructures routières et la mobilité :

Il est suggéré de davantage prendre en compte la réservation de places de stationnement aux véhicules propres ou hybrides et deux-roues, ainsi que le développement des aires de covoiturage.

Un tableau des catégories des routes départementales est annexé à l'avis.

Sont indiquées les marges de recul réglementaires des constructions (hors OAP) par rapport aux voies publiques, partiellement respectées concernant les routes départementales (proposition de remplacer le retrait par rapport à l'axe de la route par le retrait par rapport à l'alignement).

Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation débouchant sur une route départementale devront faire l'objet d'une étude d'accès à la voirie, soumise pour avis au Département.

Sur les OAP et les SUP :

Une minorité d'OAP prévoit la création de cheminements doux et certaines cartes d'OAP n'ont pas été modifiées par rapport au projet arrêté précédent.

Des remarques et préconisations d'aménagement sont présentées pour une vingtaine d'OAP.

Des compléments et modifications de la servitude sur les plans d'alignement sont demandés, sur la base d'une liste figurant dans l'avis.

2.2.7. Avis de la Région Hauts-de-France

L'avis renvoie au SCoT auquel le SRADDET s'impose en priorité.

2.2.8. Avis de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

L'avis est favorable, assorti :

- D'une réserve portant sur la nécessité de prévoir une plus grande maîtrise du développement des activités commerciales en périphérie, principalement en limitant leur développement au sein des futures zones à urbaniser.
- De remarques appelant :
 - une plus forte prise en compte de l'armature urbaine du SCoT et de l'enveloppe urbaine, notamment concernant l'implantation de nouvelles zones d'activités éloignées des centralités (ex. Avesnelles) ;
 - l'utilisation d'outils plus contraignants de préservation des zones à caractère naturel et paysager (en cohérence avec l'objectif de protection du bocage avesnois) ;
 - une limitation de l'artificialisation au regard de l'objectif ZAN et à travers le respect des règles de densités partagées du SCoT.

2.2.9. Avis de l'INAO

L'avis note la réduction des zones constructibles, mais relève la non-motivation de l'emprise de certains STECAL sur les terres agricoles.

Il n'est pas fait mention d'impact direct du projet sur les AOP (Maroilles) et IGP (volailles de la Champagne) concernées.

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E23000049 / 59 en date du 24 avril 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Guy

LALIN, président, et de Messieurs Claude NAIVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG, commissaires enquêteurs titulaires.

3.2. ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

La durée et les modalités de déroulement de l'enquête ont été définies dans l'arrêté n° AR 2023 077 de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois en date du 27 juillet 2023. Cet arrêté a été établi après concertation avec les membres de la Commission d'enquête.

3.3. LES MESURES DE PUBLICITE

La publicité de l'enquête publique par affichage et insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale a été effectuée en observant les délais réglementaires.

3.3.1. Affichage

Un affichage de l'avis au public a été réalisé dans chaque mairie des 43 communes de la 3CA, ainsi qu'au siège de la communauté à Avesnes-sur-Helpe, désigné comme siège de l'enquête. Les affiches ont été réalisées au format A2 sur fond jaune.

Ces affichages, vérifiés par les commissaires enquêteurs à l'occasion des permanences, ont été maintenus jusqu'au 5 octobre 2023, date de la clôture de l'enquête.

Le Président de la 3CA et les maires ont attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

3.3.2. Publications

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans deux journaux quotidiens régionaux habilités à recevoir les annonces légales (cf. annexe 4).

La première fois dans les journaux :

- La Voix du Nord, édition du 17 août 2023
- L'Observateur de l'Avesnois, édition du 18 août 2023

La seconde fois dans les mêmes journaux :

- La Voix du Nord, édition du 12 septembre 2023
- L'Observateur de l'Avesnois, édition du 8 septembre 2023

L'avis d'enquête a par ailleurs été publié sur le site internet de la 3CA à compter du 29 août.

3.3.3. Autres supports d'information

Peu de communes disposent de leur propre site internet.

A l'usage de ces dernières, la 3CA a produit un flyer indiquant les dates et lieux de permanences et les moyens de participation du public. La diffusion de ce support n'a toutefois pas pu être effectuée sur l'ensemble du territoire. Les commissaires enquêteurs ont aussi distribué ce flyer pendant les permanences.

3.4. REUNIONS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

8 réunions de travail entre la Commission d'Enquête et la 3CA ont eu lieu (Cf. annexes 7 et 8).

- Vendredi 5 mai 2023
Présence de M. Freddy THERY, Vice-président 3CA chargé de l'urbanisme.
Principaux points abordés : organisation et calendrier de l'enquête, nombre et lieux des permanences, complétude du dossier, avis des PPA et de la MRAE, publicité, supports de participation du public, rôle des communes, calendrier de travail.
- Vendredi 16 juin 2023
Principaux points abordés : avis de la MRAE (consultée le 15/05), information des communes et dossiers en mairie, registre numérique, gestion et analyse thématique des observations, projets d'arrêté et d'avis d'enquête.
- Vendredi 30 juin 2023
 1. Réunion d'information des représentants de l'ensemble des communes.
 - Rappel des étapes de la démarche du PLUi par Mme Christine VENDEVILLE (3CA) ;
 - Présentation générale des principes d'une enquête et du rôle du commissaire enquêteur par M. Guy LALIN ;
 - Missions attendues des mairies par M. Claude NAIVIN (sur la base d'un document support « mémento pratique » diffusé ensuite aux communes).
 2. Point d'avancement de la préparation de l'enquête et demande d'informations de la Commission.
- Mardi 29 août 2023
Visas des registres papier et dossiers par la Commission, formation distancielle à l'utilisation du registre numérique choisi par la 3CA, questions diverses de la Commission (contenu du dossier, gestion des contributions).
- Vendredi 1^{er} septembre 2023
Visite du territoire, organisée par Mme VENDEVILLE à la demande de la Commission, avec la participation de Mme Ambre LEGRAND (Agence de Développement et d'Urbanisme) et de M. PIGOUL (PNR Avesnois), précédée d'une présentation générale synthétique du projet de PLUi par Mme VENDEVILLE.
- Vendredi 15 septembre 2023
Point d'étape sur le déroulement de l'enquête, avec la participation de Mme LEGRAND : difficultés pratiques (registre numérique, repérage sur les plans), délais de transferts des dépositions sur les registres par les mairies, déroulement des premières permanences et premières observations.
- Jeudi 5 octobre 2023
Point d'organisation avant clôture de l'enquête (état des contributions recueillies, récupération des registres papier).
- Vendredi 13 octobre 2023
Remise du procès-verbal de synthèse de la contribution publique.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. ACCUEIL DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire complet papier du dossier d'enquête, particulièrement volumineux, a été tenu à disposition du public au siège de la 3CA. Une version papier simplifiée a été déposée dans chaque mairie, comprenant les principales informations concernant la commune.

Les pièces du dossier pouvaient par ailleurs être consultées en ligne et téléchargées sur un registre numérique spécialement mis en place par la 3CA pour informer le public et recueillir ses observations, directement accessible depuis son site internet.

Tout au long de l'enquête, 918 visites sur le site du registre ont été comptabilisées, donnant lieu à 2028 téléchargements de documents et 2540 visualisations.

Lors des permanences, plusieurs personnes ont fait part de difficultés techniques d'accès aux informations de ce registre dématérialisé.

Un registre papier destiné au recueil des observations a en outre été mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans toutes les mairies.

Sur chaque lieu d'enquête, un poste informatique était mis à disposition des personnes dépourvues d'équipements pour accéder au registre numérique, outils toutefois non utilisés.

Le public pouvait enfin adresser ses observations par courrier au Président de la Commission d'Enquête à l'adresse du siège de l'enquête et de manière dématérialisée à une adresse électronique dédiée.

4.2. PERMANENCES

Les 31 permanences prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été réalisées. Un tableau statistique de la fréquentation de ces dernières figure en annexe 9 du présent rapport. Aucune difficulté notable n'a été rencontrée concernant l'organisation matérielle et le déroulement des permanences dans les différentes mairies et les locaux de la 3CA.

En tout, 96 visites du public (de 1 à 4 personnes) ont été enregistrées, la plupart pour motifs de demande de renseignements et de consultation du dossier, particulièrement des plans de zonage communaux et du règlement du projet de PLUi.

Les 4 permanences au siège de la 3CA ont reçu le plus de visites, suivies par celles en mairie de Solre-le-Château. Les permanences en mairies d'Avesnelles et de Cartignies ont aussi connu une assez forte fréquentation, tout comme l'unique permanence tenue à Hestrud.

En revanche, les 4 permanences en mairie de Sains-du-Nord ont accueilli un public moins nombreux. Plusieurs personnes se sont déplacées deux fois.

Un large éventail de sujets a été abordé lors des échanges avec les commissaires enquêteurs, portant notamment sur :

- La constructibilité de terrains et l'aménagement des OAP ;
- Le développement des exploitations agricoles ;
- Le développement d'activités artisanales et de services en milieu agricole ;
- Les projets d'équipements touristiques ;
- La préservation du bocage et du paysage ;

- La protection du patrimoine bâti et la reconversion de bâtiments ;
- Les accès et liaisons ;
- Les risques naturels ;
- L'exploitation de carrières.

La moitié des visites a été l'occasion ou a été suivie du dépôt d'une contribution sur les différents supports d'expression du public.

4.3. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

90 contributions du public ont été recueillies durant l'enquête, donnant lieu à l'identification de 123 observations (une contribution portant sur plusieurs objets ou lieux distincts étant « découpée » en autant d'observations).

Certaines contributions identiques transmises sur deux supports différents (ex. registre numérique et courrier) ont été comptabilisées une seule fois.

Le chapitre 5 dresse un bilan synthétique de la contribution publique.

4.4. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée par les commissaires enquêteurs le jeudi 5 octobre 2023 à 17h, le registre numérique étant alors fermé et les registres et dossiers papier déposés au siège de la 3CA et dans les mairies étant retirés de la mise à disposition du public.

4.5. CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Aucun incident particulier n'est à signaler.

Les conditions d'accueil des commissaires enquêteurs sur les lieux d'enquête et les moyens techniques et matériels d'accueil du public mis en œuvre par la 3CA et les communes concernées ont été très satisfaisants.

La collaboration de l'ensemble des acteurs municipaux et communautaires a permis le bon déroulement de la procédure et favorisé les échanges.

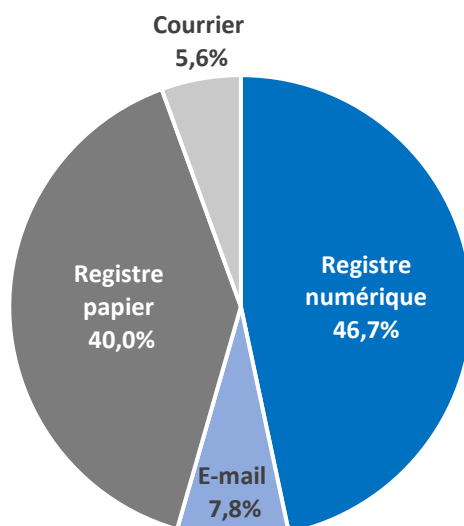
5. SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

5.1. BILAN QUANTITATIF

90 contributions ont été recueillies durant l'enquête, dont :

- 42 sur le registre numérique ;
- 36 sur le registre papier ;
- 7 sur l'adresse mail ;
- 5 par courrier.

Répartition des contributions par support



La participation s'est ainsi effectuée majoritairement de manière dématérialisée, les contributions sous cette forme rassemblant les deux tiers des observations. De nombreuses contributions sont assorties d'éléments graphiques (plans, photos...), plusieurs présentant des contenus très développés.

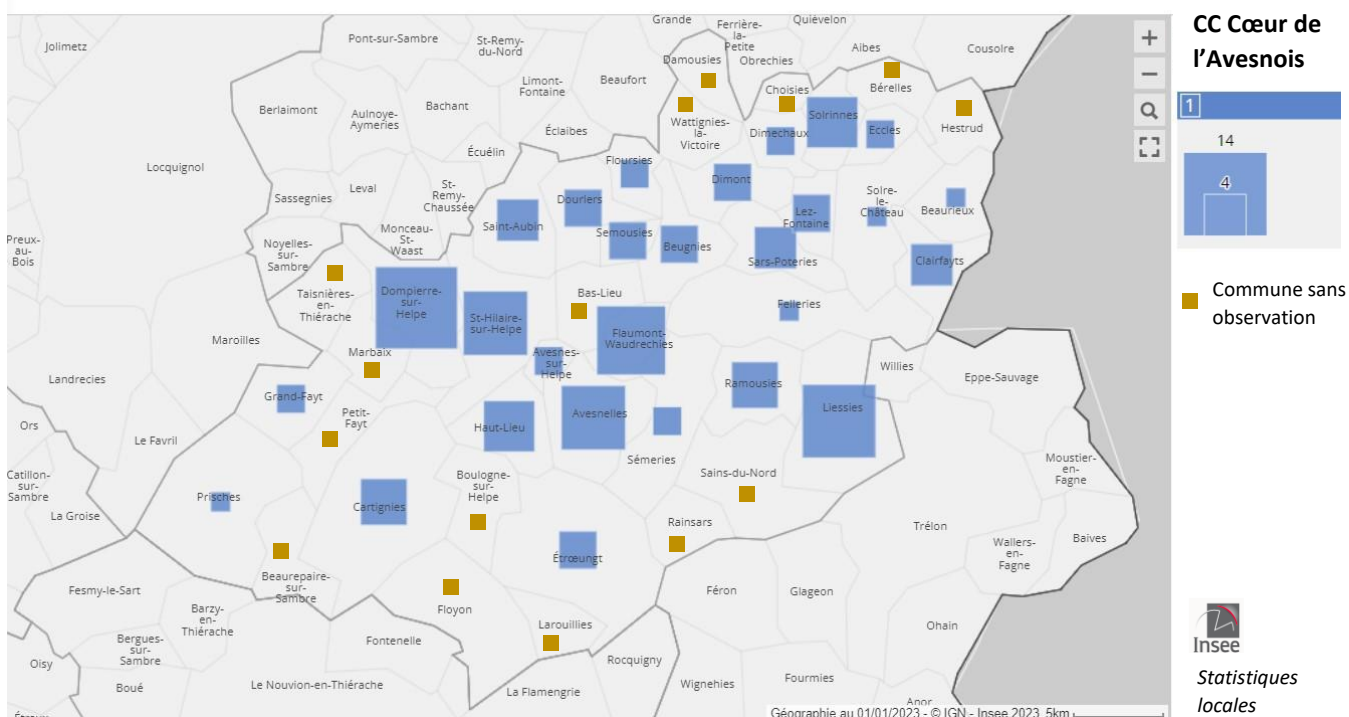
5.2. ANALYSE GEOGRAPHIQUE

Environ 90% des contributeurs habitent sur le territoire.

Les observations contenues dans les contributions concernent 28 communes sur 43 (près des deux tiers).

5 communes de la partie médiane du territoire concentrent 45% des observations : Avesnelles, Dompierre-sur-Helpe, Flaumont-Waudrechies, Liessies et Saint-Hilaire-sur-Helpe.

1 OBSERVATIONS



5.3. ANALYSE THEMATIQUE

123 observations ont été recensées, couvrant une assez grande diversité de thèmes, dominés par les questions de zonage du PLUi. Certains sujets d'intervention apparaissent spécifiques au territoire (bocage, carrières).

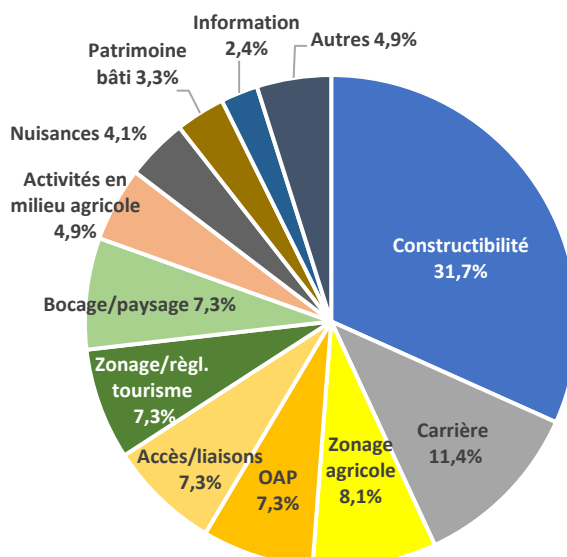
Les observations de portée générale sur les orientations du PLUi (PADD) sont très peu nombreuses.

Les principales thématiques objets des demandes et remarques des intervenants sont les suivantes, classées par occurrences décroissantes :

- La constructibilité de terrains (souvent anciennement constructibles) classés en zone agricole ou naturelle : 39 observations (concernant plus de la moitié des communes) ;
- L'exploitation d'une carrière : 14 observations concernant notamment Saint-Hilaire-sur-Helpe ;
- La restitution et l'adaptation du zonage à but agricole : 10 observations ;
- Les OAP, tout particulièrement celle de Flaumont-Waudrechies, dont les principes soulèvent questions et désaccords des propriétaires et riverains : 9 observations ;
- Les accès et liaisons : 9 observations. Est relevée localement une attente d'habitants de Dompierre-sur-Helpe concernant le rétablissement d'un chemin piétonnier historique dans le village ;
- Les dispositions réglementaires du PLUi relatives aux activités touristiques, deux projets sur le territoire de Liessies suscitant l'opposition de riverains : 9 observations ;
- La préservation du bocage et du paysage : 9 observations ;
- Le développement des activités artisanales ou de services en milieu agricole : 6 observations ;
- Les nuisances (notamment de projet agricole) : 5 observations ;
- La protection et la reconversion du patrimoine bâti : 4 observations ;
- L'information sur le PLUi : 3 observations.

Enfin, divers points abordés (erreurs cartographiques, zone d'activités, réserve foncière, mobilités) et propos hors sujet totalisent 6 observations.

Répartition des observations par thématique



5.4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSES DE LA 3CA

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis aux représentants de la 3CA le 13 octobre 2023.

Ce document comprenait un bilan statistique général de la contribution publique, suivi d'un tableau synoptique de l'ensemble des observations du public, classées géographiquement par commune, exception faite de trois contributions thématiques portant sur les carrières et les haies bocagères, concernant les territoires de plus de 3 communes.

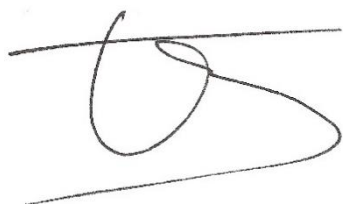
Ce tableau, commenté par la Commission d'Enquête, comportait une colonne vierge réservée aux réponses du pétitionnaire.

Ce dernier a répondu à chaque observation, les éléments validés par le Vice-président de la 3CA chargé de l'urbanisme étant transmis aux membres de la Commission d'Enquête par voie électronique, en respectant le délai réglementaire.

Le tableau des observations du public, incluant les réponses de la 3CA, est présenté en annexe 10 du présent rapport.

La Commission d'Enquête

Claude NAIVIN



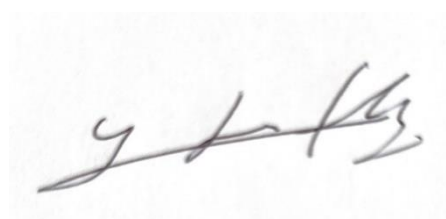
Commissaire Enquêteur
Titulaire

Guy LALIN



Président

Jean-Michel LY SIN CHENG



Commissaire Enquêteur
Titulaire

ANNEXES

- 1. Glossaire**
- 2. Arrêté d'ouverture de l'enquête**
- 3. Avis d'enquête publique**
- 4. Publications dans la presse**
- 5. Certificat d'affichage type**
- 6. Mémento pratique destiné aux communes**
- 7. Comptes rendus des réunions avec la 3CA**
- 8. Compte rendu de visite de terrain**
- 9. Statistiques des permanences**
- 10. Tableau des observations du public et réponses de la 3CA**
- 11. Mémoire en réponse de la 3CA à l'avis de la MRAE**
- 12. Mémoire en réponse de la 3CA aux avis des PPA**

1. GLOSSAIRE

ADU	Agence de développement et d'urbanisme
AOP	Appellation d'origine protégée
CE	Commissaire enquêteur
3CA	Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
GES	Gaz à effet de serre
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ER	Emplacement réservé
ERC	Eviter, réduire, compenser
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PLH	Programme local de l'habitat
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNR	Parc naturel régional
POA	Programme d'orientations et d'actions
PPA	Personne publique associée
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
RN	Registre numérique
RNU	Règlement national d'urbanisme
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SPR	Site patrimonial remarquable
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SUP	Servitude d'utilité publique
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
TVB	Trame verte et bleue
ZAE	Zone d'activités économiques
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

2. ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



ARRETE

Prescrivant l'Enquête Publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) issue de la fusion de la Communauté de Communes Rurales des deux Helves, de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, Thure et Helpe;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2015-121 à 2015-123 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2015 portant sur l'adoption de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace »,

Vu la délibération n°2015-279 à 2015-286 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, selon les principes et modalités énoncés dans la Charte d'élaboration,

Vu la délibération n°2017-113 à 2017-115 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2017 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°DC_2021_041 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 portant sur le projet de report d'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°DC_2021_053 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 portant sur le projet de modifications apportées au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération n°DC_2021_067 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 portant Arrêt de Projet du PLUi et du bilan de la concertation,

Vu la délibération n°DC_2022_043 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022 portant sur le retrait de la délibération portant arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bilan de la concertation avec les habitants,

Vu la délibération n°DC_2022_114 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 portant sur le nouvel arrêt de projet du PLUi et son bilan de concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu la décision n° E23000049/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille portant création d'une Commission d'Enquête composée de Monsieur Guy LALIN désigné Président et des membres titulaires, Messieurs Claude NAIVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG et après concertation avec le Président de cette Commission ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'Enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables aux 43 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, sera soumis à enquête publique pendant 32 jours consécutifs **du 04 septembre 2023 à 9h au 05 octobre 2023 à 17h inclus.**

Le maître d'ouvrage de la présente enquête est la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Article 2 :

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois – 43 rue Cambrésienne – 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex.

Article 3 :

A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du Cœur de l'Avesnois (3CA).

Article 4 :

Conformément à la décision n° E23000049/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est constitué pour le projet susvisé une Commission d'Enquête composée de :

Président : Monsieur Guy LALIN

Membres titulaires : Messieurs Claude NAIVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG

Article 5 :

La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public aux jours – lieux et horaires suivants :

COMMUNES	PERMANENCES			
	LIEUX	JOURS	DATES	HEURES
AVESNES SUR HELPE MAIRIE-1	Mairie	MERCREDI	13 septembre 2023	9h-12h
AVESNES SUR HELPE MAIRIE-2	Mairie	VENDREDI	22 septembre 2023	13h30-16h30
CARTIGNIES-1	Mairie	VENDREDI	8 septembre 2023	14h-17h
CARTIGNIES-2	Mairie	JEUDI	21 septembre 2023	14h-17h
ETROEUNGT-1	Mairie	VENDREDI	8 septembre 2023	9h-12h
ETROEUNGT-2	Mairie	JEUDI	21 septembre 2023	9h-12h
PRISCHES	Mairie	SAMEDI	16 septembre 2023	9h-12h
SAINS DU NORD-1	Mairie	LUNDI	4 septembre 2023	9h-12h
SAINS DU NORD-2	Mairie	MERCREDI	13 septembre 2023	14h-17h
SAINS DU NORD-3	Mairie	VENDREDI	22 septembre 2023	9h-12h
SAINS DU NORD-4	Mairie	JEUDI	5 octobre 2023	14h-17h
AVESNELLES-1	Mairie	LUNDI	4 septembre 2023	14h-17h
AVESNELLES-2	Mairie	MERCREDI	20 septembre 2023	14h-17h
AVESNELLES-3	Mairie	LUNDI	2 octobre 2023	14h-17h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 1	Siège 3CA	LUNDI	4 septembre 2023	9h-12h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 2	Siège 3CA	VENDREDI	15 septembre 2023	9h-12h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 3	Siège 3CA	MARDI	26 septembre 2023	14h-17h
AVESNES SUR HELPE - Com. Com. Cœur de l'Avesnois - 4	Siège 3CA	JEUDI	5 octobre 2023	14h-17h
DOMPIERRE SUR HELPE-1	Mairie	MERCREDI	20 septembre 2023	9h-12h
DOMPIERRE SUR HELPE-2	Mairie	JEUDI	28 septembre 2023	9h-12h
FELLERIES	Mairie	JEUDI	28 septembre 2023	13h-16h
DOURLERS -1	Mairie	MERCREDI	6 septembre 2023	14h-17h
DOURLERS -2	Mairie	VENDREDI	15 septembre 2023	9h-12h
HESTRUD	Mairie	VENDREDI	29 septembre 2023	9h-12h
SARS-POTERIES-1	Mairie	LUNDI	11 septembre 2023	14h-17h
SARS-POTERIES-2	Mairie	SAMEDI	23 septembre 2023	9h-12h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-1	Mairie	LUNDI	4 septembre 2023	9h-12h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-2	Mairie	MERCREDI	13 septembre 2023	14h-17h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-3	Mairie	MARDI	26 septembre 2023	9h-12h
SOLRE-LE-CHÂTEAU-4	Mairie	JEUDI	5 octobre 2023	14h-17h
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Mairie	LUNDI	18 septembre 2023	14h-17h

Article 6 :

6.1. Consultation du dossier

6.1.1. Dossier papier complet

Un exemplaire papier complet du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux du siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) -43 rue Cambrésienne – 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex.

6.1.2. Dossier papier partiel

Dans les 43 communes membres de la 3CA, des éléments du dossier en version papier, notamment relatifs à la présentation du projet et à sa traduction réglementaire à l'échelle communale (plan de zonage, règlement écrit, OAP), seront également consultables par le public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

6.1.3. Dossier complet numérique

Le public pourra prendre connaissance du dossier complet en version numérique pendant toute la durée de l'enquête, du 04 septembre 2023 au 05 octobre 2023 :

- sur le registre numérique ouvert à l'adresse :
<https://participation.proxiterritoires.fr/enquetepublique-plui3ca>.
- sur le site internet de la 3CA : www.coeur-avesnois.fr
Rubrique : /vivre-ici/urbanisme/Enquête Publique PLUi
- au siège de la 3CA et dans les 43 mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un poste informatique sera mis à la disposition du public.

6.2. Observations du public

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et propositions accompagnées d'éventuels documents :

- soit sur le registre numérique ouvert à l'adresse :
<https://participation.proxiterritoires.fr/enquetepublique-plui3ca> ;
- soit sur l'un des registres papiers d'enquête déposés dans toutes les mairies des communes membres et au siège de la 3CA.
- soit à l'adresse numérique : enquetepublique-plui3ca@mail.proxiterritoires.fr, à l'attention du Président de la Commission d'Enquête Publique ;
- soit par courrier à l'adresse du Président de la Commission d'Enquête Publique, Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne – 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex.

Les observations du public seront accessibles et consultables sur le registre numérique au fur et à mesure de leur enregistrement.

Eu égard aux principes de protection des données personnelles, les registres d'enquête comporteront une mention avertissant le public que les observations et propositions recueillies seront accessibles sur internet.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du Président de la Commission d'Enquête et seront clos par lui.

La Commission d'Enquête rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et communiquera les observations écrites et orales ainsi que les propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant de la 3CA disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

La Commission d'Enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexés.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le Maître d'Ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la 3CA déjà cité, et sur les sites internet des communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois – 43 rue Cambrésienne – 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex.

Article 9 : La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois procédera à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord
- L'Observateur de l'Avesnois

Article 10 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et dans les Mairies des communes membres, ainsi que de manière dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et à l'article 9 seront respectivement justifiées par l'exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et les Maires des communes de la 3CA.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la 3CA. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la 3CA vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, et la Commission d'Enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département du Nord,
Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la 3CA,
Messieurs G. LALIN, C. NAIVIN et J-M. LY SIN CHENG, commissaires enquêteurs, membre de la Commission d'Enquête

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR_2023_064 du 19 juillet 2023

A Avesnes sur Helpe, le 27 Juillet 2023.

Le Président de la Communauté de
Communes du Cœur de l'Avesnois,
N. DOSEN.

3. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 43 communes du territoire

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) a prescrit, par arrêté n°AR_2023_077 en date du 27 juillet 2023, l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal pour les 43 communes du territoire de la 3CA

Celle-ci se tiendra du **Lundi 04 Septembre 2023 à 9h au Jeudi 05 Octobre 2023 à 17h, soit 32 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Guy LALIN, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Claude NAIVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG, en qualité de membres titulaires.

Durant toute l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier complet, comprenant une évaluation environnementale sur le projet et l'avis de l'Autorité Environnementale sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique localisé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambrésienne, 59440 Avesnes sur Helpe, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés).

Une version partielle du dossier papier, à l'échelle communale, sera par ailleurs mise à disposition du public au sein des 43 communes membres de la 3CA, aux jours et horaires d'ouvertures des mairies.

Le dossier complet sera aussi consultable par voie dématérialisée sur le site internet la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) à : www.coeur-avesnois.fr Rubrique : /vivre-ici/urbanisme/Enquête Publique PLUi et à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquetepublique-plui3ca>.

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, au siège de l'enquête situé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambrésienne, 59440 Avesnes sur Helpe ainsi que dans les mairies des 43 communes membres de la 3CA.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Communes	Permanence du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)	Communes	Permanence du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois 43 rue Cambrésienne 59440 Avesnes sur Helpe	Lundi 04 Septembre 2023 de 9h à 12h Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h Mardi 26 septembre 2023 de 14h à 17h Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h	Mairie de Felleries 17 rue de la Mairie 59740 Felleries	Jeudi 28 septembre 2023 de 13h à 16h
Mairie Avesnelles Place Marcel Hardy 59440 Avesnelles	Lundi 04 septembre 2023 de 14h à 17h Mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 17h Lundi 2 Octobre 2023 de 14h à 17h	Mairie de Hestrud 813 rue de Beaumont 59740 Hestrud	Vendredi 29 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie d'Avesnes sur Helpe 13 Place du General Leclerc 59440 Avesnes sur Helpe	Mercredi 13 septembre 2023 de 9h à 12h Vendredi 22 septembre 2023 de 13h30 à 16h30	Mairie de Prisches 13 rue de la Mairie 59550 Prisches	Samedi 16 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Cartignies 260 voie communale - Place Fernand Wargnie 59244 Cartignies	Vendredi 8 septembre 2023 de 14h à 17h Jeudi 21 septembre 2023 de 14h à 17h	Mairie de Sains du Nord 6 rue Edmont Wiert 59177 Sains du Nord	Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h Vendredi 22 septembre 2023 de 9h à 12h Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h
Mairie de Dompierre sur Helpe 13 Le Village 59440 Dompierre sur Helpe	Mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h Jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h	Mairie de Sars Poteries 9 rue Jean Jaurès 59216 Sars Poteries	Lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h Samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h
Mairie de Dourlers 1 Place Stroth 59440 Dourlers	Mercredi 06 septembre 2023 de 14h à 17h Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h	Mairie de Soire le Chateau Grand'Place 59740 Soire le Chateau	Lundi 4 septembre 2023 de 9h à 12h Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h Mardi 26 septembre 2023 de 9h à 12h Jeudi 5 octobre 2023 de 14h à 17h
Mairie de Etroeungt 3 Place de la Mairie 59219 Etroeungt	Vendredi 08 septembre 2023 de 9h à 12h Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h	Mairie de Wattignies la Victoire 1 rue Carnot 59680 Wattignies la Victoire	Lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquetepublique-plui3ca>
- Soit en les consignait sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et dans les 43 communes membres,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - BP 10066 - 59362 Avesnes sur Helpe Cedex
- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-plui3ca@mail.proxiterritoires.fr

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le **Jeudi 05 Octobre 2023 à 17h.**

Le public est averti que les observations et propositions recueillies seront accessibles sur internet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - 59440 Avesnes sur Helpe, ainsi que dans les mairies des 43 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant la même durée à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/enquetepublique-plui3ca>, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (<https://www.coeur-avesnois.fr/>). Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

4. PUBLICATIONS DANS LA PRESSE

La Voix du Nord 17 août 2023

20 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD JEUDI 17 AOÛT 2023

LE CARNET

Avis de décès

FOURMIES, ESCAUDAIN

Madame Valentine NORTIER-DEVÉMY †, son épouse,

Jean-Luc et Evelyn NORTIER-FOURNIER,
Joël et Annie LEFÈVRE-NORTIER, ses enfants,

Aurélien et Annaud, Marion et Nathan, Clément et Pauline,
ses petits-enfants,

Hugo, Léo et Mathis, ses arrière-petits-fils,

Gilberte † et Alfred DUBOIS,

Paul † et Ginette DUBOIS,

Albert † et Jeanine † DEVÉMY,

Michel † et Monique DEVÉMY, ses beaux-frères et belles-sœurs,

ses neveux et nièces,

ses cousins et cousines,

ses amis,

le personnel du Clos des Fontes d'Anor,

Grégory, Roberto et Cindy, ses auxiliaires de vie dévoués,

José, son infirmier,

ont le plaisir de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Baptiste NORTIER

Contremaître retraité d'Usinor Denain

survenu à Avesnes-sur-Helpe le lundi 14 août 2023 à l'âge de 93 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Pierre de Fourmies le vendredi 18 août 2023 à 10 h 30, suivie de la crémation à Hautmont.

Un dernier hommage lui sera rendu le lundi 21 août 2023 à 10 heures au cimetière d'Escaudain lors du scellement de l'urne sur la sépulture de famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur NORTIER repose au funérarium de Gilegom, 1 bis, rue du Calvaire (accès par la rue Louis Hubert), où la famille recevra les visites de 16 h 30 à 18 h 30.

Vous pouvez adresser vos messages et condoléances sur
www.pif2helpes.com

Pompes Funèbres des 2 HELPES - FOURMIES - JEUMONT
☎ 03.27.65.73.11

SOMAIN

« Dieu n'appelle pas des gens capables,
mais il rend capable celui qu'il appelle » Père Vincent de Guibert.

Madame Marie-Thérèse GROS-MASCLÉ, son épouse,

Jean-Baptiste et Sophie GROS-MEIGNAN,

Alexandre, Maxime, Romann, Juliette,

Anne-Laurence et Jeffrey DELAHAYE-GROS, Hugo, Valentin,

Marie-Aline et Adrien PERUS-GROS, Nathan,

ses enfants et petits-enfants,

Michel GROS †, son père,

Monsieur et Madame Nicole DECLERCQ-DEFONTAINE,

sa maman,

Joël et Sandrine GROS-DEVRED et leurs enfants, son frère,

Laurence GROS †, sa sœur,

ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces et fillets,

toute la famille,

la communauté paroissiale de Somain,

ses frères diacres et prêtres,

vous annoncent l'entrée dans la lumière de

Monsieur Jean-François GROS

Diacre permanent

Ancien CPE

Ancien Président des aubelles Somainoises

Assistant de Doyenné de l'Ostrevent

Ancien conseiller Municipal de Somain

décédé à Decy, le 15 août 2023 à l'âge de 62 ans.

Les funérailles religieuses seront célébrées le lundi 21 août 2023, à 14 h 30, en l'église Saint-Michel de Somain, suivies de la crémation à Roost-Warendin, rue Léon Blum le mardi 22 août à 10 heures.

Une veillée de prières aura lieu ce vendredi 18 août 2023, à 18 h 30, en l'église Saint-Michel.

Jean-François repose à la Maison Funéraire de Somain, 15, place Jean Jaurès, salon Chambord, où la famille recevra ces jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 15 heures à 18 heures.

Un tronc sera placé à l'entrée de l'église pour recueillir des dons en faveur de la recherche contre le Cancer.

99490 Somain - 20, rue Edmond Simon.

Pompes Funèbres Générales - Marberie et Contrats obsèques
15, place Jean-Jaurès 99490 SOMAIN ☎ 03.27.86.30.43.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)
sur les 43 communes du territoire

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) a prescrit, par arrêté n°AR.2023.077 en date du 27 juillet 2023, l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les 43 communes du territoire de la CCA

Celle-ci se déroulera du **Lundi 04 Septembre 2023 à 9h au Jeudi 05 Octobre 2023 à 17h**, soit 32 jours consécutifs.

Le Tribunal administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Guy LALIN, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Claude NAVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG, en qualité de membres titulaires.

Durant toute l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier complet, comprenant une évaluation environnementale sur le projet et l'avis de l'Autorité Environnementale sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique localisé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambésienne, 59440 Avesnes sur Helpe, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés).

Une version partielle du dossier papier, à l'échelle communale, sera par ailleurs mise à disposition du public au sein des 43 communes membres de la CCA, aux jours et horaires d'ouvertures des mairies.

Le dossier complet sera aussi consultable par voie dématérialisée sur le site internet la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) à : www.cca-avesnois.fr

Rubrique : www.cca-avesnois.fr/Enquete_Publique_PLUI et à l'adresse suivante : <https://participation.preventionnantes.fr/enquete/communes-du-coeur-de-l-avesnois>

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, au siège de l'enquête situé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambésienne, 59440 Avesnes sur Helpe ainsi que dans les mairies des 43 communes membres de la CCA.

Un commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois 43 rue Cambésienne 59440 Avesnes sur Helpe : Lundi 04 Septembre 2023 de 9h à 12h, Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h, Mardi 19 septembre 2023 de 14h à 17h, Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h ;
- Mairie Avesnelles Place Marcel Hardy 59440 Avesnelles : Lundi 04 septembre 2023 de 14h à 17h, Mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 17h, Lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h ;

- Mairie d'Avesnes sur Helpe 13 Place du Général Leclerc 59440 Avesnes sur Helpe : Mercredi 13 septembre 2023 de 9h à 12h, Vendredi 22 septembre 2023 de 13h30 à 17h30 ;
- Mairie de Carignies 260 rue communale - Place Fernand Wagnie 59044 Carignies : Vendredi 15 septembre 2023 de 14h à 17h, Jeudi 21 septembre 2023 de 14h à 17h ;

- Mairie de Dompierre sur Helpe 13 Le Village 59440 Dompierre sur Helpe : Mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 26 septembre 2023 de 9h à 12h ;
- Mairie de Courtenot 1 Place Stève 59440 Courtenot : Mercredi 08 septembre 2023 de 14h à 17h, Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Encreigne 3 Place de la Mairie 59219 Encreigne : Vendredi 08 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h ;
- Mairie de Felleries 17 rue de la Mairie 59740 Felleries : Jeudi 28 septembre 2023 de 13h à 16h ;

- Mairie de Heudun 813 rue de Beaumont 59740 Heudun : Vendredi 29 septembre 2023 de 9h à 12h ;
- Mairie de Pricheux 13 rue de la Mairie 59550 Pricheux : Samedi 16 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Sains du Nord 6 rue Edmond Wart 59777 Sains du Nord : Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h, Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h, Vendredi 22 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h ;
- Mairie de Sain Paterne 3 rue Jean Jacob 59216 Sain Paterne : Lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h, Samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Sotte le Château Grand-Place 59740 Sotte le Château : Lundi 4 septembre 2023 de 9h à 12h, Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h, Mardi 26 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 5 octobre 2023 de 14h à 17h ;
- Mairie de Watignies la Victoire 1 rue Carnet 59660 Watignies la Victoire : Lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h.

Des ouvertures de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participation.preventionnantes.fr/enquete/communes-du-coeur-de-l-avesnois>
- Soit en les consignait sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et dans les 43 communes membres.

- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUI - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambésienne - BP 10066 - 59042 Avesnes sur Helpe Cedex.
- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : enquete@cca-avesnois.fr

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le Jeudi 05 Octobre 2023 à 17h.

Le public est averti que les observations et propositions recueillies seront accessibles sur internet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambésienne - 59440 Avesnes sur Helpe, ainsi que dans les mairies des 43 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant la même durée à l'adresse : <https://participation.preventionnantes.fr/enquete/communes-du-coeur-de-l-avesnois>, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (<http://www.cca-avesnois.fr>).

Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

LE GREEN

SCI au capital de 600 €
Siège social : 143 allée des peupliers, 143 allée des peupliers
59710 MERIGNES
RCS LILLE METROPOLE 890 572 383

L'Assemblée générale extraordinaire du 01/09/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/09/2023 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 143 allée des peupliers, 143 allée des peupliers, 59710 MERIGNES.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 5 Avenue du Clair Village, 59910 BONDOUX.
L'inscription modificative sera portée au RCS LILLE METROPOLE tenue par le greffe du tribunal.

Millescamps

EMF

SCI au capital de 1 200 €
Siège social : 123 Rue du Floccon
59710 MERIGNES
RCS LILLE METROPOLE 922 571 410

L'Assemblée générale extraordinaire du 01/09/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/09/2023 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 123 Rue du Floccon, 59200 TOURCOING.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 5 Avenue du Clair Village, 59910 BONDOUX.
L'inscription modificative sera portée au RCS LILLE METROPOLE tenue par le greffe du tribunal.

Millescamps

RICAMILLE

Société civile au capital de 1 200 €
Siège social : 123 allée des peupliers
59710 MERIGNES
RCS LILLE METROPOLE 788 571 974

L'Assemblée générale extraordinaire du 01/09/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/09/2023 et de modifier l'article 3 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 143 allée des peupliers, 59710 MERIGNES.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 1 Avenue du Clair Village, 59910 BONDOUX.
L'inscription modificative sera portée au RCS LILLE METROPOLE tenue par le greffe du tribunal.

Millescamps



DEVIENT VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE

sur votre territoire pour vos annonces
juridiques et légales !

✓ De la prise en
charge de vos
formalités



✓ A la publication
dans le support
habilité de votre choix

Partout en France.

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosseilconseil.fr



0 970 808 612

Annonces légales

35

L'Observateur de l'Avesnois

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 27 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,2214 par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Modifications



TANGO

SARL au capital social de 8.000 €
Société à 100% de M. Eric COLON
59440 AVESNES SUR HELPE
534 536 489 RCS Dunkerque

Aux termes de l'AGE du 20/07/2023, le capital social a été augmenté de 2.000 € pour être porté de 8.000 € à 10.000 €. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis
23121774

COTE AUTO

SARL au capital de 10 000 €
Société à 100% de M. Eric COLON
59200 TOURCOING
521 878 548 RCS Lille Métropole

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2023, il a été décidé de nommer M. CHOÏEZ Laurent demeurant 54 Boulevard Montesquieu 59100 Roubaix, en qualité de gérant, en remplacement de Mme TARDIVEL Stéphanie. Modification au RCS de Lille Métropole.

23121561

Annonces administratives

AVIS RECTIFICATIF DU 11/08/23

PARTENORD HABITAT - M. Eric COLON -
Directeur Général - 828 Rue de Cambrai -
59000 LILLE
mél : maseman@partenordhabitat.fr
web : http://www.partenordhabitat.fr
Référence : 23233
Objet : Travaux de bâtiment en marchés
séparés nécessaires à la construction
de 16 logements individuels (dont 3 en
NPNRU) et de 8 garages - Rue de l'Eglise
à BOUSSERES-SUR-SAMBRE
Remise des offres :
au lieu de : 15/09/23 à 16h00 au plus
tard.
Ils : 25/09/23 à 16h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
https://www.marches-publics.info/

23121718

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr,
vous surveillez
la publicité légale de
plus de 2
millions d'entreprises
et fonds de
commerce.

Actulegales.fr, votre nouveau journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales essentielles
OFFRE D'ACCÈS GRATUIT à **Infolegale**

Annonces administratives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
sur les 43 communes du territoire

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) a prescrit, par arrêté n°AR_2023_077 en date du 27 juillet 2023, l'ouverture d'une enquête publique unique relative à : L'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal pour les 43 communes du territoire de la 3CA.

Celle-ci se tiendra du lundi 04 Septembre 2023 à 9h au Jeudi 05 Octobre 2023 à 17h, soit 32 jours consécutifs.

Le Tribunal administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : M. Guy LALIN, en qualité de Président de la commission d'enquête, MM. Claude HARVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG, en qualité de membres titulaires.

Durant toute l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier complet, comprenant une évaluation environnementale sur le projet et l'avis de l'Autorité Environnementale sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique localisé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambrésienne, 59440 AVESNES SUR HELPE, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés). Une version partielle du dossier papier, à l'échelle communale, sera par ailleurs mise à disposition du public au sein des 43 communes membres de la 3CA, aux jours et horaires d'ouvertures des mairies.

Le dossier complet sera aussi consultable par voie dématérialisée sur le site internet la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) : www.coeur-avesnois.fr Rubrique : www.coeur-avesnois.fr/enquete-publique-plui et à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquete-publique-plui3ca>.

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, au siège de l'enquête situé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambrésienne, 59440 Avesnes sur Helpe ainsi que dans les mairies des 43 communes membres de la 3CA.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - 59440 AVESNES SUR HELPE : Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h ; Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h ; Mardi 26 septembre 2023 de 14h à 17h ; Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h

Mairie d'Avesnelles - Place Marcel Hardy - 59440 AVESNELLES : Lundi 04 septembre 2023 de 14h à 17h ; Mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 17h ; Lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h

Mairie d'Avesnes sur Helpe - 13 Place du Général Lederc - 59440 AVESNES SUR HELPE : Mercredi 13 septembre 2023 de 9h à 12h ; Vendredi 22 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

Mairie de Cartignies - 260 voie communale - Place Fernand Wagnière - 59244 CARTIGNIES : Vendredi 8 septembre 2023 de 14h à 17h ; Jeudi 21 septembre 2023 de 14h à 17h

Mairie de Dompierre sur Helpe - 13 Le Village - 59440 DOMPIERRE SUR HELPE : Mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h

Mairie de Doullens - 1 Place Stroth - 59440 DOULLENS : Mercredi 06 septembre 2023 de 14h à 17h ; Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h

Mairie de Etouaumont - 3 Place de la Mairie - 59219 ETROUAMONT : Vendredi 08 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h

Mairie de Felleries - 17 rue de la Mairie - 59740 FELLERIES : Jeudi 28 septembre 2023 de 13h à 16h

Mairie de Hestrud - 813 rue de Beaumont - 59740 HESTRUD : Vendredi 29 septembre 2023 de 9h à 12h

Mairie de Prisches - 13 rue de la Mairie - 59550 PRISCHES : Samedi 16 septembre 2023 de 9h à 12h

Mairie de Sains du Nord - 6 rue Edmont Wiert - 59177 SAINS DU NORD : Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h ; Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h ; Vendredi 22 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h

Mairie de Saint Poteries - 9 rue Jean Jaurès - 59216 SAINES POTERIES : Lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h ; Samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h

Mairie de Solre le Chateau - Grand'Place - 59740 SOLRE LE CHATEAU : Lundi 4 septembre 2023 de 9h à 12h ; Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h ; Mardi 26 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 5 octobre 2023 de 14h à 17h

Mairie de Wattignies la Victoire - 1 rue Carnot - 59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE : Lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquete-publique-plui3ca>

- Soit en les consignait sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraché par les membres de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et dans les 43 communes membres.

- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUI - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - BP 10066 - 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex

- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plui3ca@mail.proxiterritoires.fr

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le jeudi 05 octobre 2023 à 17h.

Le public est averti que les observations et propositions recueillies seront accessibles sur internet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - 59440 AVESNES SUR HELPE, ainsi que dans les mairies des 43 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant la même durée à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquete-publique-plui3ca>, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (<http://www.coeur-avesnois.fr>). Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
23121499



Votre journal est habilité
à publier
des annonces légales

Notre équipe
est à votre écoute

03 61 99 20 06

annonces.legales@reseauvivrici.fr

L'Observateur
de l'Avesnois

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

SOLICITÉS PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CŒUR DE L'AVESNOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
sur les 43 communes du territoire

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA), a prescrit, par arrêté n°AP_2023_077 en date du 27 juillet 2023, l'ouverture d'une enquête publique relative à :

1. Validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour les 43 communes du territoire de la CCA.

Cette enquête aura lieu du mardi 14 septembre 2023 à 9h au jeudi 05 octobre 2023 à 17h, soit 22 jours consécutifs.

Le Tribunal administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête suivante : Monsieur Christophe LAUN, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Claude NAKHVI et Jean-Michel LY-SIN-CHENG, en qualité de membres titulaires.

Durant toute l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier complet, comprenant une évaluation environnementale sur le projet et l'avis de l'Autorité Environnementale sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique localisée à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Camille-Desmoulins, 59440 Avesnois sur Helpe, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf jours fériés).

Une version partielle du dossier papier, à l'adresse communale, sera par ailleurs mise à disposition du public au sein des 43 communes membres de la CCA, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Le dossier complet sera aussi consultable par voie dématérialisée sur le site internet la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) : www.cca-avesnois.fr

Adresse : Avenue des Plantes 99440 Avesnois sur Helpe - L'avis de l'Autorité Environnementale sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique localisée à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Camille-Desmoulins, 59440 Avesnois sur Helpe ainsi que dans les mairies des 43 communes membres de la CCA.

Un commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures de permanence suivants :

- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois 43 rue Camille-Desmoulins 59440 Avesnois sur Helpe - Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h, Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h, Mardi 26 septembre 2023 de 14h à 17h, Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h ;

- Mairie d'Avesnois sur Helpe 13 Place du Général Ledoux 59440 Avesnois sur Helpe - Mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Camille-Desmoulins 290 rue communale - Place Fernand Huguier 59244 Cartigny - Vendredi 8 septembre 2023 de 14h à 17h, Jeudi 21 septembre 2023 de 14h à 17h ;

- Mairie de Compiègne sur Helpe 13 Le Village 59440 Compiègne sur Helpe - Mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Courcelles 1 Place Stoch 59440 Courcelles - Mercredi 06 septembre 2023 de 14h à 17h, Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Etréux 13 Place de la Mairie 59219 Etréux - Vendredi 08 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Felleux 17 rue de la Mairie 59140 Felleux - Jeudi 28 septembre 2023 de 13h à 16h ;

- Mairie de Hestrud 811 rue de Bouaumont 59140 Hestrud - Vendredi 29 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Pithon 13 rue de la Mairie 59150 Pithon - Samedi 10 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Sains du Nord 6 rue Edouard Valet 59177 Sains du Nord - Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h, Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h, Vendredi 22 septembre 2023 de 14h à 17h, Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h ;

- Mairie de Saint-Pierre 9 rue Jean-Jacques 59216 Saint-Pierre - Lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h, Samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h ;

- Mairie de Sotche 10 rue du Grand Parc 59140 Sotche - Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h, Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h, Mardi 20 septembre 2023 de 9h à 12h, Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h ;

- Mairie de Watignies la Victoire 1 rue Carnot 59690 Watignies la Victoire - Lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h ;

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consultant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://www.cca-avesnois.fr>

- Soit en les consultant sur le registre papier d'enquête établi sur feuillet non mobile, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et dans les 43 communes membres.

- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUI - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Camille-Desmoulins - BP 10069 - 59362 Avesnois sur Helpe Cedex

- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : enquêtespubliques-cca@cca-avesnois.fr

Les contributeurs (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le jeudi 05 octobre 2023 à 17h.

Le public est averti que les observations et propositions recueillies seront accessibles sur internet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Camille-Desmoulins - 59440 Avesnois sur Helpe, ainsi que dans les mairies des 43 communes membres aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant une durée d'un an. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant la même durée à l'adresse www.cca-avesnois.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

AVIS ADMINISTRATIFS

SARL « LA MISÉRICORDE »

AVIS AU PUBLIC

La SARL « La Miséricorde », située au 1-7 rue Achille Testelin à TOURCOING, gérée par Monsieur BERAHAH Novikov, informe le public de son projet de création d'une

CHAMBRE FUNÉRAIRE

à TOURCOING - 1-7, rue Achille Testelin

L'établissement sera composé :

- d'une partie publique comprenant 2 salons de présentations, un hall d'accueil, des sanitaires (dont un PMR), une salle de repos et une salle de cérémonie
- d'une partie technique comprenant 2 salles de préparation des corps, une cellule de conservation

Présence d'un parking de 20 places de stationnement, dont 2 pour PMR.

Avis d'ouverture du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00.

Du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023.

Le dossier de demande de création de la chambre funéraire est constitué conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Procès-verbal provisoire
d'état d'abandon manifeste

Mme BELABES, Maire de Sarthe, le 05 septembre 2023.

Voies des articles L. 226-1 et L. 226-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

Voies des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la nomination, la révocation et la démission du maire.

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

COMMUNE DE BROUCKERQUE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Brouckerque

Monsieur le Maire

1 rue des Fossés 59630 BROUCKERQUE

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12 00

03 20 27 12

46

L'Observateur

AVIS IMPORTANT
Pour le département du Nord, le tarif 2023 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,2319 par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Modifications

ANATECH ENERGIE

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 53 Rue Carnot
59970 FRESNES SUR ESCAUT
912 306 340 RCS Valenciennes

Suite à l'Assemblée générale du 1er janvier 2023, avis est donné du changement d'adresse personnelle du Président et du siège social de la société. Le Président et le siège social déménagent du 53 rue Carnot 59970 FRESNES SUR ESCAUT au 56 rue Étienne Bancel 59970 FRESNES SUR ESCAUT. Au cours de la même assemblée il a été opéré un changement d'objet social qui se décrit comme suit à présent : installation électrique et maintenance sur courant faible et courant fort et moyenne tension (VTA), électromécanique, maintenance industrielle, automation industrielle, soudure, tuyauterie industrielle.

Pour avis : Le Président
23122648

SCI ANRIION

Société civile immobilière
au capital de 200 €
Siège social : 16 Ave du Colonel Oriant
59130 LAAMBERSART
432 119 337 RCS Lille Métropole

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 16 Ave du Colonel Oriant, 59130 LAAMBERSART au 1 Impasse Cortot 59370 SAINT AYGLUF à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole.

Pour avis : La Gérance
23122609

SCI SOFA

Société civile immobilière
au capital de 200 €
Siège social : 16 Avenue du Colonel Oriant
59130 LAAMBERSART
823 804 825 RCS Lille Métropole

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 16 Avenue du Colonel Oriant, 59130 LAAMBERSART au 1 Impasse Cortot 59370 SAINT AYGLUF à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole.

Pour avis : La Gérance
23122598

Clôture de liquidation

SKG

SARL au capital de 200 €
Siège social : 131 Rue Louis Petit
59220 DENAIN
493 381 081 RCS Valenciennes

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 décembre 2022, les associés ont approuvé :
- les comptes définitifs de la liquidation, donné qu'ils au liquidateur, Mr GUILLEMAN Salvatore domicilié à 131 Rue Louis Petit, DENAIN (59220), pour sa gestion et la décharge de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Radiation au RCS de Valenciennes
Pour avis et mention
23122442

Vendredi 8 septembre 2023 | L'Observateur de l'Avesnois

Annonces légales

Annonces administratives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
sur les 43 communes du territoire

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) a prescrit, par arrêté n°AR. 2023.077 en date du 27 juillet 2023, l'ouverture d'une enquête publique unique relative à : l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal pour les 43 communes du territoire de la CCA.

Celle-ci se tiendra du Lundi 04 Septembre 2023 à 9h au Jeudi 05 Octobre 2023 à 17h, soit 32 jours consécutifs.

Le Tribunal administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : M. Guy LALIN, en qualité de Président de la commission d'enquête, MM. Claude NAININ et Jean-Michel LY SIN CHENG, en qualité de membres titulaires. Durant toute l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier complet, comprenant une évaluation environnementale sur le projet et l'avis de l'Autorité Environnementale sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique localisé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambrésienne, 59440 AVESNES SUR HELPE, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés). Une version partielle du dossier papier, à l'échelle communale, sera par ailleurs mise à disposition du public au sein des 43 communes membres de la CCA, aux jours et horaires d'ouvertures des mairies. Le dossier complet sera aussi consultable par voie dématérialisée sur le site internet la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) à : www.cca-avesnois.fr Rubrique : Avenir-ICI/Urbanisme/Enquête Publique PLUI et à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquete-publique-plui-cca>.

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, au siège de l'enquête situé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 43 rue Cambrésienne, 59440 Avesnes sur Helpe ainsi que dans les mairies des 43 communes membres de la CCA.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - 59440 AVESNES SUR HELPE : Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h ; Vendredi 19 septembre 2023 de 9h à 12h ; Mercredi 26 septembre 2023 de 14h à 17h ; Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h.

Mairie Avesnelles - Place Marcel Hardy - 59440 AVESNELLES : Lundi 04 septembre 2023 de 14h à 17h ; Mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 17h ; Lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h.

Mairie d'Avesnes sur Helpe - 13 Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES SUR HELPE : Mercredi 13 septembre 2023 de 9h à 12h ; Vendredi 22 septembre 2023 de 13h30 à 16h30.

Mairie de Cartignies - 260 voie communale - Place Fernand Wargnie - 59244 CARTIGNIES : Vendredi 8 septembre 2023 de 14h à 17h ; Lundi 21 septembre 2023 de 14h à 17h.

Mairie de Dompière sur Helpe - 13 Le Village - 59440 DOMPIERE SUR HELPE : Mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 26 septembre 2023 de 9h à 12h.

Mairie de Doullens - 1 Place Stroh - 59440 DOULLENS : Mercredi 06 septembre 2023 de 14h à 17h ; Vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h.

Mairie de Erroubaert - 3 Place de la Mairie - 59219 EROUBAERT : Vendredi 08 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h.

Mairie de Felleries - 17 rue de la Mairie - 59740 FELLERIES : Jeudi 28 septembre 2023 de 13h à 16h.

Mairie de Hérissey - 813 rue de Beaumont - 59740 HESTRUD : Vendredi 29 septembre 2023 de 9h à 12h.

Mairie de Priche - 13 rue de la Mairie - 59550 PRICHES : Samedi 16 septembre 2023 de 9h à 12h.

Mairie de Sains du Nord - 6 rue Edmond Wiart - 59177 SAINS DU NORD : Lundi 04 septembre 2023 de 9h à 12h ; Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h ; Vendredi 22 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h.

Mairie de Sers Poteries - 9 rue Jean Jaurès - 59216 SERS POTERIES : Lundi 11 septembre 2023 de 14h à 17h ; Samedi 23 septembre 2023 de 9h à 12h.

Mairie de Solre le Chateau - Grand-Place - 59740 SOLRE LE CHATEAU : Lundi 4 septembre 2023 de 9h à 12h ; Mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h ; Lundi 26 septembre 2023 de 9h à 12h ; Jeudi 5 octobre 2023 de 14h à 17h.

Mairie de Wattignies la Victoire - 1 rue Carnot - 59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE : Lundi 18 septembre 2023 de 14h à 17h.

On a l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquete-publique-plui-cca>
- Soit en les consignait sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et dans les 43 communes membres.

- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUI - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - BP 10056 - 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex.

- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plui-cca@mail.proxiterritoires.fr
Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le Jeudi 05 Octobre 2023 à 17h.

Le public est averti que les observations et propositions recueillies seront accessibles sur Internet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne - 59440 AVESNES SUR HELPE, ainsi que dans les mairies des 43 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant la même durée à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/enquete-publique-plui-cca>, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (<http://www.cca-avesnois.fr>). Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
23121502



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales Communes de DOMPIERE-SUR-HELPE et de PETIT-FAYT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le SARL Société des Carrières de Dompière dont le siège social est situé lieu-dit la Custodelle BP n°8 59440 DOMPIERE-SUR-HELPE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'extension, le renouvellement et l'approfondissement de sa carrière exploitée aux lieux dits « le champ des Moines », « Arrière » et « la Custodelle » sur le territoire des communes de DOMPIERE-SUR-HELPE et PETIT-FAYT.

Cette demande est soumise à une enquête publique en mairies de DOMPIERE-SUR-HELPE, 13 Le Village 59440 DOMPIERE-SUR-HELPE (siège de l'enquête) et de PETIT-FAYT 35 rue du Village 59244 PETIT-FAYT, pendant 32 jours consécutifs, soit du 25 septembre 2023 à 08 heures 30 au 26 octobre 2023 à 17h00 où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse apportés à cet avis par l'exploitant, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) des mairies et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celle-ci pourra également être transmise :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier Société des Carrières de Dompière - carrière DOMPIERE-SUR-HELPE et PETIT-FAYT) ;

- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par courrier : envoyé en mairie de DOMPIERE-SUR-HELPE, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

mairie de DOMPIERE-SUR-HELPE, 13 Le Village 59440 DOMPIERE-SUR-HELPE, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique Société des Carrières de Dompière - carrière de DOMPIERE-SUR-HELPE et PETIT-FAYT).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur Internet.

M. Francis MANNESSIER, secrétaire général de l'inspection académique, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences ci-dessus.

- en mairie de DOMPIERE-SUR-HELPE, au lieu de consultation du dossier les lundi 25 septembre 2023 de 8h30 à 12h00, samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, mercredi 18 octobre 2023 de 8h30 à 12h00 et le jeudi 26 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;

- en mairie de PETIT-FAYT, au lieu de consultation du dossier le jeudi 12 octobre 2023 de 13h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://dord.gouv.fr/proc-proc-carrieres-autorisations-2023>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Hervé CAPELLE, directeur environnement et foncier Nord France et Belgique, EUROVIA Management France - tél : 03 20 22 79 79 -

adresse mail : hervé.cappel@eurovia.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://dord.gouv.fr/proc-proc-carrieres-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de DOMPIERE-SUR-HELPE et de PETIT-FAYT lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

23122585



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2023-0032
REGION HAUTS-DE-FRANCE 151 avenue
Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché de Fournitures - Appel d'offres
ouvert.

Objet du marché : Fourniture de périphériques informatiques et prestations associées. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur le site de la Région dédiée aux marchés publics : <https://guysoft.marches-publics.info>

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 02/10/2023 à 12h00

Avenance BOAMP n° 23-122513

Date d'envoi de l'avis : 04/09/2023
23122594

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr,
vous surveillez
la publicité légale de
plus de 2
millions d'entreprises
et fonds de
commerce.

Actualisé en temps réel

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
NPL avec le concours de [actulegales.fr](https://www.actulegales.fr)

5. CERTIFICAT D’AFFICHAGE TYPE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e)

Maire de la commune de

Certifie que l’Avis d’Enquête Publique relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 43 communes du territoire a été affiché dans le tableau affichage extérieur à la mairie de

à compter du 18 août 2023, soit 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, jusqu’à sa clôture le 05 octobre 2023 inclus.

Fait à,

Le

Signature

6. MEMENTO PRATIQUE DESTINE AUX COMMUNES



ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi CŒUR DE L'AVESNOIS



du 4 septembre au 5 octobre 2023

Mémento pratique à l'usage des élus et du Personnel des Mairies

La Commission d'Enquête publique

30/06/2023

Enquête publique :

***assurer l'information et la participation du public,
la prise en compte des intérêts des tiers et
recueillir l'avis du public***

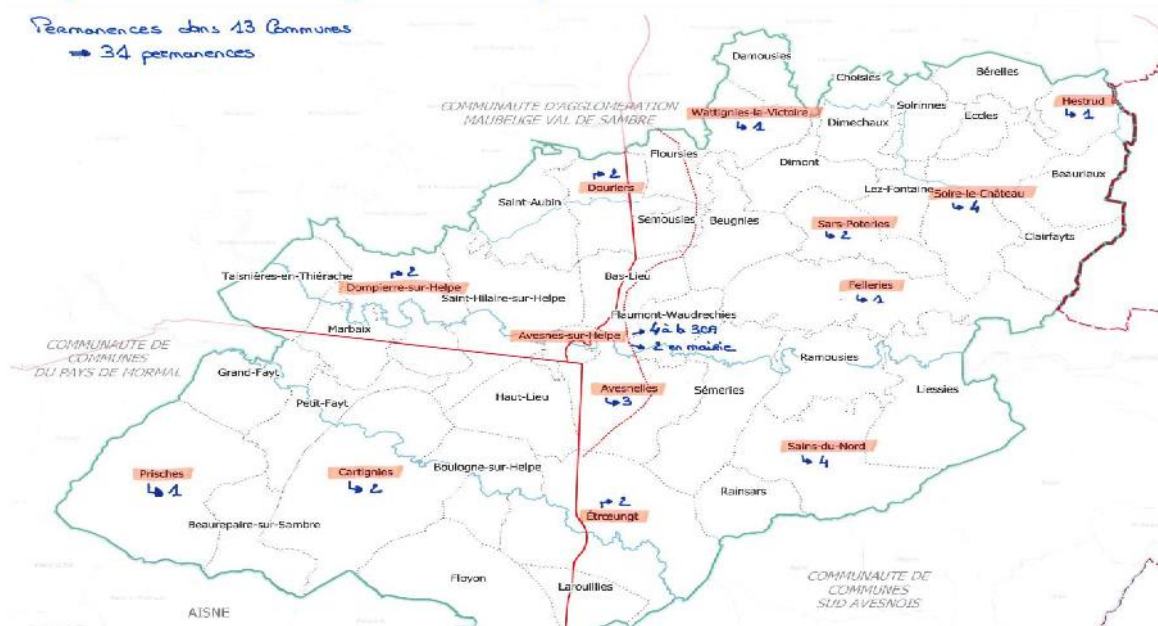
- ✓ Saisine du Tribunal Administratif par la 3CA
- ✓ Désignation d'une Commission d'Enquête, composée :
 - d'un président : Monsieur Guy LALIN
 - de deux commissaires : Messieurs Claude NAIVIN et Jean Michel LY SIN CHENG
- ✓ Dates de l'enquête : du 4 septembre 2023 à 9 heures au 5 octobre 2023 à 17 heures



Procédure qui nécessite vigilance et discipline pour éviter tout désordre juridique et risque de contentieux.

Des permanences organisées à partir de 13 communes

Permanences dans 13 Communes
⇒ 34 permanences



31 permanences organisées par demi journée avec présence des Commissaires enquêteurs

COMMUNES	PERMANENCES			
	JOUR	DATE	HEURES	NB VISITES
AVESNES SUR HELPE MAIRIE-1	MERCREDI	13-sept	9-12	
AVESNES SUR HELPE MAIRIE-2	VENDREDI	22-sept	13.30-16.30	
CARTIGNIES-1	VENDREDI	08-sept	14-17	
CARTIGNIES-2	JEUDI	21-sept	14-17	
ETROEUNGT-1	VENDREDI	08-sept	9-12	
ETROEUNGT-2	JEUDI	21-sept	9-12	
PRISCHES	SAMEDI	1e sept	9-12*	
SAINS DU NORD-1	LUNDI	04-sept	9-12	
SAINS DU NORD-2	MERCREDI	13-sept	14-17	
SAINS DU NORD-3	VENDREDI	22-sept	9-12	
SAINS DU NORD-4	JEUDI	05-oct	14-17	
AVESNELLES-1	LUNDI	04-sept	14-17	
AVESNELLES-2	MERCREDI	20-sept	14-17	
AVESNELLES-3	LUNDI	02-oct	14-17	
AVESNES SUR HELPE CCA-1	LUNDI	04-sept	9-12	
AVESNES SUR HELPE CCA-2	VENDREDI	1e sept	9-12	
AVESNES SUR HELPE CCA-3	MARDI	2e sept	14-17	

COMMUNES	PERMANENCES			
	JOUR	DATE	HEURES	NB VISITES
AVESNES SUR HELPE CCA-4	JEUDI	05-oct	14-17	
DOMPIERRE SUR HELPE-1	MERCREDI	20-sept	9-12	
DOMPIERRE SUR HELPE-2	JEUDI	28-sept	9-12	
FELLERIES	JEUDI	28-sept	13-16	
DOURLERS -1	MERCREDI	06-sept	14-17	
DOURLERS -2	VENDREDI	15-sept	9-12	
HESTRUD	VENDREDI	29-sept	9-12	
SARS-POTERIES-1	LUNDI	11-sept	14-17	
SARS-POTERIES-2	SAMEDI	23-sept	9-12	
SOLRE-LE-CHATEAU-1	LUNDI	04-sept	9-12	
SOLRE-LE-CHATEAU-2	MERCREDI	13-sept	14-17	
SOLRE-LE-CHATEAU-3	MARDI	26-sept	9-12	
SOLRE-LE-CHATEAU-4	JEUDI	05-oct	14-17	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	LUNDI	18-sept	14-17	
TOTAUX				0

4

Publicité : Diffusion de l'avis à partir de supports multiples

- ✓ Par voie de presse (2 journaux), 15 jours avant et 8 jours après
- ✓ Par affichage (sur tableau), au moins 15 jours avant le démarrage,
- ✓ Sur le site internet de la 3CA (et celui des communes), 15 jours avant le démarrage,
- ✓ Par articles, autres affiches et tout autre procédé (réseaux sociaux, bulletins des communes, newsletter...)

La Commission d'Enquête remercie par avance les acteurs communaux de leur collaboration au bon déroulement de la procédure, afin d'éviter tout recours contentieux.

Les attendus de la Commission :

- ☐ Gestion matérielle de l'enquête publique dans les Mairies : 4 points clés

1. L'affichage
2. La tenue du registre (papier et numérique par le lien qui sera fourni en juillet)
3. La tenue du dossier
4. L'organisation des permanences

1. L'affichage de l'avis d'enquête publique

- ☐ L'avis d'enquête publique doit être affiché à la mairie **15 jours au moins** avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 20 août 2023.
- ☐ Cet affichage devra être **maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 5 octobre 2023 inclus**.
- ☐ Il conviendra en conséquence durant cette période de **veiller à sa bonne lisibilité**.
- ☐ Il est demandé de **certifier** par Monsieur le Maire au moment de la clôture de l'enquête, de **la continuité de l'affichage** du premier au dernier jour.

7

2. La tenue du registre d'enquête papier (1)

- ❑ Le registre d'enquête sera ouvert à la date du 4 septembre 2023 et clôturé par la Commission d'Enquête à la date du 5 octobre 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- ❑ Mettre à disposition dans un lieu équipé pour l'accueil du public le registre d'enquête (coté et paraphé par la Commission d'Enquête).
- ❑ Ne pas mettre ce registre à disposition du public avant le premier jour de l'enquête.
- ❑ Eviter tout vol et détérioration du registre et mettre ce dernier en sécurité en dehors des heures d'ouverture au public.
- ❑ Demander aux personnes se présentant en Mairie pour déposer sur le registre de noter sur ce dernier **leurs noms, prénoms et commune de résidence** (le choix de l'anonymat restant toutefois de droit, les contributions étant ensuite publiées sur internet) **et de dater et signer leur contribution.**

8

2. La tenue du registre d'enquête papier (2)

- ❑ Scanner, s'il y a lieu quotidiennement, la (les) page(s) des observations et les pièces jointes éventuelles, et les transmettre par mail à la 3CA (toutes les contributions manuscrites ayant à être retranscrites sur le registre numérique).
- ❑ Dater, référencer et annexer les courriers et tous autres documents papier relatifs à l'enquête déposés en Mairie en les agrafant au registre.
- ❑ Permettre, en cas de demande, l'utilisation d'un poste informatique pour déposer des observations dématérialisées sur le registre numérique mis à la disposition du public, ou pour consulter les contributions publiées.
- ❑ Assister au besoin les personnes rencontrant des difficultés pour accéder aux informations en ligne.
- ❑ *Le cas échéant, inviter les personnes désireuses de transmettre leurs observations à utiliser à cette fin en priorité le registre numérique.*

9

Modèle consultation dossier sur internet

Le dossier

Consulter les contributions

Déposer votre contribution

Dossier d'enquête publique

Retour à l'accueil

ACCÉDER AU DOSSIER D'ENQUÊTE PORTANT SUR NPRU RQA - QUARTIER DU PILE - DUP
(P1) (Mettre à jour)

DOSSIER D'ENQUÊTE
Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Jeudi 11 Mai 2023, l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête Mairie des Quartiers Est de Roubaix : 71, Avenue de Verdun - 59100 Roubaix.

Tout déployer

Tout fermer

1 PLAN PARCELLAIRE

Plan parcellaire P1 01

934.31 Ko

Plan parcellaire P1 12

840.80 Ko

Plan parcellaire P1 16

1.20 Mo

2 ETAT PARCELLAIRE

Retour à l'accueil

LA VOIX
MÉDIAS



10

Modèle dépôt contribution sur internet

Le dossier

Consulter les contributions

Déposer votre contribution

Toutes les contributions formulées par voie électronique sur ce registre numérique d'enquête publique sont prises en considération par l'Etat Commissariat Enquêteur(s) au même titre que les contributions déposées sur les registres d'enquête papier disponibles sur les lieux d'enquête. Il s'agit, toutefois, d'arrivées au registre du siège de l'enquête. Seules les contributions sont recevables et enregistrées numériquement dans l'ordre de leur dépôt. Celles-ci demeurent en instance de publication, donc susceptibles d'être rejetées, dès lors que le déposant n'a pas validé la publication de sa contribution en cliquant sur le lien transmis par mail en retour. Aucune modification ou suppression des contributions déposées n'est possible que ce soit par l'Etat Commissariat Enquêteur(s), le Maître d'ouvrage ou le titulaire du registre numérique privé et indépendant.

Déposer votre contribution

Retour à l'accueil

Objet

Sélectionnez l'objet de votre contribution

Votre contribution

Observation ou proposition

Vous avez téléchargé :

Pour joindre un fichier : Sélectionnez un fichier valide (PDF, image (jpg, jpeg, tiff), ou texte (txt, doc, docx)).

Parcourir...

Ajouter un fichier supplémentaire

Je valide la conservation de mon mail, et certifie l'exactitude, seule mon prénom et ma ville apparaîtront sur ma contribution

Nom

Votre nom

Prénom

Votre prénom

Organisme

Votre organisme

Adresse email

Votre adresse email

Ville seulement ou adresse complète

Votre adresse

Pour pouvoir envoyer le formulaire, veuillez résoudre cette opération : 45 + 47 =

Ecrire en chiffres le résultat de l'opération proposée ci-dessus

Je dépose ma contribution sur le registre

En cliquant sur le bouton « Je dépose ma contribution sur le registre » vous acceptez la charte d'usage du registre.

Charte d'usage

11

Enquête publique n° E23000049 / 59
PLUi Cœur de l'Avesnois

Page 51 sur 242

Rapport, édition du 2 novembre 2023

3. La tenue du dossier d'enquête (2)

Comme pour le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- ☐ **Mettre à disposition dans un lieu équipé pour l'accueil du public le dossier d'enquête publique en version papier.**
- ☐ **Vérifier régulièrement le contenu du dossier et mettre ce dernier en sécurité en dehors des heures d'ouverture au public. En cas de manque constaté d'une pièce, prévenir immédiatement la 3CA afin de procéder sans délai à son remplacement.**
- ☐ **Permettre, en cas de demande, l'utilisation d'un poste informatique pour consulter la version numérique du dossier.**

12

3. L'organisation matérielle des permanences des Commissaires Enquêteurs

Seules 13 Mairies sont concernées

Dans la mesure du possible :

- ☐ **Prévoir un bureau ou une salle fermée, accessible aux personnes à mobilité réduite.**
- ☐ **Jauge minimale : 3 personnes + le CE.**
- ☐ **Prévoir la possibilité matérielle d'étaler au moins un plan au format A0.**
- ☐ **Prise électrique accessible (ou rallonge) pour le branchement d'un ordinateur.**
- ☐ **Gérer les éventuelles files d'attente : espace dédié avec possibilité pour les personnes de s'asseoir.**
- ☐ **Si besoin, mettre en place une signalétique du lieu de permanence.**

Les coordonnées personnelles des Commissaires Enquêteurs ne doivent en aucun cas être communiquées au public.

13

7. COMPTES RENDUS DES REUNIONS AVEC LA 3CA

REUNION N° 1 DU 5 MAI 2023

Présents : Mmes Vendeville et Mercier de la 3CA, MM Naivin, Ly Sin Cheng et Lalin commissaires-enquêteurs (CE) ; rejoints en cours de réunion par M Freddy Théry, Vice-président à l'urbanisme.

1. Sièges de l'enquête
Le siège de l'enquête est fixé au siège de la 3CA à Avesnes-sur-Helpe.
2. Personnes ressources
Pour la 3CA ce sont Mmes Christine Vendeville et Céline Mercier. La 3CA transmettra aux CE les coordonnées des correspondants techniques du Parc régional, de l'Agence d'urbanisme et de Verdi.
3. Dates de l'enquête
L'enquête se déroulera du lundi 4 septembre à 9 heures au jeudi 5 octobre 2023 à 17 heures, y compris pour le RN.
4. Calendrier des réunions (voir tableau).
5. Nb et lieux des permanences
Les CE envisagent chacun de 10 à 12 permanences soit de 30 à 36 en tout. Il n'y aura donc pas de permanence dans chacune des 43 communes. Dans un premier temps il est convenu 3 permanences à Avesnes, dont 1 en mairie, 2 permanences à Sains et Solre et une dans chaque commune de plus de 1000 habitants ce qui en fait 13. La 3CA proposera une répartition complémentaire d'environ 20 permanences.
6. Complétude du dossier à ce jour
Suite aux observations de la DDTM la 3CA doit apporter un certain nombre de modifications ; elle pense en terminer pour fin mai. Le dossier complet sera donc transmis aux CE début juin sous une forme à déterminer (Clé USB, courriel ...)
7. Avis PPA-MRAE :
Les PPA ont bien été consultées. La 3CA joindra leurs réponses au dossier d'enquête en précisant, le cas échéant, son avis sur leurs observations et/ou les modalités de leur prise en compte.

Par contre l'avis de l'AE n'est pas reçu à ce jour, ce qui pose un réel problème. La 3CA prendra donc tout contact utile avec la DRAE et/ou l'AE. Un avis, même de pure forme, est indispensable.
8. Réunions publiques-concertation
Une concertation a bien été organisée avec plusieurs réunions publiques. Un bilan sera donc intégré au dossier
9. Distribution des dossiers aux communes :
Un dossier papier complet sera présent dans 3 communes : Avesnes (3CA), Sains-du-Nord et Solre-le Château. Dans les 40 autres sera prévu un dossier réduit avec a minima le document graphique et le règlement de la commune concernée. Evidemment un registre papier dans toutes les communes.

Par ailleurs dans les 43 mairies il devra être possible d'accéder au dossier complet de façon dématérialisée (Clé USB sur place ou accès internet sur le RN ...)

10. Registre numérique + adresse électronique
La 3CA devra s'adjoindre les services d'un prestataire pour la mise à disposition d'un « registre numérique ». Celui-ci devra a minima permettre des tris et sélections selon plusieurs critères (CE, commune, thèmes...)
11. Registres « papier » :
Les contributions inscrites aux registres papier et les courriers reçus au siège devront être transcrits en temps réel sur le registre numérique. Une organisation est donc à mettre en place avec les correspondants de chaque commune.
12. Visa des documents
Les CE viseront tous les dossiers et registres à destination des communes le mardi 29 août à 10 heures.
13. Publicité, affichage, sites internet
L'affichage réglementaire en façade de mairie et dans 2 journaux peut être complété par des accès sur des sites communaux ou insertions dans des revues communales... Il sera utile que la 3CA en fasse le recensement afin de le mentionner dans le rapport des CE.
14. Thèmes
La 3CA peut communiquer aux CE les thèmes qui lui paraissent pertinents compte tenu de la spécificité du territoire, ainsi que les éventuels « points durs » susceptibles d'apparaître en cours d'enquête (type éoliennes...)
15. CR de permanences
Pm (CE)
16. Suivi comptable
Les mairies devront noter toutes les visites, y compris pour simple consultation sans inscription au registre
17. Arrêté-avis
Dès réception des lieux retenus (point 5 ci-dessus) les CE fourniront leurs dates et horaires de permanence ce qui permettra à la 3CA d'établir l'arrêté en concertation avec les CE ; objectif : mi-juin.
18. Participation des mairies :
M. Naivin prépare un projet de mémento à adresser par la 3CA aux maires et/ou secrétaires de mairie pour expliciter leur mission, notamment : l'affichage, la gestion du registre papier, l'accès au RN, etc...

REUNION N° 2 DU 16 JUIN 2023

Présents : Mmes Vendeville et Mercier de la 3CA, MM Naivin, Ly Sin Cheng et Lalin commissaires-enquêteurs (CE)

1. Calendrier des réunions :
Voir le tableau modifié.
2. Calendrier des permanences :
Voir le tableau, a priori définitif.
3. Complétude du dossier à ce jour :

Suite aux observations de la DDTM et aux rencontres avec les services concernés, la 3CA doit apporter un certain nombre de modifications ; elle pense en terminer dans quelques jours. En attendant le dossier complet arrêté en 2022 est remis ce jour aux CE (clé USB).

4. Avis PPA-MRAE :

Le tableau récapitulatif des avis des PPA complété des remarques de la 3CA sur leurs observations et/ou les modalités de leur prise en compte sera très prochainement transmis aux CE.

La 3CA a transmis à nouveau un dossier à la MRAE qui doit formuler son avis dans les 3 mois soit pour le 15 août.

5. Distribution des dossiers aux communes :

Un dossier papier complet sera présent dans 3+1 communes : Avesnes + 3CA, Sains-du Nord et Solre-le Château. Dans les 40 autres sera prévu un dossier réduit avec une notice synthétique (ou le PADD), le document graphique, le règlement de la commune concernée et, le cas échéant, l'OAP.

Par ailleurs dans les 43 mairies il devra être possible d'accéder au dossier complet de façon dématérialisée (Clé USB ou ordinateur pré-chargé sur place ou accès internet sur le RN...).

6. Registre numérique + adresse électronique :

La 3CA a retenu la société « Le registre numérique ». Une réunion de présentation-formation est prévue le 29 août.

7. Registres « papier » :

Les contributions inscrites aux registres papier et les courriers reçus en mairies et au siège devront être transcrits en temps réel sur le registre numérique. Une organisation est donc à mettre en place avec les correspondants de chaque commune. Pb « RGPD » à voir.

8. Visa des documents :

Les CE viseront tous les dossiers et registres à destination des communes le mardi 29 août à 10 heures.

9. Thèmes :

Première liste de thèmes à compléter, détailler...

10. Suivi comptable

Les mairies devront noter toutes les visites, y compris pour simple consultation sans inscription au registre.

11. Arrêté-avis

Projets à adresser aux CE avant fin juin.

12. Participation des mairies :

Une réunion est prévue avec les représentants des 43 communes le 30 juin (à confirmer) M Naivin prépare un projet de mémento à adresser par la 3CA aux maires et/ou secrétaires de mairie pour expliciter leur mission, notamment : l'affichage, la gestion du registre papier, l'accès au RN, etc...

REUNION N° 3 DU 30 JUIN 2023

Présents : Mmes Vendeville et Mercier de la 3CA, MM Naivin, Ly Sin Cheng et Lalin commissaires-enquêteurs (CE)

1. La première partie de la réunion est consacrée à l'accueil des représentants des 43 communes. Il a notamment été présenté un diaporama reprenant les attentes de la 3CA et des CE vis-à-vis des services communaux ; ce document sera diffusé à tous.
2. Pièces à transmettre aux CE :
Les documents suivants restent à transmettre aux CE :
 - Le diaporama en version numérique
 - La liste des PPA consultées ainsi qu'un spécimen de la lettre de consultation
 - Le tableau des observations des PPA accompagné des suites données ou envisagées par la 3CA. A noter que ce tableau pourra être intégré au PV de synthèse ou à la réponse de la 3CA
 - La délibération initiale lançant l'opération
 - Un document précisant l'état initial du document d'urbanisme de chaque commune
 - Les projets d'arrêté et avis
 - Un spécimen du registre papier
3. Distribution des dossiers aux communes :
Un dossier papier complet sera présent uniquement au siège de la 3CA. Dans les 43 communes sera prévu un dossier réduit avec une notice synthétique (ou le PADD), le document graphique, le règlement de la commune concernée et, le cas échéant, l'OAP.
Par ailleurs dans les 43 mairies il devra être possible d'accéder au dossier complet de façon dématérialisée (Clé USB ou ordinateur pré-chargé sur place ou accès internet sur le RN...).
Tout ceci devra être précisé dans l'arrête et l'avis.
4. Registres « papier » :
Les contributions inscrites aux registres papier et les courriers reçus en mairies et au siège devront être transcrites en temps réel sur le registre numérique. Un « tuto » de la société de service a été transmis à la 3CA.
Si possible indiquer le nom de la commune en bas de page sur chaque page des registres et changer de page chaque jour.
Limiter le nombre de pages à une douzaine ; mais tenir prêts des cahiers complémentaires déjà visés par les CE en cas de besoin.
5. Prochaines réunions :
 - Le 29 août : 10h-12h : visa des pièces par les CE
 - Le 29 août : 14h-17h : formation au RN
 - Le 1er septembre à partir de 10h : visite des lieux

8. COMPTE RENDU DE VISITE DE TERRAIN

VISITE DU TERRITOIRE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Présents : Mme Vendeville et M Caron de la 3CA, M Pigoul du PNR, Mme Legrand de l'ADU et MM Naivin, Ly Sin Cheng et Lalin commissaires-enquêteurs (CE)

Cette visite s'est déroulée le vendredi 1^{er} septembre matin sous forme d'un circuit permettant de visualiser les principaux sites à enjeux de la 3CA :

- A Avesnelles : à l'est de la commune le site d'une future zone d'activité et les travaux en cours de la RN2, notamment le franchissement de la voie ferrée et le raccordement aux voiries existantes. A l'ouest de la commune un ensemble de lotissements en cours de commercialisation ou à venir.
- A Sains-du Nord : des friches industrielles (filatures...) traitées par l'EPF et devant accueillir de nouveaux projets d'équipements publics et d'habitat.
- A Liessies : des sites et équipements touristiques privés.
- A Solre-le-Château : des zones de logement « coups partis » ainsi que des friches à reconquérir.
- A Clairfayt : une forte demande de parcelles à construire avec des choix à faire quant aux zones à urbaniser.
- A Sars-Poteries : le musée du verre.
- A Saint-Hilaire-sur-Helpe et Haut-Lieu : les carrières.
- A Avesnes : le secteur des anciens abattoirs et de l'entreprise Bigard, secteur difficile à reconquérir et traiter sur un plan qualitatif.
- A Grand-Fayt : l'importante laiterie forte créatrice d'emplois mais aussi de trafic de poids lourds.
- D'une façon générale, dans toutes les communes traversées, repérage des zones urbanisables, éléments du patrimoine, enjeux paysagers, zones inondables etc...

9. STATISTIQUES DES PERMANENCES

Perm. n°	COMMUNES	PERMANENCES			CONTRÔLE		NOMBRE de		
		JOUR	DATE	HEURES	Affich.	Doss.	Visites	Consult.	R papier
1	AVESNES SUR HELPE MAIRIE-1	MERCREDI	13-sept	9-12	1	1	0	0	
2	AVESNES SUR HELPE MAIRIE-2	VENDREDI	22-sept	13.30-16.30	1	1	1	0	
3	CARTIGNIES-1	VENDREDI	08-sept	14-17	1	1	4	3	1
4	CARTIGNIES-2	JEUDI	21-sept	14-17	1	1	5	5	
5	ETROEUNGT-1	VENDREDI	08-sept	9-12	1	1	1	1	
6	ETROEUNGT-2	JEUDI	21-sept	9-12	1	1	2	2	
7	PRISCHES	SAMEDI	16-sept	9-12	1	1	3	2	
8	SAINS DU NORD-1	LUNDI	04-sept	9-12	1	1	0	0	
9	SAINS DU NORD-2	MERCREDI	13-sept	14-17	1	1	1	1	
10	SAINS DU NORD-3	VENDREDI	22-sept	9-12	1	1	2	2	
11	SAINS DU NORD-4	JEUDI	05-oct	14-17	1	1	3	1	2
12	AVESNELLES-1	LUNDI	04-sept	14-17	1	1	2	2	
13	AVESNELLES-2	MERCREDI	20-sept	14-17	1	1	6	6	
14	AVESNELLES-3	LUNDI	02-oct	14-17	1	1	6	5	
15	AVESNES SUR HELPE CCCA-1	LUNDI	04-sept	9-12	1	1	3	3	
16	AVESNES SUR HELPE CCCA-2	VENDREDI	15-sept	9-12	1	1	2	2	
17	AVESNES SUR HELPE CCCA-3	MARDI	26-sept	14-17	1	1	5	5	
18	AVESNES SUR HELPE CCCA-4	JEUDI	05-oct	14-17	1	1	6	5	1
19	DOMPIERRE SUR HELPE-1	MERCREDI	20-sept	9-12	1	1	2	2	
20	DOMPIERRE SUR HELPE-2	JEUDI	28-sept	9-12	1	1	4	4	
21	FELLERIES	JEUDI	28-sept	13-16	1	1	3	3	1
22	DOURLERS -1	MERCREDI	06-sept	14-17	1	1	2	2	
23	DOURLERS -2	VENDREDI	15-sept	9-12	1	1	4	4	
24	HESTRUD	VENDREDI	29-sept	9-12	1	1	7	7	
25	SARS-POTERIES-1	LUNDI	11-sept	14-17	1	1	1	1	
26	SARS-POTERIES-2	SAMEDI	23-sept	9-12	1	1	4	4	
27	SOLRE-LE-CHÂTEAU-1	LUNDI	04-sept	9-12	1	1	0	0	
28	SOLRE-LE-CHÂTEAU-2	MERCREDI	13-sept	14-17	1	1	2	2	
29	SOLRE-LE-CHÂTEAU-3	MARDI	26-sept	9-12	1	1	6	6	
30	SOLRE-LE-CHÂTEAU-4	JEUDI	05-oct	14-17	1	1	6	6	3
31	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	LUNDI	18-sept	14-17	1	1	3	3	
TOTAUX					31	31	96	89	8

10. TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA 3CA

Numérotation des contributions :

- @ : registre numérique
- E : adresse mail
- R : registre papier
- C : courrier

AVESNES-SUR-HELPE

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@13	21/09	BLEHAUT Romain Avesnes-sur-Helpe	Objet : basculement de terrain ue en pâture je souhaite modifié la situation de 2 terrains que j'ai acheté en aout 2022 qui sont actuellement en terrain à batir j'aimerais que cela redevienne de la pature. (parcelles AK62 et AK336) Lors de la signature au notaire, il m'a etait preciser que j'allais payer environ 2500 euros environ horscette année on me réclame plus de 5000 euros.	Reclassement en A même si n'entre pas dans le calcul de la fiscalité (ce qui impose le retrait des 2,6ha de zonage économique qui seront repositionner ailleurs), conformément à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

AVESNELLES

N°	DAT E	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@25	02/10	COQUET Aude EARL Etoile de Beauregard Avesnelles	Objet : changement de catégorie Bonjour, Je suis jeune agricultrice, gérante de l'EARL ETOILE DE BEAUREGARD et j'exploite entre autre la parcelle OA 1758 sur AVESNELLES. Dans le projet , cette parcelle est classée UA. Je demande à ce qu'elle soit remise en A comme la parcelle OA 1760. En vous remerciant par avance	Le zonage 1AUa est confirmé ; il n'interdit pas la poursuite de l'exploitation agricole.
E31	02/10	COQUET Aude EARL Etoile de Beauregard Avesnelles	Objet : complément à la contribution EARL ETOILE DE BEAUREGARD Bonjour, Je tiens à compléter ma contribution avec les précisions suivantes : l'EARL exploite 40ha dont 11.3 en terres. La parcelle concernée par la demande ne fait que 0.5ha mais représente beaucoup dans notre exploitation. Il est très	

			difficile d'avoir de nouvelles surfaces à exploiter. Aussi je souhaite garder ce que j'exploite. Cordialement Aude Coquet	
@33	02/10	BAUDUIN Nicolas Avesnelles	Objet : Demande de modification du statut d'une parcelle de terrain à Avesnelles Madame, Monsieur, Propriétaires des parcelles A1 341 et A1 342 sur la commune d'Avesnelles, nous prenons connaissance du projet de transformer la parcelle A1 342 (actuellement classée en Zone Urbaine) en Zone Naturelle. Au moment où l'expansion des villes est freinée et où la question de la récupération des dents creuses est particulièrement d'actualité, nous nous étonnons de cette transformation d'une parcelle qui fait actuellement partie intégrante de notre jardin, qui est entourée du même mur d'enceinte que la parcelle accueillant notre maison, mais qui se trouve en plein centre ville d'Avesnelles, au milieu d'un quartier d'habitation et qui pourrait parfaitement accueillir un jour une construction. Même si ce n'est pas notre souhait actuellement, son utilisation permettrait alors de densifier la population du village sans empiéter sur d'autres terres. Son classement en Zone Naturelle nous paraît aller à l'encontre des politiques d'urbanisme récentes. Aucun argument justificatif n'a été trouvé par l'enquêteur public lors de sa consultation ce 02 octobre en mairie d'Avesnelles, amenant à nous demander s'il s'agit d'une erreur graphique. En conséquence, nous sollicitons le maintien de la parcelle A1 342 en Zone Urbaine. <i>Pièce jointe : extrait de plan de zonage</i>	Erreur matérielle, la parcelle A1342 sera classée en U. Pas d'impact sur la consommation d'espaces et le compte foncier.
			Par ailleurs, c'est par hasard que nous avons découvert ce projet et il nous semble que très peu d'informations ont été diffusées au sujet du PLUi et de l'enquête publique. Serait-il envisageable de communiquer plus largement sur le sujet, voire même que les propriétaires de parcelles concernées par des modifications, quelles qu'elles soient, en soient directement informés ? Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et restons disponibles. Cordialement, Mr et Mme Bauduin	La diffusion de l'information relative au PLUi a respecté les règles édictées par le code de l'Urbanisme. Le bilan de concertation figurant au dossier de PLUi relate les étapes de cette concertation. Par ailleurs, l'enquête publique a fait l'objet d'une diversité de supports (presse, réseaux sociaux, affiches, flyers, ...) en vue de diffuser le plus largement possible cette information.

BEAURIEUX

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R84	05/10	JOLY Sylvain Beaurieux	Je soussigné Mr Sylvain JOLY agriculteur demeurant au 2449 La Motte 59740 BEAURIEUX souhaite que la parcelle B531 devienne agricole en prolongement de la B563 ainsi que la parcelle B427 soit classées en agricole Cela me permettrait à l'avenir une extension de mes bâtiments professionnels agricoles	La parcelle B531 fera l'objet d'un classement en Ap (enjeux paysagers) car le zonage actuel Nc (en raison de l'espace bocager à renaturer) ne permet pas les extensions.

BEUGNIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R65	11/09	PIHET Jean-Louis Beugnies	Dans le cadre du PADD, certes il faut augmenter la mobilité douce MARCHE/VELO, mais il faut dans le même temps, avoir une réflexion et mettre en place plus de SECURITE pour ceux qui les pratiquent, et développer aussi les transports en commun.	La 3CA ne dispose pas de la compétence Mobilité ; l'autorité organisatrice de la mobilité est la Région Hauts de France.
R66	28/09	Maire de BEUGNIES	Requête déposée par M. le Maire de Beugnies sans référence à une délibération ou délégation correspondante du Conseil municipal Dans le cadre du PLUi, je m'oppose à la suppression de la zone économique située sur les parcelles WB n° 12-14-15-16-18 (une partie de la WB n°14). Cette zone était fléchée zone économique dans notre PLU communale. Un porteur de projet (station lavage de voiture) était intéressé pour s'installer sur le site mais le dossier a été refusé par le service urbanisme de la 3CA. J'espère que l'on pourra trouver un compromis, un arbitrage pour redonner à cette zone un caractère économique et éviter que le porteur du projet s'installe en dehors de notre communauté de commune. <i>Pièces jointes : plans cadastraux</i>	Cette requête réitère la demande formulée au sein de la délibération du conseil municipal de la commune. Malheureusement, impactant le compte foncier et située en dehors de l'enveloppe urbaine, cette demande ne peut être accordée. Le classement A des parcelles W12-14-15-16 et 18 est confirmé.
E48	04/10	DUBART Beugnies	Objet : A l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête Publique - Commune de BEUGNIES Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 473 lieudit Le Village sur la commune de BEUGNIES, je souhaite émettre des réserves quant au changement de zonage d'une partie de la parcelle. En effet, l'avant de la parcelle 473 à l'angle de la route de Felleries et de la rue de l'Eglise était jusqu'à présent constructible dans la mesure où les réseaux publics permettent de desservir la totalité de la parcelle en front à rue. Or, je constate dans le projet de PLUI que la moitié de cette surface	La partie de la parcelle 473 classée constructible impacte de 1500 m² le compte foncier étant hors enveloppe urbaine principale ; sur la partie classée en A aucun enjeu n'est identifié ; elle est déjà viabilisée. Cependant, l'espace constructible constitue une 1ère tranche ; la partie agricole pourra être requestionnée après urbanisation de la première tranche. Le zonage est confirmé.

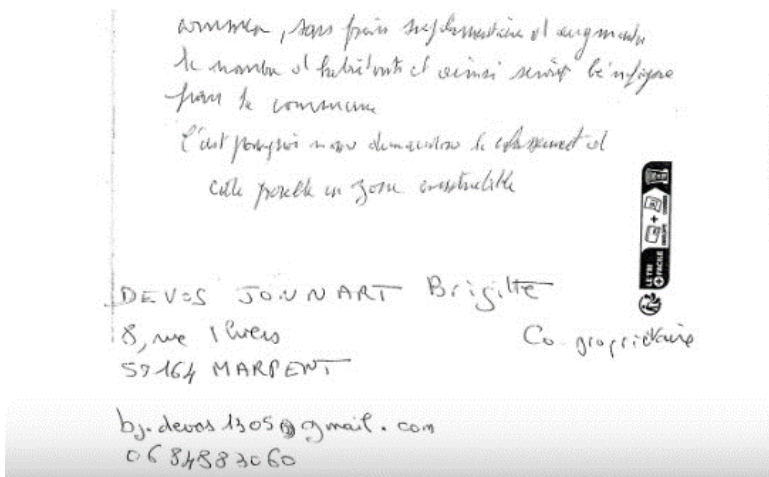
		n'est plus constructible. Je sollicite la réintégration de la partie rendue inconstructible dans le projet de PLUI en zone constructible, au motif que la collectivité a déjà réalisé les réseaux permettant une urbanisation. En vous remerciant, par avance, de l'attention que vous porterez à ma requête C. DUBART	
--	--	--	--

CARTIGNIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R10	08/09	SERVOISE Eric Boulogne-sur-Helpe	REMANENCE DU 8 SEPTEMBRE 2023 DE 16H A 17H M. SERVOISE Eric - 4, route de CARTIGNIES - 59440 CARTIGNIES Je vous demande de bien vouloir réintégrer ma requête dont tous les éléments sont donnés dans la lettre jointe  Copie d'un courrier adressé au Président de la 3CA : à Monsieur le Président de la 3CA 43 rue CAMBRESIENNE 59440 AVESNES SUR HELPE. Monsieur, Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, je me permet de vous envoyer ce courrier afin de porter à votre connaissance la situation dans laquelle je me trouve depuis 2011, suite au déclassement du terrain à bâtir que j'ai acquis en 2007. En effet, le 06 septembre 2007, j'ai acheté une parcelle à bâtir d'une superficie de 16 ares et 51 centiares route de BOULOGNE SUR HELPE, lieu-dit «LA CROISETTE» à CARTIGNIES (section D n° 1341) pour un montant de 24 000 €. Militaire de carrière originaire de cette commune, j'ai réalisé cet achat dans le but de construire à terme ma résidence principale pour la retraite.	Avis favorable compte tenu de la sous-production de la commune (besoins insatisfaits de 22 logements) et de l'absence d'enjeu pré-identifié : extension de la zone urbaine jusqu'à la parcelle D1119, impactant le compte foncier de +0,25ha. Les parcelles D1341 et la partie en front à rue de la D1374 seront reclassée en U. La parcelle D1374 devra intégrer un accès agricole.

			En juillet 2011, j'entame les démarches administratives pour la construction de la maison. Je demande au préalable la prorogation de mon certificat d'urbanisme qui arrive à échéance. Le 22 juillet 2011, je reçois un courrier de la DDTM Nord qui m'indique que mon CU n'est pas prorogé au motif que «le registre des taxes et participations» a évolué. Après m'être renseigné auprès des services de la mairie de CARTIGNIES, j'apprends qu'un PLU a été mis en place sur la commune et que le terrain que j'ai acheté constructible ne l'est plus. Devant cet état de fait et l'heure de la retraite approchant, je profite d'une opportunité et achète le 09 décembre 2011 une maison dans une commune voisine. Fin septembre 2011, le maire de CARTIGNIES, au fait de ma situation me contacte et me demande d'établir une nouvelle demande de CU pour ce terrain. Déposée le 08 novembre 2011, j'obtiens un nouveau CU le 15 février 2012. Mis en vente début mars 2012, un compromis de vente est signé avec les acquéreurs le 03 mai 2012. Une semaine plus tard, le maire m'informe que le CU qu'il m'a délivré n'est pas valable, la DDTM s'y oppose. Je vous transmets cette requête afin que vous puissiez l'étudier avec bienveillance. J'espère avoir une suite favorable à ma demande de reclassement de ce terrain en parcelle constructible. Veuillez Monsieur recevoir l'expression de mes sentiments distingués. A BOULOGNE SUR HELPE, le 08 février 2021.	
R11	14/09	ROSELEUR Corentin Cartignies	A cartignies le 14 septembre 2023 En qualité d'entrepreneur de travaux agricoles déclaré au nom de Corentin Roseleur, je demande le classement de mes parcelles cadastrées C 513 et 393 en zone N secteur NE (entreprise créée en 2018) 	Liée à la remarque 61 et complémentaire à la remarque 15 : Compte tenu des activités économiques existantes, de leurs perspectives de développement, des sites juxtaposés déjà artificialisés, création d'une zone UE d'1,7 ha, réunissant les 2 sites économiques.
R15	18/09	ROSELEUR Corentin Cartignies	A cartignies le 18 septembre 2023 Suite à ma déclaration du 14 septembre 2023, je tiens à apporter quelques informations complémentaires d'une part	

			mon entreprise est amenée à évoluer (projet construction Bâtiment agricole pour le stock de machines agricoles, achat de matériel) d'autant plus dans un contexte économique ma société apporte un service utile par les agriculteurs de la région. Sous cette évolution mon entreprise me permet plus répondre aux demandes car nous ne sommes plus très compétitifs. Mon entreprise et mon activité. Guillaume Roussel (Demande de classement des parcelles CS-13 et C 393 en Zone N secteur NE)	
@27	02/10	LEVENT Eugène Cartignies	Objet : terrain à bâtir Madame;Monsieur Je viens par cette presente,deposer une requete au sujet de mon terrain agricole enclavé dans les habitations situées dans la parcelle 1072 route de beaurepaire a cartignies, je souhaite qu'une partie de ce terrain soit constructible, car du côté gauche il y a deux constructions neuves et à droite il y a un permis accordé pour l'aménagement d'une grange en habitation merci de votre compréhension Pièces jointes : extraits de cadastre	Considérant la proximité avec le bourg centre et son enveloppe urbaine principale et au regard de la situation en sous-production de logements de la commune, le zonage sera modifié pour permettre l'urbanisation de la partie en front à rue, dans l'alignement des maisons voisines existantes. Ce gisement, impactant le compte foncier communautaire de +0,12 ha, fera l'objet d'une OAP pour garantir 2 logements minimum, pérenniser la haie et sécuriser les accès.

				
@41	04/10	VANCLOOSTER Peter et Kristien Clairfayts	Objet : Révision du PLUI de Clairfayts (59740) Peter et Kristien Vanclooster 17, rue Haute 59740 Clairfayts 06 08 88 45 29 earldelapetitesuisse@orange.fr Mesdames et Messieurs L'enquête publique actuellement menée me conduit à formuler plusieurs remarques concernant le village de Clairfayts où ma famille réside depuis 1994 et exploite une ferme scindée en deux sites. Le travail des uns assurant le travail des autres, notre activité participe du maillage économique local, par nos relations avec les fournisseurs et intervenants, par le débouché de notre production laitière, valorisée à Petit-Fayt, le blé meunier transitant par les négociants locaux. Depuis notre arrivée dans l'Avesnois, nous avons développé l'exploitation avec le souci de respecter le voisinage immédiat. A cette fin, les bâtiments et installations de stockage construits l'ont été en les éloignant des habitations. La prise en compte croissante du bien-être animal, de la sécurité pour les personnes qui travaillent, incitent à envisager de possibles extensions. Ce afin d'avoir un outil apte à faire travailler et vivre non seulement mon épouse et moi-même mais aussi nos trois fils qui ont prévu de nous rejoindre. Ce qui signifie aussi qu'ils s'établissent au village et contribuent a minima au maintien de sa population. A cet effet, leur accorder la possibilité de construire une habitation sur leur lieu de travail dans le cadre d'une activité d'élevage serait un plus pour la continuité.	Les parcelles attenantes à l'exploitation existante (17 rue Haute) classées en A pourraient suffire à son développement selon une logique de lutte contre l'étalement et le mitage. Néanmoins, il est proposé de modifier le zonage de la parcelle B424 (zonage A) ; les autres parcelles plus lointaines, demeurent classées en N.

		Dans cette optique, concernant le premier site (17, rue Haute), afin de ne pas compromettre l'avenir, il apparaît important de maintenir en zone agricole (zone A) les parcelles B376, B45, B56, B423, B424, B425, B433, B40, B39, B426. Le but n'est pas la course au gigantisme mais le maintien d'un outil de travail efficient.	
		Le second site (19 bis, rue d'Epinoy) est initialement une structure indépendante, comprenant habitation et bâtiments d'exploitation, le tout dans un périmètre relativement restreint. Le logement appartenant désormais à un tiers, il serait bon de garantir que cette proximité géographique n'entrave pas le fonctionnement de l'exploitation, à tout le moins en déclarant les parcelles A588, A586, A567, A591 et A68 en zone d'activité agricole (zone A) et non en zone agricole paysagère (Zone AP) . De même, il est important qu'un ex-poulailler construit sur la parcelle A495 et enclavé au milieu de nos terres reste considéré bâtiment agricole.	Concernant l'exploitation située 19 bis, rue de l'Epinoy, le zonage Ap est confirmé car il permet le développement de l'exploitation agricole et permet de respecter une zone à enjeux paysagers. Concernant le poulailler situé sur la parcelle A495, il se situe en zone agricole. Concernant les parcelles A283 et A284, elles bénéficient d'un zonage A et ne sont pas constructibles
		Permettez-moi par ailleurs cette remarque concernant le centre du village : le projet visant à déclarer constructibles les parcelles A283, A284, nous serait préjudiciable quoique nous soyons propriétaires du foncier. Réduire la surface exploitée ne contrebalance pas sur le long terme le produit de la vente. Nous trouvons plus logique de laisser aux parcelles A597, A598, A599, A600, A601, A602, A603, A604, A595 dont nous sommes propriétaires exploitants le classement en zone constructible qui est actuellement le leur. Sur un plan agricole, la surface à exploiter est réduite et génère de multiples contraintes. En matière d'urbanisme, la démarche permettrait également de boucher des dents creuses. Un raisonnement qui devrait prévaloir alors que la municipalité envisage de rendre constructible une parcelle (A308) lui appartenant. L'opération amènerait de l'habitat là où il n'y en a pas et serait à même d'alimenter des tensions entre néo-ruraux et monde agricole, des vaches rentrant à l'étable pour la traite et des engins agricoles utilisant l'étroit chemin qui longe la parcelle. Vous remerciant de l'attention que vous avez portée à nos observations et nous tenant à votre disposition pour tout éclairage que vous estimerez utile. Peter et Kristien Vanclooster	La constructibilité de ces parcelles (A597, à A595), situées en cœur de village sera étudiée lors d'une prochaine modification du PLUi, intégrant les éventuelles contraintes du site (présence d'une ligne électrique) et le devenir de la ferme en friche située à proximité ; une orientation d'Aménagement et de Programmation pourra alors être définie sur le périmètre global avec la commune. Néanmoins compte tenu de la situation en surproduction de la commune, une zone constructible actuelle devra être réduite en compensation (réduction de la parcelle A 308) de toute nouvelle parcelle rendue constructible.

DIMECHAUX

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@17 C69	26/09	LECLERCQ- GEORGE Nicole Trélon (59) GEORGE David Louvroil (59)	<i>Contribution transmise également par courrier</i> Objet : transformation d'une parcelle agricole en terrain constructible dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'élaboration du PLUI de l'avesnois. Nous sommes propriétaires en indivision de la parcelle U409 située chemin Bastien à DIMECHAUX 59740, nous souhaitons la transformation de cette parcelle agricole en terrain constructible. En effet à ce jour, une superficie de 10382m², aux dires mêmes de l'exploitant qui loue cette parcelle, n'est plus suffisante pour accueillir un quelconque troupeau plus d'une journée. La seule vocation de cette parcelle est une vente d'herbe. Par ailleurs, elle est située le long du chemin Bastien, déjà partiellement urbanisé, est à 550m du centre village de 330 habitants, comme le précise le courrier favorable du Maire. Elle est parfaitement viabilisée, au niveau de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement. Si notre demande est justifiée, au vu des arguments énoncés, nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous lui porterez au sujet de sa constructibilité dans le cadre du nouveau PLUI. Veuillez agréer l'expression de nos sincères salutations. <i>Pièces jointes : courriers de Noréade et ERDF, plan cadastral avec zonage</i>	Le Chemin Bastien constitue la limite de l'enveloppe urbaine principale, limite à ne pas franchir pour garantir la zone agricole. De plus, la commune ne bénéficie pas d'un déficit de production de logements. Maintien en zonage A.
@18	27/09	ROSIN-BLEHAUT Jean-Michel et Jocelyne Wattignies-la- Victoire	Objet : Demande le maintien de mes parcelles U 1016 et U 1027 en terrain à bâtir sur la commune de DIMECHAUX 59740 Le Village. Bonjour, je me suis présenté à l'enquête publique en Mairie de Wattignies la victoire le 18/09/2023 pendant la permanence du commissaire enquêteur pour consulter le plui sur la commune de DIMECHAUX 59740, je m'aperçois que mes parcelles U 1016 retenu pour un lotissement et U 1027 DENT CREUSE retenu également en terrain à Bâtir, ne le sont plus. Je demande que mes parcelles U 1016 retenu pour un lotissement et U 1027 DENT CREUSE terrain à bâtir redeviennent constructibles. Voir plan en (pièces jointes) Bonne réception <i>Pièce jointe : plan cadastral avec zonage</i>	Les parcelles U1016 et U 1027 se situent en dehors de l'enveloppe urbaine ; leur constructibilité impacterait le compte foncier. La parcelle U 1016 comporte une partie à dominante humide. Maintien du zonage initial sur les deux parcelles

DIMONT

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@64	05/10	LEGRAND Claude Dimont	Objet : Demande confirmation que parcelles restent constructibles Propriétaire des parcelles achetées A908 en partiellement constructible et A 935 en totalement constructible. Ces parcelles sont classées dans le projet de PLUi en Zone Naturelle. Ces parcelles restent-elles constructibles , partiellement constructibles ? Si non que le justifie-t-il? perte de valeur par rapport à certificat d'acquisition située entre deux zones déjà construites (plusieurs parcelles) limitées par A277 et A880, parcelles permettant de créer une continuité de construction en rapprochement du cœur du village par rapport à la parcelle A277 En cas de déclassement de zone constructible, quelles indemnités sont prévues? De même en ce qui concerne la parcelle A933 pour garantir continuité zonale.	Les parcelles A908, A935, A880 et A277 sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine principale du fait de leur position en sortie de village ; leur constructibilité viendrait impacter le compte foncier communautaire. Même si elles ne comportent pas d'enjeu spécifique, la commune de Dimont n'est pas en sous-production de logements manifeste : les zonages de l'arrêt de projet du PLUi sont confirmés (N ou A).
R70	05/10	Non identifié	Objet : Zone Ap trop faible par rapport à l'enjeu bocager revendiqué par le PNR ainsi que par l'axe départemental via notamment la rue verte. Contribution : les 2/3 des surfaces agricoles sont reclassées en Zone A alors qu'aux vues des emplacements de la majorité de celles-ci elles mériteraient tout à fait d'être classées en Zone Ap J'en vois pour exemple : les prairies situées sur la gauche de la route d'Arancé (direction Dimont vers Berguier).	Le caractère agricole garantit l'inconstructibilité autre qu'agricole. Le zonage Ap introduit des règles liées à la préservation des paysages et à l'insertion des constructions futures dans les zones à enjeu. Ce zonage est utilisé pour garantir la qualité des paysages le long des axes de circulations majeurs, à proximité des sites à enjeux paysagers mais ne peut être appliqué sur l'ensemble des zonages A. Leur distinction a fait l'objet d'une concertation avec la profession agricole.

			celles-ci sont A, alors que de l'autre côté elles sont Ap. Pourquoi, alors que l'on voit les 2 côtés en même temps ? Il faudrait au moins classer en Ap l'ensemble des prairies et bosquets visibles de cette route. Et de même, il faudrait reprendre en Ap l'ensemble des prairies visibles de la voie verte. - l'ensemble des prairies situées entre la route de Wättignies et la voie verte - l'ensemble des prairies visibles de la voie verte du côté droit de celle-ci en allant de Dimant vers Wättignies (ensemble de rochers plus intéressant avec des haies, buissons et arbres divers) - l'ensemble des prairies proches du hameau d'Offies, de la voie verte, et de la route du champ d'Offies. - l'ensemble des prairies allant de la partie du village de Dimant jusqu'au hameau d'Offies. Bref, il me semble que ce sujet mérite d'être revu après tout de la 3CA que de la commune de Dimant.	
--	--	--	---	--

			<i> Ce point me semble être important pour le message de préservation du bocage, tout en finalement ne contraignant que peu les propriétaires par rapport à une zone A </i> <i> A Diment, Le 5 octobre 2023. </i> <i> [Signature] </i>	
--	--	--	---	--

DOMPIERRE-SUR-HELPE

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@4	14/09	DURIEUX- MENAGER Francis et Geneviève Mandelieu-la- Napoule (06)	Objet : Demande en date du 20.09.2020 de passage de terrains agricoles en terrains constructibles / Dompierre-sur-Helpe/ OAP Dompierre 14-901 Déc.22 Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Messieurs les enquêteurs, Nous avons pris bonne note de votre décision (OAP- DOMPIERRE sur HELPE 14- 901) quant à notre demande de passage de terrains agricoles en terrains constructibles pour les parcelles 1085 - 899 - 1098. Pièce jointe N°1 Les conditions figurant dans le "gisement 901" (3427m2 / 4 logements minimum à produire à terme) pour le passage en terrain constructibles pour les parcelles 1085 et 899 nous conviennent.	Il est rappelé que les servitudes de passage, enregistrées sous acte notarié, ne relève pas du PLUi. En accord avec la commune au sujet de l'accès à la parcelle agricole 215, celui-ci sera déplacé sur la parcelle B899 (extrémité droite).

			Nous voudrions toutefois porter à votre connaissance qu'une servitude de passage a été créée pour la parcelle B 900 par acte notarié du 14.03.1966 (Me BEAUMONT/ Avesnes sur Helpe) "tant pour les piétons que pour les animaux et tous véhicules pour le service et au profit de la parcelle de pâture restant au vendeur et cadastrée section B, numéro 899 et des parcelles cadastrées section B numéros 201 et 204 (actuellement 1085 et 1098) appartenant également à Monsieur DURIEUX vendeur et grévant la parcelle présentement vendue cadastrée section B numéro 900". cf. en Pièce jointe N° 3 la copie de l'acte notarié Compte-tenu de cette servitude de passage, l'accès au "gisement 901" pourrait être envisagée au niveau de la parcelle 900.	La parcelle B900 comporte un point de captage et ne peut supporter un accès.
			Par ailleurs, un accès aux parcelles 1085 et 899 existe également côté Rue du Calvaire (C.D. N 124) à proximité des habitations appartenant à M.Mme BOULEAU cf. Pièce jointe N°2 Ne pourrait-on pas prendre en compte cet accès aux parcelles 1085 et 899 et ne plus prévoir un passage pour les travaux agricoles dans l'axe de la parcelle 900 afin d'accéder aux parcelles 899 et 1085 amputées du gisement 901?	L'accès depuis la rue du Calvaire n'est pas sécurisé (topographie, virage) et ne peut être accepté.
			D'autre part, ne pourrait-on pas envisager une zone constructible au niveau et dans l'alignement de la propriété de M.Mme BOULEAU (parcelles 1084 et 1099)? Un accès existe déjà à proximité de l'accès de M.Mme Bouleau à leurs habitations. cf. Pièce jointe N°2 S'agissant de la parcelle 1098, un accès pourrait être envisagé Rue du Calvaire à proximité de l'habitation de Mme SIROT (parcelle 1252). cf. Pièce jointe N° 2 Ici aussi, le/ les logement(s) pourrai(en)t être implantés dans l'alignement des habitations existantes? Nous nous permettons de compléter notre demande de passage en terrains constructibles pour les parcelles 1085-899-1098 et vous soumettons nos propositions que vous voudrez bien examiner. Il n'en demeure pas moins que votre décision et les éléments figurant le gisement 14-901 / Dompierre-sur-Helpe nous conviennent. Avec nos sentiments les meilleurs, Francis DURIEUX-MENAGE Geneviève DURIEUX-MENAGER <i>Pièces jointes : courrier de demande au maire, extrait de cadastre, copie d'extrait d'acte notarié</i>	La constructibilité de la parcelle B1098 ne peut être envisagée en raison des caractéristiques physiques de la parcelle et de son accessibilité. Maintien du zonage initial.
@7	18/09	VERNET Claire Dompierre-sur-Helpe	Objet : possibilité de faire une piscine de 28m ²	Le zonage N n'empêche pas la construction de piscine, considérée comme "annexe" au sein du règlement.

			J'ai un logement sise 14 la burlotte à Dompierre sur helpe servant de logement touristique en vue d'améliorer la prestation du gîte, je souhaiterai construire une piscine de 4mx7m soit 28m2 sur cette parcelle. Il est actuellement impossible de construire en raison du zonage "zone A" mais avec le PLUI a venir la parcelle sera situé maintenant en zone N. Pouvez vous m'éclaircir sur cette possibilité et si le PLUI ne le permet toujours pas, est il possible de modifié le zonage afin que je puisse faire cette piscine. Respectueusement.	
R93	29/09	COUTURE Paulette Dompierre-sur-Helpe	Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, Après avoir constaté le plan cadastral lors de l'enquête publique concernant le PLUi Concernant l'accès au calvaire du Bosquet et la chapelle de l'hermitage : jadis on pouvait se rendre librement au calvaire et à la chapelle en passant par une servitude, celui-ci partait en face de la gare et aboutissait sur le chemin qui se trouve sur le chemin du "passe temps" cette servitude porte 4 n°1360. Il s'avère qu'une maison a été bâtie sur une partie de cette servitude donc elle a disparue ou pouvait accéder par la gare mais un habitant a posé une barrière. Il nous laisse passer lorsque nous y faisons un office religieux mais beaucoup de gens veulent aller s'y recueillir et ne peuvent d'y rendre. Y aurait-il moyen d'avoir un arrangement par le biais de la CC pour refaire un passage d'accès au calvaire (on ne demande pas une autoroute un petit passage le long de la clôture du prairie (fermé par un passage d'homme tout le monde serait content (le bon Dieu n'a jamais dit qu'il fallait une permission pour aller se recueillir auprès de lui). J'espère et souhaite Monsieur le Président que vous et vos services trouveront une solution à notre soucis. En espérant avoir une réponse positive de votre part Je vous prie Monsieur le Président d'accepter mes sincères sentiments. <i>Pièce jointe : croquis</i>	La servitude de passage ne relève pas du PLUi mais d'un acte notarié. Néanmoins, le projet de PLUi apporte une protection réglementaire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme au chemin du calvaire, interdisant son déclassement ; néanmoins, sa réouverture relève de la compétence de la commune.
E29	02/10	CUISSET Marie-France Dompierre-sur-Helpe	Objet : PLUI commune de Dompierre s/h Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Veuillez trouver en pièce jointe, ma contribution concernant le PLUI de Dompierre S/H. Espérant que mes remarques et demandes seront prises en compte, Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée. MF. CUISSET <i>Texte complété d'illustrations (plans, photos)</i> COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE L'AVESNOIS ENQUETE PUBLIQUE relative au PLUI de la Commune de DOMPIERRE SUR HELPE	

		Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Messieurs les Enquêteurs, Dans le cadre de la modification du PLUi de la commune, et en tant que propriétaire des parcelles B 206, B 208, et B 215 - ci-joint plan cadastral -, voici mes remarques : <u>Parcelle B 215</u> (Dompierre - doc.14-901) Ma pâture - B 215 - est enclavée et accessible uniquement par un petit escalier donnant dans ma cour - B 206- (voir photo 1). - Le passage par la parcelle B 900 est impraticable suite aux terrassements effectués en 2018 et 2020 pour un forage, et ne donne pas un accès direct à la B 215. - Le sentier piétonnier B 1360 ne permet pas le passage d'engin agricole quel qu'il soit. * Au titre de l'article 682 du Code Civil, je demande un droit de passage par l'accès prévu sur la parcelle B 899, sans avoir à solliciter l'autorisation des propriétaires et locataires de ce terrain.	Concernant la parcelle B215, l'accès agricole sera déplacé sur le plan de zonage et figurera sur l'extrémité gauche de la parcelle B899. Le droit de passage ne relève pas du PLUi. De même, l'erreur de bornage et d'implantation de clôture ne relève pas du PLUi. Le projet de PLUi apporte une protection réglementaire au chemin du calvaire, interdisant son déclassement ; néanmoins, sa réouverture relève de la compétence de la commune.
		<u>Parcelle B 900 : Implantation de la clôture bordant la parcelle B 899</u> (doc. 14-901) La clôture de la parcelle B 900, ne respecte pas le procès-verbal de bornage établi par Me LEVEQUE, géomètre à AVESNES S/H, le 20/11/1964. Les acquéreurs de cette parcelle - B 900 - ont posé en 2018 une clôture incluant une bande de terrain m'appartenant et qui fait donc partie maintenant de la surface de leur terrain B 900- 1are - (voir plan de bornage, photo 2). *Je sollicite la prise en compte de cette remarque lors de la création de l'accès agricole sur la parcelle B 899.	L'erreur de bornage et d'implantation de clôture ne relève pas du PLUi.

			<u>Passage prévu sur mes parcelles B 206 et B 215 pour accès au « Calvaire »</u> (doc.14-901) Le terrain longeant mon bâtiment est pentu et impraticable - terrassements effectués en partie sur ma parcelle B 206, <u>à mon insu</u> en 2018 et 2020 par les propriétaires de la parcelle B 900 (voir photos 3 & 4). - Tout au long de l'année, un rucher, un poney et des volailles occupent ma parcelle B 215 -. Qu'en sera-t-il du respect de l'ouverture et fermeture des barrières ? * J'exprime donc <u>mon refus</u> pour ce projet de passage sur mes parcelles B 206 & 215	Le chemin empruntant les parcelles B215 et B206 permet l'accès au calvaire. Il fait l'objet d'une servitude de passage établie avec la commune. Le PLUi apporte une protection réglementaire à ce chemin, interdisant son déclassement.
			<u>DSH 25 « LE CALVAIRE »</u> (Dompierre - Doc. 15138) Le chemin identifié - parcelle B 1360 - desservait à l'origine et durant des années, « Le Calvaire » La réouverture de ce sentier (vente, bail emphytéotique...), permettrait à nouveau, un accès piétonnier « doux » pour « Le Calvaire », la topographie du terrain s'y prêtant. Vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, Mme Marie-France CUISSET 3, rue de la Brasserie – 59440 DOMPIERRE S/H	Le projet de PLUi apporte une protection réglementaire au chemin du calvaire, interdisant son déclassement ; néanmoins, sa réouverture relève de la compétence de la commune.
E37 @38	03/10	KARPINSKI Christian Bourcefranc-le- Chapus (17)	<i>Contribution transmise 2 fois (e-mail et registre numérique)</i> Objet : requête / Dompierre sur Helpe Tablant et anticipant une reprise à terme de la demande de terrains à bâtir, je sollicite le classement en zone constructible (ne serait-ce qu'à long terme) de ma parcelle sise Chemin des Ardennes à Dompierre sur Helpe (cadastrée 145 - famille 000 C 01) ainsi que du hameau l'englobant. Mes arguments sont les suivants : le hameau a une densité suffisante pour ne pas relever du mitage et s'inscrire ainsi raisonnablement mais équitablement dans la diversification de l'offre immobilière de la commune en regard de la légitime concentration des ouvertures dans le bourg ; il se situe à une proximité convenable du centre du village et près de la RD 962 qui relie Avesnes à Landrecies. Je précise que ma demande a pour seul but de "rattrapper" la dévaluation de ma parcelle, acquise naguère selon les prix du marché des terrains constructibles et aujourd'hui déclassée. christian Karpinski 75 avenue Jean Jaurès 17560 Bourcefranc - le Chapus	Parcelle située en dehors de l'enveloppe urbaine secondaire, et éloignée de l'enveloppe urbaine principale. La parcelle bénéficie d'une protection pour la prairie ; son urbanisation impacterait le compte foncier de 4 500m ² : maintien du zonage initial.
@50	05/10	MONCHICOURT Cédric	Objet : Dompierre-sur-Helpe / Parcelle 1334 - Section B Observation en PJ	Cette problématique de stockage ne relève pas du PLUi mais d'une compétence communale.

		Etroeungt	Monsieur le commissaire enquêteur, La parcelle 1334, section B sur la commune de Dompierre-sur-Helpe est classée comme « zone agricole à enjeux paysagers ». <i>Extrait de plan de zonage</i> Pourtant, sur ce terrain un stockage de containers et de carcasses se situe sur cette parcelle. <i>Photoplan parcellaire</i> Il serait donc urgent que ce terrain soit nettoyé et retrouve sa fonction normale. Aujourd'hui ce terrain représente des sources de nuisances visuelles pour les riverains mais aussi de pollution. Cédric Monchicourt Président de SOS Avesnois	
@52	05/10	MONCHICOURT Marie Dompierre-sur-Helpe	Objet : Dompierre sur Helpe - Chemin du Calvaire Bonjour, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe mon observation. Vous remerciant par avance, Bien cordialement, Marie MONCHICOURT, vice-présidente de SOS AVESNOIS Monsieur le commissaire enquêteur, Nous nous permettons de déposer une observation au sujet du document intitulé « OAP Dompierre-15138 Dec 22 ». Pendant des décennies, les habitants et visiteurs de Dompierre-sur-Helpe ont emprunté le chemin du Calvaire qui relie le haut de la commune (rue de la Gare) au bas de la commune (rue de la Brasserie). <i>Photoplan de situation</i> Ce chemin est matérialisé sur la carte ci-dessous (page 1 du document « OAP Dompierre-15138 Dec 22 ») avec des doubles lignes bleues : <i>Plan extrait de l'OAP</i> Il consiste en un emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, montrant ainsi son importance dans le tissu urbain de la commune. Ce chemin communal était en effet un raccourci forestier très agréable et emprunté. De nombreuses générations d'habitants avaient même pour habitude de se recueillir au Calvaire (chapelle située à mi-chemin), notamment à l'occasion de la fête annuelle de la St-Etton qui se tient chaque jeudi de l'Ascension. Ma famille et moi-même empruntions régulièrement ce chemin pour aller voir mes grands-parents qui habitent rue de la Gare.	L'usage du chemin et le droit de passage ne relèvent pas du PLUi. Le PLUi apporte une protection réglementaire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme au chemin du calvaire interdisant son déclassement et bénéficie d'un emplacement réservé. Néanmoins, sa réouverture relève de la compétence de la commune.

			Or, du jour au lendemain, la propriétaire d'une maison se situant aux abords de ce chemin communal a décidé d'en bloquer l'accès via une barrière. Elle affirmait avoir eu l'accord oral du maire de la commune. <i>Photoplan</i> Vous trouverez ci-joint un courrier adressé au Conseil municipal de Dompierre-sur-Helpe au sujet du chemin le 8 février 2022, attirant l'attention du maire sur sa mission d'intérêt général. Le chemin a pu par la suite être rouvert <u>une fois par an</u> suite à la pression de plusieurs autres habitants. <u>L'avenir du chemin est donc aujourd'hui plus que jamais en danger.</u> Cette ambiguïté ressort notamment sur la deuxième page du document « OAP Dompierre-15138 Dec 22 » présenté à l'enquête publique : <i>Plan extrait de l'OAP</i> S'il est indiqué qu'un accès agricole est à maintenir au nord du chemin du Calvaire, cela ne semble pas être le cas de l'accès piétonnier, ce qui soulève de grandes inquiétudes quant à la pérennité de cette voie historique. En effet, <u>seul le sud du chemin est concerné par le « principe de continuité des modes doux à développer ».</u> <u>Il est pourtant essentiel que l'intégralité du chemin du Calvaire soit protégée et accessible aux piétons.</u> D'autant plus que la rue du Calvaire (D124) destinée aux véhicules motorisés n'est quant à elle pas un itinéraire envisageable pour des piétons <u>compte tenu de sa dangerosité et surtout de l'absence de trottoir :</u> <i>Photo</i> Nous vous remercions donc de bien vouloir faire le nécessaire pour la préservation du chemin du Calvaire afin que les générations futures puissent continuer à bénéficier de cet héritage précieux qui fait partie intégrante du patrimoine communal de Dompierre-sur-Helpe. Marie MONCHICOURT vice-présidente de SOS AVESNOIS	
@56	05/10	LAINE Matthieu Dompierre-sur-Helpe	Objet : Zonage Chemin des Ardennes Dompierre sur Helpe M Le commissaire enquêteur, Le projet du PLUI prévoit le classement de notre parcelle C171 ainsi que les parcelles voisines en Zone N. Tout d'abord, ces parcelles étaient originellement situées en zone constructible, ce qui explique le nombre conséquent de maisons d'habitations, non liées d'aucune manière aux activités agricoles comme l'avait classé le PLU . L'ensemble du chemin des Ardennes est donc composé de maisons d'habitation dont la construction est antérieure à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme existant.	Le classement en zone N est confirmé en raison de la proximité du cours d'eau, de la proximité avec la zone bleue du PPRI et de l'éloignement du hameau avec le centre du village (un zonage U ne peut être défini sur ce secteur trop isolé). Néanmoins, le zonage N permet les éventuelles extensions des constructions existantes.

			Les parcelles bénéficient toutes d'un accès direct à la voie publique, aux raccordements aux réseaux et équipements publics. Les terrains déjà construits sont situés en périphérie immédiate de la commune, à l'extrémité sud de la ligne d'urbanisation traversant le village. Nous demandons que ces parcelles déjà construites passent en zone Urbaine secondaire ou faible densité sans pour autant modifier les parcelles non construites à vocation agricole ou naturelle. Ce qui suivrait les indications du SCOT, au titre démographique, que la production de logements ou la revitalisation de zones déjà urbanisées devra se faire prioritairement en enveloppe urbaine principale par le comblement de dents creuses, et de reconquérir les espaces ruraux pour valoriser un cadre de vie et un environnement de qualité afin de permettre d'adapter les tailles de logement en fonction des besoins. Cette modification reste très faible (6 maisons) par rapport au restant de la zone naturelle et agricole. Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous porterez à notre requête. Bien cordialement M et Mme Lainé <i>Pièce jointe : photoplan parcellaire</i>	
--	--	--	--	--

DOURLERS

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
E6	17/09	VAINCQ Etienne	<i>Voir observation E6 bis</i> Objet : Propositions pour Dourlers et Semousies Bonjour Monsieur le Président de la commission d'enquête Je me suis présenté à la mairie de Dourlers le Vendredi 15 Septembre au matin. Je vous envoie par écrit ce que j'ai proposé au commissaire enquêteur ce jour-là. Serait-il possible de faire des constructions à DOURLERS, chemin n°21 dit des Luaces, section " Des Quartiers" sur les parcelles n° 20, 21 et 22 sur une profondeur de 50 mètres.? (ci-joint le plan) <i>Pièce jointe : extrait de cadastre</i>	Les parcelles situées sur Dourlers (20,21 et 22) se trouvent hors enveloppe urbaine et impacteraient le compte foncier et l'artificialisation (parcelles actuellement agricoles) ; Même argumentaire pour la parcelle 366 située Au Luitheau à Semousies : maintien en zonage agricole pour les 2 sollicitations.
@36	03/10	DUPIRE Yves Dourlers	Objet : Constructibilité parcelle 52 Madame, Monsieur, Suite à la consultation du PLUi, en mairie, nous avons constaté que la parcelle 52, rue du Trisson, n'est pas classée en zone constructible.	La parcelle ZB52 se situe au contact de l'enveloppe urbaine principale et bénéficie des réseaux et d'un environnement urbanisé. Néanmoins, elle se situe à l'angle des rues de la Chapelle Delcroix et de la Rue

			Nous souhaitons la modification de sa classification ,en zone constructible au même titre que les 6 parcelles 1031 a 1036, récemment vendues par la commune. Nous en avons déjà échangé avec M le maire, durant l'élaboration du PLUi, et cela n'est pas incohérent, au vu des construction en cours ou a venir, de l'autre coté de la rue. L'aspect "remarquable" de la rue du Trisson, mentionné lors l'étude du PLU communal étant d'ores et déjà sérieusement entaché. Merci de votre compréhension.	du Trisson. Elle dispose d'un talus important le long de la rue de la Chapelle Delcroix. Cette parcelle peut bénéficier d'un zonage U sur sa partie gauche, en front à rue, au contact de la partie déjà urbanisée pour une surface de 1300 m² dans le prolongement de la parcelle A882, laissant en N sa partie droite et arrière à dominante humide.
@55	05/10	DELTOUR Geoffrey Dourlers	Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT DE PARCELLE EN ZONE CONSTRUCTIBLE Madame, Monsieur, Je reviens vers vous concernant le projet déposé en mairie de Dourlers, et présenté au commissaire enquêteur. Pour mener à bien celui-ci, et développer l'entrée du village, il fallait passer la parcelle A969 en zone constructible, sachant que celle-ci était classée en zone commerciale, il y a maintenant 10ans. Les études de viabilisation sont favorables, une demande assez forte sur l'entrée du village, le désenclavement de la nouvelle 2x2 voies,..., sont des atouts pour enrichir cette zone. Je reste à votre disposition pour échanger et étudier ce programme. Dans l'attente de votre retour, sur la révision de PLUi concernant la parcelle A969. Merci de votre compréhension. Bien cdl.	La parcelle A969 se situe en dehors de l'enveloppe urbaine principale et connaît un usage agricole. Considérant que la commune n'est pas en sous production de logement, et que la surface de la parcelle est conséquente (impact sur le compte foncier), une suite favorable ne peut être accordée. Le zonage A de cette parcelle est confirmé.

ECCLES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@39	04/10	DULOROY Marie Eccles	Objet : Passage de parcelle en STECAL Bonjour, Suite à mon passage en Mairie, je souhaite déposer une observation concernant mes parcelles. Je suis Marie DULOROY, propriétaire des parcelles U 0401 - 0402 et 0430 sur la commune de ECCLES (59740). Nous demandons a ce que nos parcelles passent en STECAL afin que nous puissions réaliser notre projet.	Les parcelles U401 et 402 bénéficient d'un zonage U et permettent tout type de construction. Le projet de chambre d'hôtes privilégiera une implantation dans la partie constructible ; néanmoins, les abris à animaux, liés à la ferme pédagogique pourront être implantés en zone N. Pas de création de STECAL.

			En effet, nous souhaitons ouvrir une mini-ferme en 2024 et créer une chambre d'hôtes (installation indépendante à notre habitation sans fondation, ni dalle de béton). Notre établissement recevra des visiteurs et participera au tourisme du secteur. Vous remerciant par avance et dans l'attente de votre retour. Cordialement,	
@40	04/10	DULOROY Marie Eccles	Objet : Modification parcelle Bonjour, Suite à ma première contribution concernant le passage en STECAL de mes parcelles. Je souhaite demander également que ma parcelle U 0430 sur la commune de Eccles 59740 (Route de Jeumont) devienne constructible notamment pour le bien être de mes bêtes et afin d'y installer des abris et petits bâtiments de stockage. Cette parcelle doit passer NC, c'est pour cela que je demande la modification et passage en constructible. Vous remerciant par avance. Cordialement,	Au regard des règles liées à la lutte contre l'artificialisation, la U430 ne pourra être rendue constructible. Néanmoins, les petits abris à animaux sont tolérés en zone Nc.

ETROEUNGT

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@20	28/09	SCI La Pairée Etroeungt.	Objet : Transformation d'une grange en habitation Amoureuses du charme de l'Avesnois et ayant nos familles et maris dans la région, nous voulions y investir pour s'installer également professionnellement. Nous avons alors acheté une ancienne ferme que nous avons transformé en cabinet de kinésithérapie. Avec cette dernière, nous disposons d'une pâture et d'une magnifique grange en pierres typique attenantes toutes les deux au cabinet. Nous avons fait une demande de CU b au niveau de la 3ca afin de pouvoir transformer cette grange en habitation. Ce qui a été refusé. Notre demande part donc d'ici. Nous ne voulons pas que cette grange finisse en ruines dans quelques années. Nous aimerions la transformer en habitation mais seulement, au niveau du nouveau plui, ce n'est pas envisageable malgré l'avis favorable de Mr Le Maire. Nous voulons donc voir avec vous, s'il peut exister une dérogation quelconque, afin que cette grange puisse revivre et retrouver le charme qu'elle mérite pour ne pas finir à l'abandon. Nous vous joignons des photos, ainsi que l'avis du maire pour le CUB (les références cadastrales étant inscrites dessus).	Le CUB refusé portait sur le changement de destination couplé à une construction neuve. Le motif du refus portait sur la construction neuve. La reconversion de la grange en habitation demeure possible au regard du PLU. Par ailleurs, le PLUI identifiera le changement d'usage sur la grange pour permettre sa transformation.

			D'avance merci pour votre engagement. Cordialement. Me Terrones Munoz et Me Delattre Noyon. <i>Pièces jointes : photos et copie de certificat d'urbanisme</i>	
--	--	--	--	--

FELLERIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R73	05/10	DESENCLOS Bruno Felleries	Nous voulons faire une extension à notre maison sur une dalle déjà existante. Cela est toujours refusée ou accepté à un certain pourcentage de la surface de la maison, ce qui nous convient pas forcément. L'extension ne dérangeant pas notre voisinage, j'aimerais avoir cette possibilité. Merci d'avance Mr et Mme DESENCLOS Bruno 8 rue le rocinsart Felleries	En zone A, les extensions sont autorisées selon les règles suivantes : « <i>sont autorisées les constructions d'annexes et d'extensions pour les constructions à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLUi et situées sur la même unité foncière, extension possible de 30 à 50%, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol et dans le respect des règles d'emprise au sol.</i> »

FLAUMONT-WAUDRECHIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
E28	02/10	MARECHAL-BANSE Stéphanie Flaumont-Waudrechies	Objet : plui sur Flaumont Waudrechies Madame, Monsieur, Après avoir pris connaissance de PLUi pour la commune de Flaumont Waudrechies je souhaiterai faire quelques demandes de changements sur des parcelles que je cultive. Les parcelles B3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB17 sont en zone agricole (jaune foncé) serait-il possible de les inscrire en "zone agricole à enjeux paysagers" (jaune pâle) car elles sont assez centrales par rapport à l'ensemble des parcelles que je possède et si un jour je souhaite (ou dans l'avenir mon repreneur) construire un bâtiment d'élevage, je souhaiterai que cela puisse se faire simplement. Bâtiment d'élevage qui serait plus loin des habitations et pourrait de ce fait moins gêner les habitants de la commune. Il en est de même pour les parcelles ZB2, B3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB17 est-il possible de les retirer de la zone "prairie protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme" Merci de l'attention que vous porterez à ma demande Pourriez-vous me confirmer la bonne réception de ce mail svp Sincères salutations	Les parcelles B3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB17 bénéficieront toutes d'un zonage Ap, en raison de la présence d'un axe paysager. Pas de changement de préservation de la prairie en raison de la vulnérabilité forte liée à la protection de l'eau (ORQUE). La protection n'empêche pas l'évolution de la prairie mais devra faire l'objet de compensation.

			Pierre Maréchal 10 rue d'avesnes à Flaumont Waudrechies 0673398726	
R23	20/09	FOULON-BESIN Thérèse Saint-Hilaire-sur- Helpe	Propriétaire: M^{me} Foulon Besin Thérèse 16 Route d'Anloy 59440 Saint Hilaire Helpe le 20 septembre 2023 Propriétaire en bien propre de la parcelle Section B 60.1 de la commune de Flaumont Wier suivant extrait cadastral, le PLUi prescrit dans l'OAP l'existence de six (6) terrains à bâtir dont trois (3) existants et trois (3) à créer trois (3) entre par un chemin piétonnier en herbe sur 4 mètres de largeur suivant projet actuel du PLUi A l'issue de notre entretien de ce jour avec le commissaire enquêteur M^r LAUN révisé à la mairie d'Anloy Helpe et avec son accord verbal de principe. Je souhaite que ce chemin puisse être accessible par véhicules par les résidents de ces six (6) terrains Nous acceptons donc l'agrandissement de la largeur nécessaire pour la circulation de ces dits véhicules des résidents du logement prévu Commune de FLAUMONT-WAUDRECHIES Thérèse Foulon	L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle - Flaumont 6 - de la commune de Flaumont Waudrechies est confirmée telle que définie à l'arrêt de projet, intégrant un cheminement doux au cœur de l'ilot pour permettre les déplacements piétons et cyclables sécurisés (emplacement réservé). Les véhicules motorisés n'y seront pas autorisés.

R43	03/10	BARTHOLOME Alexandra Flaumont- Waudrechies	N° Bartholomé Alexandra 14 rue de la place 59440 Flaumont Waudrechies 0666733925 En tant que propriétaire de la parcelle 494 qui comprend le passage du chemin en Rue (4m) du projet actuel, je ne suis pas d'accord pour vendre cette partie de terrain, qui de plus va couper mon terrain en deux parties (dont la deuxième serait limitée en place), la commune se propose de racheter le morceau de terrain entre le chemin et la limite (n'ayant aucune information de montant chiffré, ni même de distance exact reprise dans le terrain). Je suis donc contre ce projet. Par ailleurs je n'ai pas été informé de ce projet, sauf par le voisinage le 29/09/23. le 31/10/23 à Flaumont Waudrechies.	L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle - Flaumont 6 - de la commune de Flaumont- Waudrechies est confirmée telle que définie à l'arrêt de projet, intégrant un cheminement doux au cœur de l'ilot pour permettre les déplacements piétons et cyclables sécurisés (emplacement réservé). Une concertation (réunion publique) avec la commune et ses habitants s'est tenue le 18 septembre 2019 sur le projet.
R74	03/10	DEFFOLIN Any DEMACHY Thomas Flaumont- Waudrechies	Mme DEFFOLIN Any et Mr DEMACHY Thomas 16 rue de la Place 59440 Flaumont-Waudrechies Nous ne sommes pas d'accord avec le projet qui coupera notre parcelle en 2. Etant donné le manque d'information sur le projet, nous ne souhaitons pas vendre une partie de la parcelle pour projet personnel. De même que celle-ci est occupé par des agriculteurs pour leurs exploitation agricole. Nous sommes donc contre.	L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle - Flaumont 6 - de la commune de Flaumont- Waudrechies est confirmée telle que définie à l'arrêt de projet, intégrant un cheminement doux au cœur de l'ilot pour permettre les déplacements piétons et cyclables sécurisés (emplacement réservé).

				Une concertation (réunion publique) avec la commune et ses habitants s'est tenue le 18 septembre 2019 sur le projet.
R75	03/10	MUTTE Yves et Annick Flaumont-Waudrechies	Monsieur MUTTE et Madame MUTTE Yves et Annick 5 Le Chauffour Flaumont-Waudrechies Nous ne sommes pas trop d'accord avec le projet de construction d'un lotissement derrière chez nous. Pour des raisons simples de tranquillité. Je suis venu m'installer dans la commune, pour cette raison. Un lotissement derrière chez m'occasionnerais des nuisances sonores, j'ai 2 velux en toiture donnant sur ce terrain, et un mètre autour de ma propriété pour l'entretien de mes façades. Comment fait-on pour ces servitudes ? Le terrain vous appartient-il ? Pas contre un lotissement mais pas à cet endroit. Salutations Mr et Mme Mutte-Lamant	Conformément aux lois qui l'encadrent, la commune prévoit son développement urbain en cœur de village, évitant ainsi l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle - Flaumont 6 – fixe les règles d'aménagement de la zone à urbaniser (accès, organisation, nombre de logements, implantation des espaces verts) ; le règlement du PLUi fixe, quant à lui, les règles d'implantation, de co-visibilité et d'insertion dans l'environnement proche. La combinaison de ces différents documents a pour ambition d'accueillir les nouvelles habitations en veillant à préserver de toutes nuisances les constructions existantes.
R76	03/10	DEMARET Stéphane Flaumont-Waudrechies	Monsieur DEMARET Stephane 7 Le Chauffour Flaumont-Waudrechies Pour faire suite à ce projet en question, je ne suis pas du tout favorable. Nous sommes venue faire bâtir notre maison à flaumont afin de trouver la tranquillité dans ce village et ne pas avoir plusieurs passage devant, derrière et de plus sur le côté de notre parcelle. Nous ne sommes donc pas favorable. Mr Demaret	Conformément aux lois qui l'encadrent, la commune prévoit son développement urbain en cœur de village, évitant ainsi l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle - Flaumont 6 – fixe les règles d'aménagement de la zone à urbaniser (accès, organisation, nombre de logements, implantation des espaces verts) ; le règlement du PLUi fixe, quant à lui, les règles d'implantation, de co-visibilité et d'insertion dans l'environnement proche. La combinaison de ces différents documents a pour ambition d'accueillir les nouvelles habitations en veillant à préserver de toutes nuisances les constructions existantes.
R77	05/10	CORDELETTE Edith Flaumont-Waudrechies	Propriétaire Mme CORDELETTE Edith 20 rue de la Place 59440 Flaumont-W Propriétaire un bien propre des parcelles 181/182/584 de la commune de Flaumont W suivant extrait cadastral le PLUi prévoit dans l'OAP l'existence de 3 terrains nous souhaitons la modification faire 2 terrains dans les parcelles 181 182 554.	Il s'agit d'une erreur d'interprétation ; L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle - Flaumont 6 ne précise pas le nombre de logements qui peut porter sur 2.

			Nous avons vu avec le commissaire expert enquêteur le 22/09/23 en mairie d'Avesnes en accord avec lui verbal serait possible - je joins le plan modification l'espace de l'aire de jeux ne me convient pas sur la parcelle 554. Mme Cordelette <i>Pièce jointe : plan cadastral</i>	
R78	05/10	CORDELETTE BESIN Edith Flaumont- Waudrechies	Mme Cordelette Besin Edith 20 rue de la Place 59440 Flaumont Waudrechies Indivision avec mes 3 enfants Propriétaire en indivision avec mes enfants les parcelles 395 et 396 de la commune de Flaumont W suivant extrait cadastral de PLUi prévoit dans l'OAP qu'il s'agit d'une zone constructible suite à notre entretien du 22 septembre 2023 à la communauté de communes du cœur de l'Avesnois (rue Cambrésienne) Nous souhaitons connaître le nombres de logements qui pourraient être réalisable. voir annexe joint Mme Cordelette <i>Pièce jointe : plan cadastral</i>	Le terrain, constitué des parcelles B395 et B396, est classé en zone UA, permettant son urbanisation. Néanmoins, au regard de la topographie, et sans aménagement spécifique facilitant leur accès, il semble compliqué de construire à cet endroit.
R85	05/10	DEFFOLIN Benoît Flaumont- Waudrechies	DEFFOLIN Benoit à FLAUMONT-WAUDRECHIES Je suis exploitant agricole et possède une ferme de vaches laitières en agriculture biologique. Je me pose la question du potentiel développement de ma jeune exploitation (6 ans). En effet, les abords de mon exploitation se trouvent en zone N et sur une zone de protection des prairies. Le ruisseau présent en bas de la parcelle m'oblige à me reculer de 35m. Je crains que les dispositions du PLUi telles que présentées m'empêchent de développer économiquement et techniquement mon outil de travail. Les parcelles concernées se trouvent la commune de Flaumont-Waudrechies et nommées B653, ZC2 et ZC3 (la partie la plus proche de l'exploitation). Je comprends l'intérêt de ces zones et suis prêt à échanger la zone proche de mon exploitation sur les prairies plus lointaines mais ayant tout autant d'intérêts (ZC10 et ZC17).	Pour permettre le développement plus aisé de l'exploitation le long de la voirie ou à proximité du bâtiment existant, la pointe de la zone N peut être réduite mais le zonage N est maintenu en raison de la présence du ruisseau. Concernant la modification de protection des prairies, les parcelles ZC10 et ZC17, au regard de leur occupation bocagère, feront l'objet d'une protection. La parcelle B653 n'est pas concernée par la protection. Le périmètre de protection des parcelles ZC2 et ZC3 est ajusté et limité à la partie nord (prolongement de la limite entre zonage A et Ap).

FLOURSIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
----	------	--------------------	--------------	--------------------

@12	20/09	ROSIN-BLEHAUT Jean-Michel et Jocelyne Wattignies-la- Victoire	Objet : demande de maintien de ma parcelle en terrain à bâtir ZH 35 qui est une DENT CREUSE sur la commune de FLOURSIES 59440 Rue du Moulin Bonjour, Je me suis rendu à l'enquête publique le 18/09/2023 en mairie de Wattignies la victoire en présence du commissaire enquêteur pour m'assurer que ma parcelle ZH 35 sur la commune de Floursies était toujours en terrain à bâtir, surpris que le commissaire enquêteur m'annonce qu'elle n'était plus constructible alors quand 2010 j'ai eu un avis favorable à la construction (voir pièces jointes) . Je demande quelle redevienne intégralement constructible car c'est une DENT CREUSE, elle est desservie en électricité, eau et tout à l'égout. Je souhaite une réponse favorable. <i>Pièces jointes : copie de certificat d'urbanisme et extrait de cadastre</i>	La parcelle ZH35 est une prairie bocagère contribuant à la "ceinture verte" du village, situées en dehors de l'enveloppe urbaine (hameau) et ne constituant pas une dent creuse. Maintien du zonage N.
@62	05/10	VENDEVILLE Jean Floursies	Objet : Zonage Monsieur le Président, Je vous prie de trouver ci-joint ma demande. Vous remerciant par avance, Cordialement Jean Vendeville Floursies, le 5 octobre 2023 Monsieur le Président, Je suis propriétaire d'un ancien corps de ferme situé au cœur du village de Floursies (5 impasse Dubois), assis sur 4 parcelles distinctes : A 446 à A 449. Au sein du plan de zonage, les parcelles A446, A 447 et A448 relèvent d'un zonage U. S'agissant de la parcelle A449, le plan de zonage distingue la partie nord (zonage N) de la partie sud (zonage U). Pourtant, son occupation se compose d'un bâtiment, d'une aire bétonnée (anciens silos agricoles), d'une carrière équestre, d'un potager et d'un abri pour chevaux, le tout délimité par une haie basse ponctuée de charmes têtard que nous avons plantés. Cette parcelle ne revêt donc plus ni d'un usage agricole, ni d'un caractère naturel. <i>Plan de zonage</i> Considérant cette occupation et sa position au sein de l'enveloppe urbaine principale de la commune (voir carte ci-dessous extraite du rapport de justification), je demande une correction de cette probable erreur afin d'y affecter un zonage U sur l'intégralité de sa surface. Cette parcelle figurait déjà à la zone constructible (zonage C) de la carte communale du village. Cette modification n'impacterait pas le compte foncier de la commune et nous permettrait toute construction nécessaire supplémentaire (chevaux). <i>Carte du rapport de présentation du PLUi</i>	Déjà artificialisée, aucun enjeu n'est identifié sur la parcelle A449 ; il s'agit probablement d'une erreur matérielle : classement de l'intégralité de la parcelle A449 en zone U.

			Vous remerciant par avance. Jean VENDEVILLE	
--	--	--	--	--

GRAND-FAYT

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
C97	26/09	BOUTILLIER Jean-René Grand-Fayt	Jean-René BOUTILLIER 5 bis route de Prisches 59244 GRAND FAYT 06 47 93 25 16 jean-rene.boutillier@wanadoo.fr 26 SEP. 2023 Monsieur le commissaire enquêteur PLUI communauté de commune Avesnes /Helve 43 rue cambrésienne 59440 AVESNES SUR HELPE Le commissaire-enquêteur Guy LATIN Grand-Fayt 18 septembre 2023 PJ: copie passeport / acte de vente notarial / extraits illustrés GOOGLE / copie cadastre parcelle A991 Objet : Parcelle A 991 5 bis route de Prisches 59244 Grand-Fayt PLUI 2023 / Parcelle bande "A ROUTE" reclassée de terrain à bâtir à terrain agricole Monsieur le commissaire enquêteur de la communauté de commune d'Avesnes sur Helpe, J'ai acquis la parcelle référence cadastrale A 991 située au 5 bis route de Prisches 59244 GRAND-FAYT en septembre 2013. En tant que particulier, j'ai pu acquérir cette parcelle (acte notariale joint), sur laquelle il y a un bâtiment d'une surface totale d'environ 1.000m², car justement cette parcelle et le bâtiment ne pouvaient plus avoir d'usage agricole du fait que plusieurs constructions neuves (maisons) se sont élevées à proximité de la parcelle, la plus proches (n°7) est même à limite de propriété. C'est donc en tant que particulier et surtout pour un usage non agricole que j'ai pu acheter cette parcelle. Lors de la signature de l'acte finale chez le notaire, ce dernier me confirme que de par la proximité des nouvelles maisons neuves, il ne sera plus autorisé l'usage dans un but agricole et par conséquent, la bande de terrain longeant la route de Prisches est classée "TERRAIN A BÂTIR". Ayant pour projet, au moment ou sonnera l'heure de prendre la retraite, de construire sur cette bande de la parcelle, le terrain était alors tout trouvé pour ce projet. Dans le respect de la continuité architecturale bien sûr, en brique rouge comme le sont les quatre maisons neuves d'un côté, et les autres anciennes de l'autre côté de la parcelle (voir photos illustrées jointes) C'est en consultant la révision du PLUI REVISION 2023 que je découvre que la bande longeant la route de Prisches a été reclassée en terrain agricole (bande de 40m X 15M environ).	La parcelle A991 figure au sein de l'enveloppe urbaine principale. Elle ne comporte pas d'enjeu identifié. La commune de Grand Fayt faisant l'objet d'une sous production de logements, la partie en front à rue de la parcelle bénéficiera d'un zonage U (3000 m²). A l'inverse, la partie arrière, extérieure à l'enveloppe urbaine, demeure en zonage A.

			Après consultation et concertation avec Monsieur le Maire de Grand-Fayt, Monsieur Thierry THIROUX, il en ressort que le classement en agricole de cette bande de terrain n'est pas justifiable et surtout est un "non-sens" pour les raisons suivantes : - Dès qu'il y a eu la première construction neuve à proximité de la parcelle, l'usage de la parcelle et du bâtiment a été interdit à toutes fonctions agricoles. - De par les constructions neuves a proximité de la parcelle, la bande de 40m X 15m longeant la route de Prisches avait été classée TERRAIN A BÂTIR. - Cette bande de 40m X 15m ne peut plus avoir un usage agricole, inexploitable du fait que les trois quarts de la composition du sol de cette surface n'a pas de terre mais des fondations d'anciens bâtiments et granges sur une importante épaisseur (voir photos jointes), avec également une partie bétonnée et macadamisée. - Le quart restant de cette bande, j'y ai fait un verger composé d'essences / variétés locales (pommiers / poiriers / pruniers etc...) - Problème potentiels de voisinage avec les propriétaires des maisons neuves à proximité à qui on avait garanti en leur délivrant un permis de construire qu'il n'y aurait pas de terrain avec exploitation agricole à proximité. Avec la compréhension et le soutien de Monsieur le Maire de Grand-Fayt, Monsieur T. Thiroux qui cautionne totalement le fait que cette bande "A ROUTE" de la parcelle ne pourra jamais avoir un usage agricole, je vous sollicite SVP pour réviser la version du PLUI 2023 et par conséquent remettre cette bande "A ROUTE" de la parcelle A 991 comme elle l'était, à savoir en TERRAIN A BÂTIR. J'espère avoir votre compréhension et surtout que le bon sens primera, et surtout avoir été convaincant quant aux raisons de cette requête. Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations. Jean-René BOUTILLIER  Monsieur le Maire de Grand-Fayt  <i>Pièces jointes : photos et plan cadastral</i>	
--	--	--	--	--

HAUT-LIEU

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@46 R79	04/10	DECOSSIN Corinne et Alain Haut-Lieu	<i>Contribution transmise également par courrier</i> Objet : Projet de construction de M. Hannecart derrière le 30 route d'Avesnes à Haut-Lieu Ayant eu connaissance tardivement de la demande de Monsieur Hannecart, pour la modification du plan local d'urbanisme concernant le terrain qui se situe derrière notre maison sur la route d'Avesnes, nous nous permettons de vous adresser cette contribution afin de vous faire part de notre opposition à ce projet pour les raisons suivantes : - Aggravation des nuisances sonores : Monsieur Hannecart travaille souvent très tard le soir voire la nuit et un bâtiment si près de chez nous aurait un impact négatif sur la tranquillité du quartier. - Si le projet est de construire un hangar à foin, risque accru d'incendie vue la proximité mais également risque d'invasions de nuisibles et nuisances olfactives. - Si le projet est de construire un hangar à destination du bétail : nuisances sonores, olfactives et augmentation de la présence des mouches. - Impact évident sur l'estimation de notre bien : cette estimation a déjà été impactée par la vue sur les hangars suite à l'élimination du bois présent à l'origine et qui cachait la vue. - La hauteur du bâtiment pourrait créer un préjudice concernant la luminosité de notre terrain et des terrains annexes. Nous ne voulons pas nuire au travail de M. Hannecart mais nous supposons qu'une autre possibilité pourrait être envisagée : construire le nouveau bâtiment en enfilade avec les autres.	La partie située à l'arrière du front bâti, au regard des règles de réciprocité, ne pourra pas accueillir de nouveaux bâtiments agricoles. En raison de la présence d'un cours d'eau intermittent, il sera affecté un zonage N. Toute nouvelle construction agricole pourra se faire dans le prolongement ou à proximité des bâtiments déjà existants.
@49	04/10	BOMBECKE Sylvie Haut-Lieu	Objet : PARCELLE C 355 ET C372 Monsieur le Président de la Commission d'enquête M'étant rendue à la mairie de HAUT-LIEU j'ai appris que les terrains jouxtant les parcelles de notre lotissement ont été déclassées de zone verte en zone agricole Je vous rappelle que l'intérêt essentiel de ces zones vertes sont de contribuer au stockage des eaux débordantes provenant des crues. Or il se trouve que lors de pluies importantes les fossés des terrains en amont débordent et inondent le fond de mon terrain et ruissellent jusque sur la chaussée au regard de la ferme de Mr HANNECART, pouvant provoquer un accident de la circulation. Le concept de zone verte s'inscrit dans le cadre du Plan de prévention des risques d'inondation(PPRI) régi par la Loi du 22 juillet 1987 et modifié par l'article 16 de la loi BARNIER du 2 février 1995.	La partie située à l'arrière du front bâti, au regard des règles de réciprocité, ne pourra pas accueillir de nouveaux bâtiments agricoles. En raison de la présence d'un cours d'eau intermittent, il sera affecté un zonage N. Toute nouvelle construction agricole pourra se faire dans le prolongement ou à proximité des bâtiments déjà existants.

			Quelle n'est pas ma stupéfaction de voir que ces terrains ont été convertis en zone agricole permettant ainsi au propriétaire agriculteur d'y installer d'éventuelles constructions qui de plus réduiraient encore la surface d'absorption des sols. De plus notre commune est située dans le Parc Naturel Régional dont la justification est d'augmenter la qualité de l'air, de protéger des U.V. et de la chaleur(sujet d'actualité),de faciliter la gestion des eaux pluviales(on y revient),de favoriser la biodiversité et d'augmenter la captation du carbone. A l'heure de la dégradation climatique je m'étonne donc du déclassement de zones vertes en zones agricoles. Plus concrètement, le projet de futures installations agricoles (au départ pour uniquement du stockage et classiquement après quelques années pour entreposer du bétail comme déjà fait) sur ces terrains jouxtant les parcelles C372 C355 C354 C353 C352 et voisines ne feront que provoquer des nuisances sonores de plus en plus importantes vu l'augmentation de l'exploitation et donc de sa mécanisation, des nuisances olfactives de par la présence de bétail et donc de nuisibles et donc de risques sanitaires Nous avons eu de plus en plus de quantité de paille stockée près des habitations avec risque d'incendie d'autant plus que l'approvisionnement en eau reste limité et que les habitations se situent à moins de 100m des hangars de stockage. De plus l'augmentation de surface des toitures a entraîné une perte de surface d'absorption des eaux de pluie aggravant de ce fait l'inondation de la voie publique alors que ces eaux étaient auparavant en partie absorbées par le sol. Aussi il me semblerait judicieux dans l'intention de contenter l'ensemble de la population concernée de reclasser les parcelles concernées en zone verte et de proposer à l'exploitant agricole de modifier ses projets de construction vers des zones non habitées de son exploitation. En espérant avoir retenu votre attention, bien cordialement Madame BOMBECKE	
R80	05/10	BRICOUT Anne Haut-Lieu	Monsieur le Maire, Par ce courrier, je viens vous faire part de mon opposition au projet qui vise la modification du plan local d'urbanisme, derrière la maison au 32 Route d'Avesnes, pour les raisons suivantes : - Aggravation des nuisances sonores qui sont déjà bien trop importantes, et ceci jusque tard le soir. La construction d'un bâtiment aurait un impact négatif sur la tranquillité du quartier. - La construction d'un hangar à foin à proximité apporterait aussi des risques accrus d'invasions de nuisibles, d'éventuels incendies, de nuisances olfactives. - La construction d'un hangar pour le bétail apporterait aussi des nuisances sonores, olfactives et une recrudescence de mouches. - Cette construction aurait un impact sur l'estimation de notre bien, qui a déjà été impactée par la construction de hangars.	La partie située à l'arrière du front bâti, au regard des règles de réciprocité, ne pourra pas accueillir de nouveaux bâtiments agricoles. En raison de la présence d'un cours d'eau intermittent, il sera affecté un zonage N. Toute nouvelle construction agricole pourra se faire dans le prolongement ou à proximité des bâtiments déjà existants.

			- La hauteur de ces bâtiments pourrait fortement impacter la luminosité de nos terrains et aussi l'esthétique de la vue. Cordialement,	
R81	05/10	TROTTIN Jean-Marc et Marie-Françoise Haut-Lieu	Monsieur le Maire, Ayant eu connaissance de la demande de Monsieur Hannecart Eric, pour la modification du plan local d'urbanisme concernant le terrain parcelle n° 0408 qui se situe derrière notre maison au 28 route d'Avesnes, nous nous permettons de vous adresser ce courrier afin de vous faire part de notre opposition à ce projet pour les raisons suivantes : - Aggravation des nuisances sonores : Mr Hannecart travaille très tard le soir et un bâtiment si près de chez nous aurait un impact négatif sur la tranquillité du quartier. - Risque d'incendie et d'invasions de nuisibles pour un hangar à foin. - Si le projet est de construire un hangar pour le matériel : nuisances sonores élevées - Impact évident sur l'estimation de notre bien - La hauteur du bâtiment pourrait créer un préjudice concernant la luminosité de notre terrain et celui des terrains annexes. Nous ne voulons pas nuire au travail de Mr Hannecart mais nous supposons qu'une autre possibilité pourrait être envisagée : construire le nouveau bâtiment en enfilade avec les autres. Dans l'attente de votre décision, Cordialement, Marie Françoise et Jean Marc Trotin	La partie située à l'arrière du front bâti, au regard des règles de réciprocité, ne pourra pas accueillir de nouveaux bâtiments agricoles. En raison de la présence d'un cours d'eau intermittent, il sera affecté un zonage N. Toute nouvelle construction agricole pourra se faire dans le prolongement ou à proximité des bâtiments déjà existants.
R96	05/10	CUISSET Hervé Haut-Lieu	Requête déposée par M. le Maire de Haut-Lieu sans référence à une délibération ou délégation correspondante du Conseil municipal Objet : demande de changement de réserve foncière Suite à une évolution de projet rapide (construction d'un terrain multisport sur notre commune), nous avons dû construire celui-ci sur le seul terrain que nous avons en propriété se situant derrière l'école, alors qu'il devait être érigé sur la parcelle HL12 UL. Le PLUi n'étant pas clôturé. De plus, il nous est parvenu une remarque que la partie du fond des parcelles HL12 et HL13 serait classifiée en zone humide, repris sous les termes suivants : - "Dans ce même esprit, le classement en zone UL d'un secteur reconnu comme humide sur la commune de Haut-Lieu doit être revu. Il faudra réétudier la pertinence des sites de projet, en appliquant le principe "éviter-réduire-compenser" dès que le caractère humide est avéré et, si le caractère floristique n'a pu être expertisé, de requestionner la pertinence des zonages à l'aune des conclusions des études de caractérisation menées". Après réflexion, soulevant le problème de la zone humide ainsi que l'éloignement du multisports de la salle des fêtes et future salle polyvalente amenant de	Au regard de la remarque de la DDT et de l'impact sur la zone humide, la zone NL initiale sera reclassée en N et l'emplacement réservé sera levé, dans la mesure où la commune a revu son projet de l'autre côté de la route départementale (renforcement de la centralité et approche sécuritaire). Quant à la zone UI, elle sera réduite pour ne pas impacter la zone humide dans sa partie sud.. Destinée initialement à l'accueil de la nouvelle salle des fêtes, et compte tenu de l'évolution du projet communal de l'autre côté du village, son classement est maintenu dans l'attente de réunir l'ensemble des conditions (délibération du conseil municipal) permettant d'engager soit une modification du PLUi, soit une déclaration de projet.

		l'INSECURITE pour les enfants qui devront emprunter la RD153 pour rejoindre celui-ci. Le conseil municipal a réfléchi à une nouvelle réserve foncière jouxtant le multisport, pouvant recevoir notre futur projet salle polyvalente comme vous pouvez le voir sur la carte ci-jointe. Ce projet réglerait les soucis de risques d'accidents, de zone humide d'une emprise au sol d'environ 8000m² au lieu de 13800m². Serait-il possible d'intervertir les réserves foncières ? Que doit faire la commune ? <i>Pièce jointe : plan cadastral</i>	
--	--	--	--

LEZ-FONTAINE

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R21	25/09	PETIAUX Bernard Lez-Fontaine	25 Septembre 2023 M. et M^{me} PETIAUX Bernard 1 Rue d'OFFIES Lez-Fontaine 59740 En 1993 nous avons acheté notre habitation ainsi que le terrain attenant (parcelles 45-47) je ne suis pas agriculteur dans aucune emprise agricole. La rue d'Offie longe la parcelle 45, la rue du calvaire longe " " 47. Toutes deux mal classées (Eau, électricité, assainissement). Pour ces raisons nous demandons le classement en zone constructible pour les parcelles 45-47 <i>Pièce jointe : plan cadastral</i>	Les parcelles U47 et U45 se situent au sein de l'enveloppe urbaine secondaire de la commune, impactant le compte foncier communautaire. Considérant que la commune dispose des gisements nécessaires à la production de logements au sein de son enveloppe principale, les parcelles U47 et U45 conservent le zonage initial (A).

@35	03/10	HANOT Philippe Lez-Fontaine	Objet : Demande de classement en zone constructible Au vu du plan, il s'avère que la partie en bordure de route de la parcelle U124 est classée non constructible , je vous demande de bien vouloir réétudier le classement de celle-ci. En effet, l'eau, le gaz, l'électricité et l'assainissement passe devant. De plus, il n'est pas nécessaire d'arracher la haie, une barrière est déjà existante. Il n'y a aucun bâtiment agricole à proximité. Et ce terrain est entre deux maisons.	Située dans l'enveloppe urbaine principale de la commune, la parcelle U124 peut être rendue constructible, dans le prolongement de la parcelle U125, pour une surface de 1000 m ² (respect des règles de densité), laissant un accès agricole dans l'autre partie. Elle bénéficiera d'un zonage A partiel ; l'autre partie restant en zonage N.
@42 @44	04/10	DEMANEZ Bernard Lez-Fontaine	Objet : DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONE Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous sommes artisan depuis 50 ans sur la commune de Lez Fontaine (59740) au 03 Route d'Avesnes, et propriétaire des parcelles U958 et U957. Les bâtiments de l'entreprise se situent sur la parcelle U957. Après consultation du plan de zonage du PLUi, ces 2 parcelles sont en zone Ap (Agricole Paysagère) alors qu'elles ne sont pas exploitées par un agriculteur. Afin de pérenniser l'activité de mon entreprise, nous souhaiterions passer dans un autre zonage (Ue ou autre) afin de permettre la continuité et pérenniser l'activité de l'entreprise. zone agricole économique ou en zone UE; Notre fille reprenant la succession, il serait nécessaire pour l'évolution de l'entreprise de pouvoir changer le zonage de ces 2 parcelles pour être en mesure d'agrandir les bâtiments et de faire construire l'habitation principale de notre fille pour la surveillance du site. Vous trouverez en pièce jointe, la proposition de la délimitation de la zone demandée en UE. En espérant que ma demande sera favorable Salutations distinguées <i>Pièce jointe : plan du parcellaire et du zonage</i> Complément d'information changement de zonage de AP à AE ou UE : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Veillez trouver ci joint le complément d'information concernant ma demande de changement de zonage Bonne réception Salutations distinguées <i>Pièce jointe : plan de la proposition</i>	Il est proposé d'introduire un zonage UE sur les parcelles U958 et U957 partielle, couvrant une superficie de 0.38 ha. Ce nouveau zonage économique compense le déclassement opéré sur la commune d'Avesnes/Helpe (-2.6 ha).

LIESSIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@5	15/09	SNAUWAERT Mickaël Liessies	Objet : Liessies 27 Bonjour habitant juste en face je vous fais parvenir quelque photos pour vous montrer la largeur de la voiries.Celle ci ne sont pas adaptée à recevoir des camping car. Comment allons nous faire si l'on arrive face à face sachant que les chauffeurs de camping car ne savent pas tous reculer avec leurs engins,il faut faire des marche arrières sur plus de 100m. Ne serait il pas plus judicieux de supprimer cette stecal <i>Pièces jointes : photos</i>	Le STECAL est confirmé : la commune réalisera deux aires de croisement sur les parties les plus étroites. Ce chemin est déjà emprunté par les engins agricoles ; les capacités d'accueil du site touristique seront limitées. Voir remarque 14
@14	21/09	APPLINCOURT Frédéric Liessies	Objet : Demande STECAL 27 Liessies Bonjour M le Président de la commission d'enquête. Nous vous prions de trouver en pièce jointe l'ensemble de nos remarques et notre demande concernant le STECAL 27 à Liessies Cordialement M Mme Applincourt Liessies Monsieur le Président de la commission d'enquête. Nous tenons à manifester notre opposition au projet de classement en Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL N°27) du terrain cadastré B0028 sur la commune de Liessies repris au plan de zonage du PLUi en zone naturelle (NL), avec pour objet l'accueil de camping cars et/ou caravanning. En effet nous habitons au 1 impasse du Coureux à Liessies, situé à 150m du terrain précité et nous sommes contre ce projet de classement en STECAL qui permettrait l'accueil susmentionné pour plusieurs raisons : Tout d'abord au titre de la tranquillité publique, le projet de classement en STECAL avec l'accueil de camping cars entraînerait inévitablement une altération et une dégradation certaines à toute heure du jour et de la nuit du bien être et du bien vivre à l'intérieur de notre logement dû au passage fréquent des camping cars sous nos fenêtres. Par ailleurs il y a 5 ans, l'impasse du Coureux a déjà connu des faits d'incivilité et de tapage nocturne. C'est d'ailleurs ces faits qui à l'époque, ont motivé le choix du conseil municipal, de classer cette voirie en sens interdit (excepté ayant droit), afin de limiter la circulation et donc les nuisances en	Le site évoqué était déjà un terrain de camping avec une vingtaine d'emplacements. Sa remise en activité porte sur une activité modeste puisqu'il n'accueillera pas plus de 10 campings cars. Certes, il occasionnera quelques flux supplémentaires mais déjà, la présence d'une ferme équestre face au camping génère le passage d'engins agricoles et de visiteurs.

		déoulant. Dès lors nous avons du mal à comprendre aujourd'hui ce projet qui permettrait aisément que de telles actions se renouvellent. Au titre de l'urbanisme, le terrain situé au bout de l'impasse du Coureux est distant du centre du village et de ses commodités, de plus de 2kms, cette impasse est composée de 3 maisons distinctes (et de 4 familles), le projet viendrait renforcer le mitage à cet endroit et accentuerait l'artificialisation des sols dans un contexte législatif qui proscriit de plus en plus celle-ci. <u>Ainsi tel qu'il est mentionné à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, le caractère exceptionnel des STECAL s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. Ce projet ne nous semble pas répondre au caractère exceptionnel des STECAL et de leurs critères d'appréciation. A noter également que sur la commune de Liessies il est prévu 5 STECAL pour une superficie de 6,56ha. Nous remarquons par ailleurs que la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans son avis indique : « il apparaît qu'il est fait un usage excessif des STECAL, qui doivent être exceptionnelles ». « L'autorité environnementale recommande de réduire fortement le classement en STECAL pour que celui-ci reste exceptionnel. »</u> Au titre de la sécurité publique et routière, il est incompréhensible qu'un projet d'une telle nature puisse voir le jour. Actuellement la voirie présente des caractéristiques routières rendant particulièrement malaisé le croisement entre 2 voitures. Comment pourrait-on concevoir qu'une voiture et un camping car puissent se croiser sans risquer l'accident, lorsque la voirie ne dépasse pas 2,5m de largeur à certains endroits avec de nombreux désordres routiers, (bien que la route ait fait l'objet d'une réfection partielle au printemps dernier), ceci avec un trafic accru de façon substantielle. En effet la route en l'état actuel répond à un usage approprié pour la desserte des 3 maisons susmentionnées. Ainsi permettre l'accueil de camping cars à cet endroit aurait pour conséquence une mise aux normes et des aménagements répondant à l'augmentation du trafic avec des dépenses financières pour la commune. Au titre de l'environnement et de la salubrité publique, la voirie étroite impasse du Coureux longe dans sa partie haute sur plus de 300m le bois du Vignoble classé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF type 1) et NATURA 2000 ZPS et ZSC. La multiplication du trafic et les incivilités éventuelles entraîneraient à coup sûr une altération et à terme une dégradation de ce réservoir riche en biodiversité. Le terrain objet du classement en STECAL se situe lui à moins de 300m de la zone NATURA 2000 susmentionnée. De surcroît le site en question fait partie des secteurs identifiés à la trame verte, où les échanges entre les milieux forestiers sont à conforter. Le terrain dont il est question représente une surface naturelle non anthropisée. Il est donc incompréhensible que dans le dossier d'évaluation environnementale ne figure pas une étude d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le site.	Comme mentionné précédemment, ce site est déjà artificialisé, étant un ancien site touristique et ne privera pas la commune d'espaces agricoles. Il devra néanmoins, justifier de toutes les autorisations préalables à son ouverture. Il bénéficie du raccordement aux réseaux, comme les constructions voisines. Le site dispose d'une défense à incendie, avec la présence d'une borne à proximité. L'opportunité de recréer un espace touristique sur ce site – et le STECAL qui lui est lié - sera justifiée dans la "Justification des choix". S'agissant de la sécurité publique, d'après la commune, la visibilité sur le chemin est bonne et permet aux véhicules de ne pas s'engager si un véhicule est en contre sens. Deux aires de croisement vont par ailleurs être aménagées par la commune pour faciliter la fluidité. Néanmoins, le trafic restera limité, et probablement concentré sur quelques mois de l'année. La réouverture du site sera soumise à l'obtention de toutes les autorisations préalables, et ce, de manière compatible avec son environnement et la présence de la zone NATURA 2000. Les emplacements des camping-cars seront concentrés dans la partie haute, laissant un caractère plus naturel à la partie sud. Les infrastructures (existantes et futures) du camping devront faire l'objet
--	--	---	---

		Au titre de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, ce projet de classement en STECAL de ce terrain actuellement largement boisé et bénéficiant d'un caractère visuel plutôt qualitatif, aurait pour conséquence de compromettre sérieusement cet espace au caractère naturel et boisé, en dégradant le paysage et en portant préjudice au caractère intrinsèque de la zone. Par ailleurs au titre de la protection des zones agricoles, le projet aurait pour conséquence d'entrer également en conflit d'usage et ainsi éventuellement perturber l'activité (voire sa pérennité) agricole du bâtiment localisé au 3 impasse du Coureux. Nous ne sommes pas sans savoir que jadis il existait un terrain de camping à la ferme sur le site dont il est question, exploité par la famille Trochain. Nous ne reviendrons pas sur les déconvenues et incivilités observées en son temps lors de l'exploitation de ce camping qui accueillait en grande partie des habitués. Mais aujourd'hui le projet dont il est question est tout autre, de par le trafic routier qui serait largement augmenté et par les nuisances diverses et multiples déjà évoquées, que celui-ci occasionnerait. Par ailleurs l'exploitant potentiel de ce projet n'habite pas sur place, mais à l'autre bout du village. Nous tenons également à préciser que le terrain ne fait plus l'objet d'aucune exploitation depuis maintenant plus de 8 ans et de ce fait il a perdu son usage antérieur. Nous ne comprenons pas les choix communaux qui motivent ce classement et ce après avoir rencontré à plusieurs reprises M le Maire et son équipe municipale. En effet nous n'entrevoions pas d'avantage que pourrait bénéficier la commune avec un tel projet, mais plutôt une somme de contraintes et dépenses et une dégradation du bien vivre en communauté. Par ailleurs le projet ne revêt aucun intérêt général mais simplement un intérêt particulier. Nous tenons également à vous rappeler une des prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) concernant l'offre touristique : « L'implantation de nouveaux campings ou de parcs d'habitations légères de loisirs ne pourra se réaliser que dans le cadre d'une réflexion intercommunale garante du respect des espaces naturels et de l'intégration paysagère. En tout état de cause les habitations légères de loisirs isolées ne pourront être autorisées que dans le cadre d'une offre touristique globale et qualitative d'un point de vue paysager notamment. Il en est de même du stationnement isolé des caravanes ». Après avoir lu attentivement le dossier de PLUi nous constatons que rien de tout cela n'est présent dans le PLUi ! Enfin, la commune de Liessies a mis en place le 27 juillet 1994 (AP du 29/07/94) sur son territoire une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) valant servitude d'utilité publique. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a permis la pérennisation des ZPPAUP en les faisant évoluer en sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ainsi dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Liessies, il est interdit de créer des terrains de camping ou caravanning et accueil	d'une insertion paysagère. L'ourlet végétal en limite de parcelle sera ainsi préservé. Aucun texte recensé à notre connaissance ne fait mention d'une durée impliquant une perte d'usage. Ce projet a été confirmé par la commune. Il renforcera l'activité touristique, déjà développée sur la commune. Concernant le développement de l'offre touristique, le PADD – en application du SCOT, mentionne que <i>« les atouts paysagers, l'intégration dans un Parc naturel régional et la situation transfrontalière du territoire sont de véritables vecteurs de développement touristique. L'objectif de la 3CA est d'organiser son territoire autour des sites patrimoniaux et culturels, encore trop peu valorisés à ce jour (...) Des produits touristiques seront déployés sur l'ensemble du territoire (en accord avec les communes concernées) afin que chaque site puisse contribuer à l'économie et à l'attractivité intercommunales »</i>. Le PADD précise également que <i>« le patrimoine naturel du territoire comprend une diversité d'habitats : des prairies bocagères, des zones boisées, un réseau hydrographique, des mares, des zones</i>
--	--	---	---

			de camping cars. Le projet dont il est question ici se situe à l'intérieur de ce périmètre. Si ceci était permis par la réglementation en vigueur sur la commune, il existe probablement d'autres sites sur le territoire, capables de répondre aux différents enjeux exposés, proches des commodités et du centre du village et bénéficiant d'une voirie sécurisée et avec un accès direct et facile pour se rendre sur le site touristique du Val Joly par exemple. Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons donc de bien vouloir retirer votre projet de STECAL et pérenniser l'usage naturel du site. Bien Cordialement M et Mme Applincourt 1 Impasse du Coureux 59740 LIESSIES	<i>humides, etc. Ces espaces sont des atouts incontestables pour la 3CA. En plus de fournir un cadre de vie privilégié pour les habitants et des ressources majeures (eau, sol, biomasse, biodiversité...), ils contribuent à renforcer l'attractivité du territoire et sont un potentiel pour le développement de l'écotourisme ».</i> Eu égard aux arguments avancés ci-dessus, le STECAL n°27 est confirmé en vue de la réouverture éventuelle d'une activité d'hébergement touristique, sous réserve d'y obtenir toutes les autorisations préalables (hors PLUi).
R86	05/10	TATTI Antonio Liessies	Demande de joindre la parcelle D39 a la demande ZNL qui se situe au 2 impasse du coureux 59740 Liessies car la D39 se situe sur le commune de Ramousies et qui fait parti integrante de ma propriété. Cette propriété était par le passé un terrain de camping de 25 emplacements. L'objet de ma demande de 2NL est pour (accueillir) accueillir à très faible quantité 10 mobil home, une aire de repos et de loisir pour camping-car et eventuellement de petite location de maison insolite tel que yourte ou roulotte a usage et nombre limité qui sera défini.	Se voulant être un projet de taille modeste et limité, le projet ne semble pas nécessiter un STECAL plus grand à court terme, sur la commune de Ramousies. Le STECAL 27 est confirmé dans son périmètre initial, considérant qu'il s'agit d'une éventuelle première tranche du projet.
@45 E47	04/10	GODART Anthony Reims	<i>Contribution transmise 2 fois (registre numérique et e-mail)</i> Objet : Demande d'extention de la zone constructible actuelle de LIESSIES à nos terrains situés en limite Nous sommes propriétaire des parcelles 1227, 1271 et 1272 situées rue du Maréchal Foch 59740 LIESSIES. Après consultation du plan de zonage actuel, il s'avère que seule la parcelle 1272 est à ce jour constructible (annexe 1 et 2). Propriété familiale qui fut divisée en terrain constructible en 1984 (annexe 5,6 et 7) jusqu'au déclassement en 1994 ou après modification du POS (annexe 4), la mairie souhaitait préempter pour réaliser sur ces terrains une aire de stationnement, projet n'ayant jamais vu le jour et abandonné à ce jour tout comme le souhait de préemption par la mairie aujourd'hui. Ces terrains sont aujourd'hui, à l'exception de la parcelle 1272, non constructible, ils sont situés à la limite du zonage constructible, à proximité immédiate du centre bourg (annexe 3) et forment une dent creuse dans le sens ou des maisons sont bâties de chaque côté de nos parcelles, (notamment la parcelle 1928 aujourd'hui bâtie, qui appartenait à la famille lors de la division en 1984).	La commune ne présente pas une situation en sous production de logement ; les parcelles 1271 et 1227 s'étendent sur plus de 50 mètres et ne constituent pas une dent creuse ; leur urbanisation serait contraire à la lutte contre l'étalement et artificialiserait une zone agricole (impact de +0,20 ha du compte foncier communautaire). Le zonage N est confirmé.

			Notre famille avait procédé à un échange de terrain avec le voisin de droite M. DURAND (parcelle actuelle 1270, 1273,1218, 1225 afin d'augmenter la façade en continuité de la parcelle 1226 devenu 1271 après échange en 1988 dans le but de vendre par la suite (annexe 8 et 9). De plus, la typologie de nos parcelles se prête aisément à une construction facilitée par la totale planéité des terrains et à un accès très facile et situées à moins de 200 mètres de la mairie. Nous avons rencontré les membres du conseil communal en mairie de LIESSIES fin 2022 qui comme nous, ne comprenais pas pourquoi nos parcelles demeuraient non constructible, alors qu'elles ouvriraient la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants qui pourrait notamment permettre à l'école d'accueillir de nouveaux enfants. De ces faits, nous sollicitons votre bienveillance afin de prendre notre demande en considération et de rattacher les parcelles 1227 et 1271 à la zone constructible Bien cordialement. M. GODART ANTHONY 2 RUE DE MEUSE 51100 REIMS 06 68 11 61 62 anthony.godart@hotmail.fr <i>Pièces jointes : plans et courriers, pièce d'identité</i>	
@54	05/10	MABILLE David Liessies	Objet : zonage Bonjour, Gérant du Labyrinthe Aventure, je vous transmet ma requête et sollicite votre attention concernant le zonage de certaines parcelles déjà développées depuis 2018, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe mon observation. Vous remerciant par avance, Bien cordialement, Monsieur David Mabilie STECAL N° 4 : LABYRINTHE AVENTURE Rue des Beaux Sarts à Liessies En l'état actuel du PLUI, les parcelles 0181, 0180, 0187, 1184, 0179, 0189 et 0190 ne figurent pas dans la stecal NI n°4. Or ces parcelles sont déjà utilisées et aménagées pour notre activité agro-touristique depuis 2018. Depuis 2019 la parcelle 0181 abrite un terrain de lazer Tag, un terrain d'Archery game, ainsi qu'une tyrolienne. La parcelle 0180 comprend également des activités existantes telles que le lancer de Hache, une aire de jeux pour enfants (balançoire, piste de karting (3 - 6 ans),	Les activités développées sur la parcelle A181 ne justifient pas un STECAL car elles font appel à des aménagements et équipements non pérennes (Cibles). Pour la parcelle A180, le bâtiment recevant du public n'a pas fait l'objet de déclaration pour cet usage (stockage). Le zonage N permet l'installation d'abris à animaux, en lien avec la ferme pédagogique. Dans un souci de lutte contre le mitage, visant à concentrer les bâtiments sur les parcelles déjà construites, le STECAL initial est confirmé dans son périmètre.

			la zone pour les structures gonflables ainsi qu'un bâtiment qui n'est pas encore répertorié au cadastre, mais qui est déjà existant et utile pour notre activité. Les parcelles 0179, 0189, 0190 sont également utilisées pour notre circuit « découverte des animaux de la ferme » et aménagées autour d'un étang déjà existant. Il est donc primordial pour notre activité et son développement que les parcelles 0181, 0180, 0187, 1184, 0179, 0189 et 0190, qui sont déjà utilisées et aménagées depuis 2018, soient également intégrées dans la stecal n°4, conformément à notre demande initiale. <i>Photoplan parcellaire avec implantation des activités</i> <i>Plan de zonage actuel du projet PLUi</i> <i>Photos des activités et des parcelles</i>	
@63	05/10	MABILLE David Liessies	Objet : Zonage Je vous écrit au sujet du classement en zone architecturale ou paysagère à protéger concernant le champs utilisé pour là labyrinthe aventure (grande parcelle) ? Quelles ont été les motivations concernant le classement de ce champs en zone paysagère à protéger ? Car il ne s'agit que d'un champs parmi tant d'autre tout autour et qui n'est utilise pendant la culture du maïs pour y tracer un labyrinthe végétal ? En effet cette demande en classement n'émane pas d'une demande particulière de notre part et s'il n'y a aucune raison particulière, car il s'agit d'un champs ordinaire comme tous les champs environnant, pourriez vous nous en dire plus concernant que la demande de classement ? En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous portez à ma demande Cordialement mr Mabilie David, rue des beaux sarts Liessies	Le périmètre protégé sera retiré.
R98	05/10	COULLEIT Marcien COUTEL André M. Me WAUQUIER M. DELLOIUE M. BRASSARD Me BRY M. Me LIENARD Habitants de la rue des Beaux Sarts Liessies	Mr Coulleit Marcien et Mr Coutel André ont remis au commissaire d'enquête un dossier concernant le village de Liessies. M Mme. WAUQUIER 4 rue des Beaux Sarts LIESSIES M.DELLOIUE 6 rue des Beaux Sarts LIESSIES M Mme. COULLEIT 7 rue des Beaux Sarts LIESSIES M Mme, COUTEL 11 rue des Beaux SARTS LIESSIES M. BRASSARD chemin Piette rue des Beaux Sarts LIESSIES Mme BRY chemin Pallade rue des Beaux Sarts LIESSIES M Mme DIENARD 13 rue des Beaux Sarts LIESSIES à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	Le PLUi ne traite pas des autorisations préfectorales liées aux activités d'accueil du public mais uniquement de l'autorisation du droit du sol. Dans ce sens, le STECAL 55 a été défini sur les parcelles A182 et A183, limitant ainsi toute nouvelle construction liée à une activité déjà présente, sur ces deux parcelles. A l'inverse, les autres parcelles attenantes bénéficient d'un classement N.

		Commune concernée : LIESSIES Objet : ZONAGE Monsieur le Président Nous demandons que les parcelles A182 et A183, de la rue des Beaux Sarts à LIESSIES soient classées en Zone Naturelle (N) et d'interdire l'activité commerciale prévue au futur STECAL 55 pour appliquer les instructions de M. le Préfet et respecter le projet du PLUi. Vous trouverez ci-joint la liste de nos arguments et les pièces jointes. Recevez, Monsieur le Président, nos salutations citoyennes LIESSIES le 03 Octobre 2023  Nous, habitants de la rue des Beaux Sarts à Messieurs les enquêteurs Les recommandations au courrier du 28 mars 2023 de M. Le Préfet à M. le Président de la 3CA, nous vous communiquons pour les STECAL de LIESSIES les observations suivantes sur : 3. la protection des espaces agricole et forestier : (voir alinéa 10 et 12) <u>alinéa 10.</u> le Préfet écrit : <i>Enfin, la création de chaque STECAL doit être justifiée, tant en termes de constructions, qu'en termes de superficie. Ainsi je vous demande de compléter le fascicule présentant les STECAL afin de clarifier le motif de leur création et la justification de leur superficie (art L151-13 du code de l'urbanisme)</i> <u>Observation à l'alinéa 10 :</u> Concernant le STECAL n°55 de la famille MABILLE pour le labyrinthe..ce n'est pas une activité « excitante » autorisée légalement mais un projet. A la place du labyrinthe, elle y a créé une activité commerciale enregistrée à la chambre de commerce de VALENCEINNES sous le n°520 630 641 au nom de David MABILLE comme établissement principal pour son activité de jeux de	La création du STECAL 55 est justifiée par l'activité touristique déjà présente depuis plusieurs années Nous prenons note de ces remarques. Pour l'ensemble de celles-ci, il est rappelé que le PLUi ne traite pas de la légalité des activités en place ; celle-ci
--	--	--	---

		plein air et vente de boissons et depuis cette année une friterie (pièce n°1) sur la zone de prairies naturelles et protégées (parcelles A183, A182,A181,A180) des Beaux Sarts à LIESSIES,village soumis au règlement d'un POS, ensuite au RU et du ZPPAUP reclassé en SPR.(pièce n°2) Depuis 2018 nous ,les habitants des Beaux Sarts , avons attiré l'attention (pièce n°3) des services de l'État (par lettres recommandées, mairie , DDTM, préfecture) sur toutes les infractions au POS, du RU et à la ZPPAUP commises par la famille MABILLE, concernant l'activité, interdite, de commerce par le POS et la destruction du site classé par la ZPPAUP «site patrimonial remarquable » pour son paysage et ses prairies naturelles. 1. Le POS art NC n°2 (pièce n°2) interdisait toute activité autre que celle réservé à une faible activité agricole. 2. De plus la famille MABILLE utilise la culture de maïs voisine d'un autre agriculteur pour son labyrinthe sur les parcelles A164 etA176 en dehors des parcelles prévues pour le STECAL55 (pièce n°4) 3. La destruction du site a eu pour conséquence une modification importante du relief sur la parcelle A183, suppression de la prairie naturelle, pour la création d'un parking de stationnement de plusieurs dizaines de véhicules et parfois des bus.(pièce n°5) et des autres parcelles pour le parc d'attractions 4, L'installation du commerce et la modification du relief ont été faites sans autorisation prévue mentionnée par le permis aménagement.(pièce n°6) Sans déclarer son activité de jeux de plein air,ou parc d'attractions, M. MABILLE David a échappé à la réglementation des EPR qui précise et classe les établissements de plein air en PA et les structures gonflables en SG de la 5eme catégorie des EPR.(pièce n°7) Dans le cas d'une demande de permis d'aménagement pour la modification du relief, de l'aménagement d'un parking et d'un établissement de plein air,ou parc d'attractions, sur un site classé, l'Architecte des Bâtiments de France, aurait émis d'office un refusé . Depuis 2018 , nous avons prévenu la Mairie de la destruction du bocage et de préserver notre sécurité routière.La mairie aurait dû intervenir et dresser un procès-verbal d'infraction et s'assurer la transmission au procureur de la République. La mairie a toujours refusé de nous montrer les documents prouvant les autorisations des services de l'Etat ? (pièce n°8) alinéa 12 ,le Préfet écrit : Dés lors, afin de répondre à cette exigence , je vous invite à désigner avec précision les bâtiments concernés par le changement de destination, ainsi que les éléments qui démontrent que le changement de destination ne portera pas atteinte à l'activité agricole ou à la préservation du paysage . Pour chaque STECAL , le PLUi pourra également apporter les éléments	relève de la Préfecture et de la commune. Néanmoins, la Communauté de communes pourra attirer l'attention de ces deux administrations sur les points évoqués et sera attentive, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, aux activités et à leur développement sur ce site.
--	--	---	--

		démontrant si la défense incendies (sous entendu pour la circulation des engins) et la desserte par les réseaux (sous entendu pour l'eau) est assurée ou si celles-ci doivent faire l'objet de travaux supplémentaires <u>Observation à l'alinéa 12:</u> concernant le changement de destination : Concernent le projet du STECAL n°55 demandé par la famille MABILLE le permis de construire n°59347 20 Z0007 du 09/11/2020(pièce n°9) pour un hangar destiné à la ferme pour le rangement du matériel et d'un atelier déclaré par Pascal MABILLE (il n'y pas de ferme à cet endroit), aujourd'hui elle détourne l'usage des prairies naturelles (A180,A181,A182,A183) en plaine de jeux,ou parc d'attractions, et le hangar en espace repas pour le commerce (vente des frites, boissons et glaces) pour les jours d'ouvertures et des nocturnes les samedis. (pièce n°1-10) Ce changement de destination porte atteinte à l'activité agricole , à la préservation du paysage et cause ,pour le voisinage , des nuisances sonores, les jours d'ouvertures et les nocturnes, les parcelles A180etA181de Mme MABILLE Deborah sont non reprises au STECAL 55,et sont utilisées pour l'activité de plein air et parc d'attractions pour la tyrolienne pour l'activité principale de David MABILLE . Elle dépose un P.C n°59347 20 Z0006(pièce n°11) le 21/10 /2020 sur la parcelle A180 pour la création d'un abri avec une emprise au sol de 100m2. Elle redépose un nouveau P.C. N°59347 23 Z0001 (pièce n°12) le 22 février 2023 pour agrandissement d'un hangar agricole (abri du P.C ci dessus) de 140m2(emprise au sol existante 100m2 crée 140m2) Déborah Mabilie a repris , en 2015, un troupeau de 120 moutons à M.CLAISSE , aujourd'hui , il ne reste plus que30 moutons environ. Elle n'est plus inscrite à la chambre de l'agriculture depuis le 1janvier 2017, (pièce n°13) la réglementation du POS et RU interdit des constructions annexes supérieures à plus de 40m2 pour les particuliers(pièce n°14). les Permis de Construire n'ont jamais été affichés sur la voie publique. Pourquoi les services de l'État ont-ils accordé à la famille MABILLE 3 permis de construire pour 3 hangars totalisant 380 mètres carrés pour 30moutons , alors qu'il excite toujours le hangar pour le stockage et la bergerie de M.CLAISSE ? (pièce n°15) PLUi : dispositions générales 3.2 Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols , constructions et activités 3.2.1 Principe général	Les autorisations d'urbanisme ont été instruites à partir du POS de la commune en vigueur et ont dû bénéficier des avis de tous les concessionnaires (y compris le Service de Défense Incendie). Le présent projet de PLUi n'est pas concerné par des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à son approbation. Ces remarques relèvent du contrôle de légalité ou du contrôle de l'urbanisme.
--	--	--	---

		Les règles du PLUi se substituent au R.N.U <u>à l'exception</u> des articles suivants du code de l'Urbanisme qui demeure applicables sur l'ensemble du territoire intercommunal couvert par le PLUi : dont l'article R111-5. (pièce n°16) Article R111-5 2eme alinéa « Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou celle des personnes utilisant ces accès . Cette sécurité doit être appréciée compte tenu , notamment , de la position des accès , de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic » <u>Description de la rue des Beaux Sarts à LIESSIES</u> La rue dite « rue des Beaux Sarts » est en réalité un chemin communal, goudronné, qui forme une boucle dont les extrémités rejoignent la départementale « d963 ». (pièce n°17) Ce chemin public est d'une longueur de 2,200Km et d'une largeur comprise entre <u>2,50m à 2,80m</u> sur toute sa longueur. Il n'est pas en principe emprunte «en transit » par le public comme voie de circulation. Il est destiné à accéder à la dizaine d'habitations (pièce n°18) Ce chemin des Beaux Sarts, qui donne également accès aux activités de MABILLE, n'est pas une voie conforme à l'espace libre de <u>3 mètres</u> pour les engins de secours « voir l'Arrêté du 25/06/1980 modifié par arrêté du 10/10/2005 art CO2 »(pièce n°19) et insuffisant en bouche d'incendie.(pièce n°20VdN duS/9/2022) <i>concernant la défense incendies « du futur STECAL 55 »</i> En août 2022 ,aux informations à FR3 nord , David MABILLE a déclaré une fréquentation de 4000 visiteurs sur le mois de juillet 2022 Pour éviter l'application de l'art R111-5,2ème alinéa la famille MABILLE fait une fausse déclaration en indiquant que le STECAL 55 est une activité touristique <u>existante</u> « labyrinthe » au lieu d'une création « d'un commerce « interdit », déjà installé. » En application de l'art R111-5 , David MABILLE aurait obtenu un refus pour le STECAL 55 <i>concernant la défense incendies « du STECAL 27 »</i> nous constatons les mêmes anomalies de circulation et protection incendie comme au « STECAL 55 » <i>concernant la défense incendies « des STECAL 20-53-54 »</i> Aucune remarque sur les STECAL20-53-54 <u>Nos observations</u>	
--	--	--	--

		1) Tous les ans, nous observons des cultures de maïs dans les parcelles n°174-175-136-135 cultivées par l'agriculteur M.LOUGUET et dans les parcelles n°176-164 cultivée par l'agriculteur M. DESCAMP sont cultivées de la même façon. Dans le projet du PLUi la totalité des surfaces des parcelles n° 176 et 164 sont identifiées comme « <u>friche type ourlet nitrophile</u> » élément paysager à protéger au titre de l'article L151-23 (pièce n° 21) Pourquoi les parcelles voisines n°174-175 -136-135 ne sont elles pas identifiées friche type ourlet nitrophile et protéger au même titre ? 2) chaque année la famille MABILLE installe sur la voie publique des panneaux publicitaires alors que la ZPPAUP l' interdit. Pourquoi la mairie n'est pas intervenu à notre demande ?(pièce n°22) 3) En 2015 Deborah MABLILLE s'inscrit a la chambre d'agriculture et reprend l'activité d'élevage de 120 moutons de M.CLAISSE . Elle se fait radier le 1 janvier 2017..Aujourd'hui il reste 30 moutons environ En 2015 David MABILLE s'inscrit à la chambre de commerce de valenciennes pour une activité de loisir . Il a ouvert au public le 1 juillet 2019. Pour quelle raison Pascal MABILLE (le père) s'inscrit à la chambre de l'agriculture le 1 juillet 2019 ?(pièce n°24) LIESSIES le 03 Octobre 2023  liste des pièces ci-jointes n°1 BODACC 19/6/2020 flyers 2021et2023 n°2 extrait du POS page 24-25 et ZPPAUP 1992 -SPR Liessies n°3 courrier à M. lePréfet n°4 extrait acte notarié n°5 photos(5) de la destruction du site protégé n°6 CERFA n°13409*06 n°7 ERP	Pour les parcelles A174-175-136 et 135, une étude pourra être menée avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois afin d'analyser la présence des mêmes caractéristiques naturelles que les parcelles A176 et 174. Le PLUI pourra alors être ajusté en conséquence lors d'une procédure de modification.
--	--	---	---

			N°8 voix du nord du 3 septembre 2020 n°9 permis de construire de Pascal MABILLE n°10 photo vente de frites n°11 1er permis de construire DE Déborah MABILLE n°12 2ieme permis de construire de Déborah MABILLE n)13 radiation de Déborah MABILLE le 01/01/2017 n°14 extrait acte notarié »bien destiné à l'habitation! n°15 photo de la bergerie de M.CLAISSE n°16 code de l'urbanisme art R111-5 n°17 plan de la rue des Beaux Sarts n°18 photos de la circulation n°19 Arrêté du 10 octobre 2005 art CO2 n°20 v oix du nord du 5 septembre 2022 « incendie » n°21 LEIO3 friche type ourlet nitrophile n°22 extrait de la ZPPAUP IV l'espace urbain et espace public « 1- la publicité » n°23 pièces démontant la façon d'agir des MABILLE	
E58	05/10	PLATEAU Hervé Liessies	<i>Contribution envoyée également par courrier recommandé</i> Objet : enquête publique PLUI communauté de communes du cœur de l'avesnois M le Président de la Commission d'Enquête, En doublons de mon envoi en recommandé au cas où ce recommandé n'arrivait pas dans les temps, je vous prie de trouver ci-jointes mes observations sur le projet de PLUI. Je me tiens à votre disposition. Bien à vous Hervé PLATEAU6, bis rue des beaux monts59740 LIESSIES Portable : 06 52 02 48 81 Liessies le 3 octobre 2023, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, et de l'enquête publique en cours, je vous prie de trouver ci-après mes observations et remarques. Je vous prie de recevoir mes sincères salutations et me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations. Hervé PLATEAU Enquête publique du PLUI de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois Observations d'Hervé Plateau 6 rue des beaux monts 59740 LIESSIES Version du 3-10-23 Remarque n°1 Depuis début septembre 2023, l'enquête publique du PLUI de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est en cours. Je regrette l'absence de	La procédure d'élaboration du PLUi, engagée en décembre 2015, a respecté les règles de diffusion de

		concertation, d'information avec la population dans cette phase d'élaboration de ce PLUI, à savoir depuis la présentation en vue de l'arrêt de projet (PPA n°7 - décembre 2022), notamment pour la commune de Liessies caractérisée par un cachet architectural marqué. Par ailleurs, la commune de Liessies va connaître avec ce PLUI un assouplissement important des contraintes urbanistiques, sur un large périmètre de son territoire (notamment le centre du village), jusqu'alors classé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager dans le POS actuel. Cette évolution permettra-t-elle à la commune de conserver son cachet patrimonial ? Dans le document très technique, il est difficile pour un néophyte de trouver une réponse. Demande : Je souhaite que ce projet soit vulgarisé et fasse l'objet d'une présentation aux habitants des communes membres avant d'être adopté. Il est important que la population soit associée à ce PLUI, notamment son aspect réglementaire. En effet, il fixe les règles en matière d'urbanisme et de protection environnementale pour plusieurs années.	l'information et de concertation décrite par le Code de l'Urbanisme. Le bilan de concertation, composante du dossier de PLUi, relate les différentes étapes menées avec la population. Compte tenu de la particularité de la commune de Liessies (Périmètre SPR), une démarche spécifique de présentation et de concertation avec les habitants pourrait être menée avec la commune, à l'issue de l'approbation du PLUi.
		Remarque n°2 Documents concernés du PLUI : Référence n°1 : Tome 3 dossier réglementaire/1.règlement écrit/E-Annexe/1-règlement SPR Liessies Référence n°2 : Tome 3 dossier réglementaire/4.annexes/3. Fiche L151-19 Patrimoine Rq - AP Référence n°3 : Tome 3 dossier réglementaire/4.annexes/4. Fiches descriptives par communes/Liessies patrimoine remarquable L'édifice « Château de la Motte » situé sur la section cadastrale 93 a été identifié (Fiche Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 - Code commune LIE 42 - référence 3 ci-dessous) comme patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19. Plusieurs remarques s'imposent : - Au regard du patrimoine bâti à préserver à Liessies, on peut s'étonner que seul ce bâtiment soit identifié au regard des nombreux bâtiments situés à Liessies et datant de la même époque, vestiges de l'ancienne abbaye. Dans le document référence n°2 ci-dessus, seul le « Château de la Motte » est identifié à la page n°15. Au niveau des fiches descriptives sur le patrimoine remarquable à protéger à Liessies, la seule fiche est celle du Château de la Motte. <i>Extrait doc référence n°2 du PLUI</i> - Par ailleurs, le bâti à protéger concerne-t-il uniquement l'établissement commercial « Hôtel Restaurant » dénommé « Château de la Motte » ou englobe-t-il aussi la ferme de la Motte, attenante à l'établissement commercial et constituant la partie la plus ancienne de ce patrimoine historique datant du 18ième siècle ? Si la ferme de la Motte n'est pas intégrée, elle doit l'être comme le Château de la	

		Motte, compte tenu de son importance au niveau du patrimoine historique du territoire. - Si cette initiative de patrimoine à protéger a un sens, elle doit s'accompagner d'un engagement de la commune et de la communauté de communes pour contribuer à sa protection. En effet, à la lecture du projet de PLUI, les contraintes architecturales, liées au règlement SPR (Site Patrimoine Remarquable) entraîneront souvent une charge supplémentaire pour les propriétaires, lorsque ceux-ci réaliseront des travaux de restauration. Ce faisant, il apparaît nécessaire que la communauté de communes mette en place au niveau du PLUI, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Cela permettra aux propriétaires de bénéficier d'avantages fiscaux, à même de rendre supportable financièrement les travaux de restauration importants. En effet, sur un patrimoine bâti à protéger les travaux de rénovation ou de restauration sont par définition plus onéreux (respect des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France au regard du règlement SPR (Site Patrimoine Remarquable). Le projet de règlement SPR, inclus dans le projet de PLUI et appliqué sur Liessies, correspond au règlement de l'ancienne ZPPAUP, élaboré il y a plus de 20 ans (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui s'impose, dans le présent POS, à une partie importante de la commune au titre du Plan d'Occupation des Sols). En l'état actuel du projet de PLUI, le classement en patrimoine bâti à protéger sera plus une contrainte et un risque de voir cet édifice non entretenu, compte tenu d'une charge importante liée aux obligations réglementaires imposées par le règlement SPR, sans contrepartie financière. Demande : il est demandé de reporter le classement de l'édifice « Château de la Motte » au titre du patrimoine bâti à préserver selon l'article L151-19 dans l'attente de l'adoption d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et d'une réflexion sur les moyens financiers à mobiliser pour sauvegarder ce patrimoine classé. Sans ce plan de sauvegarde, les propriétaires ne pourront utiliser les incitations fiscales nécessaires pour diminuer les coûts de restauration, plus élevés compte tenu du règlement SPR. Ce faisant, en l'état, le devenir de cet édifice est menacé. Par ailleurs, au regard du patrimoine remarquable situé à Liessies, non pris en compte dans le présent projet de PLUI, il est demandé de revoir la liste du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article 151-19, une seule fiche apparaissant dans le présent dossier PLUI (celle du Château de la Motte), avec un manque sur la délimitation du bâti concerné (Ferme de la Motte incluse ?). On peut ainsi citer d'autres bâtis à protéger, le plus souvent correspondant à des vestiges de l'ancienne abbaye : Le moulin de Liessies, Le Presbytère, La Forge, La Grange Dimière, La remise aux Carrosses, La maison du cantuaire, Ferme du chemin Liénard (parcelle O416) dénommée « Ferme du Prieuré. Afin de bien identifier ce patrimoine remarquable, le	La demande sera prise en compte en vue du classement de l'édifice. Néanmoins, le PLUI n'aborde pas les questions financières dans l'objectif de sa sauvegarde. La liste du patrimoine présent sur la commune de Liessies sera reconsidéré et amendée.
--	--	--	---

		PLUI peut s'appuyer sur l'étude 2 du site de l'abbaye réalisée par l'Ecomusée de la Région de Fourmies-Trélon pour le compte de la D.R.A.E. Enfin le règlement (SPR) sur Liessies, s'appliquant aux zones concernées par l'article L 151-19, doit être revu et faire l'objet d'un travail approfondi prenant en compte le respect de la qualité du bâti mais aussi les contraintes imposées aux propriétaires, sous peine de ne pas permettre à ces derniers d'entretenir ces bâtiments. Ce faisant, le règlement SPR ne peut être une simple reprise de l'ancien règlement de la zone ZPPAUP élaboré il y a plus de 20 ans. Ce règlement SPR doit être travaillé en prenant aussi en compte les nouvelles techniques de restauration.	La 3CA a pris note de cette remarque et y sera vigilante.
		Remarque n°3 : Zones STECAL LIESSIES (Tome 1/Annexe 6 Cartographie des zones UE et ER et STECAL/Carto STECAL Détaillée) <u>Zone Liessies 53</u> Par courrier du 22/03/2018, la SCI Terre de la Motte a informé le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Liessies de son souhait de maintenir au sein de cette propriété dans le PLUI une possibilité d'aménagement en habitat de loisirs de type Eco-Lodges, Roulottes, avec espace Bien être sur les parcelles classées NL dans le POS de la commune. Le projet de PLUI prend cette direction avec un classement en zone NI. Cependant, il ne précise pas la nature du projet à venir, se contentant de mentionner au niveau de la catégorie et des précisions : activité touristique existante. Demande : Comme pour la zone STECAL « Liessies 27 », il est demandé dans la zone « Précision » d'apporter la mention suivante « Projet Eco-Lodges avec espaces bien être ». Par ailleurs, compte tenu de la nature du projet évoqué dans le courrier de 2018, il est demandé de classer les parcelles en Nic1 et non simplement NI, correspondant à Secteur Naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping et aux activités commerciales. Il est souligné l'importance de ce classement pour poursuivre l'activité économique actuelle (une dizaine d'emplois) au regard des tendances actuelles en matière d'hébergement touristique. Enfin 2 parcelles cadastrales de la SCI Terre de la Motte ont été omises à savoir les parcelles B89 et B88 (voir ci-dessous). Il est demandé leur réintégration en zone Nic. Par contre, il est signalé que la parcelle B313 n'est pas intégrée dans l'activité touristique existante du Château de la Motte. <i>Photoplan de situation</i>	La mention suivante « Projet Eco-Lodges avec espaces bien être » sera intégrée au STECAL 53 et sera relayée dans le rapport de présentation. La mention suivante « Projet Eco-Lodges avec espaces bien être » sera intégrée au STECAL 27 et sera relayée dans le rapport de présentation. L'évolution du zonage Nic1 en NI est soumis à validation par la CDPENAF. La 3CA en prend note et formulera cette demande lors d'une prochaine modification du PLUI

		Remarque n°4 : Zone OAP_LIESSIES_2_DEC_22 (Tome 3 - Dossier réglementaire/3. OAP) Au regard de l'étroitesse de la rue des Beaux Monts, de la proximité du carrefour avec la départementale, au titre de la sécurité, il est demandé de supprimer l'accès à créer prévu rue des beaux monts. Par ailleurs, cela permet d'être plus respectueux du linéaire de haies à conserver au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme. <i>Extrait de plan d'OAP</i>	La remarque est pertinente et sera prise en compte ; l'accès sera supprimé sur l'OAP Liessies 2.
		Remarque n°5 : Éléments paysagers ou patrimoniaux à protéger au titre de l'article L 151-23 Code Commune LIE-o-002 (Tome 3 Dossier Réglementaire/4. Annexes/1. Fiche L151-23 Éléments Paysagers AP/Fiches descriptives par communes - AP/Liessies Planche LIE-o-002 Des corrections doivent être apportées sur la rue : rue de la Motte et non « allée de la Cabuterie ». Par ailleurs, au niveau du propriétaire, il s'agit d'une propriété « privé ». Le périmètre de cette zone paysagère à protéger au titre de l'article L151-23 doit être revu. <i>Fiche du PLUi</i> Enfin le périmètre à protéger sur le plan patrimonial et paysager est plus large que celui repris dans le projet de PLUi. Il devrait intégrer sur la section OB les parcelles O711, O730, O714, O303, O294 (présence d'un oppidum), O311, O313, O064, O291, O292, O293 et O174, avec création d'un nouveau cône de vue compte tenu des perspectives ouvertes au niveau du paysage. Ce faisant, le PLUi protège le patrimoine paysager créé par les moines au XVIIIème siècle. <i>Photoplan cadastral avec propositions de cône de vue et périmètre</i> En lien avec la protection du bocage, au niveau de la protection des paysages, le PLUi prévoit-il d'éviter que certains paysages se ferment ? En effet, on constate de plus en plus des haies qui dépassent une hauteur d'homme, fermant de fait les paysages.	La 3CA a pris note de ces demandes de modifications qui seront apportées aux documents ; la fiche patrimoniale sera amendée. Le périmètre de protection sera revu, en vue de son éventuel élargissement, intégrant les éléments cités. Le PLUi a introduit au sein de ses plans de zonage des cônes de vue à protéger, contribuant au maintien des paysages ainsi que des outils réglementaires de protection des linéaires de haies et d'éléments paysagers. L'entretien des éléments arborés relèvent, quant à lui, du code rural et du code de l'environnement.

PRISCHES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@16	25/09	HOURIEZ Maxime Petit-Fayt	Objet : Implantation d'une entreprise en zone agricole Madame, Monsieur	La création d'un STECAL porterait sur une surface de 4500 m², surface conséquente en secteur de ZNIEFF

			Nous sommes en cours d'acquisition des parcelles C126; C127; C128 ; C129 à Prisches (235 chemin du Grand Champ). Nous attendons la signature notaire (prêt bancaire accordé). Mr est dirigeant d'une entreprise de transports routier de marchandises (SIREN: 908339377) et nous implanterons l'entreprise à cette même adresse. Afin de pouvoir mener à bien l'activité de l'entreprise il sera nécessaire d'y construire un bâtiment pour y entreposer le matériel, faire les entretiens et réparations. L'objectif de notre demande est de changer la zone Agricole en une zone agricole économique pour permettre la construction de ce bâtiment et autres aménagements nécessaires pour l'activité professionnelle. Cordialement	de type 1. Au regard des informations disponibles, ce projet d'implantation d'activité économique ne semble pas adapté en raison des accès non carrossables, ne permettant pas l'accès des poids lourds et sa situation géographique en secteur agricole. Il mériterait un rapprochement avec les grands axes de circulation et la centralité. Avis défavorable
--	--	--	--	--

RAMOUSIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@3	12/09	DUBOIS Fabrice Ramousies	Objet : demande de maintien à bâtir de ma parcelle B 502 sur la commune de Ramousies j'ai acheté le 9 mai 2008 la parcelle B 502 d'une surface de 3155 m2 au prix du terrain à bâtir, soit 15000 € la parcelle comme le prouve l'acte ci joint. le projet de PLUI fait qu'elle n'est plus à bâtir. je demande qu'elle reste en intégralité à bâtir. elle dispose déjà d'une arrivée d'eau avec conduite passée sur la parcelle B 501. L'électricité est très facilement raccordable. elle est au centre du village, près de l'église, la mairie et arrêt de bus, ce qui correspond aux objectifs de la loi Allur. de plus c'est une parcelle isolée du bloc qu'exploite l'agriculteur donc un intérêt très faible. merci par avance dubois fabrice <i>Pièce jointe : copie d'extrait d'acte notarié</i>	Une suite favorable ne peut être accordée au regard de la situation de la parcelle (hors enveloppe urbaine principale, espace agricole et présence d'une protection des prairies), d'autant plus que la commune n'est pas déficitaire en nombre de logements. Le classement A est confirmé.
R72	28/09	PRZESZLO Daniel Ramousies	Sur la commune de Ramousies Je soussigné Daniel Przeszlo exploitant agricole ne comprend la présence de deux zones sur les parcelles A265 et A262 en classement Nc, zones qui ne sont des anciennes voies ferrées ni des lisières de forêts je demande le reclassement de ces zones en zone agricole ou zone naturelles	Ces parcelles comportent des enjeux naturels et bocagers, au contact d'un cours d'eau, ce qui justifie un zonage Nc. Néanmoins, il est possible d'y affecter un zonage Ap. Les parcelles A265 et A262 seront classées en zonage Ap.

@24	02/10	BUSSCHAERT-NAVEAU Jean-Michel et Elisabeth La Ravoire (73)	Objet : Extension du cimetière de Ramousies Bonjour, Nous sommes surpris de la proposition de l'extension du cimetière sur une parcelle nous appartenant sans avoir été averti d'une part, et d'autre part notre non compréhension d'un besoin d'extension du cimetière à Ramousies.	Des précisions pourront être apportées par la commune ; l'extension du cimetière peut difficilement prendre place ailleurs.
C59	02/10	BOULENGER Philippe et Antoine Ramousies	<i>Courrier avec pièces jointes : plans cadastraux, vue aérienne et photo</i> A Monsieur le Commissaire enquêteur du PLUI de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois 59440 AVESNES/HELPE Ramousies le 22 septembre 2023 Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous venons vous demander de bien vouloir mettre une partie de la parcelle B 816 (environ 6 ares à la pointe) en zone U constructible car elle est actuellement en zone N. Cette parcelle B 816 située face au n° 8 Chemin de la Buse m'appartient (M. BOULENGER Philippe) et permettrait à mon fils (M. BOULENGER Antoine) qui habite en face d'y poser un bâtiment de stockage agricole. Il exploite actuellement une entreprise agricole situé au n° 8 Chemin de la Buse. La construction de ce bâtiment est absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de son activité. De plus idéalement situé, à l'écart du village, proche de son exploitation. Ce lieu éviterait les nuisances éventuelles. Face l'entreprise, c'est l'endroit idéal pour travailler efficacement. Ce changement de zonage permettra de nourrir l'activité économique sur le territoire, et est nécessaire pour pérenniser la continuité de la bonne marche de l'entreprise. Le terrain est déjà urbanisé ; Les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sont présents puisqu'ils alimentent déjà le logement 8 Chemin de la Buse. En contrepartie, nous pouvons envisager afin de maîtriser le solde foncier de remettre la parcelle B 762 - (1AU) en zone naturelle à concurrence de la surface que vous jugeriez utile. Vous trouverez, en pièce-jointe, les plans de parcelles avec le croquis du projet, ainsi qu'une photo du bâtiment envisagé. En espérant que notre requête soit étudiée favorablement. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre sincère considération. M. BOULENGER Antoine M. BOULENGER Philippe.	La Création d'une zone UE est envisagée pour intégrer la partie de la B816 concernée par le développement de l'activité économique, déjà présente sur les parcelles B855, 850, 856, 851 et B852, . L'impact sur le compte foncier économique porte sur + 0.5 ha.

R87	05/10	LIBERT Nicolas HOT Virginie Ramousies	Je soussigné Nicolas LIBERT et Virginie HOT habitant au 2 Chemin Bellevue 59177 Ramousies, tous les deux artisans de profession, souhaite que notre parcelle D11 soit classée afin de permettre dans le futur un développement de nos activités locales, et donc permettre la construction de locaux professionnels sur la parcelle.	En l'absence de précision sur le projet, et compte tenu de la présence de nombreux boisements à proximité (et notamment en Espaces Boisés Classés), une suite défavorable est apportée à cette demande. Le zonage Agricole est maintenu.
-----	-------	---	--	--

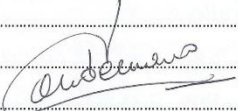
SAINT-AUBIN

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@19	28/09	VANDERMARCQ Jean-Pierre Saint-Aubin	Objet : dépôt d'une contribution enqu^te PLUI 3ca madame monsieur après consultation du dossier en mairie de saint aubin du dossier PLUI j'ai constaté, avec le concours de la secrétaire de mairie, que mon exploitation agricole située sur les parcelles B128 et B129 chemin d'en haut saint aubin ne semble pas être mentionnée sur le plan ceci peut être très préjudiciable pour la continuité et le développement de mon exploitation agricole si tel est le cas je vous demande de corriger le plan de zonage afin qu'elle puisse apparaître à l'avance je vous remercie	La parcelle B129 accueille l'atelier de découpe mais pas d'élevage ; la parcelle B128 accueille dans le bâtiment arrière héberge des animaux. Les activités de la parcelle B128 relèvent du RSD ; la modification sera apportée au PLUi.
R82	03/10	FREHAUT Mauricette Saint-Aubin	Requête déposée par Mme la Maire de Saint-Aubin sans délibération ni délégation correspondante du Conseil municipal La commune de St Aubin a, en février 2023, validé le projet de PLUi. Néanmoins, depuis notre délibération, des habitants nouvellement installés ont arraché fruitiers, arbres...plantés depuis plusieurs décennies. Aussi, nous souhaitons préserver notre environnement de ces actes inadaptés. Rappelons que notre commune de St Aubin se caractérise par deux richesses que sont son bocage (commune non remembrée) et son patrimoine architectural (ferme bocagère en matériaux avesnois). C'est la raison pour laquelle nous demandons à ce que les parcelles agricoles situées autour du bâti du hameau 'les bodelez" (zone urbaine) soient reprises en zones naturelles. Mauricette FREHAUT, Maire	Le zonage N ne garantit pas les arrachages mais limite la construction, en lien avec la préservation des espaces. Une protection des éléments paysagers et bocagers précisément identifiés pourrait être envisagée sur ce secteur lors d'une procédure de modification du PLUi. Les linéaires de haies et arbres faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'Environnement nécessitent une démarche d'autorisation auprès de la commune, avant tout arrachage.
C94	03/10	GARDEZ Evelyne Saint-Aubin	Monsieur le Président, Je me permets de vous écrire si tout allait bien, je ne le ferais pas. J'habite tout au fond de l'impasse, j'ai du galérer pour que les voisins coupe leurs haies voulant installer la fibre car pas de réseau sur le portable.	Ces remarques ne concernent pas le PLUi mais relèvent d'une compétence communale.

			Suis seule mon mari est décédé en octobre 2022. Je me suis fait traiter d'***** La Mairesse n'en à rien à ***** alors que nous avons reçu une formulaire que chaque propriétaire avait l'obligation de tailler ses haies. Le passage à ma maison est devenu un chemin de terre lui qui était en macadam - les eboueurs et la factrice ont bien du mal à passer. 2 fois ont m'a casser les bras de mon portail électrique. Les cantoniers sont venus 1 fois coupé les herbes !! Si vous aviez l'occasion de venir me voir vous verriez J'espere avoir une reponse Cordialement	
R95	05/10	VERDIERE Wolfgang Saint-Aubin	VERDIERE WOLFGANG - 27 rue d'en HAUT - 59440 SAINT AUBIN Je demande que les parcelles B552 Rue de DOMPIERE AINSI que la parcelle B507 reste constructible dans sa totalité rue d'en Haut.	L'orientation d'aménagement et de programmation 10-11 de Saint Aubin est confirmée dans son périmètre. La parcelle 552 demeure partiellement classée en zone U (présence d'une ZNIEFF de type 1 sur la partie basse) et la parcelle B507 est déjà située en zone U. Néanmoins une erreur matérielle de zonage subsiste sur le plan et doit être corrigée telle que l'extrait de l'OAP le démontre ci-après. 

SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R8	14/09	VANDERMARCO Jean-Pierre Saint-Aubin	le 14 septembre 2023 VANDERMARCO Jean Pierre Commune de SAINT HILAIRE SUR HELPE la Thiellerie A l'ancien le commissaire enquêteur Je suis propriétaire de la parcelle A 1858 Située à la Thiellerie Sur le plan de zonage il apparaît une zone naturelle sur ma parcelle comprenant également une partie de mon bâtiment d'exploitation et d'élevage. Matif Supposé : existence d'un fossé ! Or il n'existe pas de fossé sur ma parcelle - Le fossé permettant d'évacuer les eaux de pluie se trouve le long de la départementale 121 et bien en deà de ma parcelle A 1858. Le classement ne correspond pas à la réalité du terrain. En conséquence je souhaite que la partie de prairie et du bâtiment agricole soit classé en zone agricole au PLUi. La zone N doit se limiter à la parcelle A 1857 ou uniquement sur les parcelles A1 et D52. Situées sur la commune de Bon Lieu.	Compte tenu de l'absence d'enjeu environnemental identifié, la parcelle A1858 peut bénéficier d'un zonage A.

			ce pour assurer la pérennité et le développement de mon exploitation  Tel. 56 52 55 68 12 P.S. Vous pouvez venir constater la réalité du terrain	
--	--	--	--	--

SARS-POTERIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R22	29/09	HANOT Pascal Sars-Poteries	<i>Après l'avis de la 23 septembre 2023. Je soussigné,</i> <i>M. HANOT Pascal demande à ce que ma parcelle n° A1749</i> <i>constituée en partie de la commune de Sars-Poteries</i> <i>soit rattachée à la commune de Doullens</i> <i>et ce en prolongement</i> <i>de ma parcelle A1753</i>	La partie arrière de la parcelle A1749, classée en zone A, est située au contact de l'enveloppe urbaine principale de la commune et n'a plus de vocation naturelle ou agricole (artificialisée). Néanmoins, son usage demeure soumis au risque d'aléa minier. Il est proposé d'affecter un zonage U sur l'intégralité de la parcelle A1749, accompagnée de la création d'une OAP garantissant le respect des règles de densité et un nombre minimal de logements. Le compte foncier est majoré de +0.21 ha.
@32	02/10	PECHEUX Amandine Sars-Poteries	Objet : SARS-POTERIES: OAP et classement de la parcelle A1978 en Zones a urbaniser Objet : PLUI Pièce jointe : Annexe Explicatif Madame, Monsieur, après avoir pris connaissance du PLUI et notamment du projet relatif à la commune de Sars-poteries, nous souhaitons vous exposer notre opposition à une partie de ce projet. Vous trouverez en pièce jointe un document expliquant plus en détail ce qui nous amène à vous écrire.	Au regard des difficultés à mettre en œuvre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 503-502, et du manque de sécurité lié à son accès prévu Route de Doullens (courbe et manque de visibilité), en accord avec la commune, celle-ci sera supprimée ; les parcelles A882, A887, A1978, A1977, A1975, A1363 et A1362 feront l'objet d'un zonage N.

			En effet le futur PLUI, prévoit de classer en zone 1AU une prairie derrière chez nous qui était auparavant en surface agricole. (Voir page 3 du document joint) L'accès à cette prairie sous référence cadastrale 1978 passe par une OAP (Voir page 5 et 6 du document joint). Cette OAP prévoit l'accès à ce terrain en vue d'un lotissement avec une desserte à double voie sur la parcelle 1975 et 1977 dont nous sommes propriétaires. Sur cette parcelle nous avons prévu une demande de permis de construire et nous nous opposons fermement à cette desserte. Le seul accès possible à la parcelle de terrain 1978 en vue d'y construire un lotissement reste donc l'accès sous référence cadastrale 1973, d'une largeur de 5 mètres au pied du pignon de notre maison construite il y a 4 ans. (Voir page 4 du document joint et Photos page 8) Il va de soi que nous sommes opposés à la création d'un accès à cet endroit au vu des diverses nuisances que cela engendrera : -Atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa proximité avec notre maison. -Nuisance grave à la sécurité de notre habitation en raison de sa localisation à proximité des fondations de notre habitation. -Nuisance grave due notamment au bruit Notre habitation et une habitation dite passive construite il y a 4 ans, donc très peu énergivore. Pour cela elle est entièrement vitrée sur l'arrière (voir photo page 9 du document joint), ce qui signifie que si un lotissement est construit suivant cette OAP, nous subirons une très forte nuisance de vis-à-vis. Je vous indique également qu'il y a beaucoup d'OAP prévus sur la commune de Sars-Poteries, et que plusieurs terrains qui étaient auparavant en zone constructible sont passés en terrain agricole sur le nouveau PLUI sans raison apparente. Il est donc possible de rendre du terrain constructible sur la commune d'autant plus que ces terrains ont tous les réseaux à proximité, ce qui n'est pas le cas de la parcelle faisant l'objet de cette demande. Veuillez agréer, Madame monsieur, nos sentiments distingués. <i>Pièces jointes : courrier de demande au Président de la communauté de communes et annexe explicative avec plans et photos</i>	
@57	05/10	GEORGES Jean-Marie et Christel Sars-Poteries	Objet : classement de la parcelle A1978 Nous avons prie connaissance du projet de PLUI sur la commune de Sars Poterie. Etant propriétaires de la parcelle A1978, nous constatons que cette parcelle est classée en zone 1AU. Nous sommes favorables à ce classement et n'y mettons aucunes oppositions devant les difficultés de cultiver des parcelles entourées de maison, impossibilité d'y mettre des bêtes, d'y épandre des effluents d'élevages, difficultés d'accès avec les engins agricoles, etc ...	Au regard des difficultés à mettre en œuvre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 503-502, et du manque de sécurité lié à son accès prévu Route de Dourlers (courbe et manque de visibilité), en accord avec la commune, celle-ci sera supprimée ; les parcelles A882, A887, A1978, A1977, A1975, A1363 et A1362 feront l'objet d'un zonage N. De même, la parcelle A1342 conserve un zonage N.

			Nous sommes par contre étonnés par les remarques déposées par Mr Taviaux et Mme Pécheux. Dans un premier temps, ils prévoient une demande de permis de construire sur les parcelles A1975 et A1977, parcelles sur lesquelles nous avons une servitude de passage orale suite échange verbale avec la parcelle A1973 dont nous sommes propriétaires. Il est à noter d'ailleurs qu'ils ont construit un abri de jardin sur cette parcelle A1973(cf photos en pièce jointe) sans notre accord et rendant notre servitude impossible sur la parcelle A1973. Il est à noter aussi que la parcelle A1973 fait 7 m de large en front à rue et 5 m par la suite permettant s'il le faut un accès faciliter pour manœuvrer. Nous souhaitons d'ailleurs régulariser la situation devant le notaire en faisant reconnaître notre échange de servitude de passage afin d'éviter à Mr Taviaux et Mme Pécheux de devoir démonter leur abri. Mr Taviaux et Mme Pécheux font aussi état d'une possibilité de nuisance visuelle avec d'éventuels vis-à-vis, or dans le cadre du projet de PLUI, une tranche paysagère sera créée avec un aménagement paysager sur le tour de la parcelle afin de ne créer aucunes nuisances (en pièces jointes vous trouverez OAP en pages 2)	
			Nous tenons aussi à attirer votre attention sur la parcelle A1342 dont nous sommes propriétaires et qui se trouve dans la continuité de la parcelle A 1978 ne formant qu'une seule et même parcelle et que pour les mêmes raisons de difficultés de cultiver et d'accès, nous souhaiterions si possible sont classement en zone AU 1 ou 2 afin de permettre une continuité de constructions au cœur de notre village. Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prions d'agréer nos sincères salutations. Mr et Mme Georges <i>Pièces jointes : photos</i>	

SEMERIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@26	02/10	HANNECART Guy Sémeries	Objet : Modification d'une grange en changement de destination Monsieur Guy HANNECART, propriétaire d'une grange sur la commune de Sémeries - parcelle A03966 en centre du village. En retraite depuis janvier 2023, l'exploitation agricole sur cette parcelle ne sera plus en exploitation à moyen terme. De ce fait, afin que cette grange typique Avesnoise, ne termine en futur ruine pour cause de ne plus être exploitée et	La parcelle A 396 sera pastillée sur le plan permettant le changement d'usage.

			adaptée aux méthodes agricoles d'aujourd'hui, et d'un entretien beaucoup trop coûteux (13m de hauteur), Je souhaiterais que cette grange soit repérée en tant que "changement de destination" pour à l'avenir, qu'elle soit valorisée : transformer en logements, lieu de stockage ou autre. Je rappelle que l'exploitation à moyen terme ne sera plus considérée comme exploitation agricole. En espérant que vous répondrez favorablement à ma demande, Cordialement, Mr Guy HANNECART	
@34	02/10	FAUCONNIER Claude Bordes (64)	Objet : Concerne le PLUI commune de Sémeries (demande de terrain à bâtir sur les parcelles C150 et C151) Bonjour M. le Président de la commission d'enquête, Je souhaiterais que les parcelles C150 et C151 du lieudit Triages des Houblonnières redeviennent terrain constructible. Actuellement C150 et C151 d'une contenance totale de 0,9639 HA ne font qu'une pâture dans la rue des Grandes-Zorées, aucun animal y vient paître et n'est fauchée que 2 à 3 fois par an. De plus, c'est une prairie très isolée de l'ensemble exploité par un GAEC et le bas de cette prairie très humide est enclavé entre 2 étangs situés en C612b et C154. Ces parcelles C150 et C151 entourées de constructions à usage d'habitation possèdent les réseaux d'eaux, d'électricité et de téléphonie. Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, M le Président, mes respectueuses salutations.	Les parcelles C150 et C151 sont situées dans un hameau isolé du centre de la commune, en dehors de l'enveloppe urbaine secondaire de la commune. Leur constructibilité impacterait le compte foncier. Les besoins de la commune en matière de logements ne justifient pas l'ouverture à l'urbanisation de ces deux parcelles : zonage A confirmé.

SEMOUSIES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
E6bis	17/09	VAINCQ Etienne	<i>Suite observation E6</i> Objet : propositions pour Dourlers et Semousies Serait-il possible de faire 4 constructions à SEMOUSIES chemin "Le Luitheau" sur la parcelle n° 336.? (ci-joint le plan) Cordialement Etienne Vainck <i>Pièces jointes : extraits de cadastre</i>	Les parcelles situées sur Dourlers (20,21 et 22) se trouvent hors enveloppe urbaine ; les rendre constructible impacterait le compte foncier et l'artificialisation (parcelles actuellement agricoles) ; Même argumentaire pour la parcelle 366 située Au Luitheau : maintien en zonage agricole pour les 2 sollicitations.

@9	20/09	GORISSE Jocelyne Saint-Hilaire-sur-Helpe	Objet : contestation du classement en zone naturelle de la parcelle B219 sur la commune de Semousies La parcelle est située rue de la dime à Semousies. les réseaux sont existants à cet endroit et des constructions à usage d'habitation existent de part et d'autre et face à cette parcelle. La protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme est contestable, il s'agit en effet d'une prairie qui n'a rien de remarquable et qui fait partie du paysage commun de l'Avesnois dont la commune de Semousies ne manque pas. Nous ne contestons pas le caractère potentiellement inondable de l'Est de la parcelle, dont le classement en zone inondable n'est pas contesté. La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols a modifiée le cadre de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols. Cette loi institue une garante rurale d'un hectare pour chaque commune afin de pouvoir l'urbaniser. La commune de Semousies n'a pas consommée, ni ouvert à l'urbanisation, un hectare. Le front à rue de la parcelle visée en objet, répond aux attentes des nouvelles populations souhaitant s'installer en Avesnois. Son urbanisation permettra de densifier le village et de préserver les terres agricoles situées à l'arrière de la parcelle et en dehors de l'espace urbain. J demande donc que cette parcelle soit classée en zone U sur une profondeur de 50 mètres.	La demande porte sur une parcelle située en dehors de l'enveloppe urbaine principale, comportant une protection sur la prairie et faisant état d'un fond de parcelle à dominante humide. Concernant la loi du 20 juillet 2023, la notion de "garante rurale d'un hectare pour chaque commune " est en attente de son décret d'application et ne peut être retenue ici, d'autant plus que la commune est en "surproduction" de logements au vu des gisements potentiels identifiés. Le zonage initial est maintenu.
R71	05/10	BOCQUET HONORE Marie- Paule Saint-Rémy- Chaussée (59)	Madame BOCQUET HONORE Marie Paule 33 rue de St Aubin St Remy Chaussée 59690 Demande que les parcelles 295, 296 pour une contenance de 10a58ca devienne constructible étant donné que ce soit une dent creuse qui se situe sur la commune de Semousies, Lieu dit Le Luiteau.	Le Luiteau constitue une enveloppe urbaine secondaire ; tout terrain rendu constructible impacte le compte foncier et est contraire à la lutte contre l'étalement urbain. La demande ne peut être accordée. Les parcelles B295 et B296 restent en zonage Ap.

SOLRE-LE-CHATEAU

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
C92	26/09	NOVAK Nicole Solre-le-Château	Objet : déclassement du terrain 1002 rue de Beaumont - 59740 Solre le Château Après avoir consulté le plan local d'urbanisme intercommunal concernant la parcelle de terrain 1002 rue de Beaumont à 59740 Solre le Château, je me permets d'exprimer mon étonnement au sujet du déclassement de cette parcelle en terrain agricole. Ce terrain est une dent creuse appropriée à une construction.	L'urbanisation de la parcelle de terrain concernée est contraire à la lutte contre l'étalement urbain ; elle se situe en dehors de l'enveloppe urbaine principale ; lui attribuer un zonage U impacterait le compte foncier. Le zonage A est confirmé.

			Peut-être pourriez-vous revoir votre décision ? Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes remerciements et de mes salutations distinguées.	
--	--	--	---	--

SOLRINNES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
R91	05/09	DEBOOSERE Philippe Solrinnnes	Philippe Deboosere, 3 Chemin de la Garenne Solrinnnes Dans mon acte de propriété je dispose de plusieurs parcelles cadastrées. Celles-ci ne sont pas représentées dans le plan de zonage. Par ailleurs, celui-ci intègre un chemin communal qui n'est pas représenté et n'est pas délimité, ce qui laisse penser que celui-ci m'appartient. Je souhaite donc les modifications correspondantes.	Le plan de zonage du PLUi ne reprend pas toutes les mises à jour récentes du cadastre, ce qui explique parfois des éléments manquants. Le chemin de la Garenne relève du domaine public ; il ne peut être privé.
R83	04/10	SUIN Michel Solre-le-Château	Etant natif de Solrinnnes et propriétaire du terrain A255 Je viens par la présente déposer une observation et demander que tout ou une partie du terrain devienne constructible en sachant que l'eau courant est déjà sur notre terrain. Je constate que des maisons sont déjà de chaque côté du terrain (chemin Loiseau, grand rue, rue de quievelon) et un de mes enfants souhaitant habiter Solrinnnes et construire une maison sur notre terrain A255. En espérant que vous prendrez en compte ma demande, En vous remerciant	La parcelle A255 est située hors de l'enveloppe urbaine principale de la commune. Or, la commune de Solrinnnes ne présente pas un déficit en logements justifiant de la rendre constructible. La parcelle A255 reste en zonage N.
R88	05/09	FRANCOIS Marc Solrinnnes	Je soussigné FRANCOIS Marc atteste avoir ce jour, déposé une contestation avec en plus, joint le courrier envoyé à Monsieur SEGUIN, Maire d'Avesnes sur Helpe. Ces courriers ont été posé pour le PLUi passant par l'enquête publique également. Il y a donc une contestation en 2 pages et 3 pages dactylographiées à Monsieur Seguin (total de 5 pages déposées en ANNEXE) <i>Pièces jointes : courriers (1 enregistré par la Mairie et 1 adressé à M. SEGUIN)</i>	Voir Remarque 60
@60	05/10	FRANCOIS Marc Solrinnnes	Objet : Demande pour que mon terrain devienne constructible. Bonjour Monsieur, Madame, Aujourd'hui nous avons rencontrés le commissaire enquêteur sur la commune de Solre le château, nous lui avons expliqué le projet social que nous aimerions mettre en place situé au 34 grand rue 59740 Solrinnnes, pour que la parcelle 236 enclavée mais avec des maisons qui la bordent et deux entrées sans fossé qui nous appartiennent puisse devenir un terrain à bâtir et vendre une parcelle pour investir dans la rénovation d'un bâtiment agricole pour qu'il puisse devenir une	La parcelle A286 n'est intégrée que partiellement à l'enveloppe urbaine principale (partie sud en front à rue) ; étendre sa constructibilité impacterait le compte foncier de +0,3 ha. Cette modification pourra être étudiée plus en profondeur lors d'une prochaine modification du PLUi au regard d'éléments plus détaillés du projet. La demande de rendre constructible la partie nord ne peut être acceptée ; pourrait être étudiée la partie

			maison social d'accueil pour personnes âgées, personnes handicapées et accueil d'urgence. Nous aimerions également par la suite investir dans des petits chalets (tiny house) pour personnes autonome et pourquoi pas dans l'accueil générationnel. Nous avons contacté notre maire Monsieur LEROUZIC, un architecte Monsieur MICHAUX d'Avesnes sur Helpe, nous avons rencontrés par inadvertance Monsieur SEGUIN maire d'Avesnes/Helpe, et nous avons également été reçu à la 3CA d'Avesnes sur Helpe qui ont tous trouvés ce projet très intéressant et d'utilité publique. Je vous joins les 2 courriers que nous avons transmis à notre mairie de Solrinnes et divers documents en espérant que vous puissiez prendre en considération nos demandes de projet social. Veuillez Monsieur, Madame, agréer l'expression de mes salutations distinguées. Monsieur et Madame FRANCOIS Tania <i>Pièces jointes : courriers et plans cadastraux</i>	plus au sud, dans le prolongement de la zone actuellement constructible. A ce stade, et considérant que la commune n'a pu se prononcer sur le projet, le zonage N est confirmé sur la parcelle A286. Néanmoins, lors d'une modification du PLUi, ce secteur pourrait faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sur l'ensemble de des parcelles concernées par le projet.
R89	05/10	LEFEVRE SUIN Solrinnes	Lors de mon passage en Mairie de Solrinnes, pour consulter le PLU de la commune de Solrinnes, j'ai eu la surprise de constater que les parcelles A225 et A226 ne sont plus reprises en terrain à bâtir, pourtant lors du P.O.S initiale, ces parcelles étaient constructibles, ces parcelles bordent la route de Quievelon avec "Eau et electricité" et la ruelle Loiseau en partie batie de l'autre côté de la ruelle. Ces parcelles appartiennent à Mr et Mme LEFEVRE-SUIN habitant rue de Quievelon a Solrinnes et Mr et Mme SUIN-LEFEBVRE demeurant rue de Glarge a Solre le Chateau.	Il s'agit probablement des parcelles A255 et A256, située en dehors de l'enveloppe urbaine qui ne peuvent bénéficier d'un zonage U. Leur classement N est confirmé.
R90	05/10	LEFEVRE Marcel Solrinnes	Marcel LEFEVRE 9 Route de Quievelon Solrinnes Contrairement à mon observation précédente sur le registre papier de Solrinnes, j'ai pu constater avec Mr le commissaire enquêteur à la permanence de WATTIGNIES LA VICTOIRE que ma parcelle 254 était en partie constructible sur la partie bordant la route de Quievelon.	Confirmation que la partie située en front à rue de la parcelle A254 bénéficie d'un zonage U.

AVESNES-SUR-HELPE, AVESNELLES, DOMPIERRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE - THEMATIQUE DES CARRIERES

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@30	02/10	BOUCHAIN Judith ETS BOCAHUT Haut-Lieu	Objet : Contribution des Etablissements BOCAHUT_mise en compatibilité des activités existantes et projetées La société Etablissement BOCAHUT a assisté à deux réunions de travail avec la Communauté de Communes Cœurs de l'Avesnois. Toutes les remarques et informations transmises n'ont pu être intégrées. Les demandes de modifications et/ou corrections complémentaires à la consultation du Dossier d'Enquête et notamment du Règlement Graphique sont ainsi transmises dans le cadre de cette présente contribution. <i>Pièces jointes : document de présentation des demandes illustré d'extraits de plans, plaquette de projet « espace artisan », plan de projet routier</i> <u>Consultation de la Planche A Haut-Lieu 2022</u> Dans le cadre de la politique de décarbonatation des activités de la société, BOCAHUT envisage la mise en place d'une unité de pyrolyse de biomasse (plaquettes forestières) pour alimenter les fours à Chaux (en substitution du gaz naturel). Cette unité serait à positionner au droit de la parcelle B314. Cette parcelle est classée en zonage graphique Nca. La localisation de cette unité pourrait être intégrée au secteur UEc qui autorise les constructions et installations liées au fonctionnement de la carrière. Nous proposons ainsi le découpage suivant : (<i>plans</i>)	La demande sera prise en compte, permettant d'agrandir la zone UEc afin d'intégrer l'emprise du projet (+ 0.7 ha de consommation d'espaces). Cette modification n'impacte pas l'artificialisation car est étroitement liée à l'activité et fait partie du périmètre carrier. La consommation d'espaces supplémentaire est compensée par le déclassement sur la zone du Château d'Eau à Avesnes/Helpe (-2,6ha).
			<u>Consultation de la Planche A Avesnes-sur-Helpe 2022</u> La parcelle AK109 est concernée par un projet de plateforme « artisan » qui aura pour vocation d'accueillir des activités de déchetterie professionnelle et de négoce de matériaux à destination spécifique des artisans. Ce projet est porté par la société BOCAHUT, qui a informé la Mairie d'Avesnes sur Helpe et à la Communauté de Communes. Cette parcelle est en cours d'acquisition auprès du CCAS de Avesnes sur Helpe. Cette parcelle est cependant restée classée en secteur Nc dans le présent. BOCAHUT propose qu'elle dispose d'un zonage spécifique de type Ncr dont de nouvelles conditions particulières pourraient autoriser l'activité de déchetterie et la commercialisation de produits minéraux inertes ou UE (zone urbaine à vocation économique). Une présentation du projet de plateforme « artisan » est annexée à la présente contribution.	Concernant le projet de plateforme artisan : la zone est située en entrée de la ville avec un impact paysager important (axe paysager structurant du plan de parc), comportant des accès depuis la route départementale. Compétente en matière de gestion des déchets, la collectivité souhaite une concertation avec la ville et l'entreprise au préalable. Ce projet nécessite la création d'un STECAL, soumis à la CDPENAF. Le zonage initial est maintenu dans l'attente d'une concertation. Il pourra être revu ultérieurement.

			<u>Consultation de la Planche A Saint-Hilaire-sur-Helpe 2022</u> Suite à la consultation de la Planche de Saint Hilaire et conformément aux éléments déjà communiqués par BOCAHUT lors des réunions de travail menées avec la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, BOCAHUT souhaite que les modifications suivantes soient apportées :	
			1. Un « reliquat » de linéaire de haie est encore présent sur la parcelle B79 et se doit d'être supprimé. Cette parcelle fait partie du périmètre d'extraction actuel de la fosse d'exploitation de la carrière de Saint Hilaire. Il ne s'agit donc pas d'un élément participant à la qualité du cadre de vie - il n'y a d'ailleurs pas de continuité sur la planche de la commune Dompierre sur Helpe. <i>(Plan)</i>	La suppression de la haie sera intégrée au plan de zonage.
			2. La carrière BOCAHUT est propriétaire depuis janvier 2021 de l'habitation parcelle B695 qui pour vocation à être détruite. Cette dernière dispose d'un classement comme « Petit Patrimoine Protégé » par la présente d'une petite statuette religieuse. BOCAHUT souhaite entreprendre des démarches auprès du diocèse pour déplacer la statuette dans un lieu plus approprié et qui lui confèrera une protection et une visibilité plus importantes.	Le déplacement du petit patrimoine sera rendu possible, sous autorisation et sous réserve de mise en valeur de l'élément dans son nouvel environnement. Le règlement écrit (dispositions générales) en fait mention de manière explicite.
			3. La parcelle B233 n'appartient pas à la carrière BOCAHUT et ne fera l'objet d'aucun projet en lien avec l'activité de carrières. Cette parcelle est actuellement partiellement classée en Nca, BOCAHUT sollicite donc qu'elle soit entièrement passée en secteur Ap. <i>(Plan)</i>	Avis favorable : la parcelle B233 sera classée en zone Ap.
			4. La société BOCAHUT est en cours d'acquisition des parcelles B 696, 698, 102, un compromis de vente a été signé le 26/09/23. Bocahut souhaiterait que ces terrains comprenant notamment une habitation soit intégré au secteur Nca. BOCAHUT souhaite également faire modifier le classement des parcelles attenantes B629 et B699 qui constituent actuellement le merlon paysager de la carrière de Saint Hilaire. Elle semble actuellement être classée en secteur N et doivent être intégré au secteur carrière Nca. BOCAHUT propose ainsi le découpage suivant : <i>(plan)</i>	Les parcelles B696, 698 et 102 ne figurent pas actuellement au périmètre d'exploitation. Dans l'attente d'y figurer, elles seront classées en Ac.
			5. Un chemin identifié au titre du code l'Urbanisme a été identifié comme étant à préserver hors il s'agit de la parcelle B671, propriété BOCAHUT et appartenant au périmètre d'autorisation de la carrière. Ce chemin qui n'existe pas doit être supprimé. <i>(Plans)</i>	Il s'agit d'une erreur matérielle : la protection du chemin sera retirée du plan de zonage.
			6. Une zone Ncr dédiée aux activités de carrières a été implantée sur la planche de Saint Hilaire sur Helpe afin de rendre compatible la future implantation de l'installation de traitement de la carrière (futur poste primaire). BOCAHUT	Cette modification nécessite l'agrandissement du STECAL Nca. Nécessitant au préalable la

		souhaiterait que cette zone soit légèrement modifiée afin d'intégrer la totalité de la future installation (augmentation de la surface au nord). BOCAHUT propose le zonage Ncr modifié suivant : <i>(plan)</i>	consultation de la CDPENAF, elle fera l'objet d'un ajustement ultérieurement.
		7. La société BOCAHUT est en cours de démarche pour acquérir les parcelles B34 et B36 auprès de Communauté de Communes afin de pouvoir terminer le merlon paysager du site. Il s'agit de l'emplacement d'un ancien incinérateur classés, classé en secteur Ac. Un diagnostic « sites et sols pollués » vient d'être lancé avec le bureau d'études SOCOTEC pour le futur usage de ces parcelles. Les parcelles B35 et B39 (également en Ac), appartiennent déjà à la société BOCAHUT et font parties du périmètre d'autorisation actuelle de la carrière. Elles ont pour vocation à accueillir des activités en lien avec la carrière et doivent donc relever du secteur Nca. Les parcelles B33 et B37 sont actuellement classées en secteur N. Elles sont également concernées par l'extension et ainsi la fermeture du merlon paysager. Ces parcelles sont propriétés BOCAHUT et seront intégrés au futur périmètre d'autorisation de la carrière à l'horizon 2025, elles ainsi doivent également être classées en Nca. Ainsi la société BOCAHUT réitère sa demande à ce que ces parcelles soient classées en zone NCa et propose le zonage ci-dessous : <i>(plan)</i>	Avis favorable pour les parcelles B36, 35 et 39 : incluses dans le périmètre d'exploitation, elles seront classées en Nca. A l'inverse, les parcelles B33-37 ne figurant pas actuellement au périmètre d'exploitation, et situées en limite ou sur des zones à dominante humide et des zones inondables, resteront en zone N. Une évolution du PLUi (DP) pourra être envisagée à ultérieurement. La parcelle B34 reste en Ac.
		8. Un calque « prairies protégées au titre du code de l'urbanisme » a été ajouté sur les parcelles B73,B41, B40, B39, B38, B35. Ces parcelles sont en secteur Nca car elles font parties du périmètre d'autorisation du site. La société BOCAHUT souhaite la suppression de ce calque. <i>(Plan)</i>	Le calque de protection des prairies sera supprimé pour les parcelles figurant au périmètre d'autorisation (Zonage Ac).
		<u>Consultation de la Planche A Dompierre-sur-Helpe 2022</u> Le lot de parcelles en maîtrise foncière Bocahut C 438, 436, 434 et C 160 et C 159 doit être rajouté dans le secteur Nca de la carrière de Saint-Hilaire (actuellement en Ap). Il s'agit d'un secteur stratégique de présence de gisement potentiellement exploitable. Le zonage ci-dessous est ainsi proposé par la société BOCAHUT : <i>(plan)</i>	Dans l'attente de l'autorisation d'exploitation sur celles-ci, les parcelles C 438, 436, 434 et C 160 et C 159 seront classées en Ac.
		<u>Consultation de la Planche A Avesnelles 2022</u> 1. La parcelle ZC 85, appartenant à la société BOCAHUT est une parcelle ayant pour vocation à accueillir du stockage en transit de matériaux dans la cadre des expéditions ferroviaires de matériaux. Cette parcelle doit donc être intégrée à la zone UE. La société BOCAHUT propose le zonage suivant : <i>(plan)</i>	Ajustement du plan de zonage avec extension de la zone UE, dans la limite du projet présenté (parcelle ZC 85 - d'une superficie de 1,2 ha), sans impact sur le compte foncier car les surfaces sont déjà artificialisées depuis 2015.
		2. Dans le cadre du nouveau tronçon de la RN2, la société BOCAHUT a été expropriée d'une partie de son quai de chargement (notamment la voie	Les éléments portant sur le projet de la RN2, n'étant pas complets au moment de leur élaboration, n'ont

			d'accès). Cette nouvelle voirie d'accès, en cours de réalisation n'a pas été intégrée à la Planche A Avesnelles. C'est le cas également de la totalité du nouveau tracé de la RN2. BOCAHUT souhaite que cette planche soit actualisée en ce sens. Le plan de l'accès définitif est présenté en Annexe de ce courrier.	pas fait l'objet d'une intégration aux plans de zonage ; ils le seront ultérieurement, lors d'une prochaine procédure de modification.
			3. La voie ferrée semble en être en zone agricole Ap.	Constat confirmé.

AVESNELLES, ETROEUNGT, FLAUMONT-WAUDRECHIES, GRAND-FAYT - *THEMATIQUE DU BOCAGE*

N°	DATE	NOM / RESIDENCE	OBSERVATIONS	REPONSES DE LA 3CA
@51	05/10	MONCHICOURT Laurent Etroeungt	Objet : Absence de linéaires de haies ETROEUNGT ZA 23 ETROEUNGT PARCELLE A23 Monsieur le Commissaire Enquêteur, Lors de la consultation des cartes nous avons remarqué l'absence de linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et plus particulièrement sur notre parcelle ZA23 sur la commune d'Etroeungt. <i>Plan de zonage et photoplan</i> Une mise à jour des linéaires de haies est également nécessaire sur le tracé de la nouvelle RN2, les linéaires de haies présents sur le tracé ne sont plus présents, comme par exemple sur la parcelle 9 et 24, section ZA, on retrouve ce souci sur l'intégralité du tracé (Etroeungt, Avesnelles...).	La collectivité ne dispose pas du nouveau schéma de plantation mis en œuvre dans le cadre de la RN2. Les haies seront ajoutées sur la ZA23 à Etroeungt.
			Des haies sont également absentes sur la commune d'Avesnelles sur la parcelle 30 section ZK. <i>Plan de zonage et photoplan</i> Cordialement, Brigitte et Laurent Monchicourt 18, route nationale 2 59219 Etroeungt	De même pour la commune d'Avesnelles (ZK30).
@53	05/10	MONCHICOURT Cédric Etroeungt	Objet : Haies – PLU Observations en PJ Monsieur le commissaire enquêteur,	

		- Arrachage Grand-Fayt 2022 Début 2022, on nous a signalé l'arrachage de près de 1,4 km de haies sur la commune de Grand-Fayt et tout ça en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1, donc destructions d'espèces protégées. L'ensemble des haies de ces parcelles ont été arrachées pour en faire une immense parcelle de 15 hectares, elles sont représentées par les traits rouges dans l'image ci-dessous : <i>Photoplan</i> Les 14 parcelles concernées sont : - N° parcelle : 0052 / Feuille : 2 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0084 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0085 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0086 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0087 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0088 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0089 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0092 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0093 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0094 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0095 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0096 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0097 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 - N° parcelle : 0100 / Feuille : 3 / Section : 0A / N° INSEE commune : 59270 Certaines de ces haies apparaissent pourtant dans le PLU. <i>Plan de zonage</i>	Grand Fayt : les poursuites liées à l'arrachage du linéaire sont en cours ; les haies sont maintenues dans le PLUi.
		- Des haies manquantes partout . Etroeungt section ZA, parcelle 28 <i>Photoplan et plan de zonage</i>	La préservation des haies est issue d'un processus concerté avec les agriculteurs ; tous les linéaires présents ne font pas l'objet d'une protection.
		. Avesnelles section ZL, parcelle 5 <i>Photoplan et plan de zonage</i>	En raison du risque de ruissellement, cette haie sera mentionnée et préservée.
		. Flaumont section ZB, parcelle 7,8... <i>Photoplans et plans de zonage</i> Ces 3 exemples ont été faits en quelques minutes et ne représentent qu'une infime partie des oublis sur l'inventaire des haies. Il manque des centaines, voire des milliers de kilomètres de haies dans les cartes du PLU.	La préservation des haies est issue d'un processus concerté avec les agriculteurs ; tous les linéaires présents ne font pas l'objet d'une protection.

			Le fait d'avoir intégré les haies au PLU est une très bonne chose mais un inventaire complet serait plus que nécessaire. Cordialement, Cédric Monchicourt Président de l'association SOS Avesnois	
--	--	--	--	--

11. MEMOIRE EN REPONSE DE LA 3CA A L'AVIS DE LA MRAE

PLUi de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois MEMOIRE EN REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAe						
id	Avis émis par	Page de la remarque	Détail de la remarque	Réponse apportée	Document concerné	Thématique
M17	MRAe	13	L'autorité environnementale recommande : • de compléter l'évaluation environnementale par une analyse de la nature des besoins des entreprises, notamment en extension pour les entreprises implantées sur le territoire ; • de justifier de l'absence de possibilité de localiser en leur sein les entreprises prévues par le projet (friches et parcelles libres) ou d'utiliser le foncier économique ouvert par les intercommunalités voisines ; • de justifier les nouveaux besoins de 26,6 hectares de foncier à vocation économique ; • de prévoir un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités économiques sur la durée du PLUi, en valorisant prioritairement les friches et zones d'activités déjà existantes et en tenant compte du taux de remplissage des zones déjà ouvertes.	L'analyse des besoins économiques est présente dans la justification des choix. Le SCOT a défini, avec les intercommunalités et en cohérence, les besoins de chaque EPCI. Les nouvelles ZAE sont issues du changement du paysage économique de la 3CA à venir avec l'arrivée de la RN2. Des PME peuvent s'implanter dans les ZAE existantes non remplies mais la 3CA ne dispose plus de zones pouvant accueillir de plus grandes entreprises. Les zones de Solre le Château et d'Avesnelles seront urbanisées après 2026.	Justification des choix	Développement économique

M24	MRAe	16	L'autorité environnementale recommande de : • de détailler les impacts attendus sur le patrimoine protégé et de compléter si nécessaire les mesure d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ; • de proposer des OAP intégrant le paysage pour les nouvelles constructions dans les zones économiques existantes.	Le dossier sera amélioré sur ce point. Des OAP seront créés sur le site Stiona et sur le site de la Laiterie	OAP	Développement économique
M44	MRAe	23	L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact de l'implantation des projets de zones d'activités sur la congestion routière, et la pollution de l'air associée, et sur les émissions de gaz à effet de serre.	Ces zones seront desservies par de nouvelles infrastructures routières. Les études liées aux projets d'aménagement permettront de prendre en compte cette remarque.		Développement économique
M21	MRAe	15	L'autorité environnementale recommande : • de déployer des mesures plus ambitieuses en matière de sobriété énergétique du bâti et de développement des énergies renouvelables afin d'inscrire le territoire dans la trajectoire nationale de réduction des gaz à effet de serre et d'atténuation du changement climatique. En particulier elle recommande de recourir dans le règlement à la possibilité offerte par l'article L.151-21 du code de l'urbanisme d'imposer dans certains secteurs, comme par exemple les zones d'activités, une production minimale d'énergie renouvelable en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés ; • de favoriser des bâtiments bioclimatiques.	Cf. dispositions générales du règlement		Divers

M45	MRAe	23	L'autorité environnementale recommande : • de justifier le choix d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs soumis aux nuisances sonores, notamment au regard de l'évitement par le choix d'autres sites ; • de définir le cas échéant les mesures pour réduire les nuisances dans les orientations d'aménagement et de programmation, y compris pour les zones 2AU.	Cf. M39	Evaluation environnementale	Divers
M1	MRAe	5	L'autorité recommande d'assurer la cohérence concernant les différents chiffres de consommation d'espace annoncés dans le dossier, de préciser les surfaces relevant de l'extension et celles relevant des dents creuses en justifiant que les surfaces retenues en dents creuses relèvent de la dent creuse et non pas de l'extension.	Le document sera complété sur ce point, en prenant en compte le SCOT et son rôle intégrateur des dispositions du SRADDET,	Justification des choix	Justification du projet
M5	MRAe	8	L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des éléments précis justifiant de l'utilisation des enveloppes foncières maximales prévues par le SCOT Sambre Avesnois au regard des besoins avérés.	Le dossier de PLUi indique les concordances entre les objectifs et les besoins avérés (partie justification des choix), L'utilisation des enveloppes foncières maximale n'était pas un postulat de la collectivité		Justification du projet
M6	MRAe	8	L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de chaque zone d'extension d'urbanisation par une analyse des alternatives possibles au regard des enjeux environnementaux.	Le document sera complété sur ce point.	Evaluation environnementale et justification des choix	Justification du projet

M8	MRAe	9	La consommation d'espace en extension d'urbanisation peut être estimée à 168,2 hectares. Le dossier indique 161,9 hectares de consommation à la page 185. Le calcul de la consommation d'espace est à mieux détailler en indiquant les surfaces concernées (dents creuses, extension), et en précisant sur quels critères les surfaces sont considérées en dents creuses ou en extensions. L'étude des gisements fonciers en dents creuses ne précise pas les superficies des dents creuses (page 168 et suivantes de l'évaluation environnementale). L'autorité environnementale recommande de mieux expliciter le calcul de la consommation d'espace en reprenant les données du dossier (surfaces en dents creuses, en extension)	Le calcul sera détaillé.	Evaluation environnementale et justification des choix	Justification du projet
M9	MRAe	10	L'autorité environnementale recommande : • de démontrer que les besoins en foncier estimés correspondent aux besoins réels du territoire ; • de poursuivre les réflexions visant à réduire la consommation d'espace et d'intégrer dans le projet de PLUi toutes les améliorations possibles en matière de réduction de la consommation d'espace.	Ces éléments sont présents dans la justification des choix et dans le PADD. Des éléments de phasage des opérations permettent par ailleurs de poursuivre les réflexions permettant de modérer la consommation d'espaces.	Justification des choix	Justification du projet

M11	MRAe	10	L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse du potentiel des dents creuses avec des formes urbaines plus denses	La justification des choix sera complétée.	Justification des choix	Justification du projet
M13	MRAe	11	L'autorité environnementale recommande de : • démontrer que la structuration du territoire retenue par le plan local d'urbanisme intercommunal répond à l'objectif de moindre consommation d'espace ; • de justifier l'intégration de Hauts-Lieu et Bas-Lieu dans le pôle urbain central	Un taux de renouvellement du parc est d'ores et déjà appliqué. Par ailleurs, la 3CA a indiqué dans son PLUi des bâtiments pouvant changer de destinations, ce qui participe au renouvellement urbain en milieu rural.	Justification des choix	Justification du projet
M18	MRAe	13	L'autorité environnementale recommande de détailler et justifier les besoins d'extension pour les équipements et les emplacements réservés.	Ces demandes ont été exprimées par les communes	Justification des choix	Justification du projet
M26	MRAe	17	Des inventaires faune - flore ont été réalisés pour les parcelles de projet (dossier « fiches terrain de l'ensemble des communes »), cependant tous les résultats ne sont pas présentés dans les « fiches terrains ». présenter les fiches terrains relatives aux inventaires pour l'ensemble des secteurs où l'urbanisation est projetée	Les fiches terrains ont été réalisées sur les sites à enjeux. Les résultats sont présents dans le tableau de l'évaluation environnementale.		Justification du projet

M27	MRAe	17	reprendre l'analyse des impacts pour tous les gisements destinés à l'urbanisation dans le cadre du projet du PLUi ;	Cf. tableau de l'évaluation environnementale. Les impacts ont été identifiés proportionnellement aux enjeux.		Justification du projet
M28	MRAe	17	présenter des cartes des continuités exploitables à l'échelle des parcelles et des cartes superposant les enjeux de continuités avec les projets ; • de compléter l'analyse des impacts sur les continuités et le cas échéant, de proposer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts	Les continuités sont évitées. L'élaboration de l'OAP TVB, avant son caractère obligatoire, démontre l'intérêt de la collectivité pour la préservation de la Trame Verte et Bleue.		Justification du projet
M29	MRAe	17 et 18	Les ZNIEFF sont classées en zone naturelle (N), agricole (A) ou agricole à enjeux paysagers (Ap). Toutefois, plusieurs projets d'urbanisation sont situés en ZNIEFF de type 1 alors que les critères de classement en zone A ou N (cf. page 147 de la partie 4 « justifications » du rapport de présentation) auraient dû l'éviter, et les impacts n'ont pas été étudiés ni les mesures pour préserver ces espaces. Par exemple, l'étude faune-flore n'a pu être réalisée (parcelle non accessible) pour la zone 1AU à Prisches. L'extension d'équipement (US 1) à Saint-Hilaire-sur-Helpe s'effectue en ZNIEFF, laquelle présente un intérêt pour les continuités écologiques d'après la fiche terrain (page 645). Cependant, le projet n'évite pas ces ZNIEFF. • d'étudier l'évitement, la	L'étude a été réalisée à Prisches. A Saint Hilaire, il s'agit d'un établissement existant. Des OAP ont été réalisées.		Justification du projet

			réduction et la compensation pour les secteurs où des enjeux écologiques sont mis en évidence ; • de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les milieux naturels après caractérisation écologique de tous les secteurs du projet ;			
M30	MRAe	17 et 18	Les continuités sont prises en compte avec l'OAP trame verte et bleue (TVB). Mais, comme indiqué plus haut, la trame verte et bleue du territoire est difficilement lisible et le lien avec les projets n'est pas effectué. Un sous zonage NC est aussi utilisé pour conforter ou restaurer les continuités de type forestier. Cependant ce zonage n'est pas toujours utilisé comme pour le corridor à restaurer entre Dimont et Lez-Fontaine. De plus, il n'a pas été transposé au milieu agricole. d'étudier un zonage qui va au-delà des zones naturelles pour la protection des continuités, en intégrant les zones agricoles notamment.	Des outils permettant de préserver les continuités en milieu agricole ont été mis en place par la collectivité.		Justification du projet

M32	MRAe	19	L'autorité environnementale recommande : • de justifier la suffisance des ressources en eau pour les projets d'urbanisation ; • d'étudier l'évitement pour les projets situés dans le périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.	Noréade a été consulté concernant la suffisance des ressources en eau. Les communes ont également été consultées sur ce point. Pour les projets situés dans les périmètres de protection de captage, il s'agit des zones les moins impactantes pour la commune concernée (Etroeungt)		Justification du projet
M34	MRAe	20	L'autorité environnementale recommande : • de reprendre l'inventaire des zones humides en considérant les données du SAGE de la Sambre de 2022 et le SDAGE 2022-2027 ; • de réaliser des études de caractérisation de zone humide pour tous les secteurs concernés par l'urbanisation ; • d'éviter l'urbanisation sur toutes les zones humides identifiées à l'issue des inventaires bibliographiques et des études de caractérisation de zones humides ; • à défaut d'évitement, de délimiter, dès la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, les zones humides affectées par l'urbanisation future et d'évaluer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques rendues par ces zones humides afin d'établir les zones de compensation, à partir des zones humides à restaurer identifiées par le SAGE en vigueur ; • de protéger toutes les zones humides ou à	L'inventaire des zones humides sera complété le cas échéant. Les études de caractérisation de zones humides ne sont pas obligatoires au stade PLUi. Le gisement à Boulogne sur Helpe sera réduit pour éviter le secteur en zone à dominante humide du SDAGE. Le gisement à Haut Lieu pourrait réduire son impact sur la zone humide. Les zones humides ont été évitées par le PLUi. Les zones humides ou à dominante humide ont été classées en zone A ou N, sauf espace déjà urbanisé.	Evaluation environnementale et zonage	Justification du projet

			dominante humide par un classement en zone naturelle ou agricole.			
M2	MRAe	6	L'autorité environnementale recommande de revoir le dossier afin d'améliorer la qualité de sa présentation, d'assurer sa cohérence et sa lisibilité	La 3CA veillera à améliorer la lisibilité du dossier approuvé.	Ensemble du dossier	Lisibilité du dossier
M3	MRAe	7	Afin de faciliter la lisibilité et l'appropriation par le public, l'autorité environnementale recommande reprendre le résumé non technique avec l'ensemble des informations prévues et de le présenter dans un fascicule séparé afin de permettre à la lecture de cette seule partie, de comprendre les éléments essentiels du PLUi, son impact et la justification des choix effectués.	Un résumé technique sera produit.	?	Lisibilité du dossier

M4	MRAe	8	L'autorité environnementale recommande : • d'assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec le SRADDET, le SCoT Sambre Avesnois, le SDAGE et SAGE de la Sambre et le PGRI en vigueur, en précisant la date de dernière approbation des documents utilisés; • de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal et son évaluation environnementale pour mieux prendre en compte les objectifs fixés par ces documents.	Cf. remarque M1 concernant le SRADDET La comptabilité avec le SCOT est justifiée dans partie "Justifications des choix" Les éléments sur le SDAGE et le SAGE, approuvés en 2022, seront mentionnés dans le dossier approbation. Les objectifs ont été pris en compte	Evaluation environnementale	Mise à jour
M19	MRAe	14	L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale : • en réalisant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de PLUi en utilisant par exemple le logiciel Ges Urba du Cerema3 ; • en prenant en compte les puits de carbone à préserver de l'urbanisation ; • en prenant en compte les postes les plus émetteurs de GES pour définir un projet d'aménagement s'inscrivant dans une trajectoire compatible avec l'objectif national de neutralité carbone en 2050 ; • en identifiant des mesures concrètes d'évitement, de réduction et de compensation des émissions de GES et en prévoyant un suivi sur les mesures retenues et les émissions de gaz à effet de serre.	Un Plan Climat Air Energie Territorial est en cours d'élaboration à l'échelle de l'arrondissement.		Mise à jour

M20	MRAe	14	L'autorité environnementale recommande de présenter les secteurs de développement des énergies renouvelables retenus et leurs justifications au regard des enjeux environnementaux, notamment biodiversité et paysage.	cf. loi APER - travail en cours		Mise à jour
M22	MRAe	15	L'autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le projet de PLUi les questions liées à l'adaptation au changement climatique sur le territoire afin de tenir compte de sa vulnérabilité actuelle et d'anticiper sa vulnérabilité future et de prévoir des mesures préventives pour y répondre.	Cf. PCAET et PAPI en cours d'élaboration		Mise à jour
M23	MRAe	16	L'autorité environnementale recommande de compléter l'inventaire patrimonial afin d'intégrer le site classé « Rempart d'Avesnes-sur-Helpe ».	Sera complété le cas échéant	Evaluation environnementale	Mise à jour
M25	MRAe	16	Le site Natura 2000 FR3102006 « Vallée de la Sambre » n'est pas mentionné dans le dossier.	Le dossier sera actualisé.	Evaluation environnementale	Mise à jour

M31	MRAe	18	L'autorité environnementale recommande de : • compléter l'analyse des incidences Natura 2000 afin d'intégrer le site FR3102006 zone spéciale de conservation « Vallée de la Sambre » ; • de compléter les mesures pour garantir l'absence d'incidences Natura 2000 pour les STECAL (éviter, restriction d'urbanisation, calendrier des travaux adapté).	cf. autres remarques Des éléments complémentaires seront intégrés le cas échéant.	Evaluation environnementale	Mise à jour
M33	MRAe	19	L'autorité environnementale recommande de : • démontrer la la suffisance des capacités des systèmes d'assainissement du territoire pour les projets d'urbanisation et le cas échéant, de préciser les mesures retenues pour assurer une urbanisation compatible avec les systèmes d'assainissement ; • préciser la situation du territoire au regard de son obligation de mettre en place un zonage d'assainissement des eaux usées et en l'absence d'un tel zonage de préciser les dispositions prévues.	Cf. M32 Ces zonages n'existent pas à l'échelle de l'intercommunalité.		Mise à jour

M35	MRAe	20	L'autorité environnementale recommande de préciser la situation du territoire au regard de son obligation de mettre en place un zonage eaux pluviales et en l'absence d'un tel zonage de préciser les dispositions prévues.	cf. remarque M.33		Mise à jour
M38	MRAe	21	L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale afin de démontrer que les projets associés aux emplacements réservés sont compatibles avec les servitudes de la canalisation de gaz.	Dont acte.	Evaluation environnementale	Mise à jour

M39	MRAe	22	L'état environnemental initial donne des émissions annuelles pour les principaux polluants (pages 396 et suivantes du tome 1 – partie 2) mais ne précise pas les concentrations mesurées (en utilisant les stations ATMO par exemple), lesquelles sont nécessaires pour comparer avec les valeurs de référence en matière de qualité de l'air. L'autorité environnementale recommande : • de présenter les données des concentrations en polluant des stations ATMO les plus proches du territoire ; • d'évaluer des incidences des choix d'aménagement opérés sur l'enjeu de la pollution atmosphérique et de préciser les mesures d'évitement et de réduction des émissions polluantes ainsi que les mesures permettant de réduire la vulnérabilité des habitants à la pollution atmosphérique	Sera complété le cas échéant	Etat initial de l'environnement	Mise à jour
M40	MRAe	22	L'autorité environnementale recommande : • d'étudier les projets d'urbanisation en lien avec l'ensemble des modes de déplacements possibles (transports en commun, vélo, covoiturage...) ; • de prendre en compte les enjeux de mobilité et de climat pour favoriser la limitation des déplacements en voiture, et prioriser les ouvertures à l'urbanisation pour l'habitat dans les secteurs où des modes alternatifs à la voiture sont	Ces éléments sont déjà intégrés		Mobilité

			possibles. Les OAP ne présentent pas les possibilités d'utilisation de liaisons douces et de dessertes vers les transports en commun.			
M41	MRAe	22	Le projet ne précise pas dans quelle mesure il contribuerait à développer les modes alternatifs à la voiture. Les emplacements réservés prévus dans l'évaluation environnementale (page 269) ne concernent pas des pistes cyclables et seule une aire de covoiturage est prévue à Douriers, ce qui semble insuffisant pour ce territoire. Il n'est pas précisé si les créations ou élargissements de voiries incluraient des pistes cyclables sécurisées par exemple.	Une étude covoiturage est en cours à l'échelle de l'arrondissement. Ses conclusions pourront être intégrées à une prochaine version du PLUi.		Mobilité
M42	MRAe	22	Le règlement ne propose pas de seuil maximum pour la création de places de stationnement et devra être complété afin de favoriser la réduction des déplacements en voiture	Cette disposition ne semble pas adaptée au contexte territorial de la 3CA. Le réseau de transport en commun ne couvre pas tout le territoire.		Mobilité
M43	MRAe	23	L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures retenues en faveur du développement de solutions alternatives au véhicule personnel (transports en communs, pistes cyclables, aires de covoiturage et de parkings-relais).	cf. M42 et 41		Mobilité

M14	MRAe	11	L'autorité environnementale recommande, • dans un souci de limitation de la consommation d'espace, de justifier, de manière étayée, les densités retenues pour le logement, voire de les augmenter, et d'imposer des densités pour les dents creuses d'une surface supérieure à 2 000 m². • d'indiquer les densités à respecter dans les orientations d'aménagement et de programmation.	Ces éléments sont déjà présents dans le PLUi.	OAP	OAP vocation habitat
M15	MRAe	12	L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier et les orientations d'aménagement et de programmation avec un échéancier d'ouverture des zones à l'urbanisation couvrant la durée de 12 ans du PLUi .	cf. avis Etat	OAP	OAP vocation habitat
M37	MRAe	21	L'autorité environnementale recommande de justifier les possibilités d'urbanisation sur les sites BASOL au regard de pollution des sols et de mesures de gestion qui pourraient être mises en oeuvre	Sur le site de Dompierre sur Helpe visé par cette remarque, l'information sera indiquée dans l'OAP.	OAP	OAP vocation habitat

M16	MRAe	12	L'autorité environnementale recommande d'étudier la mise en œuvre de dispositions permettant l'utilisation du foncier urbain en dents creuses en priorité, après avoir actualisé l'identification des dents creuses au sens du SRADET	Les dents creuses sans OAP ne sont pas soumis à des obligations de phasage et sont donc mobilisables à court terme. La possibilité de faire référence à la notion du SRADET plutôt que celle du SCOT sera étudiée	Justification des choix	Ouverture à l'urbanisation
M10	MRAe	10	Afin de réduire l'artificialisation des sols induite par l'urbanisation, l'autorité environnementale recommande de réviser à la hausse le nombre de logements vacants remis sur le marché dans le calcul des besoins en logement, après en avoir étudié le potentiel, afin de réduire le besoin de constructions de nouveaux logements.	cet objectif est déjà ambitieux dans la mesure où les logements vacants de la 3CA représentent souvent un parc ancien avec des besoins forts de requalification.		POA Habitat
M36	MRAe	21	L'autorité environnementale recommande de : • présenter l'analyse des impacts des projets d'urbanisation en zone de PPRI et de présenter les mesures d'évitement et de réduction pour ne pas aggraver les risques d'inondation ; • de mieux prendre en compte le PGRI en évitant l'urbanisation en zone inondable et à défaut, en précisant les mesures pour	Les informations relatives aux risques sont présentes sur les plans de zonage et les OAP. Ces informations font parties des filtres ayant permis de justifier le choix des zones U et AU.		Risques

			ne pas aggraver le risque d'inondation en aval ni la vulnérabilité du territoire .			
M7	MRAe	9	L'autorité environnementale recommande de réduire fortement le classement en STECAL pour que celui-ci reste exceptionnel	cf. remarques de la CDPENAF		STECAL

12. MEMOIRE EN REPONSE DE LA 3CA AUX AVIS DES PPA

PLUi de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS PPA						
id	Avis émis par	Page de la remarque	Détail de la remarque	Réponse apportée	Document concerné	Thématique
A2	CHAMBRE AGRICULTURE	2.3	Remise en cause de la ZAE d'Avesnelles en raison de son impact sur l'activité agricole (cf. avis)	La future ZAE d'Avesnelles n'impacte pas de prairies permanentes. Un travail avec la SAFER sera réalisé afin de travailler sur les compensations agricoles. A noter que la corps de ferme est vieillissant.	Zonage	Développement économique

A62	CHAMBRE AGRICULTURE	19	Petit-Fayt : Secteur coopérative Ucanel, rue du village Les extensions possibles de la laiterie (zone UE) se trouvent sur des terres labourables et un verger exploités par des agriculteurs voisins. Si des projets devaient se concrétiser, il faudra veiller à réduire et compenser l'impact sur les activités agricoles.	Une convention avec la SAFER est en cours.	Zonage	Développement économique
D45	DEPARTEMENT	9	OAP économique Solre le château : ajout dans la légende les linéaires de haie et d'arbres protégés à l'est de la zone OAP afin de préserver la voie verte	Les linéaires de haies sont déjà protégés dans l'OAP sectorielle.	OAP	Développement économique
D46	DEPARTEMENT	9	OAP économique Solre le château : accès posé ne pose pas de pbm - cependant, possibilité que l'arrondissement d'Avesnes réalise un aménagement routier entre la route de Maubeuge et avenue du général de Gaulle. Ce dernier pourrait inclure l'accès à l'OAP. L'arrondissement devra donc être consulté pour le projet d'aménagement	L'OAP sera complétée.	OAP	Développement économique

E3	ETAT	2	En matière de développement économique, l'objectif de votre PLUi est de permettre à votre territoire de connaître un nouveau dynamisme et de tirer les bénéfices de la réalisation de la déviation de la RN2. Je souscris à cette démarche. Toutefois, l'Avesnois est au cœur de négociations afin d'accueillir des projets économiques de grande ampleur. Aussi, afin de concilier la préservation des terres agricoles et l'implantation de nouveaux secteurs industriels, des arbitrages seront à prendre et je pourrais être amené à vérifier, pour cela, la pertinence et la justification de chacune des zones économiques identifiées à une large échelle. Ainsi, sans remettre en cause les choix opérés par votre conseil communautaire, je vous demande de m'apporter des éléments complémentaires relatifs aux zones économiques repérées sur les communes de Haut-Lieu et d'Avesnes-sur-Helpe.	Cf. remarque E3 pour Avesnes-sur-Helpe et E4 pour Haut-Lieu	Rapport de présentation	Développement économique
E4	ETAT	2	Concernant la commune de Haut-Lieu, le PLUi indique que la zone économique ne doit pas être comptée dans le compte foncier. Pour autant, les parcelles B 316 & B 317 sont déclarées à la PAC 2021 et ont, par conséquent, un usage agricole. De même, la parcelle B 495 est identifiée en tant que prairie. La démonstration selon laquelle cette zone serait à considérer hors compte foncier reste donc à apporter.	Cette zone économique doit permettre un éventuel projet d'extension de l'entreprise CEV. Cette justification sera précisée dans le PLUi.	Rapport de présentation	Développement économique
E5	ETAT	2	Concernant la commune d'Avesnes-sur-Helpe, la zone économique retenue est située sur une parcelle jouxtant une maison individuelle et dont l'accès paraît complexe. Aussi, pour ce secteur, je vous demande d'apporter les éléments permettant de comprendre	Cette zone d'activité économique n'est plus d'actualité et les parcelles seront reclassées en zone A.	Zonage + Rapport de présentation	Développement économique

			comment une activité économique serait en mesure de se développer sur ces terrains compte-tenu des caractéristiques urbaines qui y sont identifiées.			
M1	CAMVS	4	une réserve portant sur la nécessité de prévoir une plus grande maîtrise du développement des activités commerciales en périphérie , principalement en limitant leur développement au sein des futures zones à urbaniser	La réglementation des zones d'activités économiques sera revue afin de ne pas autoriser les implantations commerciales dans les zones 1AU à vocation Habitat. Celles-ci seront autorisées en zones UE et 1AUE.	Règlement	Développement économique
p25+26	PNRA	8	concernant les OAP à vocation économique : OAP réalisées sur les nouvelles zones d'activités à Avesnelles et Solre le château :ces dernières représentent une consommation d'espace notable et risquent d'être impactantes sur le cadre de vie et paysage. par conséquent, les dispositions actuellement indiquées sur les schémas d'aménagement n'apparaissent pas suffisantes pour répondre à l'enjeu d'encourager à l'application de mesures exemplaires en termes d'intégration paysagère des bâtiments d'activités" énoncé sur le plan parc (et repris dans le SCOT). Même si les projets n'ont pas encore fait l'objet d'études préalables permettant de traduire spatialement les aménagements, des intentions doivent être ajoutées dans les textes en complément des dispositions du règlement écrit, par exemples : masquer les zones de dépôts et de stationnement, doubler les clôtures d'essences locales, limiter l'emprise des voiries, étudier les vues depuis l'axe et le grand paysage...	Les OAP seront complétées.	OAP	Développement économique

p27	PNRA	8	Ajout de dispositions pour s'assurer de leur traitement lors des études préalables : sur l'OAP de Solre le Chateau, interrogation sur la localisation du "carrefour à sécuriser" il est important de veiller à la qualité des "façades urbaines" qui seront créées par les nouveaux bâtiments depuis les entrées de commune (RD962 et 27), porter attention à l'interface avec la voie verte...	L'OAP sera complétée.	OAP	Développement économique
p28	PNRA	8	Des OAP sectorielles doivent être réalisées sur les zones économiques existantes qui prévoient des extensions et/ou se situent le long d'axes paysagers structurants : zone économique sur la commune de Haut-Lieu (face à la carrière)	Une OAP pourra être créée, comme sur d'autres ZAE identifiées.	OAP	Développement économique
p29	PNRA	8	Des OAP sectorielles doivent être réalisées sur les zones économiques existantes qui prévoient des extensions et/ou se situent le long d'axes paysagers structurants : site de la laiterie à Petit -Fayt / Grand Fayt (+8,7ha)	Une OAP pourra être créée, comme sur d'autres ZAE identifiées.	OAP	Développement économique

p30	PNRA	8	Des OAP sectorielles doivent être réalisées sur les zones économiques existantes qui prévoient des extensions et/ou se situent le long d'axes paysagers structurants : Dourlers suggestion de réaliser des OAP sectorielles sur 2 secteurs de la commune à vocation d'activités (au nord de la commune près de la Haie d'Avesnes : STECAL Ae et à l'ouest de la commune de le long de la RD 33 : zone UA)	Une OAP pourra être créée, après vérification du dossier de révision allégée du PLU en 2018.	OAP	Développement économique
S2	SCOT	4	L'implantation de surfaces commerciales et activités de service n'est pas autorisée dans les zones mixtes du PLUi pour les surfaces supérieures à 1 000 m². Il est demandé de justifier ce choix stratégique qui s'applique à toutes les strates de l'armature urbaine.	Il s'agit d'un choix de la 3CA de ne pas autoriser les commerces de plus de 1000 m² en zone mixte afin de conforter les commerces existants.	Règlement et Justifications des choix	Développement économique
A21	CHAMBRE AGRICULTURE		Coefficient de biotope par surface : Nous notons que ce coefficient ne sera pas applicable aux projets agricoles. Il concerne uniquement les zones AU du PLUi. C'est un outil intéressant pour favoriser le maintien de la biodiversité, l'insertion paysagère des projets, la perméabilité des sols ... Toutefois, il faut veiller à son application afin qu'il n'entraîne pas d'emprise supplémentaire de surfaces agricoles pour permettre la réalisation des projets d'artificialisation.	Dont acte.	Règlement	Divers

A22	CHAMBRE AGRICULTURE		Desserte des terrains en eau potable Une exception doit être faite pour les constructions à destination agricole qui n'ont pas « obligatoirement » besoin « d'être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable » comme le règlement l'impose. En effet, les bâtiments agricoles n'ont pas systématiquement besoin d'eau potable (bâtiment de stockage de matériel) ou peuvent être équipés de forage (bâtiment d'élevage).	Les dispositions générales prévoient le cas des bâtiments qui ne nécessitent pas de raccordement. La 3CA ne souhaite pas modifier les dispositions relatives aux constructions à destination agricole afin de lutter contre le mitage.	Règlement	Divers
D32	DEPARTEMENT	7	aspect lié au développement du numérique peu développé dans le PLUiH	Le territoire de la 3CA est entièrement équipé de la fibre, Le maillage des antennes relais est à renforcer pour certains opérateurs mais cela ne relève pas du PLUi, Les antennes sont autorisées dans le règlement.	NC	Divers
D5	DEPARTEMENT	5	Afin de témoigner de davantage de réflexion autour du bocage de la 3CA, des études plus récentes auraient pu être réalisées dans le cadre du recensement du bocage et de l'occupation des sols	Des données générales plus récentes n'existent pas à l'heure actuelle. Toutefois, sur les communes où la démarche de PCB était ancienne, les maires ont été consultés pour mettre à jour le linéaire. Pour 20 communes, la démarche a été menée à l'occasion du PLUi, et les exploitants agricoles ont été consultés.	Etat initial de l'environnement	Divers

M2	CAMVS	5	des remarques portant sur l' artificialisation , tout particulièrement à travers le respect des règles de densité reprises dans le SCoT, mais aussi via l'implantation de nouvelles zones d'activités ou la préservation du bocage.	La ZAE d'Avesnelles ne se destine pas aux activités commerciales. Les ZAE ont été positionnées au regard des axes existants. Elles ont été positionnées sur des zones à faible impact bocager.	NC	Divers
p11	PNRA	5	dans les règlements par entité, concernant les "tuiles vernies", la mention persiste dans les autres secteurs UB / UC des zones urbaines ainsi que dans le règlement des communes bourgs et rurale. Il semble pertinent de les supprimer dans l'ensemble des secteurs.	Cette remarque sera prise en compte.	Règlement	Divers
p12	PNRA	5	dans les règlements par entités : concernant les hauteurs. sur les schémas : le rapprochement entre R+1+c et R+2 (si toiture terrasse) semble inapproprié car même si la hauteur globale est identique, la hauteur relative depuis la rue et dans la continuité du front bâti sera plus impactante pour un R+2. Il conviendrait de rapprocher $R+1+c = R+1 / R+2 + c = R+2$ et de réglementer les hauteurs "à l'égout du toit" plutôt qu'en "hauteur au point le plus élevé". (présence d'un schéma)	Cette remarque sera prise en compte.	Règlement	Divers

p13	PNRA	6	concernant les façades pour les nouvelles constructions, réitère les remarques au sujet des enduits qui être limités à un pourcentage de la façade comme c'est le cas pour les autres aspects non traditionnels ou obligatoirement associés à un autre matériau. en effet, dans plusieurs PLU communaux, ceux ci étaient interdits sauf en cas de rénovation de façade déjà enduite. si ce matériau s'avère nécessaire pour des raisons de performance énergétique, il serait alors permis par une disposition déjà inscrite dans le règlement : "tous autres matériaux ou procédés de construction permettant de réduire l'émission de gaz à effet de serres ou destinés aux économies d'énergie"	Cette remarque sera prise en compte.	Règlement	Divers
p14	PNRA	6	concernant les carrières : il est préférable de remplacer le terme "superstructure" par "installation"	Cette remarque sera prise en compte.	Règlement	Divers

S1	SCOT	4	La densité des 30 logements à l'hectare n'est pas atteinte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Toutefois, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois a conscience que la densité projetée est en hausse comparée à la densité actuelle du territoire et de la densité initialement projetée lors de l'arrêt de projet de novembre 2021.	Dont acte.	NC	Divers
D71	DEPARTEMENT	13	le Département n'a pas connaissance du plan d'alignement concernant la RD963 dans la commune de Liessies et de celui concernant la RD 951 dans la commune de Sémeries.	Cette donnée a été transmise dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat.	Annexes	Divers

D70	DEPARTEMENT	13	De façon générale, il est demandé le maintien des plans d'alignement inscrits en annexe du PLUiH. (SUP EL7)	Dont acte.	Annexes	Implantation des constructions
A17	CHAMBRE AGRICULTURE	6	Volumétrie et implantation des constructions: Page 32 : Nous nous interrogeons sur le principe d'implantation de nouvelles constructions en dehors des zones urbaines pour lequel, le département du Nord édicte un règlement imposant un retrait en fonction des catégories de voirie. Dans l' Avesnois, les sièges des exploitations agricoles sont implantés aux abords des axes routiers. C'est historiquement comme cela que se sont développés les activités humaines et l'habitat de ce territoire. Nous souhaiterions que le règlement permette de déroger aux distances de retrait en fonction du bâti existant sur le site d'exploitation agricole et de la configuration de l'unité foncière.	Les principes édictés par le Département seront pris en compte.	Règlement	Implantation des constructions
A18	CHAMBRE AGRICULTURE	6	Page 85 est exposé un principe de distance entre deux bâtiments sur une même propriété, Nous souhaitons que les constructions agricoles	Cette règle s'appliquera uniquement aux bâtiments non agricoles, tout en	Règlement	Implantation des constructions

			ne soient pas concernées par cette règle; En matière agricole, les bâtiments sont souvent implantés de manière accolée. par ailleurs, cela est moins consommateur d'espace. Il n'y a pas d'intérêt de laisser une bande de plusieurs mètres inutilisée pour répondre à la règle hauteur /2	respectant les préconisations du SDIS en matière de défense incendie qui priment.		
D34	DEPARTEMENT	8	département note que la règle concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies départementales et emprises publiques est partiellement respectée. Dans la partie 4,1,2 des dispositions générales et règles communes, il est précisé que l'implantation de nouvelles constructions, d'aménagements et installations en dehors des zones urbaines doivent respecter les reculs réglementés par le département." En ce sens, il est annoncé que les façades des constructions, sur les rues départementales de troisième et quatrième catégories, doivent être édifiées : "avec un retrait minimum de 6m par <u>rapport à l'axe</u> des routes départementales de troisième et quatrième catégorie." Or ce retrait doit se faire par <u>rapport à l'alignement</u> des routes. Il est donc proposer de remplacer le mot "axe" par le mot "alignement" afin d'assurer le respect complet des reculs liés aux routes départementales.	Cette remarque sera prise en compte.	Règlement	Implantation des constructions
A74	CHAMBRE AGRICULTURE	24	Bérelles : Déplacement d'un gisement foncier: Nous notons le déplacement de la zone 1AUb avec OAP. Comme pour le précédent choix, il s'agit d'une prairie valorisée par un exploitant agricole. L'impact du déplacement de l'OAP a-t-il été mesuré ?	Au regard des besoins de la commune et de sa morphologie, cette zone est la zone la moins impactante pour une urbanisation future.	Rapport de présentation	Justification du projet

A82	CHAMBRE AGRICULTURE	26	Solre-le-Château: Les garennes : Notre demande n'a pas été prise en compte. Nous la réitérons. Nous nous étonnons du positionnement de cet emplacement réservé "SLC 6" pour 8184m². La recherche d'évitement et de réduction d'emprise doit être faite. La parcelle qu'occupe l'actuelle station d'épuration n'est pas entièrement utilisée (parcelle section A n°438). Prévoir l'emplacement réservé SLC6 sur la parcelle section A n°439 est consommateur de foncier agricole. Cette parcelle avec la section A n°390 forment un ilot cultural de terres labourables (partie avec le rond rouge ci-dessus). Nous demandons un classement en zone Agricole pour cette partie. Cet ER SLC6 doit être revu pour réduire l'impact sur l'activité agricole	Cette remarque fait l'objet d'une demande de Noréade.	Zonage	Justification du projet
E1	ETAT	1	Le juge administratif apporte une attention particulière à l'ensemble des éléments permettant de justifier la démarche de modération foncière. Aussi, des éléments sont attendus afin que votre dossier réponde parfaitement aux dispositions de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le rapport de présentation doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan. Sur ce point, le rapport de présentation se limite à l'observation de la consommation foncière entre 2005 et 2015. Cette analyse doit être complétée afin de couvrir la période 2011-2021. Afin de parachever ce diagnostic, je vous invite à vous emparer des éléments disponibles sur l'observatoire de l'artificialisation :	Cette analyse sera complétée.	Rapport de présentation	Justification du projet

			https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/ .			
E2	ETAT	2	La limitation des sources de contentieux demande également qu'une attention particulière soit apportée aux éléments démontrant la réduction du rythme de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. Ainsi, bien que le rapport de présentation identifie les secteurs ouverts à une artificialisation future par commune, <u>il n'établit pas précisément ceux à considérer en extension urbaine et ceux à repérer au sein de la tache urbaine. Il en est de même pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) et les emplacements réservés</u>. Dès lors, la consommation foncière induite par le parti d'aménagement retenu dans le PLUi peut être source d'interprétation. Aussi, afin que vos choix en la matière ne puissent être remis en cause lors de l'enquête publique ou lors de l'approbation du PLUi, je vous demande de clarifier au maximum l'ensemble des éléments permettant de comprendre ce qui est à comptabiliser en matière de consommation foncière.	Cette analyse sera complétée.	Rapport de présentation	Justification du projet

D97	DEPARTEMENT	14	Au plan de zonage, il serait souhaitable d'indiquer le nom des communes voisines.	Dont acte.	Zonage	Lisibilité du dossier
p22	PNRA	8	notamment pour les communes ayant beaucoup d'édifices protégés au titre du patrimoine remarquable, certains numéros n'apparaissent pas , ex. Cartignies, Hestrud, St Aubin...	Ces erreurs matérielles seront corrigées.	Zonage	Lisibilité du dossier
p23	PNRA	8	difficulté de voir les boisements préservés au titre de l'article L 151 - 23 quand ceux ci se superposent à la couche des aléas du PPRI	La lisibilité du plan sera revue.	Zonage	Lisibilité du dossier

p24	PNRA	8	les linéaires de haies préservées figurant sur les limites communales n'apparaissent pas car elles sont masquées par le trait de limite communale	La lisibilité du plan sera revue.	Zonage	Lisibilité du dossier
A41	CHAMBRE AGRICULTURE	14	Beaurepaire-sur-Sambre: Secteur Sud-Ouest de la commune, (5 rue de l'ortie) Le cadastre n'est pas à jour. Une partie des bâtiments d'exploitation ne sont pas repris.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A46	CHAMBRE AGRICULTURE	15	Cartignies: construction au nord, chemin de la bouchère Du bâti de cette exploitation n'a pas été repris	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A50	CHAMBRE AGRICULTURE	16	Dimont : Secteur centre bourg, RD 80 Du bâti tel que les silos ne sont pas repris au cadastre.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A51	CHAMBRE AGRICULTURE	17	Dimont : Secteur Est de la commune Du bâti tel que les silos et la fosse ne sont pas repris au cadastre.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour

A52	CHAMBRE AGRICULTURE	17	Dompierre-sur-Helpe: Secteur rue du Monceau/Ferme du Bois : Du bâti tel que les silos et un bâtiment de stockage paille ne sont pas repris au cadastre.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A53	CHAMBRE AGRICULTURE	17	Dompierre-sur-Helpe : Secteur rue d'Aulnoye Du bâti tel que les silos, réserve incendie ne sont pas repris au cadastre.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour

A54	CHAMBRE AGRICULTURE	17	Eccles: Secteur route de Jeumont : Des éléments de bâtis comme les silos ne sont pas repris au cadastre.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A58	CHAMBRE AGRICULTURE	18	Felleries : Secteur RD 80 (rue de Ramousies), Sud du centre bourg : Parcelle section D n°262 : Bâtiment agricole de stockage (pas d'animaux) qui peut être repéré avec une étoile orange« exploitation agricole sans régime sanitaire ».	Le plan sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A59	CHAMBRE AGRICULTURE	19	Grand-Fayt: rue d'en bas : Bâtis non répertoriés. Nous demandons une mise à jour du cadastre	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour

A60	CHAMBRE AGRICULTURE	19	Grand-Fayt: rue de Prisches: Bâtiment à repérer comme site d'exploitation au RSD (entouré en rouge). Il s'agit d'un site secondaire de l'élevage de la Vallée des Fayts situé au 15 rue de Prisches.	Le plan sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A61	CHAMBRE AGRICULTURE	19	Liessies : Secteur Oust de la commune, rue Clémenceau: une partie du bâti (méthanisation) n'est pas répertoriée sur le règlement graphique. Nous demandons la mise à jour du cadastre.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A67	CHAMBRE AGRICULTURE	21	Prisches: Rue de La Goelle : Fosses non reprises au cadastre. Nous demandons la mise à jour.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
A68	CHAMBRE AGRICULTURE	22	Rainsars: Secteur Sud de la commune, rue de Féron: Une partie du bâti (silos, fosse) de cette exploitation n'est pas repérée au cadastre. Nous demandons une mise à jour.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour

A9	CHAMBRE AGRICULTURE	4	Nous demandons qu'une mise à jour du cadastre puisse être réalisée pour faire apparaître les bâtiments et installations agricoles absents du plan de zonage.	Le cadastre sera mis à jour.	Zonage	Mise à jour
D40	DEPARTEMENT	9	diminution de gisement de OAP non visible sur les plans qui correspondent toujours aux cartographies du de PLUi précédent projet, correction pour que les cartographies soient conformes aux nouvelles dimensions surfaciques : Felleries OAP 1 et 37	Le plan sera mis à jour.	OAP	Mise à jour
D41	DEPARTEMENT	9	diminution de gisement de OAP non visible sur les plans qui correspondent toujours aux cartographies du projet correction pour que les cartographies soient conformes aux nouvelles dimensions surfaciques : Flaumont Waudrechies OAP 6	La délimitation de cette OAP sera revue (erreur matérielle)	OAP	Mise à jour
D42	DEPARTEMENT	9	diminution de gisement de OAP non visible sur les plans qui correspondent toujours aux cartographies du projet correction pour que les cartographies soient conformes aux nouvelles dimensions surfaciques : Floursies OAP 2-10	Dont acte.	OAP	Mise à jour

D44	DEPARTEMENT	9	diminution de gisement de OAP non visible sur les plans qui correspondent toujours aux cartographies du projet correction pour que les cartographies soient conformes aux nouvelles dimensions surfaciques : Prisches OAP 27	Le plan sera mis à jour.	OAP	Mise à jour
D6	DEPARTEMENT	5	les annexes du PLUiH ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de l'EPCI. Or l'article L 2224-10 du CGCT prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...). L'article L 2224-10 du CGCT prévoit son insertion dans les documents de planification	A ce stade, la 3CA ne dispose pas du schéma d'écoulement des eaux pluviales.	Annexes	Mise à jour
E19	ETAT	5	Concernant le risque d'inondation, des recherches complémentaires réalisées auprès des communes dans le cadre du PLUi de la CCCA ont permis d'identifier des coulées de boues et de nouveaux talwegs. Il s'agira notamment de s'emparer des conclusions de l'étude stratégique de l'Avesnois, étude multirisques qui a permis de préciser l'état des connaissances en matière de risques naturels sur les communes de Dourlers, Etrœungt, Floursies, Hestrud, Prisches, Saint-Aubin et Semousies. Ces nouvelles données doivent apparaître clairement dans l'état initial du rapport de présentation.	L'Etat initial de l'Environnement sera complété.	Rapport de présentation	Mise à jour

E20	ETAT	5	Il en est de même pour le risque lié aux remontées de nappes. La donnée sur ce phénomène a été mise à jour en février 2018 par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Cette donnée identifie, à l'échelle 1/100 000, des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. Leur cartographie est disponible à l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/inondations-par-re-montee-de-nappes.	L'Etat initial de l'Environnement sera complété.	Rapport de présentation	Mise à jour
E21	ETAT	5	Les éléments de connaissance relatifs aux risques de mouvement de terrain et technologiques seront également à enrichir. En ce sens, je vous informe que la carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été remplacée par une carte d'exposition depuis le 26 août 2019. Cette cartographie est disponible à l'adresse suivante : https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles. D'après ces nouvelles données, le territoire de la CCCA est soumis à un risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles (exposition nulle à forte). En matière de risque technologique, il conviendra d'évoquer l'installation classée pour la protection de l'environnement Canelia Petit Fayt Beurre, implantée à Petit-Fayt.	L'Etat initial de l'Environnement sera complété.	Rapport de présentation	Mise à jour

E40	ETAT	7	Le travail de diagnostic demande, tout d'abord, de s'appuyer sur les éléments du SDAGE 2022-2027 et du SAGE Sambre modifié le 18 août 2022. En effet, ces documents récents modifient à la fois le niveau d'attente, le SDAGE demandant désormais une préservation des zones humides et non une prise en compte, et l'inventaire, le SAGE ayant identifié 777 ha supplémentaires de zones humides. L'analyse des cartographies présentes dans le PLUi montre que l'état des lieux s'est appuyé sur d'anciens documents et qu'une mise à jour est, par conséquent, nécessaire.	La mise à jour sera faite. Les calendriers des procédures PLUi et SAGE étaient concomitants et ne permettaient pas une intégration dans cet arrêt-projet mais les nouveaux éléments de connaissance (ZH particulièrement) ont été anticipés et pris en compte lors des études.	Rapport de présentation	Mise à jour
p10	PNRA	5	dans les dispositions générales : ajouter les nouveaux STECAL dans la liste des secteurs (As, Ncr, Ns)	Le règlement sera modifié.	Règlement	Mise à jour
P6	PNRA	5	mettre à jour la synthèse des surfaces classées en zone N et A (cf p151 justifications)	La mise à jour sera effectuée.	Evaluation environnementale	Mise à jour
p7	PNRA	5	le nombre d'OAP sectorielles réalisées n'a pas été complété	La mise à jour sera effectuée.	Evaluation environnementale	Mise à jour

p8	PNRA	5	orientation 1 axe 1 : mettre à jour les informations concernant le plan de paysage des sites carriers qui a été signé en septembre par les différents acteurs	La mise à jour sera effectuée.	PADD	Mise à jour
p9	PNRA	5	orientation 1 axe 1 : compléter en affirmant que les mesures indiquées dans le plan de paysage des sites carriers devront être traduites réglementairement dans le PLUi	La mise à jour sera effectuée.	PADD	Mise à jour
S3	SCOT	4	Au sein du « Tome 3 – Dossier Règlementaire », l'annexe du PPRI de l'Helpe Majeure, il manque certains zonages règlementaires par commune (notamment Dompierre-sur-Helpe) à annexer	La mise à jour sera effectuée.	Annexes	Mise à jour
S4	SCOT	4	Au sein de la Justification des choix, il reste quelques annotations d'ordre orthographiques à corriger.	La mise à jour sera effectuée.	Justifications des choix	Mise à jour

D33	DEPARTEMENT	7	recommandations liées au développement du stationnement réservés aux véhicules propres, hybrides et aux deux roues, le covoiturage > pourraient être davantage prises en compte dans le PLUiH	Pour information, la 3CA n'est pas compétente en matière de mobilité. Une étude "covoiturage" est en cours à l'échelle de l'arrondissement.	Règlement	Mobilité
D36	DEPARTEMENT	8	invite la 3CA a faire mention du règlement interdépartemental de la voirie (59/62) dans le point 5,1 des Dispositions Générales et Règles communes du Règlement du PLUiH, au coté de la mention du règlement voirie communal (cf. avis)	Mention sera faite du règlement interdépartemental de la voirie.	Règlement	Mobilité
D37	DEPARTEMENT	8	il semble qu'une minorité des OAP prévoient la création de cheminement doux. L'intégration de la mention "accès mixte" dans les OAP permettrait d'inciter les porteurs de projets à penser les déplacements non motorisés	La boîte à outils sera complétée pour inciter les porteurs de projets à penser les déplacements non motorisés. Les accès à créer sur les OAP concernées intégreront la notion de mixité.	OAP	Mobilité
D38	DEPARTEMENT	8	plusieurs demandes dans les modifications OAP n'ont pas été retenues, notamment concernant les accès des projets. le département encourage l'EPCI et les communes à solliciter l'arrondissement routier pour des alternatives consensuelles puissent être trouvées - cf. remarques OAP	La sollicitation nécessaire de l'arrondissement routier pour les créations d'OAP sera mentionnée.	OAP	Mobilité
D7	DEPARTEMENT	5	avant inscription au PLUiH il est nécessaire de s'assurer du statut juridique des chemins, étant données leur possible appartenance à des personnes privées.	Le PLUi s'applique autant aux propriétés publiques que privées.	NC	Mobilité
D8	DEPARTEMENT	5	il importe de favoriser les mobilités douces autour des collèges du territoire, en lien avec les PDES, et ce particulièrement autour du collège de Sains-du-Nord qui a entamé cette démarche.	La 3CA ne dispose pas de la compétence mobilité.	NC	Mobilité

p16	PNRA	6	concernant les secteurs déjà bâtis situés en zone Natura 2000 (Solrinnes, Liessies) : pour informer les pétitionnaires et aider à l'instruction des dossiers, ils mériteraient d'être identifiés par un sous zonage spécifique (zone Uindicé). une disposition réglementaire pourrait alors être ajoutée au règlement écrit " les extensions ou installations sont autorisées sous réserve de réaliser une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 lorsque cela est nécessaire et de mettre en oeuvre les prescriptions de cette évaluation "	Cette information sera ajoutée.	Zonage + Règlement	Natura 2000
D43	DEPARTEMENT	9	diminution de gisement de OAP non visible sur les plans qui correspondent toujours aux cartographies du projet correction pour que les cartographies soient conformes aux nouvelles dimensions surfaciques : Hestrud OAP 100	Sera corrigé le cas échéant	OAP	OAP vocation habitat
D47	DEPARTEMENT	9	OAP Habitat n° 101 Avesnelles : un accès vers la RD 153 est prévu, les conditions de sécurité concernant cet accès devront être respectées notamment en matière de visibilité. L'arrondissement devra être consulté	L'OAP sera complétée avec un accès à sécuriser.	OAP	OAP vocation habitat

D48	DEPARTEMENT	9	OAP habitat n° 502 Beaurepaire : concernant le gisement 5 le maintien des arbres existants ne devra pas se faire au détriment de la visibilité en sortie de parcelle	L'OAP sera complétée.	OAP	OAP vocation habitat
D49	DEPARTEMENT	9	OAP habitat n° 9 Bérelles : afin d'aider à la création d'accès mutualisés et sécurisés sur la RD 80, l'arrondissement routier d'Avesnes devra être associé à la conception du projet d'aménagement	La sollicitation nécessaire de l'arrondissement routier pour les créations d'OAP sera mentionnée.	OAP	OAP vocation habitat
D50	DEPARTEMENT	10	OAP habitat n°5 Boulogne sur Helpe : Le département réitère donc son autorisation d'un seul et unique accès pour les 4 logements prévus. En revanche dans le cadre de constructions individuelles, il peut être envisagé plusieurs accès si ces derniers sont correctement sécurisés (cf. remarque)	Le principe d'accès regroupé est confirmé.	OAP	OAP vocation habitat
D51	DEPARTEMENT	10	OAP habitat n° 1 - 11 -3 à Cartignies : le gisement 3 est concerné par la création de deux logements vraisemblablement individuels et doit donc prévoir deux accès distincts mais cote à cote afin de ne pas disperser les accès	Un accès regroupé sera proposé.	OAP	OAP vocation habitat

D52	DEPARTEMENT	10	OAP habitat n°33 Clairfayts : demande à ce que dans la probabilité d'un projet de lotissements, l'accès sur le chemin communal soit priorisé, afin de créer un accès unique, et qu'une desserte interne soit prévue au sein de l'OAP. Dans le cadre d'un projet d'aménagement de constructions individuelles, plusieurs accès pourraient être envisagés mais ces derniers devront être mutualisés et sécurisés	Ce secteur pourra être requestionné à l'issue de l'enquête publique.	OAP	OAP vocation habitat
D54	DEPARTEMENT	10	OAP habitat 15138 Dompierre : il semble que cette OAP paysagère qui reprend la superficie et le nombre de logements prévus par le gisement 14 de l'OAP 14-901. pour des raisons de compréhension il serait pertinent que cette dernière reprenne également le nombre de logement du gisement 901	Cette OAP "Habitat" sera supprimée pour être intégrée dans l'OAP Paysagère.	OAP	OAP vocation habitat

D55	DEPARTEMENT	10	OAP habitat 23 Dourlers : elle ne matérialise pas l'accès à la parcelle. Un accès sur la RD33 pourrait être envisagé mais cette éventualité implique la consultation de l'arrondissement routier afin d'assurer la création sécurisée de ce dernier	Un accès existant qui se situe dans le mur (portail) sera positionné sur l'OAP.	OAP	OAP vocation habitat
D56	DEPARTEMENT	10	OAP habitat 17 à Etrœungt : si l'accès doit être élargi afin de répondre aux besoins de l'OAP il y aura lieu de tenir compte du ralentisseur situé à l'ouest de ce dernier et de prioriser un élargissement vers l'est.	Un texte sera rajouté pour l'OAP pour préciser ce principe.	OAP	OAP vocation habitat
D57	DEPARTEMENT	11	OAP habitat 6 Flaumont Waudrechies : les accès devront se faire depuis les voies communales. L'arrondissement routier d'Avesnes devra être consulté et son avis devra être pris en compte lors de la réalisation du projet	Les accès sur la RD sont maintenus avec une attention portée sur l'aspect sécuritaire (possibilité de mutualisation des accès) - L'arrondissement routier sera consulté.	OAP	OAP vocation habitat

D58	DEPARTEMENT	11	OAP habitat 6-100 Marbaix : concernant le gisement 6, l'accès mutualisé tel qu'il est prévu est dangereux. Demande d'éloigner l'accès au gisement n°6 de l'intersection entre la RD 117 et la rue de Cavée	Une topographie importante empêche un accès plus à l'est.	OAP	OAP vocation habitat
-----	-------------	----	--	---	-----	-----------------------------

D59	DEPARTEMENT	11	OAP habitat n° 6-100 Marbaix : gisement 100 : l'accès prévu sur la RD 117 (rue de Taisnières) peut être envisagé en revanche, les accès considérés sur la RD 962 (grand rue) doivent être évités. un bouclage doit se faire entre la RD 117 et la rue Cavée ce qui est conforme au règlement interdépartemental de la voirie. Demande du département de créer un accès uniquement via la RD 117. L'arrondissement devra être consulté pour le projet	Les accès à la Grand Rue seront retirés de l'OAP. Sera cependant indiqué que le porteur de projet devra porter une attention particulière à la question des accès au cœur d'îlot dans le cadre de son projet d'aménagement sur lequel le Département sera consulté.	OAP	OAP vocation habitat
D60	DEPARTEMENT	11	OAP habitat 13 Petit-Fayt : dans l'éventualité d'un projet de lotissements, demande que le règlement interdépartemental de la voirie soit respecté et qu'un seul accès soit créé sur la RD 232 (Rue du Village), avec une voie de desserte interne pour les 5 logements L'arrondissement routier d'Avesnes devra être consulté préalablement au projet. Dans le cadre d'un projet d'aménagement de constructions individuelles, plusieurs accès pourraient être envisagés mais ces derniers devront être mutualisés et sécurisés. L'arrondissement routier d'Avesnes devra être consulté préalablement au projet.	La question des accès pourra être traitée dans le cadre du projet d'aménagement.	OAP	OAP vocation habitat

D62	DEPARTEMENT	11	OAP habitat n° 15 Prisches :L'accès de l'OAP est prévu à proximité d'une intersection entre deux RD : la RD 964 (Rue Wastiaux) et la RD 116 (Rue du Rejet du Moulin). Pour des raisons de sécurité et de visibilité, ce dernier doit être éloigné, au minimum, de 50m du carrefour. L'arrondissement routier d'Avesnes devra être consulté préalablement au projet.	Le texte de l'OAP sera complété afin de préciser que l'accès au gisement devra se réaliser le plus loin possible du carrefour.	OAP	OAP vocation habitat
D63	DEPARTEMENT	11	OAP habitat n° 27 Prisches ; Le gisement n°202 prévoit un accès sur voie communale et le gisement n°201, un accès sur la RD 32 (rue de Beaurepaire). L'arrondissement routier d'Avesnes devra être consulté sur ce dernier et son avis devra être pris en compte.	Dont acte.	OAP	OAP vocation habitat
D64	DEPARTEMENT	12	OAP habitat 4 Ramousies : Concernant le gisement n°4, le Département réitère son opposition à l'accès prévu sur la RD 133 (Route de Liessies). Afin que l'aménagement du projet soit conforme au règlement interdépartemental de la voirie, les accès devront se faire par le chemin Jacob et une desserte interne. OAP habitat 4 Ramousies : l'accès envisagé sur la RD	Aucun accès n'est prévu via la route de Liessies. Une frange paysagère est par ailleurs prévue. Le G4 n'est pas desservi par la rue de la Fontaine. Le G501 sera par ailleurs rajouté dans le périmètre d'OAP sur le plan de zonage.	OAP	OAP vocation habitat

			80 (Rue de la Fontaine) devra desservir uniquement le gisement n°501, et non le gisement n°4. L'arrondissement routier d'Avesnes devra donc être consulté en amont du projet.			
D66	DEPARTEMENT	12	OAP habitat 10-11 St Aubin : Le gisement n°11 prévoit un accès sur voie communale et le gisement n°10, qui ne peut plus prévoir d'accès sur voie communale, et devrait être desservi par la RD 124 (Rue d'en Haut). L'arrondissement routier d'Avesnes devra donc être consulté.	Dont acte. L'OAP sera par ailleurs corrigée, en raison d'une erreur matérielle (accès regroupé à retirer).	OAP	OAP vocation habitat
D67	DEPARTEMENT	12	OAP habitat n° 100 Sémeries : L'accès à long terme sur la RD 123 (Rue de Brodes) posera des problèmes de visibilité. L'arrondissement routier d'Avesnes est cependant ouvert à la discussion concernant l'aménagement de cet accès et demande à être associé au projet.	Un accès à sécuriser sera ajouté sur la rue de Brode.	OAP	OAP vocation habitat
D68	DEPARTEMENT	12	OAP n° 8-24 Taisnières-en-Thiérache : avis défavorable pour un accès au gisement 24 par la RD 117 (rue du Pont). Il est indispensable de prévoir un accès par la rue du Culot. L'arrondissement routier d'Avesnes devra être consulté en amont du projet.	Il n'y a pas d'accès prévu par la RD au G24. Un accès à créer sera rajouté à partir du chemin.	OAP	OAP vocation habitat

D69	DEPARTEMENT	12	OAP 7 à Wattignies la Victoire : Il sera essentiel de vérifier que ce dernier est bien situé, au minimum, à 50m du carrefour entre la RD155 et la RD155A afin d'être conforme au règlement interdépartemental de la voirie. L'arrondissement routier d'Avesnes pourra être consulté en amont du projet.	Les accès prévus sont le plus éloigné possible du carrefour.	OAP	OAP vocation habitat
E10	ETAT	3	Dans ce même cadre, les OAP intégrées partiellement ou totalement en zone Nr sont à retirer (Prisches OAP 27; Dourlers OAP 50 & 51; Marbaix OAP 100) . En effet, celles-ci prévoient la réalisation d'habitations alors que le règlement de la zone Nr n'autorise pas de telles constructions. En effet, la zone Nr est un secteur correspondant aux espaces de jardins familiaux, aux remparts d'Avesnes-sur-Helpe, aux cœurs d'îlots verts au sein des enveloppes urbaines et aux auroles bocagères qu'il convient de préserver.	Les emprises constructibles seront affichées dans les schémas des OAP.	OAP	OAP vocation habitat
E11	ETAT	3	Enfin, l'article R.151-20 du code de l'urbanisme impose que chaque zone AU soit couverte par une OAP. Cela n'est pas le cas de la zone « Dompierre G51 » . Aussi, une OAP devra être créée pour ce secteur en l'absence de quoi cette zone serait à écarter au titre du contrôle de légalité.	Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée : une OAP sera créée.	OAP	OAP vocation habitat

E33	ETAT	6	Cette amélioration de la prise en compte du risque d'inondation doit conduire à localiser les secteurs de développement en dehors des zones inondables. À défaut, les orientations d'aménagement et de programmation déclinées sur ces secteurs doivent porter sur la prévention des risques, comme le prévoit l'article R.151-8 3° du code de l'urbanisme. Cette remarque vise les secteurs suivants: Petit Fayt G14 en zone aléa moyen d'un PPR; Prisches G17 en zone potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et Dompierre G1 en zone aléa faible, moyen et fort d'un PPR.	Les OAP seront complétées en ce sens.	OAP	OAP vocation habitat
E6	ETAT	2	Le SCoT Sambre-Avesnois fixe comme objectif de diversifier l'offre en logements et d'assurer la mixité sociale. Afin de maîtriser la typologie des logements à réaliser, le code de l'urbanisme met à la disposition des collectivités l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), outil qui permet de définir des densités et des typologies de logement à respecter dans un rapport de compatibilité. Le cadre d'application de cet outil est ainsi défini par l'article R.151-8 du code de l'urbanisme. Cet article prévoit que les OAP comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. Or, peu d'OAP dans le dossier répondent à cette obligation. <u>Dans le cas où cette absence serait justifiée par l'absence de projet défini sur ces secteurs, je vous invite à privilégier l'instauration de périmètre d'attente de projet d'aménagement</u>	Les OAP seront complétées en ce sens.	OAP	OAP vocation habitat

			global (PAPAG). Cet outil, prévu par l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, prévoit l'inscription d'une servitude au plan local d'urbanisme et permet de figer pour cinq ans les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise. <u>Si cette option n'est pas retenue, la complétude des OAP serait nécessaire afin qu'elles ne puissent être écartées au titre du contrôle de légalité.</u>			
E7	ETAT	2	Dans cette même idée, il est également nécessaire de fixer au sein des OAP un échéancier, afin de répondre aux dispositions de l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme. <u>Ce point est indispensable afin d'assurer l'étalement, dans la durée du PLUi, des ouvertures à l'urbanisation.</u>	Les OAP seront complétées en ce sens.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	Au-delà de la gestion des espaces en extension, les OAP peuvent également être utilisées afin de maîtriser l'aménagement de secteurs situés au sein du tissu urbain. Là aussi, l'utilisation de cet outil permet d'assurer une typologie de logements à respecter ainsi qu'une densité minimale à atteindre. Dès lors, dans l'optique d'optimiser les gisements fonciers repérés au sein de la tache urbaine, je vous demande de développer l'utilisation de l'outil « OAP ».	Le dossier OAP sera complété,	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Avesnelles: D 284 (2 353 m2),	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat

E8	ETAT	3	CREATION OAP: Avesnelles: A 1876 (3 405 m2)	La parcelle D284 sera classée en zone N (pas de gisement identifié, en dehors de l'enveloppe urbaine). Le classement en zone U est une erreur figurant dans l'arrêt de projet	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Bas Lieu : AC 206 (1 800 m2)	Il s'agit d'une parcelle à Avesnes. Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Haut-Lieu : B 414 (3 400 m2) ,	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Haut-Lieu : B 373 (3 000 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Clairfayts : A 659 & 660 (1 500 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Clairfayts : B 267 (1 400 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat

E8	ETAT	3	CREATION OAP: Dimechaux : U 861 & 604 (2 032 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Dourlers : A 946 à 949 (6 400 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Flaumont-Waudrechies : B 564 (3100m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Floyon : B 721 (2 600 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat

E8	ETAT	3	CREATION OAP: Floyon : B 526 (2 100 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Hestrud : A 415 (3 000 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Lez-Fontaine: U 825 (1 900 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Lez-Fontaine: U 932-933 (1 900 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Sémeries: A 502 (3 100 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat
E8	ETAT	3	CREATION OAP: Sémeries: A 484 (2 000 m2)	Une OAP sera créée sur ce secteur.	OAP	OAP vocation habitat

E8	ETAT	3	CREATION OAP: Solre le Chateau : B 1430 (2 600 m2).	?	OAP	OAP vocation habitat
E9	ETAT	3	A contrario, votre dossier comporte des OAP couvrant une unique parcelle sur laquelle il n'est prévu la réalisation que d'une seule habitation. Dans ce cas, il semble que l'OAP soit utilisée dans un souci contraire à celui de la densification. Ainsi, le juge administratif pourrait considérer que ces OAP, limitant le droit à construire sur une seule parcelle, sont un détournement des outils réglementaires (Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, 26/05/2010, req n° 320780). Pour la sécurité juridique de votre document, ces OAP doivent être retirées.	La 3CA souhaite maintenir ces OAP en indiquant une densité minimale à produire. Ces OAP ont été créées pour des principes d'intégration paysagère ou d'accès.	OAP	OAP vocation habitat
p31	PNRA	8	interrogation sur la suppression de l'OAP sur le gisement 104 à Dourlers (entrée Ouest par la RD 33), alors que le secteur concerné est resté en zone urbaine. Sans justification, elle mérite d'être reprise afin d'encadrer l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions en entrée de commune	La zone est classée en zone U dans l'AP mais l'OAP n'est effectivement plus présente dans le dossier arrêt de projet. Il s'agit d'une erreur du plan de zonage à rectifier, le gisement a été supprimé.	OAP	OAP vocation habitat

p32	PNRA	8	OAP de la zone AU à Flaumont-Waudrechies a été complétée par rapport au 1e arrêt de projet pour reprendre celle du PLU. Il convient d'ajouter des éléments dans le texte permettant d'expliquer les principes d'aménagements symbolisés sur les cartes, particulièrement concernant les éléments existants à conserver, ceux à créer pour al qualité de vie et l'orientation principale des constructions	Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée.	OAP	OAP vocation habitat
p33	PNRA	9	OAP gisement 4 Bas Lieu : ajouter la préservation du muret le long de la route de Maubeuge et ajouter la création d'une frange paysagère pour limiter les nuisances par rapport à la RN2	Ces éléments seront ajoutés à l'OAP	OAP	OAP vocation habitat
P34	PNRA	9	OAP gisement 33 à Clairfayts : dispositions à revoir en fonction des remarques faites sur le règlement graphique, notamment pour limiter l'impact visuel de cette opération en entrée de bourg en travaillant sur les franges paysagères.	Ce secteur pourra être requestionné à l'issue de l'enquête publique.	OAP	OAP vocation habitat

A5	CHAMBRE AGRICULTURE	3	OAP sectorielles relatives à l'habitat : Afin de prendre en compte la charte agriculture et urbanisme signée en septembre dernier, nous souhaitons que l'ensemble des OAP habitat en contact avec la plaine agricole (prairies et terres labourables) prévoient un traitement entre la frange urbaine et agricole. Cette « bande tampon » doit être intégrée dans la zone à urbaniser afin de limiter l'impact sur l'activité agricole. Nous préconisons une rédaction de l'OAP qui permette : -d'inciter à implanter, en limite de mitoyenneté agricole, une haie ou un écran végétalisé pour les nouvelles constructions. la « bande tampon » doit se concevoir comme une transition qualitative entre l'espace à aménager et l'espace agricole. Elle peut être l'opportunité de créer un dispositif paysager ou un aménagement hydraulique (fossé, noue, route ou autre élément de coupure ...). Cette mise en œuvre a l'intérêt de limiter les nuisances et de prévenir les conflits de voisinage lors des interventions et travaux dans les champs (bruits, poussières lors des récoltes ou travail du sol, épandages d'engrais, de fumier, de produits phytosanitaires ...). Nous demandons que les OAP soient complétées. Certaines d'entre-elles n'ont même pas de dispositif végétalisé matérialisé.	Les OAP concernées seront complétées. La boîte à outils sera complétée sur le traitement des bandes tampons. Par ailleurs, les haies présentes doivent être conservées.	OAP	OAP vocation habitat
----	------------------------	---	--	---	-----	---------------------------------

A75	CHAMBRE AGRICULTURE	24	Clairfayts : Rue de Crombolie vers le chemin du trieux du diable: Nous notons l'effort de la commune qui a retiré un gisement foncier entre la rue de l'Epinoy et la rue du Bosquet (zone 1AU avec OAP dans le premier arrêt projet). Toutefois, nous nous étonnons de l'apparition d'une zone U avec OAP sur une partie de la parcelle section A n°308 dans la rue de Crombolie vers le chemin du trieux du diable. Cette parcelle en nature de prairie fait partie d'un îlot cultural plus important. La zone U va poser un problème d'accès à la prairie . Nous demandons le retrait de cette zone U qui est localisée en extension urbaine. D'autre cœur d'ilot, en centre bourg, aurait pu être examiné. L'impact sur l'activité agricole, liées à ces changements, a-t-il été étudié?	Ce secteur pourra être requestionné à l'issue de l'enquête publique.	Zonage	Ouverture à l'urbanisation
-----	------------------------	----	--	--	--------	-----------------------------------

A77	CHAMBRE AGRICULTURE	25	Marbaix : Le second arrêt projet a fait le choix de diminuer la partie en zone U et de la remplacer par une zone Nr (partie en forme de « gueule de crocodile »). La superficie de l'OAP prévue en zone U est aussi diminuée. Ce cœur d'îlot est actuellement en nature de fonds de parcelles privées (jardins). Dans une logique de densification, était-il judicieux de retirer cette zone U ? Marbaix : Modification de la zone IAUa et U La zone U a été diminuée et la forme de la zone IAUa a été revue. Elle impacte maintenant une partie de la parcelle section A° n377 permettant de créer une voirie d'accès à l'OAP. L'impact sur l'activité agricole a-t-il été mesuré ? Le linéaire de haie existant aurait pu faire une coupure à l'urbanisation. En venant empiéter sur la parcelle section A n°377, la modification de la zone 1 AU a un impact sur un îlot de prairies bocagères, entouré d'arbres et de haies (parcelles section An° 377, 854 et 856) dont le seul accès s'effectue par la rue Cavée. Nous ne trouvons pas ces modifications judicieuses. Nous ne souhaitons pas que la zone IAUa empiète sur la prairie agricole.	Sur la zone U, la collectivité ne souhaite pas densifier ce secteur en raison des contraintes topographiques et des accès complexes. Sur la zone 1AU, il s'agit d'un compromis avec les remarques du Département par rapport à l'accès sur la départementale.	Zonage	Ouverture à l'urbanisation
-----	------------------------	----	---	---	--------	---------------------------------------

A80	CHAMBRE AGRICULTURE	26	Ramousies: La zone 1 AU a été légèrement diminuée au profit de zone N Ce secteur avait déjà perdu sa vocation agricole. La zone N forme une languette entre la route et la future zone 1AU qui n'aura pas d'usage. Elle aurait pu être valorisée dans l'OAP et permettre la création de plus de logements.	La collectivité ne souhaite pas modifier cette zone 1AU.	Zonage	Ouverture à l'urbanisation
A81	CHAMBRE AGRICULTURE	26	Semousies : Rue de la Carnelle : Retrait gisement foncier : Nous relevons le retrait d'une zone UB au profit de la zone Ap. Sauf que cette zone n'a pas de vocation agricole. C'est un jardin d'agrément. Cela aurait pu être du foncier mobilisable "dent creuse". Inversement , la section OB N°201 est une prairie agricole qui est classée en zone U. Si le front à rue venait à être construit, il n'y aurait plus d'accès eu reste de la parcelle. cette parcelle est entourée de haies bocagères. Le seul accès, sans arracher de haies, se fait depuis la rue de la Carnelle. Pour ces raisons, si la zone U est maintenue, nous savons que c'est l'intégralité de la parcelle qui perdra sa vocation agricole.	L'erreur matérielle sera corrigée sur le jardin. Concernant la parcelle OB201, un Cub a été accordé sur cette parcelle, d'où le classement en zone U.	Zonage	Ouverture à l'urbanisation

P19	PNRA	7	la localisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation sur la commune de Clairfayts a évolué entre les 2 arrêts de projets. la zone urbaine identifiée (gisement 33) s'assimile a de l'urbanisation linéaire sur la partie remontant le long du chemin du Trieux au Diable et va à l'encontre de la forme du village.	Ce secteur pourra être requestionné à l'issue de l'enquête publique.	Zonage	Ouverture à l'urbanisation
-----	------	---	--	--	--------	-----------------------------------

P20	PNRA	7	localisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation sur la commune de Clairfayts : gisement 33. il s'agit actuellement d'un chemin rural non viabilisé ni équipé en réseau, par conséquent le classement en zone urbaine semble inadapté, cette partie devrait être classée en zone à urbaniser.	Ce secteur pourra être requestionné à l'issue de l'enquête publique.	Zonage	Ouverture à l'urbanisation
-----	------	---	--	---	--------	-----------------------------------

p21	PNRA	7	localisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation sur la commune de Clairfayts : gisement 33. si ce secteur d'urbanisation est maintenu, il devrait se limiter au front à rue de la rue du Cromboulie, face à une habitation existante où la répartition de sa superficie réétudiée autrement, d'avantage en épaisseur comme cela était proposé lors de l'élaboration du PLU de Clairfayts (<i>Extrait avec cartes fournies</i>)	Ce secteur pourra être requestionné à l'issue de l'enquête publique.	Zonage	Ouverture à l'urbanisation
D10	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : Eglise St Nicolas à Avesnes-sur-Helpe	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D11	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : palais de justice Avesnes-sur-Helpe	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D12	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : Chateau d'Hugémont à Damousies	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D13	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : chapelle Duchesnes	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D14	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : chapelle de Waudrechies	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D15	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : Oppidum antique àFlaumont Waudrechies (classée le 19 juillet 1979)	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D16	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : la fontaine Floursies	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D17	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : chapelle oratoire Sainte Hiltrude à Liessies	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D18	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : la ferme de Rempsies à Ramousies	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D19	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : la chapelle Notre Dame des Affligés	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D20	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : chapelle St Anne à St Hilaire sur helpe	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D21	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : chapelle notre dame de Walcourt à Sémeries	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D22	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : les deux menhirs dit Pierre Martine	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D23	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : Eglise st Pierre Solre le château	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D24	DEPARTEMENT	6	préciser les propriétaires des biens : hôtel de ville Solre le château	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D25	DEPARTEMENT	6	Préciser à Avesnes sur Helpe que la porte de Mons est soumise à une servitude d'inscription, par arrêté du 15 mai 1944.	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D26	DEPARTEMENT	6	préciser que les vestiges du Donjon Féodal place Guillemain sont soumis à servitude de classement par arrêté du 23 juin 1981	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
D27	DEPARTEMENT	6	Préciser qu'un ensemble d'éléments bâtis liés au vestiges du front de Mons, du bastion St Jean, du Bastion de la Reyne, et d'autres éléments liés aux fortifications historiques de la ville comprenant les vestiges des fortifications, font l'objet d'une servitude d'inscription par arrêté du 23 juin 1995	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 194 et suivantes de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D28	DEPARTEMENT	6	nécessaire d'ajouter dans le dossier réglementaire la liste des périmètres bâtis remarquables et leur description en plus de leur matérialisation sur les plans de zonage.	Les périmètres bâtis remarquables sont listés dans l'annexe "3. Fiche L151-19 Patrimoine Rq - AP". Cette liste sera vérifiée et les périmètres seront distingués des édifices pour une meilleure compréhension. Des fiches descriptives ont été réalisées.	Dossier réglementaire	Patrimoine bâti
D29	DEPARTEMENT	6	Certaines fiches d'inventaires par commune doivent être complétées concernant leur statut juridique et le propriétaire du bien.	La 3CA ne dispose pas de tous les statuts juridiques et propriétés pour tous les édifices.	Dossier réglementaire	Patrimoine bâti

D30	DEPARTEMENT	6	Concernant la fiche sur les casemates, celles ci étant de construction françaises, elles ne peuvent recevoir la dénomination de "blockhaus", il y a lieu de corriger	Cette remarque a été intégrée entre les deux arrêts de projet.	Dossier réglementaire	Patrimoine bâti
D31	DEPARTEMENT	6	la 3CA pourrait s'engager sur une démarche complète et concertée de préservation et de valorisation de son patrimoine au delà de l'inventaire. La réalisation d'une telle démarche à l'échelle de EPCI permettrait de lier les éléments de patrimoine ruraux et urbains à une même identité bocagère territoriale.	Cet inventaire pourra servir de support à la 3CA pour alimenter certains projets de l'intercommunalité.	NC	Patrimoine bâti

D9	DEPARTEMENT	6	subsiste au sein du rapport de présentation des erreurs concernant les biens inscrits et classés au titre des monuments historiques	Cette remarque a été intégrée entre les deux arrêts de projet, elle sera à nouveau vérifiée.	Rapport de présentation	Patrimoine bâti
	DEPARTEMENT	6	Tout d'abord, il importe de mentionner [...] Musée de la bataille de Wattignies-la-Victoire	Ces remarques ont été intégrées entre les deux arrêts de projet (page 91 et 93 de l'EIE).	Rapport de présentation	Patrimoine bâti

D1	DEPARTEMENT	3	POA habitat ne fixe pas d'objectif sur les logements créés à destination des personnes en situation de handicap qui est un nouveau public du PDALHPD 2019-2024.	Cet objectif fait partie de l'action 12 du POA, qui sera déclinée dans les actions de la 3CA, en concertation avec le département et la MDPH .	POA Habitat	POA Habitat
D2	DEPARTEMENT	4	le POA et les OAP contiennent peu d'éléments chiffrés concernant l'offre en logement social, très social, en logement accompagné et en hébergement (foyer jeunes travailleurs, hébergement d'urgence notamment). Le développement des PLAI adaptés et de la Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) constituent l'un des axes d'action du PDALHPD et du PDH.	Le POA et les OAP seront complétées.	POA Habitat	POA Habitat
D3	DEPARTEMENT	4	concernant l'accueil des gens du voyage, il est préconisé de créer 16 places de petit passage. Ce sujet est absent du dossier de PLUiH	Dans la mesure où la 3CA ne comporte pas de communes de plus 5000 habitants, elle n'a pas d'obligation de créer cette aire. Elle n'enregistre par ailleurs pas de demande ou de besoin exprimés. Le POA comporte cependant un axe spécifique sur l'accueil des publics spécifiques ce qui permettra de mettre en place une veille sur le sujet. (action 12)	POA Habitat	POA Habitat

D4	DEPARTEMENT	4	Dans le cadre du PDALHPD, la 3CA pourrait être partenaire des actions mise en place au sein du Comité Technique Territorial, la Commission Local FSL (qui pourrait être citée dans l'action 14 du POA) et de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions, la Commission de Médiation des Expulsions Domiciliaires.	Ces éléments seront mentionnés dans l'action 14. La 3CA participe à certaines de ces commissions.	POA Habitat	POA Habitat
E8	ETAT	3	Enfin, le PLUi comportant un volet habitat, l'article L.151-46 du code de l'urbanisme dispose que les OAP précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs fixés par le programme d'orientations et d'aménagement (POA). Ainsi, il est impératif que vous développiez le caractère programmatique des OAP afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le POA. Par exemple, le PLUi doit démontrer en quoi il répond à l'orientation 3 du POA « soutenir la diversification de l'offre par la production neuve et la mobilisation du parc existant».	Les OAP seront complétées.	OAP	POA Habitat
P35	PNRA	9	Action 3 et 6 du POA Habitat : Outil du parc non cité, pouvant servir à informer les communes https://www.enrx.fr/document/outils-reglementaires-fonciers-fiscaux-contractuels-favorables-au-renouvellement-urbain-et-ecologique-des-territoires-ruraux/	Cette information sera ajoutée.	POA Habitat	POA Habitat

P36	PNRA	9	Action 5 du POA Habitat : une attention particulière doit être portée lors de la rénovation thermique de l'habitat à qualité patrimoniale (en cohérence avec les enjeux du territoire et les dispositions du règlement écrit)	Cette information sera ajoutée.	POA Habitat	POA Habitat
p37	PNRA	9	action 5 du POA Habitat : sur la mise en place des permanences au sein du GUH, l'articulation entre certains dispositifs n'est pas mise en avant. Par exemple, dans le domaine de la rénovation énergétique, une articulation devra être trouvée pour optimiser la mobilisation des dispositifs et des financements (ex. PIG/EFR/PVD)	Cette information sera ajoutée.	POA Habitat	POA Habitat

p38	PNRA	9	Action 9 du POA Habitat : dans ses missions, les services du parc peuvent également apporter un accompagnement technique sur les projets d'habitat et d'urbanisme en phase opérationnelle. Une plus-value peut également être apportée sur l'habitat partagé et des projets actuellement accompagnés par le Parc	Dont acte.	POA Habitat	POA Habitat
p39	PNRA	9	Action n°10 (p.14) : Pour les logements communaux, le Département propose une aide aux communes pour le changement d'affectation d'un bâtiment communal en logement communal (plafonnée à 14 000€). Malheureusement, les collectivités en tant que propriétaire bailleur n'ont pas accès aux aides de l'ANAH pour la modification des bâtiments ce qui ne facilite pas l'atteinte d'objectif ambitieux en matière de performance énergétique	Dont acte.	POA Habitat	POA Habitat
A19	CHAMBRE AGRICULTURE	6	Eléments protégés pour des motifs d'ordre écologique (article L 151-23 du Code de l'urbanisme) Aucune de nos remarques relatives aux prairies n'a été prise en considération. Nous rappelons à nouveau que d'autres réglementations permettent déjà le maintien et la gestion des éléments de paysages.	Certaines remarques ont été prises en compte entre les deux arrêts de projet (détournement autour de sièges d'exploitation). La collectivité maintient l'utilisation de cet outil qui participe à la lutte contre les risques de ruissellement et d'érosion et à la prise en compte des enjeux de biodiversité, selon la	Règlement	Prairies

			nous encourageons une rédaction plus permissive.	méthodologie définie à l'échelle du territoire intercommunal.		
A20	CHAMBRE AGRICULTURE		La rédaction des 3 derniers paragraphes de la page 50 (point 4.3.1) ne nous convient pas et nous demandons sa modification. Nous demandons que soient autorisées les constructions de bâtiments agricoles d'élevage ou de productions végétales sur les prairies, y compris les serres. L'interdire peut bloquer un projet de diversification ou d'installation d'un maraîcher. La seule justification de construction « nécessaire à l'activité agricole » (sens article L 311-1 du code rural) doit suffire. Il doit en être de même sur les prairies dites antiérosives (dans le respect des risques et avec des prescriptions de construction). D'autant que le repérage sur les plans graphiques ne permet pas de faire une dichotomie entre les différents types et intérêt de chaque prairie. Il n'y a donc pas d'intérêt de l'écrire dans le règlement. Enfin, la compensation pour ces cas n'a pas à être mise en œuvre. Encore une fois, d'autres réglementations le prévoient (exemple compensation zone humide - SDAGE-, compensation écologique -espèces protégées). Un éleveur qui a besoin de construire un bâtiment pour maintenir son élevage dans une prairie repérée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme ne devrait pas avoir à réimplanter des surfaces ailleurs. Le document d'urbanisme n'a pas à réglementer les modes culturels.	Cf. remarque A19. La distinction entre les prairies à enjeu érosion et à enjeu biodiversité sera faite.	Justification des choix	Prairies

A43	CHAMBRE AGRICULTURE	14	Beaurepaire-sur-Sambre: Nord de la commune Nous notons qu'une partie de notre demande de passer de la zone N à la zone A a été prise en considération. Toutefois, le zonage« prairies protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme » subsiste sur des terres labourables ou sans logique sur des prairies. Dans ce secteur certaines prairies sont classées et pas d'autres. D'autres réglementations existent et sanctuarisent les prairies. Nous demandons le retrait de la protection.	Ce secteur sera examiné.	Zonage	Prairies
A16	CHAMBRE AGRICULTURE	5, 6	notre demande n'a pas été prise en compte dans la rédaction du paragraphe sur les zones agricoles situées en zone potentiellement inondable (page 24 du règlement écrit). Nous demandons qu'elle soit corrigée également, afin de permettre « les bâtiments agricoles sous réserve que les constructions soient mises en sécurité et que le risque ne soit pas aggravé ». Nous souhaitons que la partie de phrase « bénéficiant d'une dérogation dans le cadre d'une mise aux normes ou d'actions de modernisation qui ne pourraient se faire ailleurs» soit supprimée. Pour rappel, plusieurs communes et exploitations agricoles sont concernées par ce zonage. Les constructions sont nécessaires pour le maintien de l'activité agricole existante (bâtiments d'élevage, de stockage de matériel ou de fourrage ...) sans pourtant faire l'objet d'une mise aux normes.	La 3CA ne souhaite pas modifier ces dispositions.	Règlement	Risques

E17	ETAT	4	La CCCA est concernée par un risque minier, un risque de mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles, par une sismicité faible ou modérée et par un risque d'inondation par débordement, ruissellement et remontée de nappe. Trois plans de prévention des risques naturels approuvés concernent son territoire (PPRi de l'Helpe mineure, PPRi de l'Helpe majeure, PPRi de la Solre). Aussi, il est attendu que le PLUi apporte l'ensemble des éléments permettant de garantir la protection des personnes et des biens. Cette prise en compte des risques doit tout d'abord répondre aux objectifs du SCoT Sambre-Avesnois, approuvé le 03 juillet 2017. Sur ce plan, le PLUi a identifié l'objectif de préservation des zones d'expansion de crue (zones inondables en milieu non actuellement urbanisé) répondant ainsi à la disposition 7.3.1.1. « prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement » du SCoT Sambre Avesnois. Toutefois, les zones d'expansion de crue ne sont ni définies, ni répertoriées dans le PLUi de sorte que, même si elles paraissent avoir été retirées des disponibilités foncières brutes, il n'est pas possible d'établir avec certitude qu'elles seront effectivement préservées. Aussi, le PLUi devra être complété afin d'assurer, sur ce point, sa compatibilité avec le SCoT.	L'évaluation environnementale sera complétée pour croiser ZEC et gisements. Ces zones ont été identifiées comme zones à enjeux "fort" et évitées (cf. Justification des choix p.39)	Evaluation environnementale	Risques
-----	------	---	---	--	--	-----------------------

E18	ETAT	5	Une trentaine d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles concernent le territoire de la communauté de communes. Cela indique que ce territoire a subi des dommages matériels directs, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. Ces arrêtés correspondent à des événements de type mouvement de terrain et inondations. L'existence de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles est un indicateur fort, qui doit amener le territoire à approfondir ses connaissances sur les risques associés. Pour autant, aucun élément du PLUi ne permet d'analyser ces phénomènes. Aussi, il doit être admis que la prise en compte de ces éléments dans le PLUi de la CCCA est insuffisante. Les arrêtés susmentionnés devront faire l'objet d'une analyse approfondie dans le rapport de présentation, notamment via les éléments de connaissance disponibles dans les dossiers de demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui leur sont associés. En fonction de cette analyse, de nouveaux secteurs de risques pourront être identifiés et encadrés.	L'Etat Initial de l'Environnement sera complété.	Rapport de présentation	Risques
E30	ETAT	6	J'attire également votre attention sur la transcription réglementaire des PPRI. Ainsi, il est recommandé de ne pas représenter les zones d'aléas des PPRI (faible, moyen, fort, très fort) dans le règlement graphique, afin d'éviter toute confusion au moment de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme. En effet les instructeurs ADS doivent se baser sur le zonage réglementaire (croisement aléa et enjeux) du PPRI pour définir les dispositions à respecter, et pas sur les zones d'aléa. Aussi, il est préconisé :	La 3CA souhaite diffuser le plus largement possible les informations relatives au risque naturel.	Zonage	Risques

			- d'utiliser un tramage ou un indice spécifique pour identifier l'emprise générale du zonage réglementaire de chaque PPRI ; - d'indiquer dans la légende que cette emprise correspond à une « zone de risque majeur, réglementée par le PPRI XXX »), Ce mode opératoire permet au public et à l'instructeur ADS de visualiser en toutes circonstances les zones de risque majeur. En outre, il est recommandé de ne pas intégrer de prescriptions d'urbanisme dans le règlement écrit pour ces secteurs, ceux-ci étant déjà encadrés par les règlements des PPRI.			
E35	ETAT	6	Ainsi, sur les secteurs impactés par des talwegs, l'objectif doit être de ne pas perturber l'écoulement des eaux et de ne pas aggraver le risque de ruissellement par ailleurs. En conséquence, le règlement écrit doit prévoir l'inconstructibilité dans ces secteurs, avec des exceptions pour les projets présentant une transparence hydraulique notamment.	Le règlement écrit sera revu sur ce point.	Règlement	Risques

E36	ETAT	6	les règles associées aux « zones historiquement inondées » et aux zones indicées « pi » sont inapplicables et présentent des problèmes de rédaction notables. C'est le cas par exemple pour la disposition qui impose aux changements de destination augmentant le nombre de logements en zone agricole une rehausse de 1 m en aléa faible, alors qu'aucun aléa n'est connu pour ces secteurs.	Le règlement écrit sera revu sur ce point.	Règlement	Risques
E37	ETAT	7	les zones indicées « pi » dans le PLUi de la CCCA (qui correspondent aux zones potentiellement inondables de l'étude) et les « zones historiquement inondées » sont actuellement encadrées de la même façon dans le PLUi alors qu'elles revêtent une problématique différente;	Le règlement écrit sera revu sur ce point.	Règlement	Risques
E38	ETAT	7	les « axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations » dans le PLUi sont actuellement encadrés très strictement, alors qu'ils correspondent à des données indicatives insuffisantes pour justifier la mise en place de règles d'urbanisme.	Il s'agit d'une connaissance locale, issue des communes, qui doit permettre d'améliorer la prise en compte des risques	Règlement	Risques

E22	ETAT	5	Ces informations devront trouver leur traduction dans les plans de zonage et les dispositions réglementaires. Par exemple, en ce qui concerne le risque technologique, il sera indispensable de vérifier si les droits à construire en zone UE et A sont compatibles à proximité d'un établissement pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux susceptibles de générer des effets (thermique, de surpression ou toxiques) en dehors de ses limites clôturées. Afin de vous aider dans cette analyse, je vous rappelle les préconisations d'urbanisme de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 (cf. avis)	Cette analyse sera effectuée.	Rapport de présentation	Risques
-----	------	---	---	-------------------------------	-------------------------	---------

A3	CHAMBRE AGRICULTURE	3	Consommation pour les emplacements réservés et Stecal : Nous avons du mal à appréhender les Stecal. Les chiffres qui apparaissent pages 148 à 151 (87,3 ha) et 185 (30,8 ha) ne sont pas cohérents. Nous souhaitons que la collectivité soit vigilante à cette consommation et mesure l'impact sur l'activité économique agricole.	Les éléments seront éclaircis dans le PLUi approuvé 87,3 ha = surface totale des STECAL 30,8 ha = consommation d'espaces générée par les STECAL	Rapport de présentation	STECAL
C2	CDPENAF	8	sur les STECAL Ae, Ai, Ne, Nic, Nic1, Ncr, As et Ns (avis favorable): la commission demande à ce que la délimitation de certains secteurs soit revue au regard des activités identifiées sur ces parcelles afin de faire coïncider le zonage aux surfaces artificialisées	Cette erreur sera corrigée	Zonage	STECAL

C3	CDPENAF	8	sur les STECAL Ae, Ai, Ne, Nic, Nic1, Ncr, As et Ns (avis favorable): les membres s'interrogent sur l'intégration de certaines parcelles agricoles ou naturelles aux STECAL alors qu'ils n'est pas précisé que des extensions y soient envisagées.	Des précisions seront apportées.	Justifications des choix	STECAL
C4	CDPENAF	8	sur les STECAL Ae, Ai, Ne, Nic, Nic1, Ncr, As et Ns (avis favorable): les membres demandent à ce que les dispositions réglementaires relatives au secteur Ns dédié aux stations d'épuration soient reprises au règlement de la zone As	Le règlement écrit sera modifié.	Règlement	STECAL

C5	CDPENAF	8	STECAL Ac (avis défavorable) : les membres demandent à ce que l'intercommunalité revoie la délimitation du secteur Ac afin de le restreindre aux parcelles supports de constructions liées et nécessaires aux activités de la carrière.	Cette problématique sera traitée.	Règlement	STECAL
C6	CDPENAF	8	STECAL Ac, Ap, Nr et Nc (avis défavorable): les possibilités pour les particuliers disposant d'animaux, d'équidés, de les abriter > ces possibilités sont à rattacher à des activités d'élevage réputées agricoles ou en tant qu'annexes ou extensions des habitations existantes afin d'éviter le mitage des espaces agricoles et naturels.	Le règlement écrit sera modifié afin de prévoir de façon limitée les annexes accolées à des habitations isolées.	Règlement	STECAL

C7	CDPENAF	8	STECAL Ac, Ap, Nr et Nc (avis défavorable): les abris de jardins doivent être exclusivement rattachés aux jardins familiaux existants	En zone Nc, la possibilité de réaliser des abris de jardins sera retirée. La zone Nr, présente dans uniquement 18 communes sur 43 et dans des espaces limités (en moyenne 2 ha), permet de préserver des coeurs d'ilots et les formes urbaines des bourgs de la 3CA. Elle vise à mettre en valeur des espaces de respiration à proximité des espaces bâtis. La possibilité de créer des abris de jardin dans ces secteurs est donc gardée. En zone Ap, ces possibilités sont gardées dans une limite de 50 mètres à partir de la construction principale afin de prendre en compte les constructions existantes et leurs évolutions. En zone Ac, les abris de jardins ne sont pas autorisés (pas la vocation de la zone)	Règlement	STECAL
C8	CDPENAF	8	STECAL Ac, Ap, Nr et Nc (avis défavorable): la commission propose à l'intercommunalité d'ôter toute possibilité de construction dans ces secteurs hors celles liées à un usage agricole, et d'envisager la création de STECAL lorsqu'un projet sera déposé par un particulier	Les zones Ap, NR et NC sont plutôt à considérer comme des sous-secteurs. Les abris pour animaux sont considérés comme des annexes aux constructions existantes. La possibilité de fusionner les zones Nr et Nc sera étudiée.	Règlement	STECAL

E14	ETAT	4	Concernant plus précisément les STECAL, la lecture des dispositions réglementaires impose de considérer dans cette typologie les sous-secteurs Ap, Ac, Np et Nr, dans le sens où des constructions sans lien avec l'activité agricole ou forestière y sont autorisées. Les superficies de ces secteurs, estimées à plusieurs milliers d'hectares, n'étant pas compatibles avec la nature des STE CAL, je vous invite à retirer tout type de construction hors champ agricole ou forestier. Si un projet de construction devait se faire jour, il serait alors, via une procédure d'évolution du PLUi, envisageable de créer un STECAL dont la taille et les capacités d'accueil seraient dûment justifiées.	Cf. remarque C8	Règlement	STECAL
E15	ETAT	4	Enfin, la création de chaque STECAL doit être justifiée, tant en termes de constructions autorisées qu'en termes de superficie. Ainsi, je vous demande de compléter le fascicule présentant les STECAL afin de clarifier le motif de leur création et la justification de leur superficie (article L.151-13 du code de l'urbanisme). À titre d'exemple, le STECAL « Cartignies 51 » est justifié par le maintien d'une activité économique, sans plus de précision. Le STECAL « Clairfayts 11 » représente, pour sa part, une surface de 3,53 ha alors que les droits à construire y sont limités à 7 000 m²	Le fascicule sera complété.	Rapport de présentation	STECAL

I1	INAO	1	Ont relevé pour certains STECAL une emprise sur les terres agricoles non motivée dans le dossier et donc ne se justifiant pas nécessairement.	Cf. remarque E15	Zonage	STECAL
A23	CHAMBRE AGRICULTURE	7	Zone Agricole : Nous restons prudents quant à la rédaction des constructions autorisées en zone A dont le détail peut parfois prêter à confusion. En zone Agricole, doivent être autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural.	Le règlement écrit sera actualisé.	Règlement	Zonage A

A24	CHAMBRE AGRICULTURE	8	Le point 5 autorise : « les constructions (..) et les installations nécessaires au développement des activités de diversifications énergétiques et en lien avec les besoins de l'exploitation agricole». « Le lien » peut être subjectif et pourrait être source de dérive, tout comme la définition de« diversifications énergétiques». Nous rappelons que la méthanisation est une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural.	La référence à l'article L,311-1 du code rural suffit pour autoriser tous les types de diversification agricole.	Règlement	Zonage A
A25	CHAMBRE AGRICULTURE	8	Concernant le photovoltaïque, nous sommes opposés à sa forme au sol. Nous souhaitons que celui-ci se développe sur les toitures en lien avec les bâtiments construits ou existants pour les besoins de l'activité agricole. La loi relative à l'accélération des productions d'énergies renouvelables (APER) a été adoptée le 10 mars 2023. Nous sommes dans l'attente des décrets d'application. Les définitions et la mise en œuvre du photovoltaïque au sol et de l'agrivoltaïsme ne sont pas encore encadrés. Afin d'éviter d'oublier de citer des activités ou d'en exclure, il serait préférable de rédiger comme ceci: « sont admises les constructions pour les besoins de l'exploitation agricole au sens de l'article L 311-1 du code Rural ».	Au regard du contexte législatif non stabilisé sur ce sujet, le PLUi n'est pas modifié à ce stade.	Règlement	Zonage A

A26	CHAMBRE AGRICULTURE	8	• Zone Agricole à enjeux paysagers (Ap) : Constructions autorisées en zone Ap Nos remarques ont été prises en compte mais la formulation du premier alinéa reste gênante. Premier alinéa << Les constructions et installations en lien avec l'activité agricole et/ou forestière dont de nouveaux sièges d'exploitations sous réserve qu'ils ne génèrent pas d'impact sur le paysage et les milieux naturels. La possibilité de valorisation d'anciens corps de ferme doit être privilégiée. » Nous demandons de supprimer la partie : « sous réserve qu'ils ne génèrent pas d'impact sur le paysage et les milieux naturels ». Cette partie est très subjective et sera soumise à l'interprétation du service instructeur. Ceci est d'autant plus important que la zone Ap couvre 41,1% de la zone A du PLUI et concerne beaucoup d'exploitations agricoles. Des dispositions existent déjà dans le règlement écrit pour prendre en compte le caractère de la zone Ap (exemples limitation de hauteur, préconisations paysagères dans les disposition générales).	Des remarques ont été prises en compte entre les deux arrêts de projet. La collectivité maintient la règle énoncée.	Règlement	Zonage A
-----	------------------------	---	---	---	-----------	-----------------

A27	CHAMBRE AGRICULTURE	8	L'alinéa 7 prévoit une distance de 100 mètres des constructions principales pour la réalisation de serres, sur 2500 m2 de surface maximale. Pouvez-vous nous confirmer que cette disposition concerne uniquement les serres d'agrément de particulier (maisons individuelles)? Dans ce cas, la surface maximale nous semble très importante. Ce n'est pas une annexe de la construction principale. Nous demandons le retrait de cette disposition. Concernant les serres à usage agricole (maraîchage), elles entrent dans le champ du premier alinéa puisqu'elles sont des installations réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du code rural. Elles peuvent donc être implantées en zone Ap.	Cette disposition est confirmée et s'applique aux serres agricoles, considérant qu'il s'agit de secteurs à enjeux. Pour rappel, les serres ne sont pas réglementée en zone A.	Règlement	Zonage A
A28	CHAMBRE AGRICULTURE	8, 9	• Zone Agricole destinée au développement des carrières (zone Ac) : Constructions autorisées en zone Ac La zone Ac est un secteur agricole destiné au développement de carrières existantes. Le règlement prévoit le changement de destination des bâtiments agricoles existants mais il ne prévoit pas la possibilité de construire de nouveaux bâtiments pour les exploitations agricoles existantes ou pour une délocalisation ou création d'un nouveau site. Ces zones Ac sont pourtant, en partie, encore à usage agricole bien que fléchées pour une extension future ou hypothétique de carrière. Nous demandons que cette possibilité soit ajoutée. En l'état, la rédaction du règlement ne permet que les changements de destinations des bâtiments agricoles existants.	La collectivité maintient cette disposition compte tenu des projets de développement des sites carriers.	Règlement	Zonage A

A29	CHAMBRE AGRICULTURE	9	Volumétrie des constructions en zone A et A indicée : implantation des constructions en Zone Agricole Nous réitérons notre remarque. Le règlement interdit les nouvelles exploitations agricoles à moins de 100 mètres des zones Urbaines. Nous demandons que cette disposition soit supprimée. Certains agriculteurs pourraient se retrouver bloqués dans leur projet : pour des raisons de propriété ou d'activités agricoles non régies par une règle de retrait de 100 mètres (exemples: exploitations en polyculture, maraîchers, exploitations soumises au RSD ...). Ces règles d'éloignement en lien avec les périmètres de protection sanitaire (réciprocité) sont d'ailleurs rappelées en pages 26 et 27 des dispositions générales. Nous proposons la reformulation : « Les constructions se feront dans le respect des dispositions réglementaires qui s'appliquent aux exploitations en fonction de leur activité ».	Cette règle porte sur les nouvelles exploitations agricoles, avec une exception portée pour les activités de maraîchage.	Règlement	Zonage A
A31	CHAMBRE AGRICULTURE	9	emprise au sol en Zone Agricole Nous réitérons notre demande pour le secteur Ae (autres destinations}. L'emprise au sol est fixée à 30% maximum de la surface de l'unité foncière. Cela permet de limiter les activités économiques de type artisan. Mais cette disposition est bloquante pour les activités para-agricoles Il faut retirer cette limite d'emprise ou préciser que les activités en lien avec l'activité agricole ne sont pas concernées (ex: coopérative et négoce (silo), fromagerie/transformation laitière, entreprise de travaux agricoles}.	Le secteur Ae est un STECAL qui par définition impose des conditions d'emprise et de hauteur.	Règlement	Zonage A

A32	CHAMBRE AGRICULTURE	9	Hauteur en Zone Agricole Ae: Nous maintenons notre remarque en secteur Ae. La hauteur au faitage de 9 mètres n'est pas adaptée. Nous demandons que les activités en lien avec l'activité agricole ne soient pas concernées par cette règle.	Cf. remarque A31.	Règlement	Zonage A
A33	CHAMBRE AGRICULTURE	10	Pentes des toitures agricoles : Une erreur subsiste dans la marge. Le terme approprié n'est pas « habitation »	Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée.	Règlement	Zonage A
A40	CHAMBRE AGRICULTURE	13	Concernant la prise en compte de l'activité agricole : Beaurepaire-sur-Sambre Secteur Sud-Ouest de la commune (Haie Catelaine) : Nous demandons un classement en zone Agricole de la partie en zone Nc sur les communes de Beaurepaire et Cartignies. Ce sont des parcelles agricoles exploitées. Seule la parcelle section OB n°367 est reboisée (code PAC: « surface boisée sur une ancienne terre agricole »). Cette parcelle peut rester en zone Nc. Les autres ilots sont des terres labourables ou des prairies valorisées par les exploitants agricoles ayant leurs sièges dans ce secteur. Un classement en zone A est approprié. Beaurepaire sur Sambre : section OB n° 368, 371, 373, 375, 377, 376, 391 et 392 : terres labourables section OB n°579, 388, 384, 390, 385, 387, 536, 537 : prairies Cartignies: section OE n°438 et 439: terres labourables	Cf. remarque A12. Il s'agit d'espaces bocagers à renaturer.	Zonage	Zonage A et N

A42	CHAMBRE AGRICULTURE	14	Beaurepaire-sur-Sambre: Centre de la commune (rue de Prisches) Passage de la parcelle section OA n°529 en zone A: Demande d'étendre la zone A autour du siège d'exploitation pour les besoins de construction sachant que l'exploitant devra respecter les contraintes de distance vis-à-vis des tiers (RSD).	Le plan de zonage sera modifié pour étendre la zone agricole à l'est jusqu'à la moitié de la parcelle.	Zonage	Zonage A et N
A63	CHAMBRE AGRICULTURE	20	Prisches: Remarques générales pour les exploitations ayant leur siège dans l'environnement du cours d'eau « La Rivière » Cette commune est un bon exemple de la problématique de la méthodologie du PLU qui reprend d'autres données, telles que celles de l'Etat ou des documents supérieurs, pour les transposer dans les zonages. Ainsi, à Prisches, et c'est le cas également dans d'autres communes du PLUi, les zonages N et indicés, les « zones d'accumulation » (traduit en Appi), les secteurs de prise en compte des risques inondations sont appliqués de manière excessive et sans justification sur le terrain. Plusieurs exploitations se retrouvent avec des zonages contraignants autour de leurs sièges d'exploitation. Nous souhaitons que ces zonages soient revus afin de détourner largement les sites d'exploitations en zone Agricole. De même la zone N de part et d'autre du cours d'eau de la Rivière est très large. Côté Nord, nous demandons de la zone A au-dessus de la RD 964. Ce secteur est constitué de beaucoup de terres labourables. Exemple: 2 sièges d'exploitations (cf cartes doc) Ces exploitations ne peuvent délocaliser leurs sièges. Des projets sont en cours et à venir. Il faut s'assurer qu'ils seront réalisables (avec une	Cette remarque sera analysée au regard de la problématique érosive à prendre en compte sur ce secteur (données Etat)	Zonage	Zonage A et N

			évolution du règlement et des prescriptions de constructions relatives aux risques).			
A64	CHAMBRE AGRICULTURE	20	Prisches: rue du Nouvion: Nécessité d'avoir un détournement en Ap plus important. La seule possibilité d'extension (par rapport au tiers) se situe sur les parcelles au Nord (section C 53, 58,) et à l'arrière (actuelle zone N).	Les possibilités d'extensions d'exploitations agricoles seront assouplies en zone N (cf. remarque A45)	Règlement	Zonage A et N
A65	CHAMBRE AGRICULTURE	21	Prisches: Chemin du Malgarni : Lors du premier arrêt projet, nous avons demandé un détournement en A plus important. La seule possibilité d'extension se situe au Sud. Cette demande n'a pas été reprise. Nous la reformulons. Le Zonage aléa inondation peut bloquer un projet de bâtiment. De plus, nous avons indiqué qu'il n'y avait pas de voie d'eau vers le Sud (rond rouge). Nous demandions de retirer le repérage « risque inondation » sur le plan graphique. Le second arrêt projet ajoute une zone N. Précédemment cette partie était en zone Ap. La correction doit être effectuée.	Le zonage de l'arrêt de projet est confirmé, la donnée sur le risque inondation est une donnée transmise dans le Porter à connaissance de l'Etat.	Zonage	Zonage A et N
A66	CHAMBRE AGRICULTURE	21	Prisches: Rue d'Errouard : Bâties non repérées Plusieurs exploitations n'ont pas leurs bâtiments repérés (ronds rouges). Nous souhaitons une mise à jour du cadastre. Rond vert: Fossé créé par l'exploitant - (fonds de fosse et eaux de pluie) qui se raccorde à un fossé naturel 500 mètres plus loin. Ce n'est pas une zone inondable. Demande de retrait du repérage« risque inondation » en pointillé bleu. (cf carte doc)	Le cadastre sera mis à jour. La donnée sur le risque inondation est une donnée transmise dans le Porter à connaissance de l'Etat.	Zonage	Zonage A et N

A69	CHAMBRE AGRICULTURE	22	Ramousies: Secteur Nord de la commune, route de Felleries : Un bâtiment n'est pas repéré. Nous demandons une mise à jour du cadastre. Cette exploitation en lisière de forêt ne peut se développer que vers le Sud. Notre demande de retrait d'une partie de la Nc a été entendue. Nous souhaiterions que l'intégralité des parcelles section A n°262 et 223 soit remplacé par un zonage Ap (pâtures attenantes à l'exploitation).	Le cadastre sera mis à jour. Cf. remarque A12. Il s'agit d'espaces bocagers à renaturer.	Zonage	Zonage A et N
A7	CHAMBRE AGRICULTURE	4	Des exploitations se retrouvent entre plusieurs zonages : A, Ap, N. Nous demandons un détournement en zone A (ex: bande de zone Ap de part et d'autre des axes routiers qui classe arbitrairement pour partie des sièges d'exploitation en zone Ap ou choix de zonage N des communes avec ou sans justification environnementale).	cf. remarque A45 pour le classement en zone N et la possibilité d'accueillir des exploitations agricoles. La justification du classement en Ap est faite dans la méthode de délimitation du zonage.	Zonage	Zonage A et N
A70	CHAMBRE AGRICULTURE	22	Saint-Hilaire-sur-Helpe : La Thiellerie : Bien que ce soit la méthodologie du PLUi par rapport au cours d'eau, nous demandons que la parcelle section A n°1 858 soit entièrement en zone A. Pour d'autres communes et exploitations ce détournement a été fait.	Le zonage sera modifié (erreur matérielle) et le fond de parcelle classé en zone agricole.	Zonage	Zonage A et N
A71	CHAMBRE AGRICULTURE	22	Saint-Hilaire-sur-Helpe : Rue de la Vielle Route : Parcelle section A 1345 : demande de repérage et de détournement en zone Agricole de ce corps de ferme qui est pour le moment un site secondaire.	Le zonage sera modifié et une zone agricole sera créée autour du bâtiment existant.	Zonage	Zonage A et N

A72	CHAMBRE AGRICULTURE	23	Sars-Poteries RD 104 : Ces deux sièges d'exploitations, (cf cartes doc) l'un en maraîchage, l'autre avec de l'élevage au RSD, se retrouvent avec« l'effet cliquet » de la zone Naturelle du précédent PLU. (La méthodologie du PLUi s'appuyant sur les zonages des PLU préexistants.) Pourtant, côté Felleries et Solre le Château, le zonage est Agricole. Pour le maraîcher en cas d'extension, le règlement de la zone N est trop contraignant pour la construction de serre. (soumise à déclaration préalable ou permis de construire) (cf. contraintes du règlement écrit : emprises au sol, hauteur ...). Pour l'éleveur (qui se situe en limite de Solre le château), c'est une plaine d'une cinquantaine d'hectares de terres labourables. Des prairies sont réparties de part et d'autre de la zone à dominante humide. Elles ont vocation à rester. Une partie de cette plaine, terres labourables, pourrait donc passer en zone Agricole ou Agricole paysagère. La ZNIEFF de type 1 qui existe sur ce secteur n'est qu'un porté à connaissance et ne doit pas entraîner un classement systématique en zone N. La partie entre le cours d'eau et la route départementale peut rester en zone Agricole. Nous demandons que les modifications soient effectuées.	Le zonage pour l'activité de maraîchage sera actualisé. Sur la commune de Solre le Château, la zone A sera agrandie au Sud et le règlement de la zone N sera par ailleurs revu (cf. remarque A45)	Zonage	Zonage A et N
A73	CHAMBRE AGRICULTURE	23	Solre-le-Château: Route de Sivry: Le règlement écrit permet de construire en zone Ap. Pour plus de lisibilité nous demandons que cet agriculteur soit entièrement détourné en zone Agricole sans indice. Les parcelles section C n°252 et 253 doivent être en zone Agricole. Ce sont les seules	Les EA peuvent se développer en zone Ap. La délimitation du zonage Ap est détaillée dans la méthodologie. Pour ce cas, il s'agit d'un axe paysager structurant.	Zonage	Zonage A et N

			propriétés de l'éleveur et donc ses seules possibilités de développement.			
A76	CHAMBRE AGRICULTURE	25	Grand-Fayt : Réduction gisement foncier Le second arrêt projet de PLUi retire la zone 1 AU avec OAP. Ce qui est positif et permet de préserver une plaine agricole. En revanche, nous nous interrogeons sur le classement en zone Nr puisque ces parcelles sont valorisées en terres labourables. Pourquoi ne pas les classer en zone Agricole ?	Souhait de ne pas implanter un nouveau siège à proximité des habitations existantes. Il y a également un enjeu "eau" à proximité du site. Pas de changement.	Zonage	Zonage A et N
A8	CHAMBRE AGRICULTURE	4	Nous relevons encore des incohérences de continuité de zonage d'une commune à l'autre, souvent liées à la reprise du zonage antérieur (PLU communaux) qui pouvait ne pas être justifié. Alors que la méthodologie du PLUi prévoit une cohérence de zonage . Cela doit être revu.	Cf. remarque A72	Zonage	Zonage A et N
C1	CDPENAF	2	s'agissant des annexes du règlement, dans un souci d'équilibre de traitement, la commission demande à ce que les dispositions inscrites au règlement de la zone naturelle soient reprises en zone agricole. Cela concerne les dispositions relatives à la limite d'emprise exprimée en surface de plancher par unité foncière, aux conditions de distances des bâtiments existants et à leur nombre limité.	Cette proposition sera étudiée.	Règlement	Zonage A et N

C10	CDPENAF	9	dispositions réglementaires en zone A et N : les membres demandent à ce que le règlement de la zone N soit revu quant à l'utilisation du terme "en sus" qui autorisent par conséquent tous types de constructions.	Le règlement écrit sera modifié. Cf. remarque E12.	Règlement	Zonage A et N
C9	CDPENAF	9	dispositions réglementaires en zone A et N : la commission porte une attention particulière à la rédaction du règlement qui autorise les "constructions principales, les annexes et extensions et les installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics" : rédaction jugée trop permissive alors que le code de l'urbanisme dispose que peuvent être autorisés en zone A et N, "les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages"	La formulation sera corrigée. Cf remarque E12.	Règlement	Zonage A et N

E12	ETAT	3	en dehors des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, la nature des constructions autorisées en zone agricole ou naturelle est très restreinte. Celles-ci sont précisées aux articles L.151-11 à 13 du code de l'urbanisme. Dès lors, il est attendu que les règlements des zones A et N soient restrictifs et que les constructions indispensables sans lien avec une exploitation agricole ou forestière ne soient possibles, qu'au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).	La formulation sera corrigée. Cf remarque C9.	Règlement	Zonage A et N
E12	ETAT	3	Je vous demande de revoir la rédaction du règlement de la zone N. En effet, l'emploi de la locution « en sus » multiplie les droits à construire dans les sous-secteurs naturels au lieu de les restreindre. Cela a pour conséquence que chaque sous-secteur naturel soit considéré en tant que STECAL.	Le règlement écrit sera modifié. Cf. remarque C10.	Règlement	Zonage A et N
E13	ETAT	4	En outre, il conviendra d'acter que, selon l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, seules peuvent être autorisées en zone naturelle et agricole les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Cela n'inclut pas les constructions à usage d'équipements collectifs et services publics. En effet, si un château d'eau, une antenne de télécommunications ou une éolienne peuvent être autorisés en zone agricole ou naturelle, il n'en est pas de même pour une salle des fêtes ou une salle polyvalente. Ce même article rappelle également la nécessité d'assurer la compatibilité des constructions avec l'exercice d'une activité	La formulation sera corrigée. Cf remarque E12.	Règlement	Zonage A et N

			agricole, pastorale ou forestière et le respect des paysages. À cette fin, le règlement de la zone A devra être complété dans le sens où, en l'état, il ne prévoit pas de règles d'emprise et de hauteur maximale pour les constructions d'intérêt collectif.			
E16	ETAT	4	Concernant les changements de destination, le PLUi indique que 444 bâtiments sont identifiés comme pouvant changer de destination. Si l'article L.151-11 du code de l'urbanisme permet bien de désigner des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle, il est également attendu que cette évolution ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Dès lors, afin de répondre à cette exigence, je vous invite à désigner avec précision les bâtiments concernés par le changement de destination ainsi que les éléments qui démontrent que le changement de destination ne portera pas atteinte à l'activité agricole ou à la préservation du paysage. Pour chaque projet, le PLUi pourra également apporter les éléments démontrant si la défense incendie et la desserte par les réseaux est assurée ou si celles-ci doivent faire l'objet de travaux supplémentaires.	Le règlement encadre les capacités des changements de destination des bâtiments identifiés en précisant notamment : 3.4.1 Bâtiment pouvant changer de destination Dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre du R 151-35 du Code de l'Urbanisme, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site et n'engendre pas de nuisances. L'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et, si on est en zonage d'assainissement collectif, par le réseau d'assainissement. La nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concernent la voirie, l'eau potable, l'énergie... Pour les bâtiments répondant à la définition des « bâtiments caractéristiques de l'Avesnois » identifiés au plan de zonage, les différentes destinations	Règlement	Zonage A et N

				autorisées sont : _ Habitations logement sous réserve que le changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site conformément à l'article L151-11 du CU et selon les conditions suivantes : - o Pour les bâtiments dont la surface de plancher est inférieure à 100m², un maximum de 2 logements est autorisé. - o Pour les bâtiments dont la surface de plancher est supérieure à 100m², un maximum de 5 logements comprenant des logements d'au minimum 50m² de surface de plancher. _ Hébergement hôtelier, gîtes et chambres d'hôtes, (sauf camping), _ Vente directe de produits en adéquation avec l'activité agricole, _ Artisanat ne relevant pas d'installations classées au titre de la protection de l'environnement, _ Commerces ou services (chenil, spa ...), _ Les équipements d'intérêt collectif et services publics. Pour les bâtiments identifiés au plan de zonage mais ne répondant pas aux critères d'un bâtiment caractéristique de l'Avesnois, les différentes destinations autorisées sont : _ L'artisanat ne relevant pas d'installations classées au titre de la protection de l'environnement, _ Les commerces ou services (chenil, spa ...),	
--	--	--	--	---	--

				_Les équipements d'intérêt collectif et services publics,		
p15	PNRA	6	concernant les zones naturelles : certaines lisières forestières devraient être en zone N ou Nc pour assurer la cohérence à l'échelle du territoire. <i>(exemples et cartes fournies : Floyon, Liessies, Rainsars)</i> Autres cas rencontrés : à l'est d'Etrœungt	Ces secteurs seront réinterrogés au regard de la méthodologie de délimitation du zonage.	Zonage	Zonage A et N
p17	PNRA	6	concernant les zones agricoles : dans la justification de délimitation des zones (cf. p135 du tome 4 rapport de présentation), il est indiqué que les sièges d'exploitations agricoles sont classés en zone agricoles, toutefois quelques sièges d'exploitation agricoles sont classés en zone naturelle et non pas en zone agricole (A ou Ap en fonction des secteurs) <i>illustrations fournies : Etrœungt, Cartignies (limites Beaurepaire-sur-Sambre), Floyon.</i> autres cas rencontrés : Cartignies (Chemin du Prince), St Hilaire sur Helpe (chaussée Brunehaut/Fuchaux)	Les erreurs matérielles seront corrigées (cf. remarques de la Chambre d'Agriculture)	Zonage	Zonage A et N
A35	CHAMBRE AGRICULTURE	10	Entraves sur les constructions autorisées : Page 125 : sont autorisées en zone N : « Les constructions ou installations directement liées à une exploitation agricole existante dans la zone A ou U limitrophe à condition que la nouvelle construction ou installation se situe, sur la même unité foncière et/ou à moins de 50 mètres des constructions existantes et du même côté de la voie. La distance est portée à 100 mètres pour les serres et dans une limite de 2500m2 d'emprise au sol. »	Le règlement écrit du PLUi interdit tout nouveau siège d'exploitation en zone N mais n'interdit pas les constructions liées à des exploitations existantes. Afin de prendre en compte cette remarque, le règlement écrit de la zone N sera modifié afin de ne pas entraver les constructions et installations liées à une activité existante (cf. remarque A45).	Règlement	Zonage A et N

			Nous craignons que ces conditions empêchent des constructions agricoles. Certaines exploitations sont tout juste détournées en zone A. Leur seule possibilité d'extension est en zone N. Parfois, il y a une route ou un chemin à traverser. Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain, les contraintes techniques et la notion de propriété. La rédaction du règlement risque de porter préjudices aux fermes situées en secteur de zone Naturelle. De même, cela interdit tout projet de nouveau site d'exploitation agricole.			
A36	CHAMBRE AGRICULTURE	10	Volumétrie et implantation des constructions: Nous souhaitons que soient spécifiés pour les zones N et N indicées des emprises et hauteurs de constructions adaptées à l'activité agricole. En zone Ne, l'emprise au sol ne doit pas dépasser 20 % de la surface du terrain. Ce qui n'est pas possible à respecter pour des bâtiments à usage agricole. Et cette règle semble ne concerner que les extensions des constructions existantes. Les nouvelles constructions ne sont pas envisageables. Dans cette même zone, la hauteur maximale est de 4 mètres. Ce qui n'est pas non plus compatible avec les bâtiments à usage agricole.	Le secteur Ne est un STECAL dont l'emprise et la hauteur sont limitées.	Règlement	Zonage A et N

A10	CHAMBRE AGRICULTURE	5	Notre demande principale est d'assurer que la totalité des sites et sièges d'exploitations soient en zone Agricole. Nous réitérons notre demande selon laquelle les parcelles valorisées par l'agriculture doivent être classées en zone Agricole. Ce, pour assurer un traitement équitable de toutes les exploitations agricoles. Justifications des zonages N et N indicés : Aucune justification supplémentaire n'est apportée quant au choix de la méthodologie du PLUI que nous trouvons un peu excessif sur certains zonages naturels au détriment de l'agriculture. L'activité agricole contribue à la préservation de l'environnement et notamment du bocage de l'Avesnois. Elle est un support essentiel de la biodiversité. Nous demandons que l'ensemble des espaces de production agricole soient classés en zone Agricole, zonage le plus adapté au titre du code de l'urbanisme. Nous rappelons également que le zonage A n'est pas incompatible avec le développement des trames vertes et bleues, le maintien et le développement des corridors écologiques et du bocage.	Les sièges et sites d'exploitations seront reclassés en A ou Ap s'ils ne le sont pas (erreur matérielle ou absence d'information) A noter par ailleurs que le zonage N n'est pas incompatible avec le maintien de l'activité agricole (cf. remarque A45)	Zonage	Zonage A et N
A12	CHAMBRE AGRICULTURE	5	le zonage Nc doit correspondre uniquement aux espaces de lisières forestières et anciennes voies ferrées (cf. règlement, dispositions générales et méthodologie page 130 du rapport de présentation partie justifications). Cette zone Nc ne doit donc pas concerner les parcelles valorisées par l'activité agricole. Nous retrouvons pourtant des exploitations agricoles encerclées de zone Nc ainsi que des surfaces à vocation agricole. Des exemples sont illustrés	La justification des choix (page 130) sera complétée afin d'indiquer que la zone Nc intègre les espaces bocagers à renaturer, soit des espaces fragmentés à ne pas fragmenter davantage (cf. remarque A44 notamment)	Justification des choix	Zonage A et N

			dans la note complémentaire : Bérelle (zone Nc sur des terres labourables sans lisière de bois à proximité), Choisisies ...			
A13	CHAMBRE AGRICULTURE	5	Les exploitations situées à proximité des cours d'eau sont aussi entravées dans leur développement puisque la méthodologie est d'appliquer une bande de zone N minimale de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau et 500 mètres en secteur de vallée (ex: Prisches). Nous demandons à détourner largement en zone A ces sites d'exploitation afin de prévoir leur développement.	La donnée sur le risque inondation est une donnée transmise dans le Porter à connaissance de l'Etat.	Zonage	Zonage A et N
A14	CHAMBRE AGRICULTURE	5	Nous demandons que le règlement graphique soit corrigé afin de transformer les zones N et N indicées en zone Agricole lorsque les secteurs qu'elles recouvrent sont valorisées par l'Agriculture.	Seuls les éléments relatifs à des erreurs matérielles seront corrigés, sauf cas particuliers (cf. remarques A48 et A49)	Zonage	Zonage A et N
A37	CHAMBRE AGRICULTURE	10, 11	Demande de classement des sièges et sites d'exploitations agricoles en zone A ou Ap	Seuls les éléments relatifs à des erreurs matérielles seront corrigés, sauf cas particuliers (cf. remarques A48 et A49)	Zonage	Zonage A et N

A44	CHAMBRE AGRICULTURE	14, 15	Bérelles : Rue de Jeumont/route de Solre le Château au Nord et rue de Jeumont au Sud de la commune Du bâti agricole n'est pas repris. Nous demandons la mise à jour du cadastre. Il est important de faire apparaître ces bâtiments agricoles dans le PLU. Cela permet de détourner une zone A suffisamment large pour prévoir le développement futur. Exemple ci-contre (cf cartes doc) Certains bâtiments et silos ne sont pas repris au cadastre. Un permis de construire est délivré et un bâtiment en cours de construction sur la partie en zone N. Nous demandons de la zone A. La parcelle section OA n°224 est en zone N. Les parcelles section OA n° 221,222 et 223 sont en zone Nc (corridor). Or, ces parcelles sont des terres labourables. Il n'y a pas de lisière de bois à proximité immédiate. Ce classement n'est pas justifié. Nous demandons un classement en zone Agricole comme c'est déjà le cas pour les ilots culturels situés à côté. Ce classement n'empêchera pas de maintenir les linéaires de haies existants au pourtour de ces ilots.	Le cadastre sera mis à jour et les poches de A redessinées pour la commune de Bérelles (PC Etat). Concernant le secteur Nc, celui-ci sera maintenu considérant qu'il s'agit d'un espace à renaturer bocager.	Zonage	Zonage A et N
A45	CHAMBRE AGRICULTURE	15	Beugnies : Chemin du château Copreaux et chemin des fermés : Nous demandons un détournement en zone Agricole pour ces deux exploitations. Le règlement du zonage Ne est trop contraignant (interdiction/restriction de construction) et ne permet pas le maintien et le développement de l'activité agricole.	Le règlement des zones N (et de ses sous-secteurs) sera assoupli afin d'autoriser les exploitations agricoles à 50 mètres des exploitations existantes.	Règlement	Zonage A et N

A47	CHAMBRE AGRICULTURE	16	Choisies : Secteur centre bourg, chemin de la Fachelle Demande de passer les parcelles section A n°334 et 18 en zone Agricole afin d'assurer la pérennité de l'exploitation. Le règlement de la zone Nc ne permet pas les constructions agricoles et n'est pas justifié autour d'une exploitation agricole. Ce n'est pas un espace à renaturer.	Concernant le secteur Nc, celui-ci sera maintenu considérant qu'il s'agit d'un espace à renaturer bocager.	Zonage	Zonage A et N
A48	CHAMBRE AGRICULTURE	16	Clairfayts : Secteur Sud, rue d'Orbaye Demande de passer les parcelles section B n°388 et 115 pour partie en zone Agricole afin d'assurer la pérennité de l'exploitation (site de M. Deltour ayant son siège à Hestrud). La zone Nc n'est pas justifiée autour d'une exploitation agricole et le règlement ne permet pas les constructions pour le développement des activités agricoles.	si un retour d'activités agricoles s'opère, nous engagerons une modification du zonage ; ce n'est pas d'actualité aujourd'hui.	Zonage	Zonage A et N
A49	CHAMBRE AGRICULTURE	16	Clairfayts : Ouest de la commune, rue haute Demande de passer les parcelles section A n°309, 310, 311 et 312 pour partie en zone Agricole afin d'assurer la pérennité de l'exploitation (site de M. Wattiez dont le siège est à Hestrud). La zone Nc n'est pas justifiée autour d'une exploitation agricole et le règlement ne permet pas les constructions pour le développement des activités agricoles.	si un retour d'activités agricoles s'opère, nous engagerons une modification du zonage ; ce n'est pas d'actualité aujourd'hui.	Zonage	Zonage A et N

A55	CHAMBRE AGRICULTURE	18	Felleries : Secteur Est de la commune : Lors du premier arrêt projet, nous vous avons fait part que dans ce secteur, certaines prairies étaient classées en zone Nc et du boisement en zone Ap. Les corrections ont été réalisées sur les boisements, avec un classement en zone Nc. En revanche, les prairies (section C n°387, 383, 368, 369 et 367) ne sont pas classées en zone Ap comme nous le demandions. Pour rappel, la légende du règlement graphique indique que les zones Nc sont des zones naturelles liées aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées). Les Znieff sont un simple porter à connaissance. Nous demandons que ces prairies soient en zone Agricole.	Le secteur Nc sera maintenu considérant qu'il s'agit d'un espace à renaturer bocager et d'un corridor forestier entre deux boisements.	Zonage	Zonage A et N
A56	CHAMBRE AGRICULTURE	18	Felleries : Secteur impasse des Belleux : Une partie de notre demande de détournement de cette exploitation agricole en zone Ap a été prise en compte. Il reste toutefois une zone N (entourée en rouge) qui n'est pas justifiée. L'alignement d'arbre est uniquement fait avec des essences de peupliers à maturité et nécessitant d'être abattus. Par ailleurs, le zonage Nc n'est pas approprié sur des terres labourables. Nous demandons du Ap.	Le zonage N est lié à la donnée cours d'eau, mare ou abreuvoir.	Zonage	Zonage A et N
A57	CHAMBRE AGRICULTURE	18	Felleries : Secteur rue de Ramousies : Demande zone Agricole à l'arrière de cette exploitation au RSD. La zone N ne garantit la possibilité de construire pour les besoins de l'exploitation et d'en assurer sa pérennité.	Les propositions de modification du zonage N permettront à l'exploitation d'assurer sa pérennité. (cf. remarque A45)	Zonage	Zonage A et N

E39	ETAT	7	La superficie des milieux humides se réduit de manière constante et leur état continue de se dégrader (source: rapport du CGEDD 2010-2020 sur 200 sites humides). Ils constituent pourtant des écosystèmes riches et essentiels au maintien de la biodiversité. Aussi, il est attendu que le PLUi apporte l'ensemble des éléments de connaissance permettant leur identification et que le parti d'aménagement ne vienne pas télescoper l'objectif de préservation de ces milieux cité dans le projet d'aménagement et de développement durable.	Cf. remarques suivantes	Rapport de présentation	Zones humides
E41	ETAT	7	Cet état des lieux doit s'accompagner d'une retranscription graphique précise et de l'inscription de dispositions réglementaires adéquates. Ainsi, le fait d'autoriser sur ces milieux, d'une manière globale, les constructions, les extensions et les annexes ainsi que les affouillements et exhaussements nécessaires aux utilisations des sols autorisées ne s'inscrit pas dans une démarche de préservation des milieux humides. Dès lors, il est nécessaire de revoir les dispositions réglementaires à fixer sur ces secteurs afin de prendre la mesure de leurs spécificités et d'assurer également, lorsque la nécessité se présentera, le développement des exploitations agricoles qui y seraient recensées.	En attente de la mise à jour du SAGE. A noter que les données ont été prises en compte même si les éléments ne sont pas cartographiés (surfaces supplémentaires reconnues en zone humide)	Règlement et zonage	Zones humides
E42	ETAT	7	La méthodologie retenue pour vérifier le caractère humide des zones à enjeux mérite également d'être approfondie. Ainsi, il est indispensable que cette vérification soit effectuée sur l'ensemble des zones d'urbanisation future afin de justifier les choix retenus au regard du principe « éviter-réduire-	Le secteur à Haut Lieu sera questionné.	Rapport de présentation	Zones humides

			compenser ». Par exemple, cette analyse pourrait réinterroger le maintien des zones à urbaniser sur les communes de Saint-Aubin et Bas-Lieu sur lesquelles aucun travail de vérification n'a été effectué alors qu'elles sont identifiées par le SDAGE en tant que zone à dominante humide. Dans ce même esprit, le classement en zone UL d'un secteur reconnu comme humide sur la commune de Haut-Lieu doit être revu. Il faudra réétudier la pertinence des sites de projet, en appliquant le principe « éviter-réduire-compenser » dès que le caractère humide est avéré et, si le caractère floristique n'a pu être expertisé, de questionner la pertinence des zonages à l'aune des conclusions des études de caractérisation menées.			
E45	ETAT	7	il conviendra de proposer une réglementation graphique offrant une protection au lieu humide décelé, de renforcer la protection de milieux humides dans le volet réglementaire écrit et de compléter les dispositions générales pour les cas où une zone humide serait identifiée en dehors de celles repérées par le SDAGE et le SAGE.	Cf. autres remarques	Zonage	Zones humides



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES-SUR-HELPE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CŒUR DE L'AVESNOIS**



**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU CŒUR DE L'AVESNOIS**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 septembre au 5 octobre 2023

2. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**Commission d'Enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de Lille le 24 avril 2023**

Dossier N° E23000049 / 59

SOMMAIRE

1. RAPPEL GENERAL DU PROJET	3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1.1. Objet	3
1.1.2. Cadre d'élaboration du projet	4
1.2. PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET	4
1.2.1. Le contexte territorial	4
1.2.2. Les enjeux et objectifs du projet	5
1.2.3. Les outils règlementaires du PLUi	6
2. RAPPEL GENERAL DE LA PROCEDURE	7
2.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	7
2.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
2.3. INFORMATION ET ACCUEIL DU PUBLIC	7
3. CONCLUSIONS	8
3.1. SUR LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE	8
3.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
3.3. SUR LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	10
3.3.1. Sur les observations	10
3.3.2. Sur les réponses du pétitionnaire	12
3.4. SUR LE PROJET	13
3.4.1. Sur la justification du projet et la méthode d'élaboration	13
3.4.2. Sur la concertation préalable	14
3.4.3. Sur les objectifs de développement	14
3.4.4. Sur la consommation d'espace	15
3.4.5. Sur la prise en compte de l'agriculture	16
3.4.6. Sur la préservation des espaces naturels, des paysages et du patrimoine	17
3.4.7. Sur la prise en compte de la transition écologique et énergétique	17
3.4.8. Sur la présentation du dossier	18
4. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	19
ANNEXE	22
GLOSSAIRE	22

1.1.2. Cadre d'élaboration du projet

L'élaboration du PLUi a été prescrite par la délibération du Conseil communautaire de la 3CA du 17 décembre 2015. Elle a été réalisée par la 3CA en étroite concertation avec les maires des communes concernées, sous la conduite d'un comité de pilotage animé par les Services communautaires, assistés de techniciens de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois et de deux bureaux d'études.

Une concertation avec les personnes publiques associées a également été menée aux étapes clés de la démarche et une concertation spécifique avec la profession agricole s'est en outre déroulée à l'été 2021, permettant la rencontre de 130 agriculteurs lors de 10 réunions.

Trois réunions publiques d'information de la population sur le PLUi en cours d'élaboration ont par ailleurs été organisées par la 3CA en janvier et février 2020 dans différentes communes, portant sur la présentation du diagnostic du territoire, suivies de deux réunions sur le projet de règlement du PLUi en décembre 2020 et février 2021. 166 personnes y ont participé. Un registre de concertation a été mis à disposition du public dans les mairies.

Une exposition itinérante sur les objectifs et le contenu du PLUi a également été réalisée, dont la circulation s'est toutefois vue perturbée par le contexte sanitaire.

Un premier projet a été arrêté le 25 novembre 2021, retiré par la 3CA le 12 mai 2022 à l'invitation du Préfet, suite à plusieurs avis défavorables relativement à la consommation foncière issus de la consultation des personnes publiques associées.

La reprise du dossier a conduit à un nouvel arrêt du Conseil communautaire le 15 décembre 2022. Une nouvelle phase de consultation administrative sur le projet modifié a suivi jusqu'en mai 2023 (saisie de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Les principaux documents constitutifs du dossier de projet sont :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Les règlements graphique et écrit ;
- Le programme d'orientations et d'actions (POA) habitat ;
- Les annexes.

1.2. PRINCIPAUX ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

1.2.1. Le contexte territorial

Appartenant au bassin versant de la Sambre, le Cœur de l'Avesnois est un territoire rural vallonné traversé par trois rivières principales : l'Helpe Majeure, l'Helpe Mineure et la Solre (objets de 3 PPRI). Plus de la moitié de sa superficie est occupée par des prairies, 15% par des boisements. Le bocage, trait identitaire du paysage avesnois, est omniprésent avec près de 4600 km de haies basses ou arborées.

Ce territoire connaît toutefois un déclin démographique chronique dû à un déficit migratoire, en particulier de classes d'âges actives, ainsi qu'un vieillissement progressif de sa population. Les besoins en logements y sont majoritairement induits par l'accroissement régulier du nombre de ménages, conséquence de la décohabitation.

L'emploi y est également en diminution. L'économie locale est principalement dominée par l'agriculture (utilisation de 74% du territoire) et l'industrie agroalimentaire (laiterie), par le secteur parapublic (2 hôpitaux) et les services. Une activité spécifique d'exploitation de carrières est à noter.

L'armature urbaine est principalement constituée de la petite conurbation centrale d'Avesnes-sur-Helpe (environ 7300 habitants) et de deux pôles secondaires : Sains-du-Nord (2800 habitants) et Solre-le-Château (1800 habitants), complétés d'un réseau de bourgs et villages. Seules 9 communes sur 43 comptent plus de 1000 habitants.

7 zones d'activités se répartissent autour des pôles principaux, sans être directement reliées aux axes routiers structurants : RN2 (objet d'un projet d'aménagement en voie express entre Avesnes-sur-Helpe et Maubeuge comprenant le contournement d'Avesnes en cours de réalisation) et RD962.

Le territoire est considéré globalement en situation d'étalement urbain, la progression des surfaces urbanisées pour l'habitat se combinant avec une baisse de sa population.

Le Cœur de l'Avesnois bénéficie d'une grande richesse écologique de par la présence de nombreux habitats naturels répertoriés (prairies bocagères, bois, rivières et ruisseaux, mares, zones humides...). Il possède un patrimoine architectural et paysager remarquable et diversifié réparti dans l'ensemble des communes, lui conférant, avec des équipements de rayonnement tels que le Musverre à Sars-Poteries et la Véloroute-voie verte de l'Avesnois, un potentiel touristique à valoriser.

1.2.2. Les enjeux et objectifs du projet

L'usage des sols sur le territoire de la 3CA est actuellement régi à l'échelle communale par 15 PLU et 9 cartes communales, 19 communes relevant du RNU.

Dans ce contexte, le PLUi répond à un enjeu de planification harmonisée et concertée de l'urbanisation et de l'aménagement sur l'ensemble du territoire, respectueuse des objectifs du développement durable, en s'inscrivant dans les dispositions du code de l'urbanisme, notamment relatives à la modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Il est notamment destiné à permettre la mise en œuvre du projet de territoire « habiter et travailler au cœur de l'Avesnois » porté par la 3CA, dans le respect des orientations du SCoT de la Sambre-Avesnois et de la charte du PNR de l'Avesnois, tout en prenant en compte les caractéristiques de chaque commune.

Les principaux objectifs sont :

- La maîtrise d'un développement urbain respectueux des spécificités agricoles et paysagères, en particulier du bocage, et des espaces naturels majeurs ;
- La lutte contre l'étalement urbain à travers la reconquête des logements vacants et la revitalisation des centres-villes et villages ;
- Un renouveau démographique par l'attractivité des services et une offre de logements adaptée. Le PLUi de la 3CA a notamment vocation à tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) en intégrant un volet opérationnel spécifique sur ce thème.
- Le confortement du développement économique (production et services, dont le tourisme) ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi énonce des orientations stratégiques de renforcement de l'attractivité du territoire pour la période 2017-2029.

Il affiche notamment une ambition d'inversion de la tendance démographique observée, par une croissance de 1,27%, en s'inscrivant dans la trajectoire du SCoT Sambre-Avesnois, ainsi qu'une forte affirmation identitaire en prenant appui sur le bocage, marqueur historique de l'Avesnois.

Il se veut aussi volontariste et intégrateur en matière d'habitat et de limitation de l'artificialisation des sols, en respectant les objectifs de comptes fonciers du SCoT.

Les besoins fonciers estimés sont basés sur la production effective d'environ 1450 nouveaux logements (chiffre inférieur aux besoins découlant de l'objectif démographique théorique), répartis dans les communes selon les strates de l'armature urbaine, aux trois quarts au sein des principales enveloppes urbanisées existantes.

La densité moyenne globale serait de 15,5 logements/hectare (la densité initialement constatée étant de 10 logements/hectare).

L'extension prévue de l'urbanisation résidentielle résultante s'élève au total à 16,6 hectares.

Par ailleurs, la 3CA souhaite favoriser la croissance des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles implantations en privilégiant le renforcement des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et la reconversion de friches.

Toutefois, les taux de remplissage des zones existantes ont également conduit la Communauté à prévoir la création de deux nouvelles zones, dont un site de 12 hectares aux abords de la future RN2 à Avesnelles.

L'artificialisation des sols due au développement des ZAE s'élève au total à 26,6 hectares.

1.2.3. Les outils règlementaires du PLUi

Ces outils se composent des règlements graphique (plans de zonage) et écrit, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, d'annexes prescriptives (servitudes de protection...).

Le règlement

Le règlement projeté est adapté à la morphologie urbaine des communes du territoire, en étant structuré sur la base de trois entités distinctes : les communes urbaines, les communes bourgs et les communes rurales.

Il présente des dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire, un règlement inter-entités sur les zones urbaines spécifiques et celles à urbaniser et un règlement par entité pour les zones urbaines à dominance d'habitat.

Le règlement du PLUi distingue 4 grandes catégories de zones : les zones urbaines équipées U (à vocation d'habitat, d'activités économiques ou d'équipements) les zones à urbaniser AU (à court ou long terme), les zones agricoles A et les zones naturelles à protéger N. Ces zones se déclinent en divers secteurs correspondant par exemple à des formes urbaines, à des enjeux paysagers ou écologiques ou encore à des activités spécifiques (services, loisirs, carrières...).

Ainsi, au sein des zones A et N ont été délimités de nombreux secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à permettre le maintien ou la création d'activités localisées. De nombreux bâtiments anciens pouvant changer de destination y ont aussi été identifiés.

Le règlement applicable à chaque zone définit en particulier la destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités, les principes de qualité urbaine architecturale et paysagère et le stationnement.

Sont notés par exemple la possibilité de densification des zones urbaines par construction en double rideau, des principes architecturaux d'implantation de panneaux solaires sur les constructions existantes en zone urbaine centrale et la définition d'un coefficient de biotope de surface applicable aux zones d'urbanisation future, imposant une part minimale de surfaces éco-aménageables.

Les zones U représentent 3,5% de la superficie du Cœur de l'Avesnois, les zones A et N 48% chacune.

Des prescriptions particulières complètent les zonages, notamment : les servitudes des PPRI, les zones humides à préserver, les bâtiments pouvant changer de destination, les emplacements réservés aux projets des collectivités, les patrimoines bâtis (plus de 1000 éléments identifiés) et les éléments naturels protégés (en particulier plus de 3800 km de haies).

Les OAP

Les OAP sectorielles concernent 119 zones de projet à vocation d'habitat retenues dans le PLUi (extensions urbaines, mais aussi secteurs de renouvellement urbain ou de densification) et 2 espaces à vocation économique.

Chaque OAP est traduite dans un schéma d'aménagement de principe à observer, assorti concernant les OAP « habitat » d'un nombre minimum de logements à produire à terme.

S'ajoutent des OAP « paysagères », notamment sur les sites de carrière et les sites touristiques de rayonnement (Musverre, Véloroute-voie verte de l'Avesnois) et une OAP spécialement consacrée à la trame verte et bleue (définissant un ensemble d'actions portant sur la sauvegarde et la gestion des milieux naturels et sur l'intégration de la nature dans les secteurs urbanisés).

2. RAPPEL GENERAL DE LA PROCEDURE

2.1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E23000049 / 59 en date du 24 avril 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Guy LALIN, président, et de Messieurs Claude NAIVIN et Jean-Michel LY SIN CHENG, commissaires enquêteurs titulaires.

2.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

La durée et les modalités d'organisation de l'enquête, concernant en particulier les dispositions d'information et d'accueil du public, ont été définies dans un arrêté de Monsieur le Président de la 3CA du 27 juillet 2023, établi après concertation avec la Commission d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours du lundi 4 septembre au jeudi 5 octobre 2023. 14 lieux de permanences ont été retenus : le siège de la 3CA, siège de l'enquête, à Avesnes-sur-Helpe et les mairies de 13 communes réparties sur l'ensemble du territoire.

2.3. INFORMATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

La publicité de l'avis d'enquête a été effectuée en observant les délais réglementaires d'affichage dans les mairies et de publication dans la presse régionale.

Un flyer réalisé par la 3CA, indiquant les lieux et dates des permanences et les moyens d'expression mis à disposition du public, a été distribué aux communes. Sa diffusion à la population sur l'ensemble du territoire n'a toutefois pas pu être effectuée.

Au-delà de la publicité légale, est ainsi constaté un faible déploiement de supports de communication locale sur l'enquête à l'initiative des communes, nombreuses par exemple à ne pas disposer d'un site internet.

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête pour permettre au public d'accéder aux informations du dossier et de déposer ses contributions ont été mises en œuvre.

En particulier, le registre numérique dédié à l'enquête a été largement utilisé par les participants, même s'il est noté que plusieurs personnes reçues lors des permanences ont fait part de difficultés techniques d'accès aux informations de ce registre dématérialisé.

Tout au long de l'enquête, 918 visites sur le site du registre ont été comptabilisées, donnant lieu à 2028 téléchargements de documents et 2540 visualisations, ce qui témoigne d'un intérêt certain du public pour le projet.

Les postes informatiques mis à disposition dans les mairies n'ont pas été utilisés.

3. CONCLUSIONS

3.1. SUR LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

20 organismes, parmi lesquels l'Autorité environnementale (MRAE), la CDPENAF et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi ont été consultés par le pétitionnaire sur le projet arrêté. 10 avis ont été reçus, dont 5 favorables avec recommandations.

Est signalée l'absence de consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le volet habitat du dossier par le représentant de l'Etat.

La Commission constate que la 3CA a apporté des réponses argumentées à l'ensemble des remarques, selon un classement par thématique. Plus de 280 points, tous avis confondus, ont ainsi été traités dans deux mémoires en réponse sous forme de tableaux.

Une large majorité des remarques a été prise en compte, donnant lieu à des prévisions de compléments et modifications de différentes pièces du dossier.

3.1.1. Sur les réponses à l'avis de la MRAE

La Commission prend acte de l'invitation de l'Autorité environnementale à la mise en place d'une planification la plus vertueuse possible en matière de réduction de la consommation d'espace, relativement aux objectifs de modération nationaux et régionaux.

Elle retient les éléments de justification du projet de PLUi apportés par la 3CA, par exemple en matière d'anticipation des perspectives économiques induites par la RN2, de priorisation du développement de l'habitat dans les enveloppes déjà urbanisées et de renouvellement urbain ou encore de prise en compte des espaces d'intérêt écologique et des risques naturels.

Sur le point particulier des STECAL, dont l'usage est jugé excessif par la MRAE, la Commission remarque qu'ils visent notamment la pérennité et le développement d'un tissu d'activités artisanales et de services traditionnellement dispersées en milieu rural, à l'instar du bâti agricole, caractéristique de l'Avesnois.

Sont notés des engagements affichés de compléments et précisions sur divers points relatifs à l'artificialisation : calcul de la consommation d'espace, choix d'urbanisation, densification, prise en compte du SRADDET..., ainsi que de mises à jour demandées du dossier (inventaire Natura 2000, SDAGE et SAGE 2022...). De même sont envisagées des améliorations de lisibilité et présentation des documents.

Concernant la prise en compte des enjeux climatiques, jugée insuffisante, la Commission prend également acte d'un renvoi sur cette thématique à d'autres démarches territoriales en articulation avec le PLUi en cours d'élaboration : PCAET, étude sur le covoiturage à l'échelle

de l'arrondissement, réflexion sur le développement des énergies renouvelables découlant de la loi APER de mars 2023.

3.1.2. Sur les réponses aux avis des PPA et autres organismes

Les réponses de la 3CA aux différents avis prévoient divers amendements du projet : ajouts et modifications de documents, corrections et réexamens de points particuliers (notamment dans le volet réglementaire du PLUi), mise à jour de données techniques du rapport de présentation. En particulier, un bilan de la consommation d'espace actualisé sur la période 2011-2021, demandé par le Préfet, sera réalisé.

La Commission souligne l'attention portée par le pétitionnaire aux nombreuses remarques, principalement de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF, sur le volet réglementaire du PLUi, concernant les OAP (la création de nouvelles OAP en tissu urbain est envisagée), la définition des zones agricoles et naturelles et des STECAL.

En ressort une réaffirmation du parti d'aménagement du PLUi retenu par les élus, par exemple :

- Objectif moyen de densification en deçà de celui fixé par le SCoT pour le territoire ;
- Au regard des enjeux portés par la profession agricole : maintien de la future ZAE d'Avesnelles, des zones naturelles et de l'objectif de préservation réglementaire des prairies, des règles des STECAL et de celles des zones agricoles à enjeux paysagers, de la non-constructibilité en zone inondable ;
- Communication sur les servitudes des PPRI dans le règlement du PLUi, approfondissement de la connaissance des zones humides (thème également abordé par la MRAE) renvoyé à la mise à jour du SAGE ;
- En matière de mobilité : pas de compétence de la 3CA (à l'origine, le PLUi devait comprendre un volet déplacements).

En conclusion, considérant les apports des organismes consultés et les amendements du projet en découlant envisagés par le pétitionnaire, la Commission recommandera à ce dernier de concrétiser l'ensemble de ses engagements de compléments, mises à jour et modifications du dossier.

3.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête est marquée par une participation du public majoritairement dématérialisée (55% des contributions).

Les membres de la Commission d'Enquête ont tenu les 31 permanences prévues sur les 14 lieux désignés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

En tout, 96 visites du public ont été enregistrées, la plupart pour motifs de demande de renseignements et de consultation du dossier, particulièrement des plans de zonage communaux et du règlement du projet de PLUi.

Les permanences au siège de la 3CA ainsi qu'en mairies de Solre-le-Château, Avesnelles, Cartignies et Hestrud ont été les plus fréquentées.

Un large éventail de sujets a été abordé lors des échanges avec les commissaires enquêteurs, au premier rang desquels la constructibilité de terrains classés en zone agricole ou naturelle et l'aménagement des OAP.

La moitié des visites a été l'occasion ou a été suivie du dépôt d'une contribution sur les différents supports d'expression du public.

Globalement, aucun incident ou difficulté particulière n'est à signaler durant l'enquête. Dans toutes les mairies lieux de permanence ainsi qu'au siège de la 3CA, les élus et les services communaux et communautaires ont pleinement collaboré à la bonne organisation matérielle et à la gestion administrative de l'enquête.

3.3. SUR LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

3.3.1. Sur les observations

90 contributions ont été recueillies (à 90% émanant d'habitants du territoire), découpées en 123 observations portant sur des objets ou lieux distincts, concernant les deux-tiers des communes (45% des observations se trouvant concentrées dans la partie médiane du territoire, de Dompierre-sur-Helpe à Liessies).

L'analyse thématique des observations fait ressortir pour l'essentiel les problématiques et enseignements ci-après.

En matière de développement de l'habitat et d'aménagement urbain

- Les demandes de constructibilité de terrains (souvent anciennement constructibles) classés en zone agricole ou naturelle représentent près d'un tiers des observations et concernent plus de la moitié des communes.
Certaines portent sur des dents creuses situées dans le prolongement de zones urbaines. Sans réel intérêt agricole, ces parcelles sont immédiatement constructibles, en permettant la rentabilisation des équipements publics déjà réalisés et la densification de fronts bâtis existants. Par ailleurs, le préjudice subi par certains propriétaires qui voient leur terrain devenir subitement agricole ne peut être ignoré.

- Les OAP des zones 1AU à vocation d'habitat, tout particulièrement celle de Flaumont-Waudrechies (projet d'urbanisation d'un cœur d'îlot), soulèvent de nombreuses questions et désaccords des propriétaires et riverains (notamment relatifs aux accès).

Les observations du public lors de l'enquête laissent ainsi entrevoir un risque de forte inertie dans la mobilisation à court/moyen terme du foncier dans certaines zones d'urbanisation future (oppositions, difficultés d'aménagement...), avec une incidence sur la contribution effective de ces dernières à l'objectif démographique du PLUi.

A cet égard, il est de surcroît noté que le total des gisements fonciers retenus dans les communes ne permettrait la réalisation que de 90% des logements théoriquement nécessaires pour répondre aux besoins (soit environ -140 logements).

- La Commission relève localement une attente d'habitants de Dompierre-sur-Helpe concernant le rétablissement d'un chemin piétonnier historique dans le village.

En matière de développement industriel, artisanal et agricole

- 11% des observations portent sur des adaptations réglementaires du PLUi sur 5 communes demandées par l'exploitant d'une des principales carrières du territoire. La Commission souligne le caractère argumenté techniquement de ces demandes, objets d'une même contribution.
- Plusieurs observations ont pour sujet le développement d'activités artisanales ou de services en milieu agricole, sur des terrains non identifiés pour une vocation économique dans le PLUi. La Commission a bien pris acte des réserves de la MRAE, de l'Etat et de la CDPENAF relatives à la limitation et à la justification des STECAL (cf. 3.1.1).

Toutefois, un enjeu paraît être de ménager la pérennité et le développement d'activités existantes dispersées en milieu agricole (parfois en lien direct avec l'agriculture), y compris pour la réalisation de logements liés à l'activité.

Le cas particulier d'une demande d'installation d'une nouvelle activité en zone agricole mérite également attention (projet d'un jeune entrepreneur à Prisches).

- La Commission note des souhaits d'adaptation des zonages A et N aux perspectives de développement d'activités agricoles, de la part notamment de jeunes agriculteurs. L'importance des superficies en zone N relativement à la part du territoire mise en valeur par l'agriculture a été soulignée par la Chambre d'Agriculture.

La Commission observe que le classement en zone N va au-delà de la préservation des espaces d'intérêts écologique et paysager ou à risque et traduit également des volontés communales (par exemple éviter la dispersion des bâtiments agricoles...).

La Commission considère comme prioritaire d'assurer des possibilités d'évolution de chaque siège et site d'exploitation, sous réserve de projets respectueux de principes d'insertion environnementale.

Elle reconnaît cependant la difficulté de projets de constructions agricoles dans un environnement urbanisé, dont témoignent les craintes exprimées dans le cadre de l'enquête par les habitants d'un lotissement voisin d'une exploitation d'élevage (ICPE) à Haut-Lieu.

En matière de tourisme et loisirs

- Deux installations et projets privés d'accueil touristique sur le territoire de Liessies : parc de jeux de plein air (signalé sur la carte touristique de l'Avesnois) et aire de camping-cars et hébergements légers suscitent l'opposition des riverains.

La Commission note à la fois le caractère sensible du territoire de la commune (grands espaces naturels, Site Patrimonial Remarquable) et la desserte des sites considérés par des voiries étroites peu adaptées à un trafic non local.

En matière de protection et mise en valeur du patrimoine et du paysage

- Le bocage est présenté comme un axe directeur du projet de PLUi. Son inventaire et sa protection font l'objet de plusieurs observations sur 4 communes. Outre des remarques sur l'exactitude des linéaires de haies cartographiés sur les plans de zonage, des signalements d'arrachages de haies sans déclarations ni poursuites ont été faits par des participants à l'enquête.
- Concernant le patrimoine bâti, deux points peuvent être retenus de l'enquête :
 - Une contribution très développée d'un habitant de Liessies pour une meilleure prise en compte du patrimoine local : propositions d'instauration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur du château de la Motte à Liessies (préalablement à sa protection réglementaire dans le PLUi), d'élargissement de l'inventaire du patrimoine, de révision du règlement du SPR (remarque partagée par la Commission) et d'élargissement d'un périmètre de protection du patrimoine et du paysage... ;
 - Des demandes de reconversion de granges traditionnelles délaissées non répertoriées dans le PLUi. La Commission juge celles-ci pertinentes lorsqu'elles s'inscrivent dans un environnement compatible avec par exemple un projet d'habitat, même si ce dernier n'est pas encore défini au stade de l'adoption du PLUi. Ceci afin de favoriser à l'avenir toute initiative permettant d'éviter la dégradation de ces bâtiments constitutifs du patrimoine rural local.

Par ailleurs, la Commission a noté les demandes particulières des maires de 3 communes : Beugnies (opposition à la suppression d'une zone d'activités), Haut-Lieu (changement

d'emplacement d'un projet de salle polyvalente) et Saint-Aubin (création d'une zone naturelle), déposées sans référence à une délibération ou une délégation des conseils municipaux intéressés.

Enfin, plusieurs contributeurs ont mentionné une insuffisance d'information locale sur le PLUi.

3.3.2. Sur les réponses du pétitionnaire

Le pétitionnaire a apporté des réponses argumentées à l'ensemble des observations et requêtes du public recueillies durant l'enquête.

Ces réponses peuvent être consultées dans l'annexe 10 du rapport d'enquête.

Elles débouchent sur divers amendements localisés du projet, portant notamment sur plusieurs points relevés ci-avant par la Commission :

- Accord sur la constructibilité de nouvelles parcelles (ou parties de parcelles) au contact des enveloppes urbaines.
Néanmoins, de nombreuses demandes de passage en zone U de terrains en zone A ou N restent suivies d'avis défavorables, le plus souvent au titre de la lutte contre l'étalement urbain (dépassement d'objectifs communaux de production de logements et de compte foncier, artificialisation de l'espace...).
- Intégration des demandes d'adaptations réglementaires liées à l'exploitation d'une carrière ;
- Ajout de zones U à vocation économique pour répondre à des demandes d'évolution d'activités artisanales ou de services existantes en milieu agricole.
En revanche, la 3CA se prononce défavorablement sur l'installation d'une activité de transport en zone agricole à Prisches, projet porté par un jeune entrepreneur. La Commission relève dans l'argumentaire l'isolement du site d'implantation choisi, sa desserte inadaptée aux poids lourds, ainsi que son inscription dans une ZNIEFF (bocage de Prisches), bien que le secteur considéré soit surtout composé de grandes parcelles cultivées où le bocage a disparu.
- Ajustements de zonages agricoles et de protection environnementale pour prendre en compte les besoins d'agriculteurs ;
- Ajout de bâtiments agricoles traditionnels à changement de destination ;
- Création d'une zone naturelle « tampon » entre un lotissement et un projet d'extension d'installations agricoles voisines ;
- Prise en compte de propositions sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et du paysage de Liessies.

La Commission prend par ailleurs acte du maintien des dispositions du PLUi prévues par la 3CA relatives à l'encadrement des activités touristiques sur le territoire de Liessies, face aux demandes d'extension des STECAL 55 (parc de jeux) et 27 (accueil de camping-cars et hébergements légers, projet accompagné par la Commune).

Plus généralement, aucun nouveau STECAL (ou agrandissement de STECAL existant) ne sera créé dans l'immédiat. En revanche, deux OAP seront ajoutées à Cartignies et Sars-Poteries, une OAP existante étant supprimée sur cette commune en raison de difficultés d'aménagement.

Globalement, l'examen des réponses de la 3CA conduit la Commission à formuler un nombre limité de remarques, portant sur :

- L'horizon d'urbanisation et les principes d'aménagement de trois sites de développement de l'habitat à Avesnelles, Dompierre-sur-Helpe et Flaumont-Waudrechies ;
- Une extension de périmètre de zone urbaine à Cartignies ;
- Le projet d'installation d'une entreprise de transport en zone agricole à Prisches, à propos duquel la Commission, au-delà du cadre du PLUi, suggère un accompagnement du porteur de projet.

En conclusion sur la contribution publique, la Commission :

Emettra une réserve :

- *Sur l'OAP Flaumont-6, portant sur l'urbanisation d'un cœur d'îlot de 1,65 ha, dont la concrétisation à court/moyen terme paraît irréaliste au vu de l'opposition des riverains et propriétaires aux accès prévus sur le pourtour du site. Sont préconisées une simplification de l'OAP (jugée trop précise par la Commission) ainsi qu'une révision des orientations de desserte de la zone autour du principe d'une rue centrale mixte.*

Recommandera au pétitionnaire :

- *De concrétiser l'ensemble des engagements de modifications du dossier affichés en réponse à la contribution publique.*
- *De classer en zone 2AU le gisement foncier correspondant à l'OAP Avesnelles-1, pour assurer la poursuite de l'activité agricole sur l'une des parcelles concernées ;*
- *D'étendre la zone urbaine du village de Cartignies pour englober l'ensemble d'un linéaire bâti existant classé en zone agricole ;*
- *De conserver dans l'OAP Dompierre-14-901 un accès agricole en bordure est de la zone, afin de faciliter l'accès à une parcelle enclavée et la valorisation du gisement foncier, et de supprimer un principe de continuité de modes doux vers le chemin du Calvaire (le rétablissement de ce dernier étant par ailleurs prévu) ;*
- *D'étudier les possibilités d'accompagnement d'un porteur de projet d'entreprise en zone agricole à Prisches en vue d'une installation viable ;*
- *De piloter une réflexion coordonnée des acteurs locaux sur les conditions de développement des activités de tourisme et loisirs sur le territoire ;*
- *De renforcer la pédagogie sur la mise en œuvre du PLUi auprès du public en prenant appui sur les communes.*

3.4. SUR LE PROJET

3.4.1. Sur la justification du projet et la méthode d'élaboration

L'élaboration du PLUi du Cœur de l'Avesnois découle de la mise en œuvre d'une compétence en matière d'urbanisme prise en 2015 par la 3C3, en application de la législation en vigueur. Cette décision répond à une situation initiale disparate des documents d'urbanisme communaux (nombreuses communes au RNU).

Le PLUi constitue un outil de mise en œuvre cohérente concertée du projet de territoire de la 3CA validé par les élus, permettant une harmonisation et une modernisation des règles d'urbanisme à l'échelle des 43 communes membres de la communauté, tout en tenant compte des spécificités locales.

La Commission remarque la durée assez longue du processus d'élaboration du PLUi et un pilotage de la démarche par les élus et les Services de la 3CA en étroite collaboration avec les communes, avec l'assistance technique de structures d'ingénierie permanentes en Sambre-Avesnois (agence d'urbanisme et PNR), garantes d'une bonne connaissance du territoire.

3.4.2. Sur la concertation préalable

Outre la participation régulière des partenaires institutionnels associés au suivi technique des études du projet, la Commission relève une consultation en amont spécifique de la profession agricole, à travers une dizaine de réunions ayant permis la rencontre de 130 agriculteurs.

Cette phase d'information et d'échanges lui paraît en adéquation avec l'enjeu majeur représenté par les activités agricoles sur le territoire. Est par ailleurs notée la réalisation du diagnostic agricole du PLUi par la Chambre d'Agriculture.

Concernant la concertation préalable avec les habitants, celle-ci s'est opérée au moyen de 5 réunions publiques d'information et de la mise en place de registres dans les mairies, ainsi que d'une exposition itinérante (dont la circulation s'est vue toutefois perturbée par la crise sanitaire).

La Commission regrette que le bilan de cette concertation publique apparaisse essentiellement « comptable », aucun apport des 166 participants dénombrés au contenu du projet n'étant relaté.

3.4.3. Sur les objectifs de développement

En matière d'habitat

La Commission prend acte de la volonté de la 3CA d'inversion du déclin démographique chronique du territoire, à travers un objectif de croissance de la population assez modéré (progression de moins de 400 habitants entre 2017 et 2029), s'inscrivant dans la prévision du SCoT Sambre-Avesnois. Cette croissance est répartie entre les communes pôles du territoire, dont l'armature urbaine telle que définie paraît cohérente.

L'objectif de production de logements, décliné de façon précise par commune, résulte ainsi principalement de la conjugaison d'hypothèses de poursuite du desserrement des ménages, de renouvellement du parc et de remise sur le marché de logements vacants.

Le volet habitat du PLUi (POA) énonce notamment des objectifs de lutte contre la vacance, d'amélioration du parc et de diversification de l'offre (adaptée aux publics spécifiques).

La Commission juge ces objectifs cohérents tout en notant la limitation des moyens d'action de la 3CA (non compétente pour intervenir par exemple en matière de programmation du logement social).

Il est observé que l'évolution récente de la population (en baisse globale de 2,9% entre 2017 et 2020) ne reflète pas encore l'inversion de tendance attendue (constat effectué par la MRAE dans son avis sur le projet).

La Commission relève que la taille moyenne des ménages du territoire projetée en 2029 (2,21 personnes) ne paraît pas en correspondance avec le résultat du calcul des besoins en logements dus à la décohabitation à cet horizon et semble dériver d'une approche du SCoT pour l'ensemble de la Sambre-Avesnois.

La Commission recommandera au pétitionnaire de vérifier cette donnée.

En matière de développement économique

Les objectifs de développement des capacités d'extension et d'accueil d'entreprises s'avèrent mesurés et ciblés, la 3CA prévoyant le renforcement des ZAE existantes, la reconversion de friches, ainsi que la création de deux zones d'activités nouvelles.

La plus vaste (12 hectares), est positionnée à Avesnelles en bordure du futur contournement d'Avesnes (RN2), projet routier structurant en cours de réalisation.

Eu égard au potentiel de dynamisation économique du territoire induit par ce dernier, ce choix paraît à la Commission pertinent et cohérent avec la stratégie de l'Etat pour l'Avesnois.

Toutefois, le site projeté à Avesnelles ne bénéficie d'aucune bretelle d'accès direct au nouvel axe routier et son raccordement à la RD951 au sud de la voie ferrée est à préciser.

La Commission considère ainsi que ce site ne remplit pas les conditions d'accueil d'activités industrielles ou de services importantes et regrette qu'une implantation plus proche d'un point d'échange entre la déviation et le réseau routier existant n'ait pu être retenue.

Est en outre noté un avis défavorable au projet de la part de la Chambre d'Agriculture, pour raison d'impact agricole.

En vue de maîtriser à long terme l'organisation du développement économique autour de la déviation de la RN2, la Commission suggère la mise en place d'une stratégie foncière publique comprenant une veille sur les abords des carrefours de la nouvelle voie avec le réseau routier principal existant (à potentiel d'attractivité) et une préemption en cas de mutations de parcellaire.

La Commission signale par ailleurs l'inconvénient qu'aucun tracé précis du contournement routier d'Avesnes ne soit reporté sur les plans du PLUi.

Elle retient enfin que le développement du pôle industriel important de la laiterie de Grand-Fayt / Petit-Fayt (environ 200 emplois) soulève une problématique d'amélioration de sa desserte routière, les voiries actuellement empruntées étant peu adaptées à une augmentation du trafic.

En conclusion, la Commission émettra une réserve relative à la figuration du tracé du contournement routier d'Avesnes sur les plans de zonage et recommandera au pétitionnaire la mise en place d'une stratégie foncière sur les abords des carrefours entre le contournement et le réseau routier principal existant.

3.4.4. Sur la consommation d'espace

La consommation globale d'espace à terme induite par le projet de PLUi, mesurée à partir de l'occupation du sol, est de 162 hectares, représentant 0,4% de la superficie du territoire. Elle est présentée en diminution de 40% par rapport à la période 2005-2015.

Cette donnée nécessite toutefois d'être actualisée sur la période 2011-2021 pour respecter le code de l'urbanisme (demande du Préfet).

A cet égard, la Commission se réfère au Portail national de l'artificialisation des sols, qui affiche sur cette période pour la 3CA une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 165 hectares (chiffre mentionné dans l'avis de la MRAE).

Elle rappelle que la notion de consommation d'espace (mesurée selon la méthodologie de l'Etat à partir des fichiers fonciers des Services fiscaux) est à distinguer de celle d'artificialisation des sols (supposant de comptabiliser l'évolution des surfaces réellement « bétonnées »). Concernant cette dernière, une méthode de mesure normalisée au plan national est encore attendue.

La Commission souligne les efforts consentis dans le PLUi en matière :

- D'affectation des nouveaux logements, aux trois quarts dans les enveloppes urbaines principales définies selon le principe du SCoT (les extensions de l'urbanisation résidentielle s'élevant globalement à moins de 17 hectares, soit 0,1% de la superficie du territoire) ;
- D'augmentation de la densité de logements moyenne à l'échelle du territoire (15,5 logt/ha contre 10 en l'état initial), sans pour autant atteindre l'objectif fixé par le SCoT ;
- D'inscription de potentialités foncières respectant les comptes fonciers du SCoT pour l'habitat et l'économie.

Sont notés une capacité totale des gisements fonciers de développement de l'habitat retenus inférieure à l'objectif théorique de production de logements et un souci d'encadrement des futures opérations d'aménagement dans l'ensemble des communes.

119 OAP « habitat », permettant la construction au minimum de 1110 logements, sont ainsi définies, aussi bien sur des secteurs d'extension de l'urbanisation qu'en zone urbaine, comportant des schémas d'aménagement de principe assortis d'éléments de programmation. Des OAP supplémentaires recommandées par les PPA ou envisagées suite à l'enquête publique sont susceptibles d'être ajoutées.

Ces OAP font l'objet de demandes d'échéanciers d'ouverture à l'urbanisation de la part du Préfet et la MRAE. La Commission juge le phasage difficile à déterminer au stade actuel pour de nombreux sites de projets n'ayant pas encore donné lieu à des opérations définies et à des études d'aménagement suffisamment avancées.

En conclusion, la Commission ne formule pas de suggestion complémentaire sur ce volet.

3.4.5. Sur la prise en compte de l'agriculture

La Commission prend acte de la volonté de la 3CA de préservation des espaces agricoles et de maintien et développement des exploitations, dont le rôle économique se conjugue avec l'entretien du paysage rural typique du territoire.

Elle remarque dans le projet de PLUi la part globalement réduite des zones A au profit des zones N, au regard des surfaces mises en valeur par les activités agricoles, la Chambre d'Agriculture évoquant un risque de traitement inéquitable des exploitations.

A cet égard, elle suggère que le règlement du PLUi ne fasse pas obstacle aux possibilités d'évolution des sièges et sites d'exploitation, qu'ils soient situés en zone agricole ou naturelle.

Concernant la délimitation des zones agricoles, la Commission observe sur les plans de zonage de diverses communes l'existence de secteurs d'habitat situés hors des enveloppes urbaines et hameaux définis par le zonage du PLUi, classés en zone A ou N (cf. 3.3). Ces parcelles construites sont de fait sans rapport avec l'agriculture, le bilan des surfaces des zones en résultant comportant donc une distorsion par rapport à la réalité du terrain.

Enfin, de nombreux STECAL en zone A et N, destinés à préserver des activités localisées, sont identifiés. La Commission constate que ces zonages, pour partie, répondent à l'existence d'un tissu d'activités artisanales et de services disséminées, parfois anciennes, dont il convient de favoriser le maintien et le développement local (cf. 3.3).

En conclusion, la Commission ne formule pas de suggestion complémentaire sur ce volet.

3.4.6. Sur la préservation des espaces naturels, des paysages et du patrimoine

Conceptuellement, le PADD du PLUi affiche un axe directeur fort de préservation et de mise en valeur du bocage, caractère identitaire de la ruralité et du paysage avesnois.

En découle une volonté affirmée de protection des linéaires de haies, des prairies et de l'ensemble des milieux d'intérêt écologique, notamment constitutifs de la trame verte et bleue du territoire, se traduisant par :

- Le classement en zone naturelle de 48% de la superficie de ce dernier (alors que 74% sont utilisés par l'agriculture) ;
- La définition de zones agricoles à enjeu paysager (dont les contours sur les plans, correspondant souvent à des corridors autour d'axes de fréquentation, sont parfois peu compréhensibles car ne s'appuyant pas sur le parcellaire) ;
- La réalisation d'OAP thématiques dédiées à la trame verte et bleue et au paysage et le traitement de l'insertion paysagère des opérations futures dans les OAP sectorielles.

La Commission prend acte de la position de la 3CA vis-à-vis de recommandations de l'Etat et de la MRAE d'approfondissement de la caractérisation des zones humides sur les secteurs de développement du PLUi, renvoyant à la mise à jour du SAGE de la Sambre.

Concernant la prise en compte des risques d'inondation, elle constate l'intégration cartographique des servitudes des trois PPRI des vallées de l'Helpe Majeure, de l'Helpe Mineure et de la Solre dans le règlement graphique (zonage indicé) et le repérage des axes de ruissellement.

La Commission souligne l'important travail d'inventaire et de protection réglementaire d'un grand nombre d'éléments bâtis ou naturels à valeur patrimoniale (éléments remarquables et petit patrimoine) répartis dans l'ensemble des communes.

Elle note l'ouverture du PLUi à la transformation de bâtiments agricoles anciens délaissés pour la création de logements, disposition favorisant la lutte contre la dégradation du bâti, notamment s'il revêt un caractère traditionnel, y compris en zone naturelle. Cet objectif rencontre localement une préoccupation du public exprimée lors de l'enquête (cf. 3.3).

En conclusion, la Commission ne formule pas de suggestion complémentaire sur ce volet.

3.4.7. Sur la prise en compte de la transition écologique et énergétique

L'avis de la MRAE sur le projet de PLUi pointe une insuffisance de prise en compte des enjeux du changement climatique (l'établissement d'un bilan carbone est notamment recommandé). L'élaboration en cours par la 3CA d'un PCAET à l'échelle du territoire offre un cadre de réflexion et d'action plus large et dédié à cette thématique.

Deux mesures spécifiques du règlement du PLUi appellent des remarques de la Commission :

- Le coefficient de biodiversité (coefficient de biotope par surface) dans les zones d'urbanisation future, dont la définition technique de l'application est complexe ;
- La limitation des installations solaires sur les nouvelles constructions en zone urbaine aux toitures noires, alors que les couvertures en tuiles rouges sont également autorisées (bien que traditionnellement non dominantes dans l'Avesnois). Il est souhaitable que le PLUi soit le moins dissuasif possible en matière de recours individuel aux énergies renouvelables.

Il est enfin constaté que les enjeux relatifs aux eaux pluviales (lutte contre l'imperméabilisation et le ruissellement), relevant en particulier du SAGE, sont pris en compte dans le règlement par une préconisation de gestion à la parcelle par infiltration, mais qu'aucun dispositif par exemple de récupération des eaux n'est imposé aux nouvelles constructions.

En conclusion, la Commission :

- *Recommandera au pétitionnaire d'élargir les possibilités d'installation de panneaux solaires sur les constructions, sans distinction de teinte ou aspect de toiture ;*
- *Recommandera au pétitionnaire, dans un objectif d'économie de la ressource en eau potable, de préconiser l'équipement des nouvelles constructions de dispositifs individuels de récupération des eaux pluviales.*

3.4.8. Sur la présentation du dossier

Le dossier complet est particulièrement volumineux (60 pièces techniques et réglementaires, plus de 6300 pages), complexe et de consultation difficile pour un public non averti.

La Commission apprécie la présentation du règlement écrit du PLUi, étoffé, actualisé et illustré, distinguant une partie applicable à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques à trois catégories de communes (urbaines, bourgs, rurales).

En revanche, les plans de zonage en couleurs sont chargés d'informations graphiques parfois peu lisibles. De nombreux participants aux permanences de l'enquête ont éprouvé des difficultés à se repérer sur ces plans.

Quelques incohérences entre les pièces du volet réglementaire sont signalées (sans exhaustivité) :

- Pas de définition dans le règlement écrit du secteur 1Aur figurant sur des plans de zonage ;
- Deux catégories de bâtiments pouvant changer de destination (caractéristiques de l'Avesnois ou non) non différenciées sur les plans de zonage.

Une relecture est conseillée, quelques coquilles étant à corriger dans le règlement écrit.

En conclusion, la Commission recommandera au pétitionnaire de corriger les erreurs matérielles du dossier réglementaire.

4. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Cœur de l'Avesnois bénéficie d'un environnement et d'un cadre de vie remarquables, que ses visiteurs peuvent aisément constater.

Cet environnement semble plutôt bien préservé, notamment grâce à l'action et à la vigilance des élus et de leurs partenaires territoriaux tels que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Malheureusement, le territoire connaît un déclin démographique marqué, dont résulte en particulier une faible demande de logements, appelant un renforcement soutenu de son attractivité économique et de son offre de services.

Les risques d'atteintes majeures à son riche patrimoine naturel et paysager paraissent limités.

Nombre de communes ne sont pas dotées de document d'urbanisme ou ont des documents obsolètes, ce qui confère son opportunité au projet de PLUi, même s'il peut encore être amélioré.

La mise en place de cet outil dans le plus court délai, en veillant à l'équilibre entre nouvelles contraintes et perspective de nouvelle dynamique territoriale, est souhaitable.

Sur la base des éléments du rapport d'enquête et des conclusions précédemment énoncées :

La Commission d'Enquête émet un AVIS FAVORABLE

à la demande d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
du Cœur de l'Avesnois

Cet avis est assorti de 2 réserves et 12 recommandations :

RESERVES

1. Figurer le tracé du contournement routier d'Avesnes (RN2) sur les plans de zonage des communes concernées.
2. Dans l'OAP Flaumont-6 (Flaumont-Waudrechies), simplifier les orientations d'aménagement (retrait des plans détaillés de lotissement du site), en retenant un principe de desserte du cœur d'îlot par une rue centrale mixte pour lever les difficultés d'ouverture future du site à l'urbanisation.

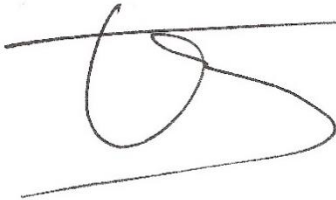
RECOMMANDATIONS

1. Concrétiser l'ensemble des engagements de compléments, mises à jour et modifications du dossier (rapport de présentation, évaluation environnementale et volet réglementaire) affichés par le pétitionnaire dans ses réponses à la consultation administrative et à la contribution publique.

2. Vérifier la valeur de la taille moyenne des ménages en 2029 indiquée dans le rapport de justification des choix au regard du chiffrage des besoins de logements induits par la décohabitation.
3. Dans le règlement écrit concernant les zones U et 1AU, élargir les possibilités d'installation de panneaux solaires sur les constructions, sans distinction de teinte ou aspect de toiture, afin de favoriser au mieux tous les projets de recours individuel aux énergies renouvelables.
4. Préconiser dans les dispositions générales du règlement écrit l'équipement des nouvelles constructions de dispositifs individuels de récupération des eaux pluviales, dans un objectif d'économie de la ressource en eau potable.
5. Corriger les erreurs matérielles du dossier réglementaire (définition du secteur 1Aur, catégorisation graphique des bâtiments à changement de destination...).
6. Classer en zone 2AU le gisement foncier correspondant à l'OAP Avesnelles-1, pour permettre la poursuite de l'activité agricole sur l'une des parcelles concernées.
7. Etendre la zone urbaine principale du village de Cartignies au-delà de la parcelle D1119 pour englober l'ensemble d'un linéaire bâti existant classé en zone agricole le long de la route de Boulogne-sur-Helpe.
8. Dans l'OAP Dompierre-14-901 (Dompierre-sur-Helpe) :
 - Conserver un accès agricole en limite est de la parcelle B899, afin de faciliter l'accès à la parcelle B215 enclavée et la valorisation du gisement foncier ;
 - Supprimer le tracé de principe d'une continuité de modes doux vers le chemin du Calvaire entre les parcelles B206 et B215 (le rétablissement de ce chemin historique étant prévu par un emplacement réservé).
9. Proposer au porteur de projet d'entreprise de transport en zone agricole à Prisches un accompagnement pour étudier une solution d'installation viable.
10. Mettre en place une stratégie foncière (veille et préemption) aux abords des carrefours de la déviation de la RN2 avec le réseau routier principal existant, dans un objectif de maîtrise publique à long terme de l'organisation du développement économique autour de la nouvelle voie.
11. Piloter une réflexion coordonnée avec les acteurs locaux sur le développement touristique du territoire, visant notamment à donner un cadre de cohérence aux initiatives privées.
12. Renforcer la pédagogie sur la mise en œuvre du PLUi auprès du public en prenant appui sur les communes.

La Commission d'Enquête

Claude NAIVIN

A stylized signature consisting of a large loop and a horizontal line.

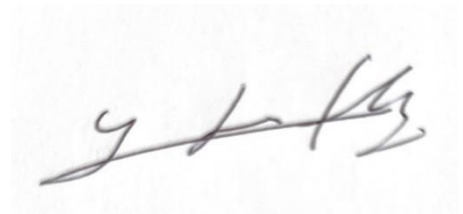
Commissaire Enquêteur
Titulaire

Guy LALIN

A signature with a large, sweeping 'G' and a horizontal line.

Président

Jean-Michel LY SIN CHENG

A signature with a large 'Y' and a horizontal line.

Commissaire Enquêteur
Titulaire

ANNEXE

GLOSSAIRE

APER (loi)	Accélération de la production d'énergies renouvelables
3CA	Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PCAET	Plan climat, air, énergie territorial
PLH	Programme local de l'habitat
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNR	Parc naturel régional
POA	Programme d'orientations et d'actions
PPA	Personne publique associée
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
RNU	Règlement national d'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SPR	Site patrimonial remarquable
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
ZAE	Zone d'activités économiques
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique



TOME 5 - ANNEXES

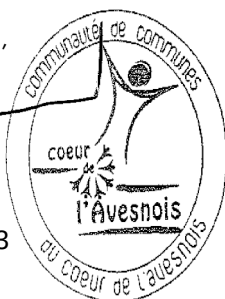
BILAN DE CONCERTATION

APPROBATION - Décembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le Président

ARRETE LE 20/12/2022
APPROUVE LE 18/12/2023



Le présent document fait état des actions de concertation menées tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Engagement de la procédure :

A compter du 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétence en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes et la population tout au long de la procédure d'élaboration. Elle prévoit, outre la diffusion d'informations par voie de presse ou tout type de support dématérialisé, l'organisation de réunions publiques, la mise en place d'une exposition itinérante à destination du grand public sur les modalités d'élaboration et sur les enjeux et préconisations du PLUi ainsi que de réunir la Conférence Intercommunale des Maires à chaque étape de la procédure.

Pluridisciplinaire, le PLUi de la 3CA est le fruit de confrontations d'avis, d'arbitrages, d'une démarche de « co-construction », menés avec l'aide d'une équipe technique (Agence D'Urbanisme de la Sambre, le PNR de l'Avesnois, les Bureaux d'études Verdi Conseil et Sémaphores ainsi que la Chambre d'Agriculture et les services de la 3CA), avec le Conseil et le Bureau Communautaires, la Conférence des Maires et les conseils municipaux, les services de l'Etat, les Personnes Publiques Associées ainsi que d'autres partenaires thématiques et la population.



2016 : Pédagogie, état des lieux et ambitions

L'année 2016 a été consacrée au diagnostic de territoire et à l'identification des enjeux du PLUi, en vue de définir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les premières réunions ont invité les élus à s'accorder sur la méthodologie d'élaboration et les grandes étapes qui la composent (réunion du 12/05/2016). Parmi les éléments de méthode, l'installation d'un comité de pilotage, instance de suivi et d'arbitrage, s'est déroulée le 05/07/2016 à Sains du Nord lors de laquelle les participants ont arrêté le mode opératoire de l'élaboration PLUi, point de départ des réunions de concertation avec les communes en vue de s'accorder et de partager sur les éléments-clé et composantes essentielles à un document d'urbanisme au regard du cadre réglementaire en vigueur (notion d'enveloppe urbaine, de compte foncier, objectifs de logement, vacance, ...). Les réunions collectives furent organisées sur la période d'octobre à décembre 2016 afin de nourrir le PADD des ambitions exprimées par les élus ; elles comportaient une approche pédagogique, en vue de mener par la suite, de manière individuelle fin 2016, des réunions de travail spécifiques à chaque territoire communal (préoccupations des communes et identification des besoins).



Réunion de travail avec les communes de
Flaumont Waudrechies / Bas Lieu / St Hilaire sur Helpe

En effet, lors de ces rencontres, et après présentation d'une fiche de synthèse présentant quelques chiffres clefs sur la commune et l'intercommunalité, les élus étaient amenés à s'exprimer sur la base d'un questionnaire sur les objectifs de leur commune à 10 ans en terme d'ambitions démographiques, de projets, d'économie et de services, de cadre de vie et de patrimoine. Une deuxième partie du questionnaire s'intéressait à leurs inquiétudes et craintes, partie plus dédiée à de l'expression libre, concernant à la fois la commune et l'intercommunalité.

QUESTIONNAIRE
à destination des maires
des communes de la 3CA

Nom de la commune _____

OBJECTIFS
DE VOTRE COMMUNE DANS 10 ANS ...

Concernant la population :
Quels objectifs démographiques ?

☐ Maintien de la population ?
☐ Hausse de la population ?

Commentaires : _____

Souhaitez-vous accueillir...
☐ plus d'enfants ?
☐ plus de familles ?
☐ plus d'actifs ?
☐ plus de mixité sociale ?
☐ plus de mixité générationnelle ?
☐ maintenir les personnes âgées sur la commune ?
☐ autres : _____

Concernant vos projets :
Les équipements en place (école, espaces de loisirs, cimetières, salle des fêtes, mairie...) sont-ils suffisants ? _____

Avez-vous des projets en matière de création, extension, rénovation d'équipements ? Lesquels ? _____

Avez-vous des projets d'aménagement d'espaces publics (place, parcs urbains, cheminements...) ? Lesquels ? _____

Avez-vous des projets de voirie (création, réfection, liaison inter-quartier, stationnements, aires de co-viturage...) ? Lesquels ? _____

Connaissez-vous le nombre de stationnements sur votre commune ? _____

Avez-vous des projets de constructions de logements en cours ? Lesquels ? _____

Existe-t-il des projets (publics, privés, infrastructures, activités...) dont vous n'êtes pas à l'initiative et qui impactent votre commune ? Lesquels ? Quels sont les impacts attendus ou présents pour le développement de votre commune ? _____

Concernant l'économie et les services :
Selon vous, les services et activités existants sur votre commune sont-ils suffisants ? _____

Selon vous, quels sont les services et activités indispensables à la vitalité de votre commune ? Connaissez-vous des projets de développement ou de création d'activités ou de services sur votre commune ? _____

Sur votre commune, y a-t-il des services et activités qui profitent aux communes alentours ? Vos habitants profitent-ils de services et activités présents dans d'autres communes ? Lesquels ? _____

Concernant le cadre de vie et le patrimoine :
Selon vous, quels éléments paysager(s), bâti(s) et/ou architectural(aux) sont des marqueurs de l'identité de votre commune ? _____

Avez-vous sur la commune des projets de mise en valeur du patrimoine bâti et/ou architectural (restauration de chapelles, circuits de découverte, événements culturels, ...) ? _____

Avez-vous sur la commune des projets de mise en valeur du patrimoine paysager et/ou naturel (plantations, entrées de villes...) ? _____

Existe-t-il sur la commune des organismes, des associations ou des habitants intervenant en faveur du patrimoine, ou en ayant une connaissance fine ? _____

INQUIETUDES et CRAINTES

Votre commune est-elle confrontée à des problèmes d'inondations, de coulées de boues, d'érosion ? À quelle fréquence ?

Etes-vous confronté à des insuffisances de réseau sur votre commune ? Sur l'Avesnois ?

Observez-vous des dysfonctionnements en matière de déplacement, de mobilité sur votre commune ? Sur l'Avesnois ?

Craignez-vous la disparition des certains services (ex : médecin, poste, petits commerces, assistant maternel...) sur votre commune ? Sur l'Avesnois ? Lesquels ?

Quelles menaces pourraient peser sur le cadre de vie des habitants de votre commune ? Sur les habitants de l'Avesnois ?

Autres inquiétudes :

EN QUELQUES MOTS ...

Plus tard pour votre commune...
Qu'imaginez-vous ?

Que souhaitez-vous ?

Que craignez-vous ?

Plus tard pour le territoire de l'Avesnois ...
Qu'imaginez-vous ?

Que souhaitez-vous ?

Que craignez-vous ?

Questionnaire rempli avec les élus lors des premières rencontres en communes

Enfin, conformément à la procédure, la 3CA a installé et réuni le groupe des Personnes Publiques Associées en date du 22 septembre 2016. Ce premier temps d'échange a porté exclusivement sur la procédure, les étapes qui la composent et l'échéancier prévisionnel.

2017 : Projet du territoire

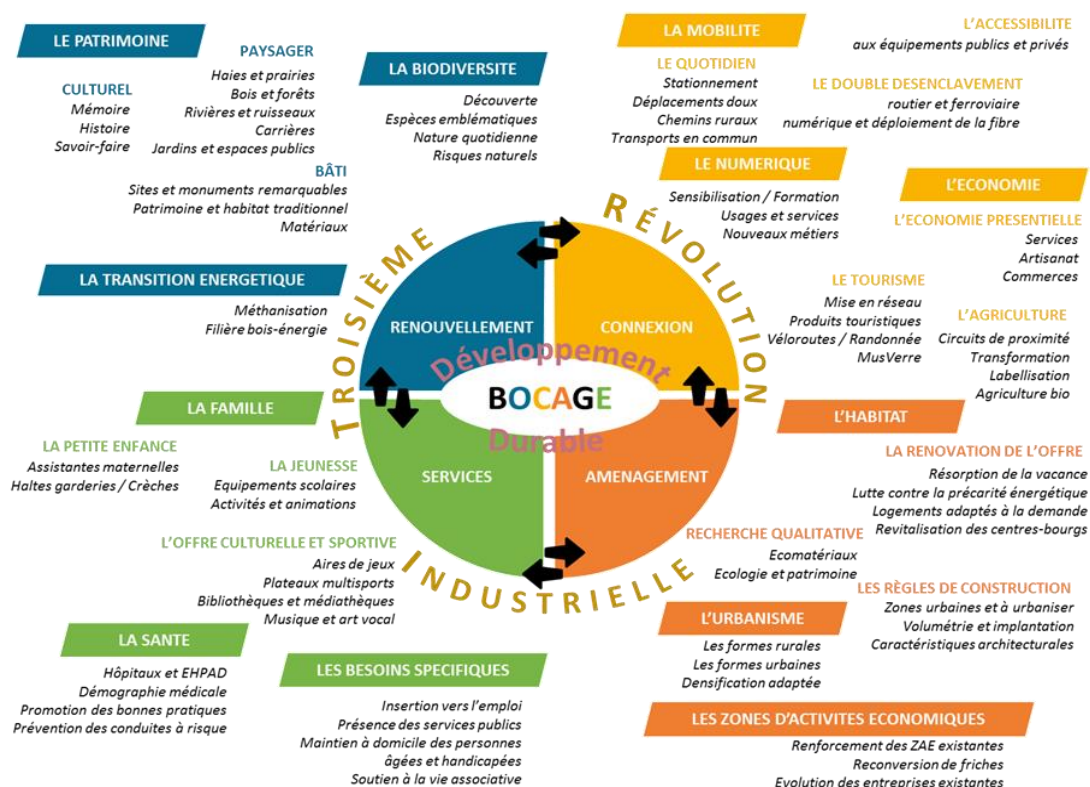
Les réunions menées en communes fin 2016 furent l'occasion d'aborder les premiers contours du futur PADD. Ce dernier a connu une maturation et une finalisation au cours du premier trimestre 2017, avec notamment, une CIM engageant les premiers débats sur les orientations du PADD le 2 mars 2017, a permis de définir une projection pour l'intercommunalité, projection qui prenait également comme point de départ le projet de territoire de l'intercommunalité « Habiter et Travailler au cœur de l'Avesnois ». L'intercommunalité a alors souhaité spatialiser les enjeux déterminés (cadre de vie, patrimoine, infrastructures, services à la population, désenclavement numérique, ferroviaire et routier, économie présentielle et productive), en articulation directe avec le SCoT intégrateur.





Conférence Intercommunale des Maires
du 02 mars 2017 à Sains du Nord

Le PADD s'est ainsi structuré autour de 4 piliers : la connexion, l'aménagement, les services et le renouvellement. L'ensemble des débats et ambitions a été synthétisé dans un nuage de mots repris ci-dessous et utilisé dans la communication tout au long de la procédure.



Ces travaux furent enrichis d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 9 mars, puis présentés pour y être débattus en séance du conseil communautaire du 21 mars 2017, puis dans les conseils municipaux selon les dates suivantes :

COMMUNES	Délibérations envoyées à la 3CA	Nbre de voix
AVESNELLES	Délibéré le 29/09/2017	11 Pours / 1 abs
AVESNES SUR HELPE	Délibéré le 30/06/2017	unanimité moins 1 abs
BAS-LIEU	Délibéré le 31/05/2017	unanimité
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Délibéré le 04/08/2017	7 pours / 1 contre
BEAURIEUX	Délibéré le 14/09/2017	unanimité
BERELLES	Délibéré le 08/09/2017	unanimité
BEUGNIES	Délibéré le 22/09/2017	3 pour / 8 contre / 2 abs
BOULOGNE SUR HELPE	Délibéré le 02/06/2017	unanimité
CARTIGNIES	Délibéré le 20/06/2017	unanimité
CHOISIES	Délibéré le 05/04/2018	unanimité
CLAIRFAYTS	Délibéré le 29/09/2017	unanimité
DAMOUSIES	Délibéré le 07/06/2017	unanimité
DIMECHAUX	Délibéré le 02/06/2017	unanimité
DIMONT	Délibéré le 31/05/2017	unanimité
DOMPIERRE SUR HELPE	Délibéré le 26/09/2017	unanimité
DOURLERS	Délibéré le 13/06/2017	unanimité
ECCLES	Délibéré le 29/05/2017	unanimité
ETROEUNGT	Délibéré le 04/09/2017	unanimité
FELLERIES	Délibéré le 22/06/2017	unanimité
FLAUMONT WAUDRECHIES	Délibéré le 27/06/2017	unanimité
FLOURSIES	Délibéré le 31/05/2017	unanimité
FLOYON	Délibéré le 13/06/2017	unanimité
GRAND-FAYT	Délibéré le 14/09/2017	9 Pours / 2 abs
HAUT LIEU	Délibéré le 30/06/2017	unanimité
HESTRUD	Délibéré le 30/06/2017	unanimité
LAROUILLES	Délibéré le 28/09/2017	unanimité
LEZ-FONTAINE	Délibéré le 10/08/2017	0 Pour / 7abs / 2 contre
LIESSIES	Délibéré le 28/09/2017	unanimité
MARBAIX	Délibéré le 27/09/2017	unanimité
PETIT-FAYT	Délibéré le 06/10/2017	unanimité
PRISCHES	Délibéré le 22/06/2017	unanimité
RAINSARS	Délibéré le 05/09/2017	unanimité
RAMOUSIES	Délibéré le 30/06/2017	unanimité
SAINS DU NORD	Délibéré le 19/06/2017	unanimité
SAINT-AUBIN	Délibéré le 06/06/2017	unanimité
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Délibéré le 30/06/2017	unanimité
SARS POTERIES	Délibéré le 27/09/2017	majorité
SEMERIES	Délibéré le 27/06/2017	unanimité
SEMOUSIES	Délibéré le 11/09/2017	unanimité
SOLRE LE CHÂTEAU	Délibéré le 30/06/2017	unanimité
SOLRINNES	Délibéré le 06/06/2017	unanimité
TAISNIERES EN THIERACHE	Délibéré le 30/06/2017	unanimité
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Délibéré le 29/05/2017	unanimité

Considérant les débats menés ultérieurement et la volonté d'enrichir la présentation de ce projet, la version écrite du PADD a été présentée et validée lors du conseil communautaire du 27 juin 2019. Néanmoins, le débat de mars 2017 constitue le point de départ de la temporalité du PLUi de la 3CA : 2017-2029.

Les travaux engagés au cours de l'année 2017 ont introduit également la concertation avec les représentants de l'activité agricole, activité économique encore fortement présente sur le territoire (environ 400 sièges d'exploitation). Dans cet objectif, une réunion technique a réuni le 24 juillet 2017 le PNR et l'ADUS, et les représentants de la Chambre d'Agriculture afin de dessiner le contour de ce partenariat, au regard des attentes de la 3CA.

2018 : Finalisation du PADD et approche thématique

Intégrant les orientations du SCOT dans les débats, les travaux de concertation portant sur le projet de développement de l'intercommunalité se sont poursuivis au cours du premier semestre 2018 : ce dernier s'est également nourri des conclusions de l'analyse territoriale et des témoignages d'élus. En effet, lors de 3 commissions thématiques organisées en mars 2018, les grandes orientations du PADD ont été illustrées avec des éléments de constats et de diagnostics, mais également par l'expression des élus. Face chaque orientation, des effets réglementaires et opérationnels ont commencé à être esquissés.

- ✓ Le 12 mars 2018 : Enfance/Jeunesse/Sport/Santé/CIAS – à Solre-le-Château ;
↳ Présentation des éléments du diagnostic et des outils réglementaires ;
- ✓ Le 15 mars 2018 : Développement Economique/Numérique/Culture/Finances – à Solre-le-Château ;
↳ Présentation des éléments du diagnostic et des outils réglementaires ;
- ✓ Le 21 mars 2018 : Bocage/Habitat/Déchets Ménagers/Energies Renouvelables – à Solre-le-Château ;
↳ présentation des éléments du diagnostic et des outils réglementaires.

E
Aménager les conditions nécessaires au développement d'une économie diversifiée et adaptée





Les effets règlementaires et opérationnels

Comment aménager les conditions d'un développement économique attractif ?

Au plan de zonage :

- Des **zones spécifiques** peuvent être réservées : activités économiques, activités artisanales, commerce, équipements d'intérêt collectif, services publics, ...
- Une zone urbaine (existante ou à venir) peut être dédiée à la **mixité fonctionnelle** (habitat, commerces, services, ...).
- Les **linéaires commerciaux** peuvent être protégés.



Linéaires commerciaux et pôles commerciaux.
Protégés au titre du L.101-16 du Code de l'Urbanisme

Au règlement écrit :

- Le règlement peut autoriser le **développement économique** dans les zones mixtes.
- Le règlement peut identifier et délimiter les **quartiers, îlots et voies** dans lesquels est **préservée ou développée la diversité commerciale**, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir les éventuelles prescriptions de nature à assurer cet objectif.
- Le règlement peut imposer des **règles architecturales, d'aménagement, de stationnement, de desserte**, etc. éventuellement spécifiques à certaines activités.

Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- L'OAP d'un secteur prévu pour la mixité fonctionnelle peut **localiser précisément** l'emplacement des équipements, des services, des commerces, ... ou encore imposer une **densité, un phasage opérationnel, des règles qualitatives**, ...



Extrait de la présentation en commission
« développement économique » - les effets réglementaires et opérationnels

Cette étape clé de la concertation s'est conclue lors d'une Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 04 avril 2018 à Taisnières-en-Thiérache. A cette occasion, le PADD a connu sa version finalisée, permettant d'aborder de manière plus technique avec les élus la méthode d'estimation des besoins et de traduction des objectifs d'urbanisation, tenant compte du parc bâti existant (notion de vacance) et du contexte environnemental et paysager (bocage) ainsi que les premières ambitions du règlement.



Conférence Intercommunale des Maires du 04/04/2018 à Taisnières en Thiérache

Des réunions de travail, permettant une déclinaison adaptée à la commune et une approche pédagogique, organisées par groupe de communes (3 à 4 communes issues d'un même périmètre géographique), furent menées en commune sur la période d'avril à juin 2018

RENCONTRES EN COMMUNE – Avril à Juin 2018	
18 Avril 2018	Flaumont-W. / Bas-Lieu / Saint Hilaire sur Helpe
20 Avril 2018	Beaurieux / Clairfayts / Dimont / Lez-Fontaine
23 Avril 2018	Sars-Poteries / Beugnies / Felleries
25 Avril 2018	Avesnelles / Avesnes sur Helpe / Haut-Lieu
03 Mai 2018	Beaurepaire-sur-Sambre / Cartignies / Prisches
03 Mai 2018	Dourlers / Floursies (Abs) / St Aubin / Semousies / Wattignies la Victoire
18 Mai 2018	Solre le Château
18 Mai 2018	Boulogne sur Helpe / Floyon / Larouillies / Etroeungt / Haut Lieu
23 Mai 2018	Damousies / Dimechaux / Choiesies / Solrinnes / Eccles / Berelles / Hestrud
24 Mai 2018	Rainsars / Sémeries / Ramousies / Liessies / Floursies
06 Juin 2018	Marbaix / Grand Fayt / Petit Fayt / Taisnières en Thierache / Dompierre sur Helpe
11 Juin 2018	Avesnes sur Helpe / Avesnelles / Sains du Nord



Rencontre en commune du 20/04/2018
Beaurieux/Clairfayts/Lez Fonataine



Rencontre en commune du 25/04/2018
Avesnelles



Rencontre en commune du 18/04/2018 Saint Hilaire sur Helpe

Forts des éléments collectés, compilés et analysés, la fin de l'année 2018 fut consacrée à la préparation de la stratégie de développement démographique et urbain, étape menée par l'équipe projet, préparant les étapes de concertation de 2019.

2019 : Définition de la stratégie de développement démographique et urbain

Les éléments structurants du PLUi tels que le nombre de logements à prévoir, les futures zones à urbaniser, les règles de constructibilité, en outre, s'appuient sur l'ambition de développement démographique à l'horizon 2029. A ce stade du projet, les élus ont dû se positionner sur le taux de croissance démographique, son rythme et ainsi leur traduction en matière d'offre nouvelle tant dans le parc existant (sortie de vacance, changement d'usage) que dans les logements à construire. Cette déclinaison, à l'échelle du territoire communautaire, puis de chaque commune à partir de l'armature urbaine, engage les travaux de définition des futures zones à urbaniser, des gisements potentiels et leurs caractéristiques.

La Conférence Intercommunale des Maires, réunie à Larouillies, le 17 juin 2019, a positionné l'ambition des élus au regard des enjeux d'attractivité et de développement du territoire et a arrêté la stratégie qui en découle. Cette réunion fut l'occasion d'aborder le planning de la procédure et des différentes étapes à venir, de la communication qui doit accompagner les prochaines étapes au regard de la délibération d'élaboration de 2015 et des travaux de diagnostic agricole engagé avec l'aide de la Chambre d'Agriculture.



[Conférence Intercommunale des Maires du 17 juin 2019](#)

La fin de l'année 2019 fut consacrée à la déclinaison du PLUi à l'échelle de chaque territoire communal : l'équipe projet est allée à la rencontre des équipes municipales pour aborder la définition des besoins en logements, du périmètre de l'enveloppe urbaine, les outils réglementaires ou encore l'identification des gisements à partir des parcelles potentiellement urbanisables ainsi que leur capacité. Les premières Orientations d'Aménagement et de Programme ont été introduites à ce stade de la procédure. Ces réunions, couvrant l'ensemble des 43 communes, se sont déroulées sur la période de novembre 2019 à janvier 2020. Elles ont permis de dessiner les premiers contours des plans de zonages et leur traduction réglementaire.



[Présentation devant communes
Saint Hilaire sur Helpe / Bas Lieu /
Flaumont Waudrechies](#)

Préalablement, la consultation des PPA tant sur le PADD, présenté dans sa version finalisée, que sur la stratégie adoptée par les élus, a confirmé la méthode d'association des équipes municipales. Réunis le 1^{er} octobre 2019, les représentants des structures présentes ont réagi sur les éléments présentés et ont pu formuler ou rappeler les attentes au regard des compétences de chacun, les points de vigilance à prendre en compte et encore toute suggestion constructive au projet.

Enfin, le diagnostic agricole a abordé la concertation avec les agriculteurs du territoire : lors de réunions collectives, la 3CA a présenté la démarche avant de partager l'état des lieux de l'activité agricole et les caractéristiques de l'occupation du sol. Les agriculteurs ont pu réagir et s'exprimer sur leurs attentes en matière d'urbanisme et la prise en compte de leur activité au sein du PLUi, leurs craintes et difficultés rencontrées. Au total, 3 réunions – le 25 septembre 2019 à Dimont, le 02 octobre 2019 à Marbaix, le 26 septembre 2019 à Rainsars ont rassemblé 57 agriculteurs.

Nos Réf. : CDJUL/PL/19.00.012
Objet : invitation à participer au diagnostic agricole
PJ : Un questionnaire d'enquête

Le 09 septembre 2019

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) a sollicité la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole partagé dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce diagnostic portera sur les 43 communes que compte le territoire de la 3CA. Il poursuivra trois objectifs :

- 1) Caractériser l'agriculture dans toutes ses dimensions afin de mieux connaître ses spécificités et ses dynamiques,
- 2) Appréhender les enjeux et les besoins à court et moyen terme afin d'appréhender les perspectives d'évolution de l'activité,
- 3) Evaluer les impacts des projets d'aménagement et de développement du territoire sur l'activité agricole.

Ce travail est important pour l'avenir de votre exploitation au regard du PLUI qui va délimiter de nouvelles zones de développement (activités économiques, habitat...). Il définit le droit des sols à l'échelle de la parcelle, qui sera ensuite décliné dans le règlement d'urbanisme.

Ainsi, cette étude réalisée en amont constitue un outil d'aide à la décision pour une meilleure prise en compte de l'activité agricole dans l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

Afin de vous exposer le déroulement de cette démarche, nous vous invitons à participer à une réunion d'information :

Le vendredi 20 septembre 2019 à 14h

Salle des fêtes de RAINSARS

→ **Ordre du jour :**

- Présentation de la démarche d'élaboration du PLUI par un représentant de la Communauté de communes,
- Présentation par la Chambre d'agriculture de l'intérêt du diagnostic agricole, de son contenu et de la méthode de travail,
- Temps d'échange avec les participants.

En complément, vous trouverez ci-joint un questionnaire nous permettant d'identifier vos attentes, questionnaire que vous pourrez nous remettre lors de la réunion. Si vous ne pouvez pas être présent à la réunion, nous vous invitons à venir le déposer rempli, au siège de la 3CA (36 rue Cambrésienne à Avesnes/Helepe) ou aux antennes territoriales de Soire le Château ou Marbaix.

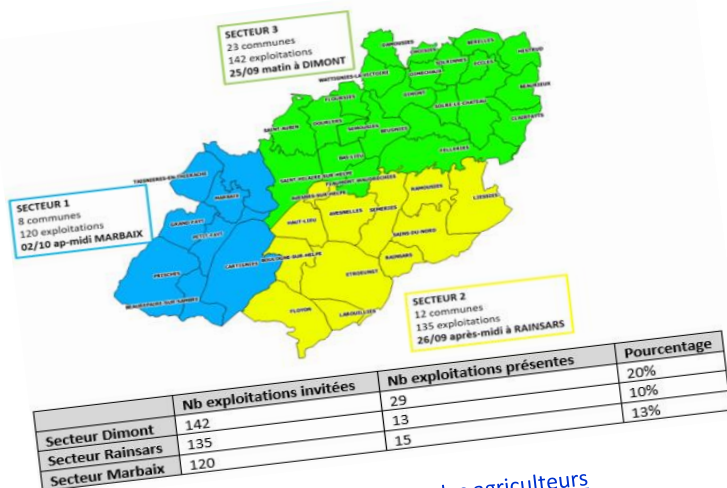
Vous remerciant par avance pour le temps que vous accorderez à notre démarche et comptant sur votre présence, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président de la Communauté
de Communes Cœur de l'Avesnois,

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Alain POYART

Christian DURLIN



Retour des rencontres des agriculteurs
par la Chambre d'Agriculture



Rencontre avec les Agriculteurs à Marbaix le 02/10/2019



Rencontre avec les Agriculteurs à Rainsars le 26/09/2019

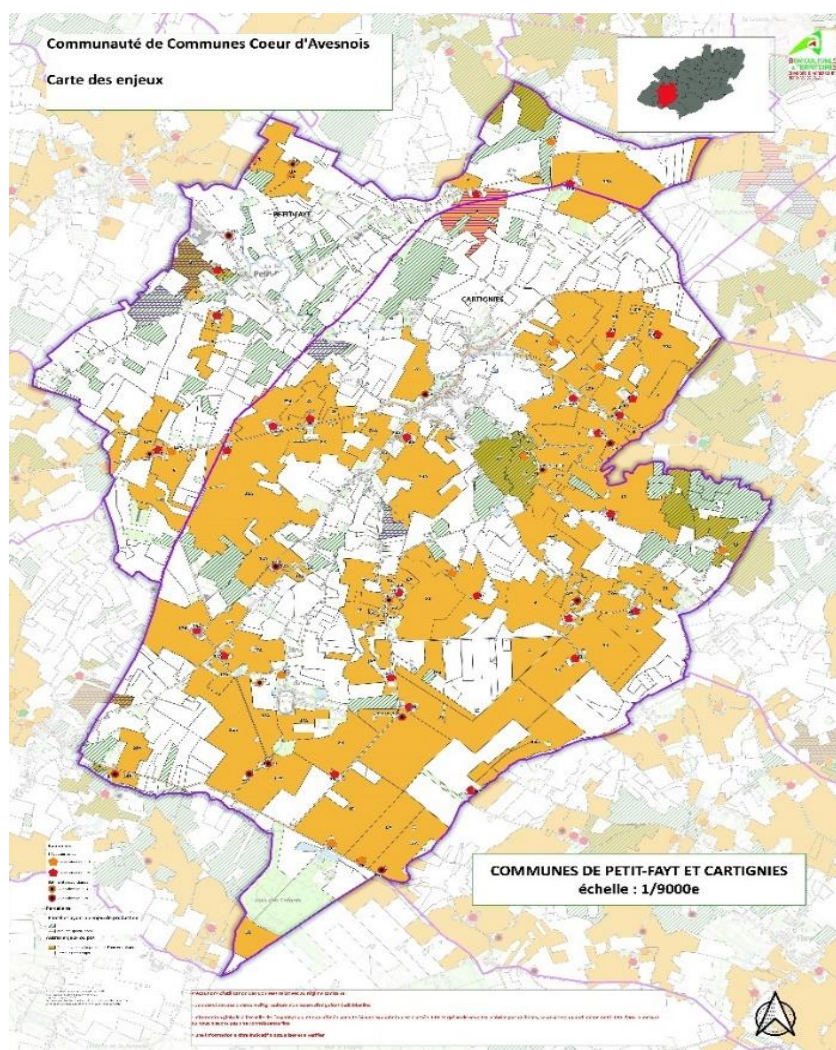


Rencontre avec les Agriculteurs à Dimont le 25/09/2019



En complément de ces démarches collectives, des entretiens, menés à partir de 17 groupes distincts, composés d'exploitants référents de quelques communes, ont permis une approche plus fine, utilisant plans et supports de collecte d'information de type questionnaires, déployés sur la période d'octobre à décembre 2019.

Un recensement détaillé des éléments liés à l'activité agricole ainsi que la prise en compte des attentes et des éléments à enjeux pour les agriculteurs (surfaces biologiques, prairies manoir, installation de jeunes agriculteurs, identification des ICPE,) ont été permis grâce à cette méthode pilotée par la Chambre d'Agriculture. La carte ci-dessous illustre les résultats de cette concertation.



Exemple de carte à enjeux établie à l'issue des travaux menés avec les agriculteurs

Parallèlement, une démarche de protection concertée du bocage avait été mise en place avec le PNR Avesnois et les élus, en particulier pour les communes ne disposant pas encore de ce dispositif. Il s'agit, en concertation avec le monde agricole, de parvenir à une protection réglementaire des linéaires bocagers identifiés ; ces données ont pu être vérifiées lors de ces entretiens.

2020 : déclinaison du projet à l'échelle de chaque commune et première prise de contact avec la population

Fort d'un PADD finalisé et d'une stratégie urbaine et démographique consolidée, les élus ont engagé les premiers échanges avec la population du territoire. Trois réunions publiques thématiques, portant sur le partage du diagnostic et des enjeux du PLUi, furent l'occasion de présenter les composantes d'un PLUi, sa procédure d'élaboration à partir de ses étapes-clé ainsi que les temps forts d'association des habitants. La mise à disposition des habitants du registre de concertation en mairie, et jusqu'alors peu utilisé, a été rappelé ; sa finalité et son usage ont pu être précisés.



Direction des Services Techniques
Nos réf. : AP/PL/CV/IC
Affaire suivie par Christine Jendeville
Tél. : 03.27.56.11.86
Mail : cjendeville@coeur-avesnois.fr

Monsieur le Maire
Monsieur Nicolas DOSEN
4 rue Mairie
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE

Avesnes sur Helpe, le - 2 AOUT 2019

Registre de concertation de Petit Fayt

[Courrier de mise à disposition des registres de concertation dans les 43 communes de la 3CA](#)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, j'ai le plaisir de vous remettre, conformément à l'annexe faite lors de la Conférence des Maires du 17 juin dernier, le registre de concertation du public.

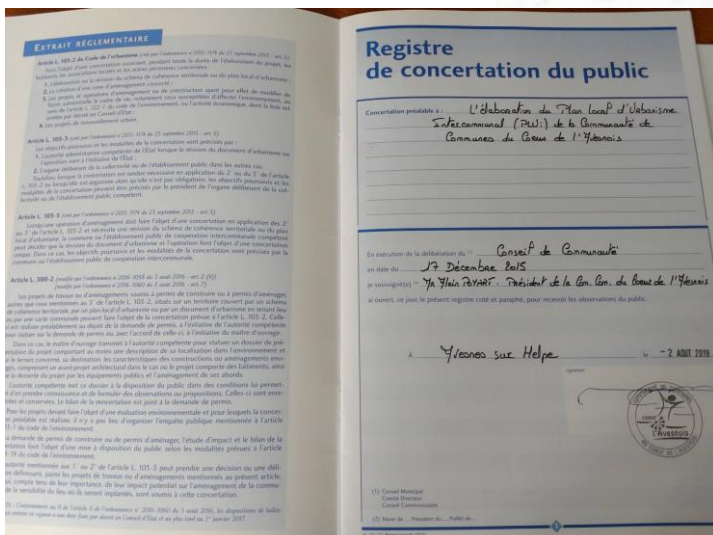
En application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise « fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme », ce registre permet à la population de déposer toute information, remarque, question ou suggestion liée à la procédure engagée.

Je vous serais ainsi reconnaissant de le mettre à la disposition de votre population et d'en relayer l'existence par le biais de supports de communication communaux.

Par ailleurs, un registre dématérialisé sera également créé sur le site de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

La Direction des Services Techniques se tient à votre disposition pour toute question relative à cette démarche.

Vous remerciant de votre coopération, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Intérieur du Registre de Concertation

Une première réunion, organisée le 15 janvier 2020, à Taisnières-en-Thiérache, a abordé les activités économiques, les services et équipements.



[Réunion Publique à
Taisnières en Thiérache le 15/01/2020](#)

Une seconde, tenue le 5 février 2020 à Sains du Nord a permis d'évoquer les thèmes de l'habitat, de l'urbanisme et de la mobilité.



[Réunion Publique à Sains du Nord le 05/02/2020](#)

Enfin, une troisième a abordé le 7 février 2020 à Solre-le-Château l'environnement, le cadre de vie et les patrimoines.



[Réunion Publique à Solre le Chateau le 07/02/2020](#)

Au total, environ 166 personnes ont participé à ces temps d'échanges constructifs.





Taisnières en Thierache



Qu'est-ce que le PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui établira le projet d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté de Communes et pour l'ensemble de ses 43 communes.

Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable



pour vous exprimer sur le PLUi
du Coeur de l'Avesnois



15

Janvier 2020

Taisnières-en-Thierache

Salle des fêtes 17h00

Thème :

Activités économiques, services et équipements

5

Février 2020

Sains-du-Nord

Salle des fêtes 17h00

Thème :

Habitat, urbanisme et mobilité

7

Février 2020

Solre-le-Château

Salle des fêtes 18h00

Thème :

Environnement, cadre de vie et patrimoine

EXPOSITION "Le contournement d'Avesnes-sur-Helpe, un maillon essentiel de l'aménagement de la RN2"

03 27 56 11 80 - www.coeur-avesnois.fr



Solre le Château



Sains du Nord

A l'occasion de ces évènements, les services de l'Etat (DIR et DREAL) ont communiqué sur le projet de la mise à 2x2 voies de la RN2 (cf Roll up)



[Présentation des rolls up lors de la Réunion Publique à Sains du Nord le 05/02/2020](#)

La Conférence Intercommunale des Maires, organisée à Beaurieux le 13 février 2020, a marqué une nouvelle étape de la procédure en tirant les bilans des travaux menés avec les équipes municipales et ceux des premiers échanges avec les habitants. Fort de ces éléments, l'esquisse d'une première version du projet pu être dressée. Par ailleurs, à cette occasion, un point d'étape a permis de situer l'avancée des travaux de recensement concerté avec les agriculteurs du bocage ; les diagnostic Agricole et Habitat ont fait l'objet d'une restitution et d'une validation.

Abordant la question des zones économiques, la fin du printemps 2020 fut consacré aux échanges avec les acteurs économiques afin d'identifier les éventuels besoins d'extension des sites et de calibrer ceux-ci en respect du compte foncier du SCOT. Ainsi, les représentants des carriers, des Sociétés UCANEL, du Centre Hospitalier de Felleries-Liessies ont fait l'objet de moments d'échanges à partir de leurs projets sur la temporalité du PLUi.

Juin 2020 a clôturé le mandat qui avait initié la procédure d'élaboration du PLUi. Après installation des instances municipales et communautaires, un travail de présentation, d'information voire de formation/pédagogie s'est imposé, notamment auprès des nouveaux élus. Deux réunions ont permis d'une part, de présenter de manière transversale toutes les étapes menées et de comprendre la démarche de stratégie urbaine et sa traduction réglementaire ; d'autre part, lors d'une réunion d'approfondissement menée le 8 octobre 2020, d'aborder des spécificités techniques essentielles à la compréhension et à la définition du PLUi.

Il s'agit de communiquer, lors d'évènementiel ou de moments spécifiques, sur l'outil PLUi, ses composantes, ses caractéristiques et ses relations avec l'habitant. Le contexte sanitaire, réduisant ou annulant la plupart des manifestations des communes depuis mars 2020, a perturbé la circulation de ce support de communication.

Une réunion avec les PPA a clôturé, le 19 novembre 2020, cette phase de définition de la stratégie urbaine du PLUi et sa traduction réglementaire. Les partenaires ont bénéficié d'une présentation des composantes principales du projet.

L'année 2020 a été également marquée par l'élaboration des programmes d'orientations et d'actions - POA (Habitat et Mobilité). Avec l'aide du BET Semaphores, les élus et partenaires ont dressé le constat des problématiques du logement et arrêté une stratégie d'intervention communautaire qui trouve sa déclinaison dans un POA composé de 16 actions. Plusieurs réunions ont réuni ainsi les élus au sein d'ateliers de travail. De même, cette démarche a permis de nouer les premiers pas de nouveaux partenariats avec les acteurs locaux du logement.

2021 : De la mise en forme du PLUi à l'arrêt du projet

Parallèlement à l'élaboration des Programmes d'Orientations et d'Actions, l'équipe projet s'est attachée à la traduction au sein des plans de zonages (version 0) de tous les éléments déclinés à partir de la stratégie urbaine et arrêtés avec les élus au cours des étapes précédentes. Chaque équipe municipale a été reçue individuellement entre le 7 avril 2021 et le 10 mai 2021. Ces plans furent ajustés au fil des échanges avec les représentants des communes jusqu'en septembre 2021.

Les registres de concertation, mis à la disposition de la population en mairie, ont été relevés au cours du mois de mars 2021, permettant d'analyser et de prendre en compte, le cas échéant, les attentes déjà exprimés au sein des documents et de les intégrer aux plans de zonage.

Par ailleurs, le premier trimestre 2021 a permis un travail concerté sur le règlement écrit : cinq ateliers de travail, organisés par typologie de communes, les 10, 11 et 12 février 2021, ont interrogé les élus en vue de dresser le cadre futur du règlement. Ce travail a été partagé et clôturé par une Conférence des Maires, réunie en date du 18 février 2021 à Saint Hilaire/Helpe.

L'ensemble de ces travaux menés au cours du premier semestre 2021, et plus particulièrement les pièces réglementaires, ont fait l'objet d'une présentation et justification aux PPA lors d'une réunion organisée le 15 avril 2021, puis du recueil de leurs avis et remarques lors d'une séance complémentaire le 19 mai 2021.

Enfin, l'été 2021 a été marqué par la concertation avec la profession agricole : 10 réunions (voir ci-après) organisées du 01 au 08 juillet 2021, en partenariat avec la Chambre d'Agriculteurs ont convié l'ensemble des 500 exploitants agricoles (400 sièges) afin de recueillir leurs avis sur les plans de zonage en projet. L'exercice consistait à vérifier les éléments pris en compte (ICPE, localisation du siège, bâtiments dédiés à la diversification, projets en réflexion, ...) et à soumettre le règlement écrit portant sur les différents zonages. Au total, 130 agriculteurs rencontrés sur les 392 exploitations réparties sur le territoire ont pu s'exprimer individuellement et réagir sur le projet.

DATE	HEURE	COMMUNES	SALLES
JEUDI 1er JUILLET	9H15	Boulogne-sur-Helpe, Floyon, Haut-Lieu	Salle des fêtes de HAUT LIEU 16 route d'Avesnes - Haut Lieu
JEUDI 1er JUILLET	14H	Dompierre-sur-Helpe, Grand-Fayt, Marbaix, Taisnières-en-Thiérache	Salle des fêtes de Taisnières-en-Thiérarche La Place
LUNDI 5 JUILLET	9H15	Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe	Salle des fetes AVESNES SUR HELPE 16 rue Cambrésienne - Avesnes-sur-Helpe
LUNDI 5 JUILLET	14H	Bas-Lieu, Beugnies, Dourlers, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Semousies	Salle des fetes AVESNES SUR HELPE 16 rue Cambrésienne - Avesnes-sur-Helpe
MARDI 6 JUILLET	9H15	Liessies, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Semeries	Salle des fêtes d'Etroeungt rue Emile Wautier
MARDI 6 JUILLET	14H	Etroeungt, Larouillies	Salle des fêtes d'Etroeungt rue Emile Wautier
MERCREDI 7 JUILLET	9H15	Beaurepaire-sur-Sambre, Prisches	Salle des fêtes de BOULOGNE SUR HELPE 1 route de cartignies - Boulogne sur Helpe
MERCREDI 7 JUILLET	14H	Cartignies, Petit-Fayt	Salle des fêtes de BOULOGNE SUR HELPE 1 route de cartignies - Boulogne sur Helpe
JEUDI 8 JUILLET	9H15	Beaurieux, Berelles, Choisis, Clairfayts, Dimechaux, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Solre-le-Château, Solrines	Salle des fêtes de SOLRE-LE-CHATEAU rue de Beaumont
JEUDI 8 JUILLET	14H	Damousies, Dimont, Felleries, Sars-Poteries, Wattignies-la-Victoire	Salle des fêtes de SARS POTERIES 9 Rue Jean Jaurès - Sars Poteries

La période estivale s'est achevée par un travail avec les acteurs économiques, avec notamment les carriers et NOREADE (projet lié aux eaux d'exhaures) afin d'ajuster au mieux les zonages nécessaires au développement économique.

En date du 29 septembre 2021, considérant le projet de Programme d'Orientation et d'Actions « Mobilité » intégré au projet de PLUi, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un ajustement du PADD, fort du rejet de la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'application de la Loi d'Organisation des Mobilités du 26 décembre 2019. Enfin, en vue de clôturer les travaux d'élaboration des pièces composantes du PLUi, et conformément à la délibération de sa prescription du 17 décembre 2015, la Conférence Intercommunale des Maires, réunie en séance du 7 novembre 2021, s'est prononcée sur le projet soumis à l'arrêt de projet et le bilan de concertation. Une synthèse des éléments clés ainsi que la procédure de consultation tant des communes que des partenaires y ont été exposées et ont fait l'objet d'un débat et d'une validation de principe.



Conférence Intercommunale des Maires du 18.02.2021
à St Hilaire sur Helpe

Neuf jours plus tard, une autre Conférence Intercommunale des Maires a permis la présentation de la version finalisée de l'exposition itinérante et les modalités de mise à disposition dans les communes. Depuis cette date, les 5 supports qui la composent s'exposent lors d'instances communautaires (Conseil Communautaire, Commission thématique, ..), lors de réunions partenariales dont l'objet est lié au PLUi ou d'événementiels communautaires (Journée de l'Herbe).



A l'issue de toutes ces étapes préalables, le projet de PLUi a été soumis au Conseil Communautaire, réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cartignies le 25 novembre 2021 et arrêté. Conformément à la procédure, les registres de concertation déposés en mairie, ont été collectés et repris par les services de la 3CA.



Conseil de Communauté 25.11.2021
à St Hilaire sur Helpe



En clôture de cette phase d'arrêt du projet, les composantes du PLUi ont été présentées aux PPA le 14 décembre 2021 et ont permis de lancer la période de concertation pour 3 mois, auprès des partenaires.

L'échéance de cette phase de concertation a été fixée respectivement pour les communes et pour les partenaires les 25 février 2022 et 23 mars 2022.

La presse locale (VDN et Observateur de l'Avesnois) ont fait écho de cette décision auprès de la population (voir revues de presses ci-après).

2022 : Retrait du projet en vue d'un nouvel arrêt de projet

Suite à l'avis défavorable de trois communes, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture, le Préfet a invité, dans un courrier en date du 28 avril 2022, le Conseil de Communauté à retirer la délibération en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi, et considérant le dépassement du compte foncier attribué par le SCOT et le non-respect des taux de densité ; considérant que toute modification dans ce sens pourrait porter atteinte à l'économie générale du projet.

Considérant la présentation des différents avis en séance de la commission « Aménagement du territoire et cadre de vie » du 26 avril 2022 et l'avis du Bureau formulé le 4 mai 2022, le conseil de Communauté de la 3CA a procédé au retrait de l'arrêt du projet, en séance du 12 mai 2022.

A compter de cette date, les registres de concertation ont, à nouveau, été mis à disposition des habitants au sein des mairies et les travaux d'ajustements du projet ont repris avec les équipes municipales. Un travail détaillé portant sur l'analyse de chaque gisement foncier ouvert à l'urbanisation, ses capacités et sa densité, sa taille et son impact sur le compte foncier a pu être mené lors de réunions menées individuellement avec chaque commune. Seules 5 communes (*Boulogne-Sur-Helpe, Larouillies, Lez-Fontaine, Ramousies, Semousies et Avesnes/Helpe*) n'ont pas été impactées par ces modifications ; au total, pas moins de 44 réunions se sont tenues sur la période allant du 9 au 29 juin 2022, et dont les conclusions furent présentées aux membres de la Commission « Aménagement

du territoire et cadre de vie » le 7 juillet 2022. D'autres rendez-vous complémentaires ont eu lieu durant l'été et jusqu'à l'automne sur quelques communes qui nécessitaient un travail plus approfondi et en discussion avec l'équipe municipale.

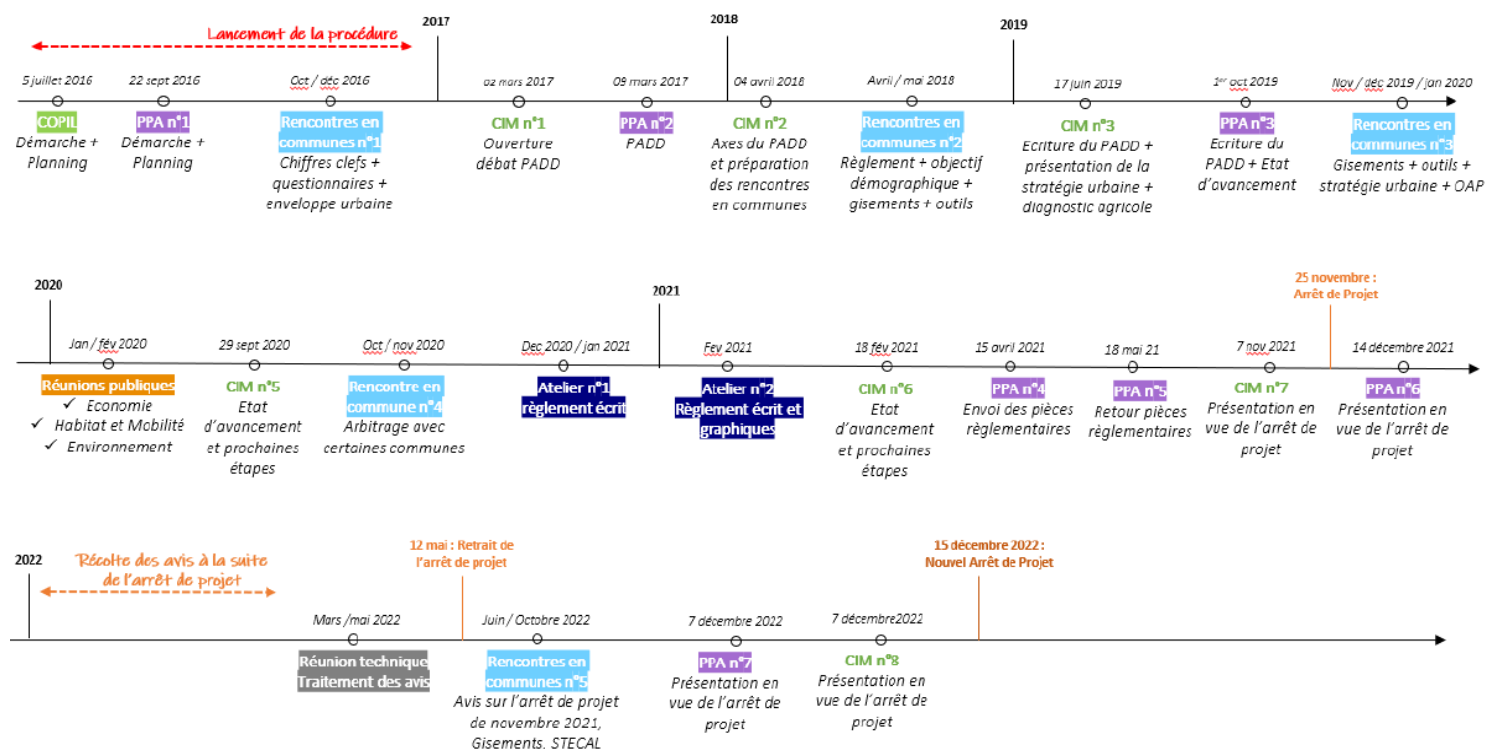
Enfin, la réécriture du projet fut l'occasion de consulter, à nouveau, certains acteurs économiques, dont le projet de développement avait mûri depuis 2021. Il s'agit notamment des deux carriers et de Noréade (projet d'exhaure des carrières et stations d'épuration).

L'aboutissement de ses échanges et arbitrages s'est traduit par une présentation aux représentants des services de l'Etat en vue de recueillir la position du Préfet sur la nouvelle version du projet. Dans un courrier daté du 15 novembre 2022, le Préfet, partage la nouvelle direction donnée au projet et invite le conseil communautaire à se prononcer à nouveau sur le document.

Préalablement au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 lors duquel le nouvel arrêt de projet sera soumis, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 7 décembre 2022, a permis de présenter les nouvelles caractéristiques du projet, de compléter le bilan de concertation et un support écrit des modifications (plans de zonage, OAP sectorielles et STECAL) ont été remis à chaque maire.

Enfin, il est important de signaler que, depuis 2015, et plus particulièrement à l'issue du premier arrêt de projet, la concertation avec les habitants du territoire s'est faite également sous forme d'échanges de mails ou de rendez-vous avec le service Urbanisme de la 3CA (terrains constructibles, aspects du règlement, protection patrimoniale, activité agricole,).

En résumé, la procédure et ses étapes clé de la concertation, menée sur la période 2016-2022, peuvent être synthétisées de la manière suivante :



Les Conférences Intercommunales des Maires en images :



Conférence Intercommunale du 29.09.2020
à St Hilaire sur Helpe



Conférence Intercommunale du 11.12.2020 au siège de la 3CA



Conférence Intercommunale du 17.12.2020 au siège de la 3CA



Conférence Intercommunale du 18 Février 2021 à la salle des fêtes de Saint Hilaire



Réunion des élus portant sur POA Habitat du 16 Février 2021 au siège de la 3CA



Budget 2015 : conforter les actions, stabiliser les dépenses courantes et anticiper la baisse des recettes.

Ce budget a sans doute été difficile à mettre en œuvre, néanmoins les projets ne sont pas pour autant remis en question. En effet, la 3CA doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat de 300 000 € et des subventions du Conseil départemental. La diminution des dotations se poursuivra au moins dans les deux années à venir.

Le budget de la 3CA s'établit à 14 234 432 €. L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 12 109 131 € et à 2 125 300 € en section d'investissement.

Toutes les actions inscrites seront réalisées : l'achèvement de la dotation des foyers en bacs roulants ordures ménagères, la couverture du mini stade de Cartignies, l'achat de matériels pour ECRINS (cf. p13), l'achat de matériels pour les animations des pôles enfance-jeunesse et sports-loisirs. La 3CA poursuit également le dispositif d'aides aux entreprises (cf. p12) et la politique d'aide pour l'accès aux haut-débit à la fois pour les particuliers et les entreprises.

Le budget annexe immobilier d'entreprises s'élève à 861 100 €, quant à celui de la concession d'aménagement, il s'élève à 808 000 €.



REPÈRES

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Créée en 1979, elle désigne la somme attribuée, chaque année, par l'Etat aux communes et aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). C'est la plus importante contribution financière de l'Etat aux collectivités locales.

FISCALITE 2015

La 3CA n'augmente pas la fiscalité des ménages ni celle des entreprises.

Taxe d'habitation : 6,18 %

Taxe sur le foncier bâti : 4,02 %

Taxe sur le foncier non bâti : 9,47 %

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,01 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 24,61 %

La 3CA adopte une nouvelle compétence : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

A l'unanimité le Conseil de communauté du 9 septembre 2015 a approuvé la prise de compétence élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour approuver ou non cette prise de compétence.

■ Qu'est-ce qu'un PLUi ?

C'est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

■ Pourquoi prendre la compétence ?

La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de trois ans.

Des impératifs législatifs poussent les intercommunalités à s'engager dans une démarche de PLUi avant le 31 décembre 2015. En effet, la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises suspend jusqu'au 31 décembre 2019 la caducité des FOS, la grenellisation des PLU et leur obligation de mise en comptabilité avec les documents de rang supérieur (SCOT) pour les territoires qui s'engagent dans une démarche de PLUi avant le 31 décembre 2015.

■ Que contient le PLUi ?

- Un rapport de présentation (diagnostic territorial), analyse de l'état environnemental, de la consommation d'espaces naturels et agricoles)
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (grandes orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de protection et préservation des espaces naturels, agricoles)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement (il fixe les règles générales d'utilisation des sols)
- Les annexes (servitudes d'utilité publiques, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement)

■ Une conférence intercommunale

Les conditions de la collaboration entre l'intercommunalité et les communes sont définies à l'issue de la réunion d'une conférence intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires. Le Conseil de communauté fixera par vote, les modalités de cette collaboration sur les propositions de la conférence intercommunale avant le 31 décembre 2015.

La loi donne la possibilité à une commune de s'exprimer sur les dispositions du PLUi qui la concerne directement.

■ Concertation avec les citoyens

La population sera concertée dans l'élaboration du PLUi. Pour le moment la forme de concertation n'est pas arrêtée (ateliers, enquêtes, réunions publiques etc.)

■ Les pouvoirs du maire restent inchangés

Le Maire est toujours compétent de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir etc.). La commune est toujours compétente en matière d'exercice du droit de préemption, sauf si elle l'a délégué totalement ou partiellement à l'intercommunalité.

Source : territoires.gouv.fr

Urbanisme

321

C'est le nombre de dossiers instruits par le service urbanisme de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois en un an (du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016).

Si pour le moment, le service instruit les demandes provenant de 24 communes, début 2017, le service urbanisme s'étendra aux communes dotées d'une carte communale.

Pour rappel, toutes les demandes d'urbanisme doivent être déposées en mairie. Elles sont ensuite transmises à la 3CA pour instruction. L'autorité compétente en matière d'urbanisme reste le Maire de la commune. Seul, le Maire a le pouvoir de décider de signer, ou non, les demandes déposées et instruites.

■ Pour toutes questions liées à votre projet de construction, d'extension, de rénovation ou de démolition vous pouvez contacter Perrine Bocq, responsable du service urbanisme :

03 27 56 46 86 - pbocq@coeur-avesnois.fr



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le 17 décembre 2015, le Conseil de communauté du cœur de l'Avesnois a acté le lancement de l'élaboration du PLUi.

En premier lieu, le Conseil de communauté du 9 septembre 2015 a adopté la prise de la compétence "élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal". Cette décision a été approuvée par une majorité qualifiée de conseils municipaux, membres de la 3CA. Ainsi, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil a validé la charte du PLUi fixant les modalités techniques d'élaboration et de concertation avec les communes et la population. Ce futur document devra permettre la mise en œuvre du projet de territoire "habiter et travailler au cœur de l'Avesnois", dans le respect des dispositions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois, en cours d'élaboration, et de la Charte du Parc naturel Régional de l'Avesnois, en respectant le code de l'urbanisme. Les élus n'ont pas souhaité faire appel à un cabinet d'études mais ont choisi de s'entourer des services de l'Agence de Développement d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et du Parc naturel Régional de l'Avesnois.

Entre le 10 et le 21 octobre derniers, à Dourlers, Hestrud, Cartignies et Sémeries, des réunions pédagogiques sur les notions d'artificialisation et d'enveloppe urbaine, pour les élus municipaux ont été organisées. L'équipe technique de l'ADUS et du PNR rencontreront prochainement les 43 maires du territoire, accompagnés ou non de leurs adjoints et de leur secrétaire de mairie, afin de recueillir les ambitions des communes et leur présenter l'enveloppe urbaine.

■ Le PLUi s'organise autour des étapes suivantes :

1. Le rapport de présentation (analyse du territoire).



Il permet de faire un bilan des atouts et contraintes de la 3CA afin de fixer les besoins.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Le PADD). Il permet d'élaborer les différents scénarios de développement, les projets politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipement... Ce document évolutif est débattu par les conseils municipaux et le Conseil communautaire.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles sont thématiques : environnement, continuités écologiques, paysages, entrées de ville... ou sectorielles.

4. Le règlement et le zonage. Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Le plan de zonage est un document identifiant les zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles.

5. Les Programmes d'Orientations et d'Actions. Ils regroupent toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.

Calendrier prévisionnel :

Juillet 2016 - septembre 2018 : élaboration du PLUi en concertation

Septembre - Novembre 2016 : consultation des communes

Janvier 2017 : présentation de l'avant projet de PADD en conférence des Maires

Avant le 27 mars 2017 : débat sur le PADD en Conseil de communauté

Avril - Juin 2017 : réunions publiques

Juillet 2017- Septembre 2018 : exposition itinérante

Janvier 2019 : arrêt du projet de PLUi en Conseil de Communauté (délibération)

Février 2019 - mai 2019 : enquêtes publiques et consultations des personnes publiques associées

Avant le 31 décembre 2019 : approbation du PLUi en Conseil de Communauté (vote du Conseil)



Elaboration du PLUi (2017-2029)

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?

C'est un document unique d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire. Ce document touche directement chacun des habitants du Coeur de l'Avesnois puisqu'il détermine les possibilités et les conditions de constructions et d'occupations des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...). Le PLUi du Coeur de l'Avesnois prévoit une vision d'aménagement globale sur douze ans, soit jusqu'en 2029. Une fois approuvé, le PLUi se substitue aux documents d'urbanisme des communes.

Que contient le PLUi ?

- 1. Un rapport de présentation (diagnostic territorial, analyse de l'état environnemental, de la consommation d'espaces naturels et agricoles)
- 2. Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (grandes orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de protection et préservation des espaces naturels, agricoles).
- 3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 4. Le règlement (il fixe les règles générales d'utilisation des sols)
- 5. Les annexes (servitudes d'utilité publiques, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement)

2016 : Diagnostic territorial

Les élus du Coeur de l'Avesnois ont choisi de s'entourer des services de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Les deux partenaires ont organisé des réunions pédagogiques sur les notions d'artificialisation et d'enveloppe urbaine en direction des élus municipaux.



Ils ont également recueilli les ambitions et attentes des 43 maires. Les élus ont choisi de développer un volet spécifique au logement.

2017 - 2019 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les grands axes du PADD ont été débattus en conseil de communauté, le 21 mars 2017, puis dans chaque conseil municipal. Le 27 juin 2019, le conseil de communauté a pris acte du PADD et validé le texte définitif. Les élus du Coeur de l'Avesnois ont placé le bocage au coeur du projet.

Le PADD repose sur quatre grandes orientations :

- 1. **Renouveler notre bocage pour un territoire attractif**
Conserver un patrimoine et un cadre de vie de qualité ; promouvoir une biodiversité dynamique et multiple ; s'inscrire dans la transition énergétique
- 2. **Connecter notre territoire pour un bocage accessible**
Faciliter la mobilité sur le territoire ; encourager l'utilisation des technologies numériques ; développer une économie diversifiée et adaptée
- 3. **Organiser notre territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère**
Proposer une offre de logements diversifiée et qualitative ; aménager un urbanisme adapté au territoire ; soutenir l'expansion économique
- 4. **Déployer nos services pour un bocage habité**
Proposer une offre attrayante pour toute la famille ; répondre aux besoins spécifiques ; donner accès aux services de santé.

La 3CA projette d'atteindre une croissance démographique de 1,70% à l'horizon 2036 telle que prévue au Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois (SCoT), soit + 1,27 % à l'échéance du PLUi (2017-2029). Pour y parvenir, l'intercommunalité s'appuie sur un marqueur majeur de son

identité territoriale et de son histoire, sa source de singularité, le bocage, avec ses 4.570 kilomètres de haies sur le territoire. Pour répondre à cet objectif de croissance, environs 2000 logements seront à produire d'ici 2036. Les élus souhaitent réduire la vacance de 14 % et densifier les coeurs de village.

Le diagnostic agricole

L'étude agricole doit être établie en concertation avec les exploitants agricoles du territoire. La 3CA recense 392 exploitations agricoles. La Surface Utile Agricole représente 75% du territoire. En septembre, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'Adarth, la 3CA a lancé le diagnostic agricole. Trois réunions d'informations ont été programmées et des ateliers sont menés depuis le mois de novembre.

L'importance de ce diagnostic réside dans le fait que celui-ci doit prendre en compte l'activité agricole, ses attentes et ses besoins en matière de développement. C'est une cartographie réelle de l'occupation de l'espace à un moment donné, qui permet d'identifier les enjeux agricoles dans les divers projets d'aménagement (changement de destination des bâtiments agricoles, nouvelles constructions, diversification...) et de repérer les contraintes (distance de réciprocité, circulation des engins agricoles, parcelles sous contrats environnementaux, plan d'épandage...). La restitution du diagnostic agricole est prévue pour le premier trimestre 2020.

Concertation avec les citoyens

Dans chaque mairie, un registre est à votre disposition pour faire remonter vos remarques, attentes, suggestions ou alertes avant le démarrage de l'enquête publique.

Ateliers thématiques relatif au diagnostic et au PADD ouverts au public

- 1. Environnement cadre de vie et patrimoine, le
- 2. Habitat, urbanisme et mobilité, le
- 3. Activités économiques services et équipement, le
- Rens. www.coeur-avesnois.fr

À l'intercommunalité Cœur de l'Avesnois, « on change de rythme »

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), mutualisation des moyens, résorption des friches industrielles et utilisation des ressources humaines du territoire : les chantiers ne manquent pas à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) qui veut cette année « changer de rythme ».

PAR JEAN-MICHEL VAILLANT
avesnois@lavoixdunord.fr

SAINS-DU-NORD.

La cérémonie des vœux de la 3CA a commencé par une petite mise au point du président. Évoqué depuis plusieurs années, le départ de la commune de Noyelles-sur-Sambre pour rejoindre la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre n'est toujours pas réalisé. « La faute à qui ? » s'est demandé Alain Poyart, « certainement pas à la 3CA, contrairement

“ Pour que ce départ soit effectif, Noyelles et la communauté d'agglomération devront prendre leurs responsabilités ”.

à ce qui a été dit récemment lors de la dernière cérémonie de vœux à Noyelles ». Un départ « qui ne coûtera rien à la 3CA » a-t-il ajouté car « tant la commune de Noyelles que la communauté d'agglomération devront prendre leurs responsabilités si elles veulent que ce départ soit effectif ». Premier grand chantier de l'an-

née, la réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Avec une belle avancée, « il ne sera plus fait appel à un cabinet extérieur » mais « aux ressources humaines du territoire ». Par cohérence intellectuelle et afin de maîtriser les dépenses, ce sont les techniciens de la 3CA, de l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre et du Parc naturel régional (PNR) qui en seront chargés.

Un changement de rythme qui passe par l'espace-test agricole qui sortira (enfin) de terre à Sains-du-Nord. Un retard lié à des négociations « longues et complexes » avec la Région pour l'obtention de subventions et à la mise à disposition d'un terrain près de la ferme d'application du lycée agricole sur le site du Défriché. Du retard également dans la couverture du mini-stade de Cartignies pour « des complications administratives réelles, notamment lors de l'appel d'offres », elle sera terminée avant l'été.

Outre ces deux réalisations majeures, deux autres dossiers seront étudiés. Le projet de pôle tertiaire intercommunal qui prévoit d'implanter 2 400 m² de services dans un bâtiment existant mais aujourd'hui inoccupé ; sa réalisation permettrait d'éviter la création d'une nouvelle friche. « Un



Un discours fleuve pour Alain Poyart qui a listé les nombreux chantiers de l'intercommunalité.

projet qui ne pourra cependant être lancé » a prévenu Alain Poyart « que si 2 millions au moins de subventions ont été obtenus ». Quant à l'avenir de la piscine d'Avesnes « qui passe par la créa-

tion d'une société publique locale regroupant la Région, la 3CA et la Ville », il fera l'objet d'une attention toute particulière de la part des élus communautaires. Enfin, la situation financière est

bonne « malgré le désengagement de l'État » : un argument que réfute la sous-préfète Virginie Klès, « l'État participe aux emprunts toxiques ; bon an, mal an, les dotations sont les mêmes ».

Le site de la Stiona sera démoli

Autre dossier évoqué, celui de la Stiona. « Des démolitions importantes vont être entreprises cette année sur le site, pour mieux reconstruire » avait expliqué Christine Basquin, lors de sa cérémonie des vœux aux Sainsois. L'histoire de cette friche industrielle a été retracée par Alain Poyart qui a expliqué pourquoi il avait fallu attendre dix ans pour intervenir, entre la cessation d'activité (juin 2006) et la démolition programmée cette année. C'est seulement en décembre 2012 qu'a été obtenu l'accord du tribunal de commerce pour une acquisition à l'amiable par l'Établissement public foncier (EPF) et, en février 2014 soit quatorze mois de délais supplémentaires, que l'acte de vente a enfin été signé.

Au total cela représente, « plus de sept années et demi pour avoir la maîtrise foncière, sept années et demi pendant lesquelles la communauté de communes n'a pu intervenir, constatant impuissante la dé-

gradation inexorable des bâtiments ».

En tout cas, l'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) sera spectaculaire car « il va falloir tout démolir à l'exception peut-être de la cheminée », dernier

témoignage du passé.

Bonne nouvelle enfin, l'EPF va prendre en charge les démolitions « et nous disposerons ainsi l'an prochain d'un site très intéressant pour l'accueil d'activités artisanales » a ajouté le président.



Entreprise a fermé ses portes au mois de juin 2006. « En dix ans, les intempéries mais aussi les squatters et les vandales ont fait leur œuvre ».



BN2 : 64,9 M € sont inscrits au contrat de plan État - Région 2015 - 2020 afin de réaliser le contournement d'Avesnes, le désendiguement du Cœur de l'Avesnois pourrait donc être une réalité dans les dix ans à venir. Un aménagement qui permettrait l'implantation d'activités économiques, au niveau des deux échangeurs, au nord et au sud d'Avesnes.

Musée du Verre de Sars-Poteries : l'investissement du Département est de 15 M €. Avec la perspective d'acquisition, par l'EPF, de l'Auberge Fleurie et de l'Hôtel du Marquis, un bel équipement de restauration et d'hébergement pourrait voir le jour, face au musée.

Le bocage, la carte d'identité du futur du territoire du Cœur de l'Avesnois

LA VOIX DU NORD VENDREDI 24 MARS 2017

CŒUR DE L'AVESNOIS. Que sera le territoire des 43 communes de la 3CA dans quinze ans ? Les élus de l'intercommunalité ont pris connaissance mardi, au Bastion, des premières bases du PADD, ou projet d'aménagement et de développement durable. Un document du PLUi stratégique puisque l'objectif, qui peut paraître modeste, mais qui est loin d'être gagné, est d'inverser la tendance démographique catastrophique de ces dernières années. Retrouver une croissance de 1,70 % à l'horizon 2036, soit le même nombre d'habitants qu'en 1990, voilà l'enjeu d'un territoire admiré à l'échelle régionale pour ses paysages bocagers, mais fuit hélas par ses habitants... Tout le paradoxe de cette attractivité contrariée ne fait pas peur aux décideurs de la 3CA qui ont choisi le bocage, « dans sa conception dynamique », insiste Alain Poyart, président, comme moteur d'un développement qui se fait aujourd'hui attendre. Ce thème « historique » est ressorti notamment des 43 rencontres en commun qui ont fait émerger les besoins d'une population qui vit et travaille en Avesnois. L'ADUS (agence de développement et d'urbanisme de la Sambre) et le parc

naturel régional de l'Avesnois ont planché sur cette vision « bocage » que d'aucuns pourraient croire passéiste, mais qui peut offrir, ont souligné les intervenants des deux structures, « une dynamique positive », et, n'ayons pas peur des défis, l'accès à la troisième révolution industrielle. Cette carte de visite pour les 10-15 années à venir repose sur quatre piliers : le renouvellement, la connexion, l'aménagement et les services, eux-mêmes déclinés en sous-rubriques comme la santé, le patrimoine, l'économie, la famille, l'urbanisme, l'agriculture... Le PADD propose également une approche spatiale de ce territoire moins homogène qu'il n'y paraît avec trois pôles distincts, des liaisons hors frontières de la 3CA et des paysages divers, au-delà du bocage. Le PADD a donné lieu à un débat succint au sein de l'assemblée ; des élus ont craint un effet contraignant pour leurs aménagements ou encore une vision « réserve d'indiens ». Alain Poyart a rassuré les troupes, soulignant que le bocage est vu « dans une acception très large », comme un repère pour un petit territoire de 31 000 habitants dans une grande région de 6 millions d'âmes. ■ FLORENCE DELSINNE



Retrouver une croissance de 1,70 % à l'horizon 2036, soit le même nombre d'habitants qu'en 1990, voilà l'enjeu. PH. D. CRASHAULT

[Article de presse la Voix du Nord du 24 Mars 2017 sur le 1^{er} débat du PADD](#)

L'Avesnois veut gagner 1,7 % de population à l'horizon 2036



[Article de presse l'Observateur du 24 Mars 2017 sur le 1^{er} débat du PADD](#)

CŒUR DE L'AVESNOIS

La communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) s'est réunie en conseil pour débattre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui doit être conforme au schéma de cohérence territoriale (SCoT) et s'inscrit dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Autant dire qu'on débattait presque en chinois. Pour l'instant, ce PADD est dans sa phase préliminaire : le diagnostic de territoire. Celui-ci a été dressé par le Parc naturel régional (PNR) et l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (ADUS). Pour ce faire, les deux institutions se sont entretenues avec tous les maires du secteur entre octobre et

Les élus de la 3CA étaient nombreux, et les débats sereins.

décembre 2016. Le but : repérer les pôles de vie des habitants, les liens entre les communes, les différences de paysages, les attentes en terme de service, etc. Il en ressort que l'Avesnois est fort identifié par son bocage et suscite l'envie de s'y installer pour nombre de Nordistes mais que peu franchissent le pas. C'est donc pour y remédier que le PNR et l'ADUS ont lancé des idées aux élus. Tout y est passé : habitat, urbanisme, mobilité, numérique, énergie, santé, etc. De quoi faire évoluer l'Avesnois et son bocage en fonction des besoins de ses habitants et de son économie. Objectif ultime : gagner 1,7 % de population d'ici 2036.

La valse des parcelles au centre du village fait réagir des habitants

Le projet de lotissement au cœur du village, pour lequel il faut dégager des parcelles, fait naître des interrogations légitimes chez les riverains potentiellement concernés par la cession d'une partie de leur terrain et le changement possible de leur cadre de vie.



Mercredi soir, Christian Motte, riverain (photo de droite), a indiqué que son jardin entre dans le parcellaire, certes provisoire.

PAR GÉRALDINE BEYS
maubeuge@laVoixduNord.fr

FLAUMONT-WAUDRECHIES.

Sur leurs gardes les propriétaires de Flaumont ? Certains le sont en effet. Il s'agit de ceux concernés par la construction d'un nouveau logement en plein cœur du village. Laquelle se traduira par des modifications parcellaires ou/et de nouveaux vis-à-vis pour les habitants. « On vit à la campagne c'est pour être tranquilles », lance l'un d'entre eux, Christian Motte, riverain, à son jardin concerné dans le parcellaire, certes provisoire.

Mercredi soir, ils sont une vingtaine à assister à une réunion relative au Plan Local d'urbanisme de leur commune. Et sont venus à la pêche aux infos. Ici est évoqué le cas d'une Flaumontoise qui ne pourra plus accéder à sa propriété si le projet suit l'esquisse réalisée. Une autre riveraine cruint d'avoir un virage trop prononcé devant

sa propriété. Un troisième fait valoir que son terrain se trouvera coupé en trois. Seule certitude, la physionomie du village est appelée à changer. À quel horizon ? Dans quels délais ? On n'en est pas là. Et puis, il y a aussi les gagnants. Un propriétaire peut avoir un terrain qui passe en zone constructible. D'où un gain en cas de vente.

BIENTÔT LA FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lise Debarre, du Parc Naturel de l'Avesnois, a rappelé que passé le 26 septembre à midi, il sera plus difficile de faire valoir les modifications souhaitées sur l'esquisse du parcellaire repensé. Les riverains ont à leur disposition un registre en mairie où ils peuvent inscrire leurs remarques aux heures d'ouvertures. Et la dernière permanence du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique débute le 26 août à lieu jeudi matin. Les propriétaires et locataires des parcelles visées doivent donc se presser.

Rappelons que ce projet de parcelles constructibles était né de l'impossibilité désormais de construire à certains endroits à

“ Pas loin du cimetière, il y a deux parcelles où on ne pouvait plus construire. ”

LE MAIRE

l'extérieur du village. « Pas loin du cimetière, il y a deux parcelles où on ne pouvait plus construire », se souvient le maire Jean-Marie Vin qui a à cœur de conserver son école et donc des habitants en proposant des lots constructibles.

D'où la définition d'une zone à cet effet en plein centre. La communauté de communes 3CA, elle, instruit ce projet de lotissement de quinze maisons.

Christine Vendeville traite les dossiers d'urbanisme des quarante-trois communes de l'intercommunalité. Une fois l'enquête publique terminée, la réflexion se poursuivra avec les amendements consignés.

Plus tard, le plan local d'urbanisme de la commune de Flaumont-Waudrechies, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, sera soumis au conseil communautaire pour approbation. Aux Flaumontois d'aller en mairie jusqu'à jeudi midi pour consigner leurs observations sur le registre. ■

LE CHIFFRE

15 Le nombre de maisons prévues dans ce projet de lotissement au centre de la commune.

DU CÔTÉ DES AGRICULTEURS

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la 3CA engage actuellement aussi le diagnostic agricole c'est-à-dire la concertation avec les agriculteurs pour prendre en compte l'activité agricole dans les futurs projets du territoire de la 3CA. Les réunions de concertation commencent. Celles prévues à Marbaix et à Rainsars aujourd'hui sont reportées : au 2 octobre, à 14 heures, pour Marbaix, et au 26 septembre à 14 heures pour Rainsars. Celle prévue à Dimont, jeudi 25 septembre, à 14 heures, est en revanche maintenue.

Article de presse la Voix du Nord du 20 septembre 2019
PLUI de la 3CA évoqué lors de la réunion publique sur le projet de lotissement au Flaumont Waudrechies

Un projet de territoire organisé autour du bocage «colonne vertébrale du développement local»

La première des trois réunions prévues pour recueillir l'avis des habitants sur le PLUi a eu lieu à Taisnières-en-Thiérache. Elle était axée sur le développement économique.

Pierre Descamps (Clp) | 25/01/2020



Deux autres réunions auront lieu ultérieurement à propos du PLUi de la 3CA. PHOTO LA VOIX

Depuis le 15 janvier et depuis cette réunion tenue à Taisnières-en-Thiérache, les élus en savent plus sur le PLUi. Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un outil de planification et d'aménagement du territoire, qui fixe les règles d'utilisation du sol pour les 43 communes de la 3CA. Ce projet de territoire est organisé autour du bocage «*colonne vertébrale du développement local*». Quatre orientations sont retenues : *renouveler notre bocage pour un territoire attractif, connecter le territoire pour un bocage accessible en facilitant la mobilité l'utilisation des technologies numériques, organiser notre territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère et enfin déployer nos services pour un bocage habité.*

Le territoire comptait 8 041 emplois en 2015 dont la moitié dans les communes d'Avesnes, Avesnelles et Haut-lieu. Le taux de chômage de 17,7%, touche plus les femmes (19 %), les moins de 25 ans (26%). Le taux de chômage à Avesnes est de 30%. « *La densité de création d'entreprises artisanales est supérieure à la moyenne régionale* ».

Le bio un atout

La 3CA (<https://www.lavoixdunord.fr/664631/article/2019-11-12/avesnois-un-forum-de-la-bio-pour-que-le-territoire-soit-encore-plus-bio>) est « *le premier territoire bio de l'espace régional* » avec « *plus de 70 exploitations en agriculture biologique* ». Dans le domaine agricole, le PLUi veut valoriser l'agriculture. Fort d'un patrimoine paysager remarquable, d'un patrimoine bâti identitaire riche, d'un maillage culturel important, d'hébergements de qualité, de produits du terroir, d'itinéraires pédestres et cyclables, le PLUi entend « *développer l'économie touristique* » avec Mus'verre comme « *porte d'entrée touristique du territoire* ».

Pour ce qui est de la santé, l'objectif prioritaire du PLUi est notamment de donner accès aux services de santé en anticipant le phénomène de désertification médicale. 50% des médecins généralistes avaient plus de 55 ans en 2014.

L'avis des habitants sollicité

Les habitants du territoire peuvent donner leur avis lors des réunions publiques et événementielles (exposition, manifestations locales) mais également sur le registre de concertation accessible dans la mairie de leur commune. Comme ils peuvent s'informer sur le site de la 3CA.

Contact : www.coeur-avesnois.fr (<http://www.coeur-avesnois.fr>)

[Article de presse de la Voix du Nord du 25.01.2020](#)
[Réunion publique sur le PLUi à Taisnières en Thiérache](#)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Un chantier majeur pour l'avenir

SOLRE Le 7 février se tenait une réunion d'information sur le futur plan local d'urbanisme intercommunal sur le thème de l'environnement, patrimoine...

La troisième et dernière réunion publique sur le P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) s'est déroulée ce vendredi 7 février à la salle des fêtes de Solre-le-Château. Le thème abordé était « l'environnement, cadre de vie et patrimoine ».

TROIS RÉUNIONS TRÈS SUIVIES PAR LES AVESNOIS

Le prochain P.L.U.I. établira le projet d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté de Communes pour l'ensemble des 43 communes. Christine Vendeville de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, Lise De Baere du Parc Naturel Régional et Frédéric Loiselet de l'Agence du Développement et de l'Urbanisme de la Sambre ont mené les débats et sont revenus sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le P.A.D.D. est un document important car il se fait en adéquation avec le P.L.U.I. Il s'oriente sur quatre points qui sont « Renouveler le bocage pour un territoire attractif », « connecter le territoire pour un bocage accessible », « organiser le territoire pour une urbanisation maîtrisée, cohérente avec l'identité bocagère » et enfin « déployer les services pour un bocage habité ».



Organisées par la 3CA, les réunions ont abordé tous les sujets à discussion, des temps d'échanges très appréciés par la population préoccupée.

Les trois réunions publiques terminées, que va-t-il se passer maintenant?

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois va continuer son travail d'élaboration qui sera acté par tous les maires en place. Des travaux de zonages, (définir les zones agricoles, naturelles ou encore constructives) vont être définis, des programmes sur les transports et sur l'environnement seront

abordés. Cela amènera à l'enquête publique qui aura lieu certainement fin 2020 pour aboutir enfin à une approbation du P.L.U.I. en 2021.

Informations

Un registre de concertation se trouve dans chaque mairie. Vous pouvez y avoir accès et faire remonter les éléments personnels et publics.

[Article de presse du Courrier de Fourmies du 21.02.2020](#)
[Réunion publique sur le PLUi à Solre le Château](#)

Fête-t-on encore la Saint-Éloi en Sambre-Avesnois ?

Des soirées mémorables, parfois bien arrosées, des grandes tablées, la camaraderie ouvrière... la tradition de la Saint-Éloi était incontournable encore il y a quelques années dans ce bassin industriel. Aujourd'hui, l'ambiance est autre en raison de la crise sanitaire, mais non, saint Éloi n'est pas mort !

PAR PIERRE-ANTOINE CRISTANTE
ET FLORENCE DELSÈNE
maubaige@lavoxnord.fr

SAMBRE-AVESNOIS. Aux Visseries de Fournies (groupe Agrati), c'était une tradition bien ancrée il y a trois ans encore. La fête prenait la forme d'une soirée, un samedi. « Les salariés et les conjoints étaient invités », souligne Alain Dufraine, à la tête de cette entreprise qui fabrique des systèmes de fixation pour les constructeurs automobiles français, entre autres. Depuis deux ans béas, le Covid a eu raison de la convivialité. Plus question de se retrouver pour honorer saint Éloi. Pour autant, la direction de l'usine et les représentants du personnel ont tenu à marquer le coup, en offrant à chacun des salariés un panier-repas concocté par le traiteur de Fournies, Pascal Chuisse.

« BIEN PRÉSENTE SUR LE SITE »
À Maubaige, selon la direction de MICA, certains managers continuent d'organiser des moments de convivialité avec leurs équipes. « La Saint-Éloi est encore bien présente sur le site. » Même constat à Interfit, où l'on assure que cette tradition est « encore importante » pour les salariés. Les plus anciens de l'usine Renault se

souviennent des grands rassemblements dans les ateliers. « Personne ne l'aurait eu », sourit Jérôme Delvaux, délégué CGT. Si aujourd'hui, la Saint-Éloi existe encore dans l'usine par le jour férié accordé, cette grande fête a perdu de son importance. « Les mentalités ont évolué. Il y a aussi un manque de culture par rapport aux traditions. » Une situation plus propre à l'usine maubugeoise, que le syndicaliste explique par les disparités successives d'usines de métallurgie sur le territoire, entre Sambre et Meuse, Aisne ou encore NOY.

« Les mœurs ont évolué, on ne fait plus rien de spécial. Aujourd'hui, la Saint-Éloi, c'est simplement chacun chez soi. »

« Ça se perd de plus en plus, reconnaît Jonathan Caucheteux, délégué FO Vallourec à Aulnoye-Aymeries. Avant, c'était un vrai moment de fête. Mais avec le départ des anciens... Peut-être que la direction en a aussi profité pour coudre les choses. Les mœurs ont évolué, on ne fait plus rien de spécial. Aujourd'hui, la Saint-Éloi, c'est simplement chacun chez soi. Je sais qu'à Saint-Sauve, ils en profitent pour



Avant le Covid-19, les salariés de Forgal Dembriemont défilait devant le site hautmontois pour la Saint-Éloi.

PHOTO ARCHIVES SAMI BELLOUMI

les remises de médaille par exemple. Ce n'est pas le cas chez nous. » À Forgal Dembriemont, à Hautmont, Christian Haour assure que la tradition perdure. Avec le

contexte actuel, difficile toutefois de la faire exister comme avant. « Cette année, on fait quelque chose en interne, mais sortir défilé dans la rue, avec pass sanitaire obligé-

toire. Comme une manifestation classique », explique le directeur. Qui martèle son envie de maintenir la Saint-Éloi dans la culture de l'entreprise. ■

Cœur de l'Avesnois : « mal informés », des élus s'abstiennent au vote du plan d'urbanisme



Plusieurs élus communautaires ont demandé un report du vote.

4210

CARTIGNIES. Si certains élus étaient un peu réticents à approuver le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) jeudi soir, c'est parce que tous n'ont pas eu le temps de parcourir les 1 200 pages du document de présentation. Celui-ci avait été envoyé dans les mairies par mail, quelques jours à peine avant le conseil communautaire. Certains maires, dont l'équipement informatique n'est pas « au top », n'ont même pas réussi à ouvrir les pièces jointes.

« Je suis un peu déçu, dit le maire de Dimechiaux, Daniel Etève. Les plans ont été transmis tardivement, surtout les plans de zonage. Ce soir (jeudi), on nous demande de voter ce PLUI... Je pense que ça va être retourné par mon conseil municipal. On ne les connaissait pas, ces zonages. Jusqu'à il y a quelques jours. » Pour le maire de Dime-

chiaux, la répartition de certaines parcelles ne serait pas judicieuse. « On n'a pas eu les cartes, les plans de zonage, renchérit un autre élu. On n'a pas pu ouvrir certains sous-

« Je sais que ça représente des années de travail, mais il faut se mettre à la place des maires qui n'ont pas eu le temps de tout voir. »

dossiers : il y a eu des bugs à cause de la lourdeur des fichiers. » « Plus de mille pages... Ça fait beaucoup en si peu de temps », dit aussi le maire d'Avesnes-sur-Helpe.

Sébastien Seguin propose de laisser quinze jours aux élus pour qu'ils puissent regarder les zonages. « Je sais que ça représente

des années de travail, mais il faut se mettre à la place des maires qui n'ont pas eu le temps de tout voir. » « On est pris par le temps, lui répond le président de la JCA Nicolas Dossin. Je pense qu'aujourd'hui on est tous d'accord sur le fond. Il faut absolument voter aujourd'hui. »

« Je ne voterai pas un plan de zonage que je n'ai pas pu consulter », s'exclame un autre conseiller communautaire. Quand le vice-président et maire de Clairfontz Guy Erphelin propose, lui aussi, de reculer le vote, Nicolas Dossin s'approche de lui et lui assène un « Ah non Guy ! ». Nicolas Dossin précise que les élus auront « encore trois mois » pour regarder les zonages de plus près avant sa mise en application et fait voter l'arrêt. Le PLUI du Cœur de l'Avesnois est approuvé, avec 8 abstentions. ■ RUFUS DE RIDDER

2 350 LOGEMENTS À PRODUIRE D'ICI 2029

Il va falloir augmenter le rythme

La communauté de communes du cœur de l'Avesnois (3CA) a fait ses calculs et le verdict est clair : il va falloir faire tourner la bétonnière ! D'ici 2029, elle doit normalement produire près de 2 350 logements sur son territoire. « Il s'agit là d'un objectif théorique, rappelle Christine Vendeville, en charge du développement territorial. Un objectif qui correspond à l'ambition démographique fixée par les élus. »

● D'OÙ SORT CE CHIFFRE ?

En réalité, ici, « produire » n'est pas synonyme de « construire ». Et sur les 2 350 habitations devant être « produites », seules 1600 environ seront construites. Ce qui reste tout de même assez conséquent : « Il va falloir multiplier le rythme de construction actuel par quatre environ, pour arriver à 120 logements par an. » Mais la communauté de communes ambitionne aussi de réhabiliter plus de 700 logements vacants (sachant que son territoire en compte plus de 2 000). « L'idée c'est de compléter les dents creuses et d'éviter de s'étendre, pour ne plus construire dans les hameaux et pour densifier les centres bourgs. On a donc rencontré les équipes municipales pour identifier les parcelles répondant aux règles d'urbanisme qui s'imposent », explique Christine Vendeville. Car de nos jours, on ne construit plus comme on veut, et où on le veut. Tout est encadré et la tendance vise à stopper l'artificialisation des sols (lire encadré).

● OÙ VA-T-ON CONSTRUIRE ?

Environ 2/3 des logements construits (1 050 environ) le seront sur les communes dites structurantes : Avesnes, Avesnelles, Haut-lieu et Bas-lieu. Là où l'on trouve la concentration des services publics, administratifs, des pôles de transports, ainsi que les gros commerces. L'idée ? Inciter à la construction au plus proche des emplois et des services. Mais

URBANISME Conserver sa population dans les années à venir est l'un des défis de la com'com. Entre le renouvellement du parc immobilier et un nombre d'habitants par ménage en baisse : il va falloir construire pour se maintenir.

Qu'est ce que l'artificialisation des sols ?

Lié à l'étalement de l'urbanisation, le phénomène d'artificialisation des sols consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier pour y prévoir des fonctions urbaines ou de transport : construire des habitations, des routes, des autoroutes, développer des commerces, des équipements publics, etc.

Actuellement, la com'com compte environ 2,3 habitants par ménage. En 2029, les projections s'approchent des 2,1. Il va donc falloir construire plus de logements pour maintenir la population.

les communes structurantes, ce sont aussi Soire-le-Château ou Sains-du-Nord par exemple, qui rayonnent largement autour d'elles, ou les communes bourg : Frisches, Cartignies, Etroeungt, Felleries et Beugnies / Sars-Poteries. Des communes qui agissent sur les villages environnants parce qu'elles ont encore des écoles et un petit tissu de commerces de proximité. Le tiers restant des logements à construire (550 environ) sera réparti sur les 31 autres communes de la 3CA, ces villages de plusieurs centaines d'habitants, où l'objectif n'est pas de développer la population, mais de la maintenir.

● UNE CARTE À JOUER

Pour Freddy Théry, vice président de la 3CA en charge de l'urbanisme, le territoire a une carte à jouer : « Des investissements pourraient amener des changements et une progression de population. Notre territoire a souffert pendant des années, des décennies. Tout le monde en est conscient. Preuve en est : le pacte devenu nécessaire qu'on a signé avec l'État et le président de la République. Politiquement c'est très très fort !, analyse l'Élu. Bien sûr on ne verra pas

retombées que dans quelques années, mais ce qui est en train d'être fait remet le territoire dans un avenir de progression et d'évolution. » Autre atout selon lui : le côté campagne. « Avec la Covid, les gens cherchent à se mettre au vert. C'est le moment de proposer notre offre et d'attirer des

propositions de logements pour intégrer de nouvelles familles, qui alimenteront notre tissu économique, nos écoles, etc. Sans oublier de faciliter les parcours résidentiels des personnes vieillissantes. »

Xavier Héroux

Qui va construire ? Et selon quelles règles d'urbanisme ?

« La communauté de communes n'est qu'un facilitateur, explique Freddy Théry, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement territorial. Ce sont les communes ou du privé qui détiennent essentiellement le foncier, avec des terrains susceptibles d'être mis en vente pour construire. La 3CA n'est que le relais de tout ce qui peut être aménagement territorial, ainsi que l'instructeur des permis de construire, etc. Mais ça passe toujours par les communes en général. » Un document est censé reprendre l'ensemble des règles établies pour les constructions à venir : le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). « Avant vous arriviez avec votre projet face à un élu qui avait la compétence de dire oui, de dire non, de l'accepter ou pas... Quand il n'y avait pas vraiment de règles, vous présentiez votre projet avec des fenêtres rouges ou vertes et selon que ça plaise à l'Élu ou pas, vous vous retrouviez avec des constructions anachroniques ou anarchiques. Le PLUi permet d'avoir des règles, et les règles protègent les hommes. On ne pourra plus mettre des plaques de béton en front de rue par exemple, etc. Ce document intégrera l'histoire, l'évolution et la cohérence du patrimoine. »

AULD'Y VIANDES
et la SARL Divry Abattoirs d'Hirson

Vous propose
pour vos fêtes de fin d'année

de la viande de qualité,
issue de génisse primée

au concours d'Arras le 4 décembre 2021

70 bis, rue La Fontaine - 59620 Aulnoye-Aymeries
03 27 67 32 12

Nouveaux horaires
à la déchetterie à
partir de janvier

AVESNELLES

À partir du 3 janvier les horaires d'ouvertures des déchetteries du Cœur de l'Avesnois vont changer.

Avesnelles : lundi, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 ; mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h.
Soire-le-Château : lundi de 14 h à 18 h 30 ; mardi et jeudi de 9 h à 12 h ; mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h.



Une déchetterie est toujours ouverte du lundi au samedi (Avesnelles ou Soire).

Communication du PLUi de la 3CA par les Posts Facebook



Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois
7 janvier 2020 · 🌐

[Plan Local d'Urbanisme intercommunal]
Exprimez-vous !

PLUi Cœur de l'Avesnois
Plan local d'urbanisme intercommunal

3 RÉUNIONS PUBLIQUES

Qu'est-ce que le PLUi ?
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui établira le projet d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté de Communes et pour l'ensemble de ses 43 communes.

Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

pour vous exprimer sur le PLUi du Cœur de l'Avesnois

15 Janvier 2020 Taisnières-en-Thiérache Salle des fêtes 17h00 Thème : Activités économiques, services et équipements	5 Février 2020 Sains-du-Nord Salle des fêtes 17h00 Thème : Habitat, urbanisme et mobilité	7 Février 2020 Solre-le-Château Salle des fêtes 18h00 Thème : Environnement, cadre de vie et patrimoine
---	--	--

EXPOSITION "Le contournement d'Avesnes-sur-Helpe, un maillon essentiel de l'aménagement de la RN2"

03 27 56 11 80 - www.coeur-avesnois.fr

Elodie Avesnois et 4 autres personnes 1 commentaire 15 partages



La Voix du Nord Sambre Avesnois

26 janvier 2020 · 🌐

...

Deux autres réunions auront lieu à propos du PLUi de la 3CA.



LAVOIXDUNORD.FR

Un projet de territoire organisé autour du bocage «colonne vertébrale du développement local»

👍 Carine Julien et 10 autres personnes

1 commentaire 6 partages



Communauté de communes du Coeur de l'Avesnois

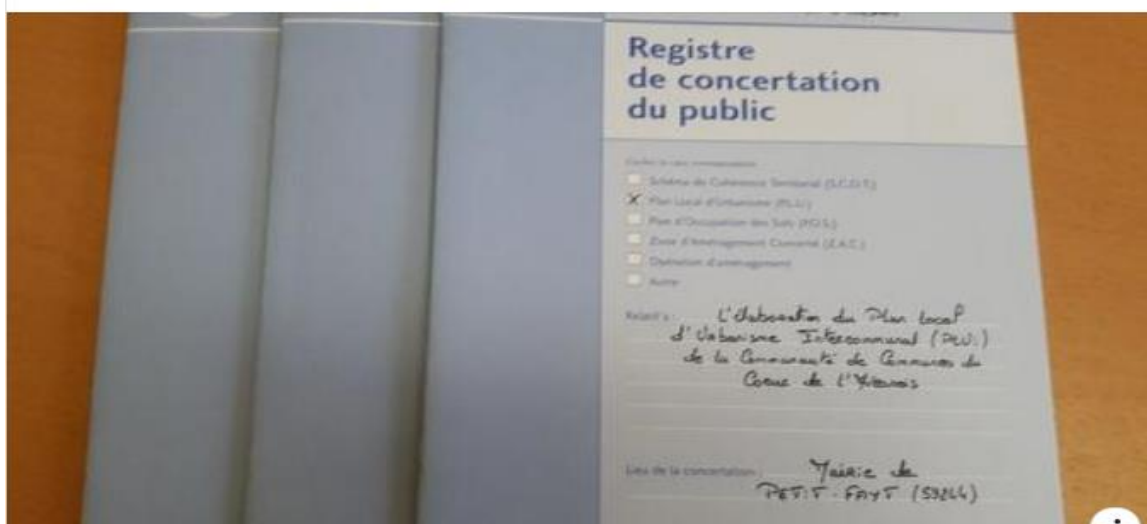
21 février 2020 · 🌐

...

[Plan Local d'Urbanisme intercommunal]

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un registre de concertation est à votre disposition dans les 43 mairies du Coeur Avesnois pour faire remonter vos remarques, suggestions ou alertes.

<https://www.coeur-avesnois.fr/.../2412-plui-concertation...>



COEUR-AVESNOIS.FR

PLUi : Concertation avec les citoyens !

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un registre de concertation...

👍 6

14 partages

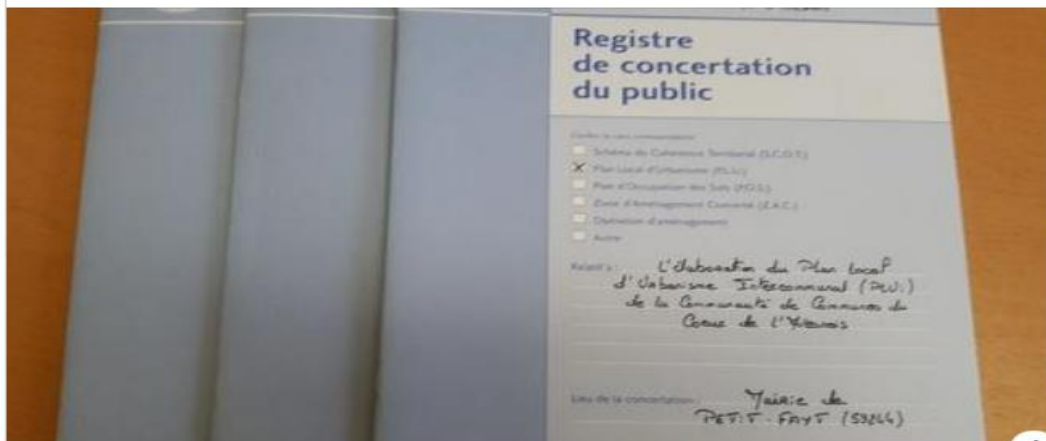


Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

21 février 2020 · 🌐

[Plan Local d'Urbanisme intercommunal]

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un registre de concertation est à votre disposition dans les 43 mairies du Coe... [Voir plus](#)



COEUR-AVESNOIS.FR

PLUi : Concertation avec les citoyens !

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, un registre de concertation...



Mairie de Sémeries

26 mai 2020 · 🌐

...

Le Parc naturel régional de l'Avesnois participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Dans le cadre des études, il est nécessaire d'effectuer des inventaires et des passages sur le terrain.

Ce travail de terrain consiste à identifier les espèces animales et végétales présentes sur certaines parcelles, afin d'identifier les secteurs à enjeux en matière d'environnement.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois réalise actuellement ces inventaires et passages sur le terrain, notamment sur des prairies bocagères identifiées comme des milieux intéressants ou potentiellement humides.



Monsieur Jean-Luc DEFROIDMONT
Monsieur le Maire
Mairie de et à
59440 SEMERIES

Direction Générale
Affaire suivie par :
Christine VENDEVILLE - 03.27.56.52.08 - cvendeville@coeur-avesnois.fr
Loïc DE BAERE - 03.27.14.90.87 - loic.debaere@parc-naturel-avesnois.com

Avesnes sur Helpe, le - 6 MAI 2020

Objet : Réalisation d'inventaires pour l'élaboration du PLUi

Monsieur le Maire,

Le Parc naturel régional de l'Avesnois poursuit sa participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Dans ce cadre, il est nécessaire d'effectuer des inventaires de terrain.

Un inventaire consiste à identifier les espèces animales et végétales présentes sur certaines parcelles, afin d'identifier les secteurs à enjeux en matière d'environnement.

A partir des sites identifiés lors des rencontres en commune, le Parc naturel régional de l'Avesnois réalise actuellement ces inventaires et passages sur le terrain, notamment sur les prairies bocagères, les secteurs à enjeux agricoles identifiés comme des milieux intéressants ou potentiellement humides.

Afin d'avertir les citoyens sur ces démarches d'inventaires de terrain et sur l'accès à leurs parcelles, nous vous serions reconnaissants d'afficher ce courrier d'information en mairie.

Vous remerciant d'avance pour votre collaboration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
Alain POTART



[PLANIFICATION]

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) de la 3CA, le pôle planification et projets urbains de l'agence travaille à la mise en place d'un programme d'orientation et d'actions (POA) autour de la mobilité et des déplacements.

Cette thématique est un enjeu central pour le territoire, il vise notamment à : le désenclaver, assurer l'accessibilité de tous aux équipements, maintenir la desserte ferroviaire, adapter les transports en commun, développer les modes actifs... tout en réduisant les nuisances (pollutions, bruits, etc.).

Deux ateliers, un avec les élus de la 3CA et un avec les partenaires, se sont déroulés la semaine dernière afin d'échanger sur les enjeux de la mobilité du territoire. Il en ressort que le POA visera à :

- accroître la connaissance des mobilités et déplacements sur le territoire
- constituer un réseau de partenaires sur cette thématique
- compléter les actions et opérations déjà mise en place

Le tout pour gagner en cohérence et créer des synergies à l'échelle intercommunale !

[#developpement](#) [#SambreAvesnois](#) [#territoire](#)



[PLUi]

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le Président de la Communauté de Communes et ses équipes ont rencontré les entreprises de BOCAHUT à Haut-Lieu et EUROVIA à Dompierre-sur-Helpe.

Ces rencontres ont permis des échanges autour des projets actuels et futurs liés au PLUi.

[Agence d'Urbanisme Sambre Avesnois](#)
[Parc naturel Régional de l'Avesnois](#)





- Réunions PLUI 3CA -

Bonjour à tous,

Dans le cadre de son PLUI, la 3CA a souhaité organiser des réunions de concertation, suite à la demande conjointe de l'ADARTH et de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Ainsi, si vous êtes un agriculteur exploitant et qu'une ou plusieurs de vos parcelles sont concernées, vous avez du recevoir une invitation et il est important que nous vous y retrouvions pour connaître vos remarques !

Vous pourrez retrouver les dates et les lieux de rendez vous dans l'image ci-dessous.

Pour plus d'informations, n'hésitez surtout pas à contacter Eline COPIN au 06-42-87-69-39

Tableau récapitulatif des réunions concernant le PLUI de la 3CA

En cas d'empêchement pour la réunion à laquelle vous êtes invité(e), vous trouverez ci-dessous le tableau des réunions prévues sur le territoire.

N° Réunion	DATE	HEURE	COMMUNES	SALLE
1	JEUDI 1er JUILLET	9H	Boulogne-sur-Helpe, Floyon, Haut-Lieu	Salle des fêtes de HAUT LIEU - 16 route d'Avesnes - Haut Lieu
2	JEUDI 1er JUILLET	14H	Dompierre-sur-Helpe, Grand-Fayt, Marbais, Taisnières-en-Thiérache	Salle des fêtes de Taisnières-en-Thiérache La Place
3	LUNDI 5 JUILLET	9H	Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe	Salle des fêtes AVESNES SURHELPE 16 rue Cambrésienne - Avesnes-sur-Helpe
4	LUNDI 5 JUILLET	14H	Bas-Lieu, Beugnies, Doulers, Flumont-Waudrechies, Floursies, Semousies	Salle des fêtes AVESNES SURHELPE 16 rue Cambrésienne - Avesnes-sur-Helpe
5	MARDI 6 JUILLET	9H	Liessies, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Semeries	Salle des fêtes d'Eroeuingt rue Emile Wautier
6	MARDI 6 JUILLET	14H	Eroeuingt, Larouillies	Salle des fêtes d'Eroeuingt rue Emile Wautier
7	MERCREDI 7 JUILLET	9H	Beaurepaire-sur-Sambre, Prisches	Salle des fêtes de BOULOGNE SURHELPE - 1 route de cartignies - Boulogne sur Helpe
8	MERCREDI 7 JUILLET	14H	Cartignies, Petit-Fayt	Salle des fêtes de BOULOGNE SURHELPE - 1 route de cartignies - Boulogne sur Helpe
9	JEUDI 8 JUILLET	9H	Beaurieux, Berelles, Choizies, Clairfayts, Dimechaut, Ecoles, Hestrud, Lez-Fontaine, Solre-le-Château, Solrines	Salle des fêtes de SOLRE-LE-CHATEAU rue de Beaumont
10	JEUDI 8 JUILLET	14H	Damousies, Dimont, Felleriez, Sars-Poteries, Wattignies-la-Victoire	Salle des fêtes de SARS POTERE 9 Rue Jean Jaurès - Sars Poterie



Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois est à Cartignies.

25 novembre 2021 · 🌐

...

[Vie communautaire] [PLUi]

Le Conseil de communauté réuni ce soir a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Une exposition itinérante portant sur le projet du PLUi sera mise à disposition des communes pour informer la population.



Carine Julien, Pascal Noyon et 16 autres personnes

5 commentaires 12 partages



MAIRIE DE SARS-POTERIES

INFORMATIONS ENQUÊTES PUBLIQUES EN COURS

- **Enquête publique relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Hauts-de-France**

Période : du 16 septembre au 16 octobre 2019

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site :

<https://www.registredemat.fr/sraddethautsdefrance-enquetepublique>

- **Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**

Période : du 16 septembre au 16 octobre 2019

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/prpgd-hauts-de-France>

- **Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal un registre de concertation du public est ouvert. Vous pouvez y déposer toute information, remarque, question ou suggestion liée à la procédure engagée.

Voici les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Renouveler notre bocage pour un territoire attractif
- Connecter notre territoire pour un bocage accessible
- Organiser notre territoire pour une urbanisation maîtrisée cohérente avec l'identité bocagère
- Déployer nos services pour un bocage habité

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter ce P.A.D.D. à la mairie aux horaires d'ouverture habituels.